

Commission de la **Formation** et de la **Vie Universitaire** | CFVU

Séance du 03 octobre 2023

Délibération n° 131-2023

Point 09.1

Point 09.1. de l'ordre du jour

Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2023-2024 – Faculté de médecine, maïeutique et sciences de la santé

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des articles L613-1 et L712-6-1 du code de l'éducation, les composantes proposent à la Commission de la formation et de la vie universitaire les modalités d'évaluations des connaissances et des compétences à valoir pour leurs formations diplômantes.

Délibération

La Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Strasbourg adopte les **modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2023-2024 de la Faculté de médecine, maïeutique et sciences de la santé**

Résultat du vote

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 40 |
| Nombre de votants | 24 |
| Nombre de voix pour | 21 |
| Nombre de voix contre | 0 |
| Nombre d'abstentions | 3 |
| Ne prend pas part au vote | 0 |

Destinataires de la décision

- Rectorat de la Région Académique Grand Est, Chancellerie des Universités
- Direction Générale des Services
- Direction des études et de la scolarité
- Faculté de médecine, maïeutique et sciences de la santé

Fait à Strasbourg, le 04 octobre 2023

Le Directeur Général des Services adjoint appui aux missions



Christophe de Casteljou

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Arrêté du 14 avril 2023 portant ouverture de la première session des épreuves dématérialisées nationales donnant accès au troisième cycle des études de médecine au titre de l'année universitaire 2024-2025

NOR : SPRN2312392A

Par arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion en date du 14 avril 2023 :

I. – La première session des épreuves dématérialisées nationales donnant accès au troisième cycle des études de médecine au titre de l'année universitaire 2024-2025 est organisée selon le calendrier suivant :

- la période d'inscription est fixée du 1^{er} juin au 30 juin 2023.

La première session des épreuves dématérialisées se déroulera pour :

- les unités de composition mentionnées à l'alinéa 2 de l'article 7 de l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif à l'organisation des épreuves nationales donnant accès au troisième cycle des études de médecine les 16 octobre 2023 de 14 h 30 à 17 h 30, 17 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures et 17 octobre 2023 de 14 h 30 à 17 h 30 ;
- les deux unités de composition d'une lecture critique d'articles scientifiques mentionnées à l'alinéa 3 de l'article 7 de l'arrêté du 21 décembre 2021 précité le 18 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures.

Les dates et horaires mobilisables pour toute reprogrammation qui pourrait s'avérer nécessaire de cette première session d'épreuves dématérialisées sont les suivants :

- à la suite des unités de composition prévues les 16, 17 et 18 octobre 2023 si la durée nécessaire à la reconstitution d'une unité de composition concernée le permet ;
- le 19 octobre 2023 sur les créneaux horaires 9 heures - 12 heures et 14 h 30 - 17 h 30.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2021 précité, la liste des centres d'épreuves est fixée par arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion.

II. – Les unités de formation et de recherche de médecine ou les composantes qui assurent cette formation au sens de l'article L. 713-4 du code de l'éducation font parvenir au Centre national de gestion :

- pour le 13 juillet 2023 au plus tard, les fichiers des étudiants ayant accédé à la première année du deuxième cycle des études de médecine à compter de la rentrée universitaire 2021, y compris les étudiants qui avaient suivi cette première année sans l'avoir validée au cours d'années universitaires précédentes et ayant validé la deuxième année du deuxième cycle des études de médecine au titre de l'année universitaire 2022-2023.

III. – En application du 2^o du II de l'article R. 632-2 du code de l'éducation, les étudiants de médecine inscrits en avant-dernière année d'une formation médicale de base au sens de l'article 24 de la directive n° 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans un Etat membre de l'Union européenne, un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, la Confédération suisse ou la Principauté d'Andorre au titre de l'année universitaire 2022-2023 peuvent demander à participer aux épreuves nationales.

La procédure d'inscription est fixée comme suit :

Les candidats s'inscrivent sur le site dédié du Centre national de gestion accessible pendant la période d'inscription. Ils remplissent le formulaire en ligne et téléversent une version numérisée des documents suivants :

1^o Carte d'identité nationale recto-verso ou document en tenant lieu, en cours de validité à la date du dépôt du dossier ;

2^o Une attestation délivrée par le responsable de l'établissement d'origine de l'étudiant certifiant que celui-ci est inscrit en avant-dernière année d'une formation médicale de base au sens de l'article 24 de la directive n° 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans un Etat membre de l'Union européenne, un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, la Confédération suisse ou la Principauté d'Andorre au titre de l'année

universitaire 2022-2023 ou qu'il a validé son avant-dernière année de deuxième cycle des études de médecine, établie au titre de ladite année ;

3° Les pièces prévues au 2° doivent être rédigées en langue française ou traduites par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Toute présentation de pièces autres que celles précitées ne seront pas instruites.

La qualité de la numérisation des pièces visées aux 1°, 2° et 3° doit permettre d'apprécier les conditions de candidature de façon certaine. Dans le cas contraire, le Centre national de gestion peut demander la production de pièces originales ou de copies qui seront envoyées à l'adresse indiquée plus bas.

Les conditions de candidature sont appréciées à la date de clôture des inscriptions.

Toute absence d'inscription ou toute inscription incomplète constatée après la date de clôture des inscriptions entraîne le rejet de la candidature.

L'accès à l'interface d'inscription ainsi que toutes les informations relatives à ces épreuves sont obtenus sur le site internet : www.cng.sante.fr.

En l'absence de l'attestation de validation mentionnée au 2° à la clôture des inscriptions, l'étudiant est tenu, pour participer aux épreuves dématérialisées, de produire ledit document au plus tard le 13 juillet 2023.

IV. – Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 21 décembre 2021 susmentionné, en cas d'empêchement à participer aux épreuves de la première session des épreuves dématérialisées pour des raisons de force majeure ou pour une raison médicale dûment justifiées, dans les conditions prévues par l'article R. 632-2-1 du code de l'éducation, les candidats sont tenus d'adresser au CNG, dans le mois qui suit le déroulement de celles-ci la demande de participer aux épreuves dématérialisées organisées au titre de l'année universitaire suivante. Cette demande accompagnée des pièces justificatives doit être effectuée par lettre recommandée donnant date certaine à sa réception.

V. – Les candidats ayant la qualité de personne présentant un handicap peuvent demander à bénéficier d'aménagement(s) spécifique(s) durant les épreuves dématérialisées. Ils adressent leur dossier au Centre national de gestion comprenant :

1° La demande du candidat dûment signée ;

2° L'attestation délivrée par un médecin de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou par un médecin désigné par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui devra spécifier, pour les épreuves dématérialisées des épreuves nationales, les aménagements particuliers qu'il propose et/ou une durée de temps additionnel ;

3° Le cas échéant, la copie du document conférant la qualité de personne handicapée.

Le dossier doit être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception le 30 juin 2023 au plus tard à l'adresse suivante : Centre national de gestion, département autorisations d'exercice-concours-coaching, bureau des concours nationaux (EN), immeuble Le Ponant B, 21, rue Leblanc, 75737 Paris Cedex 15.

Au regard du dossier présenté, le Centre national de gestion décide des aménagements accordés dans le cadre de la réglementation relative aux aménagements d'examens et concours qui s'appliqueraient pour les deux sessions confondues. Le temps additionnel susceptible d'être accordé ne peut toutefois excéder un tiers temps en raison de la nature et du mode d'organisation de ces épreuves.

La décision d'aménagement des épreuves dématérialisées prise par le Centre national de gestion est notifiée au candidat à la date d'ouverture de son compte « Even », dont le lien est disponible sur le site internet : www.cng.sante.fr.

Année 2023-2024

| Semes. | ECTS | Nom UE | Responsables | HCM | HTD | HTP | e-learning | Modalités de contrôle des connaissances | Durée | CC/CT | Type | coef | Rattrapage | Précisions et commentaires (Le jury, en cas de problème technique lors de l'examen, pourra revoir la répartition docimologique pour compenser) | |
|--------------------|-------------------|---|--|------------|------------|-------------|------------|---|------------|-------|------|------|-----------------------|---|------------------------|
| 1 | 7 | A1 : UE Cardiovasculaire et respiratoire | Kessler Romain | 43 | | 12 | | 3 QR* coef 4 TP-S1 coef 1 | 1h00 | CT | E | | idem (sans TD) | *Chaque QR de 20 min pouvant être remplacées par maximum 15 QCM en 20 min ou maximum 30 QCD en 20 min ou 2 QRC en 20 mn | |
| 1 | 7 | A2 : UE Appareil digestif | Romain Benoit | 37 | | 13 | | 3 QR* coef 4 TP-S1 coef 1 | 1h00 | CT | E | | idem (sans TD) | + Module de travaux pratiques (uniquement en session 1 et hors reboulement ou dette) Un examen sanctionne, par discipline, les séances de TP de chacun des unités d'enseignement enseignées durant le 1er semestre correspondant aux disciplines suivantes : - Anatomie : 13 séances dispensées dans les unités d'enseignement A1 (5 séances), A2 (4 séances) et A3 (4 séances) - Histologie : 5 séances réparties dans les unités d'enseignement A1 (1 séance), A2 (3 séances) et A3 (1 séance) - Embryologie : 3 séances organisées dans les unités d'enseignement A1 (1 séance), A2 (1 séance) et A3 (1 séance) - Physiologie : 3 séances organisées dans l'unité d'enseignement A7 La note finale du module de TP - S1 est calculée selon la pondération suivante : - Anatomie : note coef 4 - Histologie : note coef 2 - Embryologie : note coef 1 Cette note intervient dans le calcul du résultat de chaque unité d'enseignement à raison de 20% de la note finale des unités d'enseignement A1, A2 et A3 | |
| 1 | 7 | A3 : UE Locomoteur | Bonnomet François | 38 | | 13,5 | | 3 QR* coef 4 TP-S1 coef 1 | 1h00 | CT | E | | idem (sans TD) | | |
| 1 | 3 | A4 : UE Introduction à l'examen | Weber Jean-Christophe | 17 | | | | 2 QR * | 40 min | CT | E | | idem | | |
| 1 | 3 | A5 - Pharmacologie et Thérapeutique | Monassier Laurent | 15 | | | | 2 QR * | 45 min | CT | E | | idem | | |
| 1 | 2 | Certification Pix | cf unistra | | | 6 | | | | | | | idem | | |
| 1 | 1 | A13A : AFGSU | | 11 | | | | | | | | | idem | | |
| Total 1er S | 30 | | | 161 | | 44,5 | | 205,5 | | | | | | | |
| DFG SM2 | 2 | A6 : UE Hormonologie, reproduction et nutrition | DALI-Youcef Ahmed | 61 | | 6 | | 3 QR * coef 9 TP-S2x coef 1 | 1h00 | CT | E | | idem (sans TD) | | |
| | 2 | A7 : UE Rein et voies urinaires | Talha Samy | 27 | 3 | 2 | | 3 QR * coef 9 TP-S2x coef 1 | 1h00 | CT | E | | idem (sans TD) | ** Chaque QR de 20 min pouvant être remplacées par maximum 15 QCM en 20 min ou maximum 30 QCD en 20 min ou 2 QRC en 20 mn + Module de travaux pratiques (uniquement en session 1 et hors reboulement ou dette) Un examen sanctionnant, par discipline, les séances de TP de chacun des unités d'enseignement enseignées durant le 2ème semestre correspondant aux disciplines suivantes : - Anatomie : 6 séances dispensées dans l'unité d'enseignement A6 (2 séances). - Histologie : 4 séances réparties dans les unités d'enseignement A6 (1 séance), A7 (1 séance), A9 (1 séance) et A10 (1 séance) - Embryologie : 1 séance organisée dans l'unité d'enseignement A7 (1 séance) - Physiologie : 1 séance organisée dans l'unité d'enseignement A7 (1 séance) La note finale du module de TP-S2 est calculée selon la pondération suivante : - Anatomie : note coef 2,5 - Histologie : note coef 1,5 - Embryologie et physiologie : note coef 1 Cette note intervient dans le calcul du résultat de chaque unité d'enseignement à raison de 10% de la note finale des unités d'enseignement A6, A7, A9 et A10. | |
| | 2 | A8 - UE Sciences Humaines et Sociales | Bonah Christian et Weber Jean-Christophe | 13 | 8 | | | 1 QR * (s/20) Assiduité obligatoire | 20 min | CT | E | | idem (sans assiduité) | | |
| | 2 | A9 - UE Hématologie | Pr. Fornecker Luc-Mathieu | 13 | | | | 2 QR * coef 9 TP-S2x coef 1 | 40 min | CT | E | | idem (sans TD) | | |
| | 2 | A10 : UE Revêtement cutané | Pr Cribrier Bernard | 11 | 1 | | | 2 QR * coef 9 TP-S2x coef 1 | 40 min | CT | E | | idem (sans TD) | | |
| | 2 | B2- Biophysique de l'Imagerie | KOCH, Blondet | 16 | | 6 | | 1 QR* | 20 min | CT | E | | idem (sans TD) | | |
| | 2 | A11 : UE Langue : anglais | | | | 44 | | cf l'ansad acq/nacq | | | CC | | | ECI | Sur les deux semestres |
| | 2 | A13B : UE Stages cliniques | s'approcher des 200h | | | | | | | | | | | idem | |
| | 2 | A14 : Enseignement libre | | | 25 | | | | | | | | | idem | |
| | Total 2e S | 30 | | | 166 | 12 | 58 | | 236 | | | | | | |

441,5

Année 2023-2024

| Semes. | ECTS | Nom UE | Responsables | HCM | HTD | HTP | e-learning | Modalités de contrôle des connaissances | Durée | CC/CT | Type | coef | Rattrapage | Précisions et commentaires (Le jury, en cas de problème technique lors de l'examen, pourra revoir la répartition docimologique pour compenser) |
|--------|------|---|--|-----|---------------------|-------------------|------------|--|------------|-------|------|------|------------|---|
| 1 | 2 | opathologie moléculaire cellulaire et t | Guérin Eric | 8 | 6 | | | 2 QR* | 40 min | CT | E | | idem | |
| 1 | 4 | B2- Biophysique de l'Imagerie | KOCH, Blondet | 16 | | 6 | | 1 QR* | 20 min | CT | E | | idem | |
| 1 | 8 | B3-UE Système neurosensoriel | Foucher Jack, Kemmel Véronique | 70 | 23 | | | 3 QR* + examen tête et cou et système nerveux (30 QJ) | 1h + 45min | CT | E | | idem | * chaque QR peut être remplacé par : - maximum 15 QCM en 20 mn (1) (2) - ou maximum 20 QCD en 20 mn (2) - ou 2 QRC en 20 mn |
| 1 | 2 | B4 - Psychologie médicale | Berna Fabrice | 11 | | 4 | | 1 QR* | 20 min | CT | E | | idem | |
| 1 | 4 | B5 - Génétique médicale | Dollfus Hélène | 12 | 8 | | | 1 QR* | 20 min | CT | E | | idem | |
| 1 | 2 | B6 - Oncologie fondamentale | Céraline Jocelyn | 8 | | | | 10 QCM 1 QRC | 20 min | CT | E | | idem | |
| 1 | 4 | B12 - UE Agent infectieux, hygiène | B12 Virologie : Fafi-kremer Samira B12 Bactériologie : Schramm Frédérique B12 Infectiologie : Debosker Stéphanie B12 Parasitologie : Secrétariat de Parasitologie | 44 | 13 19 1 11 | 1 2 1 11 | | 3 QR* coef 9 TP/TD coef 1 | 1h | CT | E | | idem | * chaque QR peut être remplacé par : - maximum 15 QCM en 20 mn (1) (2) - ou maximum 20 QCD en 20 mn (2) - ou 2 QRC en 20 mn |
| 1 | 2 | B13 : UE Immunologie | | 25 | | | | 1 QR* | 20 min | CT | E | | idem | * chaque QR peut être remplacé par : - maximum 15 QCM en 20 mn (1) (2) - ou maximum 20 QCD en 20 mn (2) - ou 2 QRC en 20 mn |

| | | | | | | | | | | | |
|--------------------|---|--|---------------------|------------|-----------|-----------|------------|---|--------|-------|---|
| 1 | 2 | B10 Anatomie sur le vivant | Clavert Philippe | | | 20 | | Pratique | 30 min | CC/CT | E |
| 3 | 0 | B9- UE Stages cliniques | | 72 | | | | | | | |
| 1 | 2 | B7 : UE langue 1 : anglais | Mme Pompon | | | 22 | | ef l'ansad acq/nacq | | CC | |
| Total 1er S | | | | 238 | 40 | 53 | 331 | | | | |
| 2 | 2 | B14 - Neurologie et neurochirurgie | Tranchant Christine | ? | 24 | | | L'épreuve pourra comporter : - 4 mini-DP (A) coef 3 - env. 15 QI (B) coef 1 | 1h15 | CT | E |
| 2 | 2 | B15 - Appareil locomoteur | Adam Philippe | 6 | 16 | | | L'épreuve pourra comporter : - 4 mini-DP (A) coef 3 - env. 15 QI (B) coef 1 | 1h15 | CT | E |
| 2 | 4 | Athérosclérose-Hypertension-Thromb | Jesel-Morel | 6 | 22 | | | S/tablette | 1h15 | CT | E |
| 2 | 1 | B18 Lecture critique d'article | Meyer Nicolas | 4 | | | | 15 QCM/QRM | 30 min | CT | E |
| 2 | 2 | B20- M01B: Apprentissage de l'exercice médical et de la coopération interprofessionnelle, médecine et santé au travail | Jean-Sebastien Raul | 15 | 14 | | | S/tablette L'épreuve pourra comporter : - 4 mini-DP (A) coef 3 - env. 15 QI (B) coef 1 | 1h15 | CT | E |
| 1 | 4 | B8: Service sanitaire/ sur toute l'année | Sylvie Rossignol | | | | 15 | >>> | | | |
| 2 | 1 | B21 : C2I – niveau 2 | Sauleau Eric-André | 5 | | 6 | | 20 QCM | 30 min | CT | E |
| 3 | 8 | B19 Stage de pre-externat | Pr Charpiot | 200 | | | | | | | |
| 2 | 2 | B22 – Enseignement libre | | 25 | | | | | | | |
| Total 2e S | | | | | 90 | 6 | | | | | |

Pas de compensation

| | |
|------|---|
| >>> | La validation est essentiellement pratique. L'étudiant(e) doit prouver son aptitude à effectuer les gestes nécessaires pour explorer ou reconnaître les divers organes directement ou indirectement accessibles, et faire ainsi preuve des connaissances de sémiologie normale à la base de tout examen clinique. En cas de note inférieure à la moyenne, l'étudiant(e) doit se représenter avant le mois de juin, selon des modalités à définir en fonction des séances de révision qui sont organisées par l'enseignant «examen tête et cou et système nerveux (30 QI) |
| idem | #REF! |
| idem | |
| idem | |
| idem | (A) Chaque mini DP (mini dossier progressif) de 15 mn pourra comporter environ 7 ou 8 questions QRM/questions à réponse multiple (1 ou plusieurs réponses). Ainsi deux-mini-DP représentent un total de 15 QRM. Au maximum 1 QRM peut être remplacée par 1 QZ (question zone à pointer). Chaque QRM pourra comporter 5 items (A à E) (B) QI (questions isolées) sous forme de QRM pouvant comporter 5 items (A à E). Parmi les 15 QI il y a la possibilité de remplacer au maximum 2 QI par 1 TCS (Test de concordance de script) et/ou par 1 (KFP) Key-Feature Problem et/ou par 1 QZ (question zone à pointer). |
| idem | |
| idem | |
| idem | (A) Chaque mini DP (mini dossier progressif) de 15 mn pourra comporter environ 7 ou 8 questions QRM/questions à réponse multiple (1 ou plusieurs réponses). Ainsi deux-mini-DP représentent un total de 15 QRM. Au maximum 1 QRM peut être remplacée par 1 QZ (question zone à pointer). Chaque QRM pourra comporter 5 items (A à E) (B) QI (questions isolées) sous forme de QRM pouvant comporter 5 items (A à E). Parmi les 15 QI il y a la possibilité de remplacer au maximum 2 QI par 1 TCS (Test de concordance de script) et/ou par 1 (KFP) Key-Feature Problem et/ou par 1 QZ (question zone à pointer). |
| >>> | 1-la présentation orale du projet par l'étudiant pendant le second ED : 7/20 2-la synthèse rédigée par l'étudiant à l'issu de son action : 9/20 3-l'évaluation réalisée par le référent de proximité selon une grille préétablie : 4/20 Session de rattrapage : Présentation orale du projet par l'étudiant devant un jury constitué de 3 référents pédagogiques. |
| idem | |
| idem | |

| ANNEE 2023-2024 | | | | | | | | | | | | | | | | |
|-----------------|------|--|--|-----------------------------|-----|-----|---------------------------|------------|-----------------|--|---------|-------|------|------|--|---|
| Semes. | ECTS | Nom UE | Coordonnateurs | HCM | HTD | HTP | Séminaires, tables rondes | e-learning | Total 2023-2024 | Modalités de contrôle des connaissances | Durée | CC/CT | Type | coef | Rattrapage | Remarques (Le jury, en cas de problème technique lors de l'examen, pourra revoir la répartition didactologique pour compenser) |
| 1 | 4 | 54 Vieillessement: MPR (Médecine physique et de réadaptation) | Pr Marie-Eve ISNER-HOROBETI + Pr Thomas VOGEL | 0 | 12 | 0 | 3 | 2 | 17 | 1/3tablette L'épreuve pourra comporter : -4 mini DP (A) coef 3 (2 vieillissement et 2 MPR) env. 15 Qj (B) coef 1 env. 8 vieillissement et 7 MPR | 1h15 | CT | E | IDEM | (A) Chaque mini DP (mini dossier progressif) de 15 mn pourra comporter environ 7 ou 8 questions QRM/questions à réponse multiple (1 ou plusieurs réponses). Ainsi deux mini-DP représentent un total de 15 QRM. Au maximum 1 QRM peut être remplacé par 1 QZ (question zone à pointer). (B) Qj (questions isolées) sous forme de QRM pouvant comporter 5 Items (A à E). Au maximum parmi les 15 Qj il y a la possibilité de remplacer 2 Qj par soit 1 TCS (Test de concordance de script) ou par 1 Key-Feature Problem (KFP) ou par 1 QZ (question zone à pointer). | |
| 1 | 4 | 06 Douleurs, soins palliatifs, mort accompagnement, anesthésie | Pr POTTECHER Julien, Pr CALVEL Laurent, Pr SALVAT Eric | 4 | 7,5 | 0 | 3 | 1,5 | 16 | 1/3tablette L'épreuve pourra comporter : -4 mini DP (A) coef 3 env. 15 Qj (B) coef 1 | 1h15 | CT | E | IDEM | (A) Chaque mini DP (mini dossier progressif) de 15 mn pourra comporter environ 7 ou 8 questions QRM/questions à réponse multiple (1 ou plusieurs réponses). Ainsi deux mini-DP représentent un total de 15 QRM. Au maximum 1 QRM peut être remplacé par 1 QZ (question zone à pointer). (B) Qj (questions isolées) sous forme de QRM pouvant comporter 5 Items (A à E). Au maximum parmi les 15 Qj il y a la possibilité de remplacer 2 Qj par soit 1 TCS (Test de concordance de script) ou par 1 Key-Feature Problem (KFP) ou par 1 QZ (question zone à pointer). | |
| 1 | 6 | 07A Maladies transmissibles | HANSMANN Yves | 7 | 22 | 0 | 0 | 0 | 29 | 1/3tablette L'épreuve pourra comporter : -4 mini DP (A) coef 3 env. 15 Qj (B) coef 1 | 1h15 | CT | E | IDEM | (A) Chaque mini DP (mini dossier progressif) de 15 mn pourra comporter environ 7 ou 8 questions QRM/questions à réponse multiple (1 ou plusieurs réponses). Ainsi deux mini-DP représentent un total de 15 QRM. Au maximum 1 QRM peut être remplacé par 1 QZ (question zone à pointer). (B) Qj (questions isolées) sous forme de QRM pouvant comporter 5 Items (A à E). Au maximum parmi les 15 Qj il y a la possibilité de remplacer 2 Qj par soit 1 TCS (Test de concordance de script) ou par 1 Key-Feature Problem (KFP) ou par 1 QZ (question zone à pointer). | |
| 1 | 6 | 14 HGE (Pathologie digestive médico-chirurgicale) | ROMAIN Benoît | 2 | 16 | 0 | 0 | 0 | 18 | 1/3tablette L'épreuve pourra comporter : -4 mini DP (A) coef 3 env. 15 Qj (B) coef 1 | 1h15 | CT | E | IDEM | (A) Chaque mini DP (mini dossier progressif) de 15 mn pourra comporter environ 7 ou 8 questions QRM/questions à réponse multiple (1 ou plusieurs réponses). Ainsi deux mini-DP représentent un total de 15 QRM. Au maximum 1 QRM peut être remplacé par 1 QZ (question zone à pointer). (B) Qj (questions isolées) sous forme de QRM pouvant comporter 5 Items (A à E). Au maximum parmi les 15 Qj il y a la possibilité de remplacer 2 Qj par soit 1 TCS (Test de concordance de script) ou par 1 Key-Feature Problem (KFP) ou par 1 QZ (question zone à pointer). | |
| 1 | 4 | 02 Gynécologie-Obstétrique : De la conception à la naissance | Philippe Deruelle, Dr Lise Lecointre | 4 | 20 | 0 | 0 | 0 | 24 | 1/3tablette L'épreuve pourra comporter : -4 mini DP (A) coef 3 15 Qj coef 1 | 1h15 | CT | E | IDEM | (A) Chaque mini DP (mini dossier progressif) de 15 mn pourra comporter environ 7 ou 8 questions QRM/questions à réponse multiple (1 ou plusieurs réponses). Ainsi deux mini-DP représentent un total de 15 QRM. Au maximum 1 QRM peut être remplacé par 1 QZ (question zone à pointer). (B) Qj (questions isolées) sous forme de QRM pouvant comporter 5 Items (A à E). Au maximum parmi les 15 Qj il y a la possibilité de remplacer 2 Qj par soit 1 TCS (Test de concordance de script) ou par 1 Key-Feature Problem (KFP) ou par 1 QZ (question zone à pointer). | |
| 1 | 2 | LCA2 : Lecture critique d'article médical | Pr MEYER Nicolas | 8 | 6 | 0 | 0 | 0 | 14 | 1/3tablette 2 articles (avec Questions + Article) (A) (D) (E) | 3h | CT | E | IDEM | (A) Chaque mini DP (mini dossier progressif) de 15 mn pourra comporter environ 7 ou 8 questions QRM/questions à réponse multiple (1 ou plusieurs réponses). Ainsi deux mini-DP représentent un total de 15 QRM. Au maximum 1 QRM peut être remplacé par 1 QZ (question zone à pointer). (D) LCA2 : Examen sur tablette. Distribution de brouillon et « articles sur papier » en français ou en anglais. | |
| 2 | 2 | 20 Imagerie Médicale 1 | Koch Guillaume | 15 (dont 7,5 en présentiel) | 0 | 0 | 0 | 0 | 15 | 1/3tablette L'épreuve pourra comporter : -4 mini DP d'imagerie de 3 questions, parmi QCM, QZ, QRC. | 0h40 | CT | E | IDEM | | |
| 1 | 1 | Modules optionnels | Moulin Bruno, Vogel Thomas | 24 | | | | | 24 | Voir document dédié | | | | | | |
| Total 1er S | | 23 | | | | | | | 157 | | | | | | | |
| 2 | 2 | 19B ophtalmologie | David Gaucher | 0 | 10 | 0 | 0 | 0 | 10 | 1/3tablette L'épreuve pourra comporter : -2 mini DP (A) coef 7 env. 8 Qj (B) coef 3 | 0h40min | CT | E | IDEM | (A) Chaque mini DP (mini dossier progressif) de 15 mn pourra comporter environ 7 ou 8 questions QRM/questions à réponse multiple (1 ou plusieurs réponses). Ainsi deux mini-DP représentent un total de 15 QRM. Au maximum 1 QRM peut être remplacé par 1 QZ (question zone à pointer). (B) Qj (questions isolées) sous forme de QRM pouvant comporter 5 Items (A à E). Au maximum parmi les 15 Qj il y a la possibilité de remplacer 2 Qj par soit 1 TCS (Test de concordance de script) ou par 1 Key-Feature Problem (KFP) ou par 1 QZ (question zone à pointer). | |
| 2 | 4 | 03C Psychiatrie | Fabrice Berna | 0 | 20 | 0 | 8 | 0 | 28 | 1/3tablette L'épreuve pourra comporter : -4 mini DP (A) coef 3 env. 15 Qj (B) coef 1 | 1h15 | CT | E | IDEM | (A) Chaque mini DP (mini dossier progressif) de 15 mn pourra comporter environ 7 ou 8 questions QRM/questions à réponse multiple (1 ou plusieurs réponses). Ainsi deux mini-DP représentent un total de 15 QRM. Au maximum 1 QRM peut être remplacé par 1 QZ (question zone à pointer). (B) Qj (questions isolées) sous forme de QRM pouvant comporter 5 Items (A à E). Au maximum parmi les 15 Qj il y a la possibilité de remplacer 2 Qj par soit 1 TCS (Test de concordance de script) ou par 1 Key-Feature Problem (KFP) ou par 1 QZ (question zone à pointer). | |
| 2 | 2 | 19C ORL | Philippe Schultz | 0 | 7 | 0 | 0 | 1 | 8 | 1/3tablette L'épreuve pourra comporter : -4 mini DP (A) coef 3 env. 2 ORL+8 Stomato | 1h15 | CT | E | IDEM | (A) Chaque mini DP (mini dossier progressif) de 15 mn pourra comporter environ 7 ou 8 questions QRM/questions à réponse multiple (1 ou plusieurs réponses). Ainsi deux mini-DP représentent un total de 15 QRM. Au maximum 1 QRM peut être remplacé par 1 QZ (question zone à pointer). (B) Qj (questions isolées) sous forme de QRM pouvant comporter 5 Items (A à E). Au maximum parmi les 15 Qj il y a la possibilité de remplacer 2 Qj par soit 1 TCS (Test de concordance de script) ou par 1 Key-Feature Problem (KFP) ou par 1 QZ (question zone à pointer). | |
| 2 | 2 | 19D Maxillo | Lutz Jean-Christophe | 0 | 7,3 | 0 | 0 | 0,75 | 8 | 1/3tablette L'épreuve pourra comporter : -env. 15 Qj (B) coef 1 (env. 7 ORL+8 Stomato) | | | | IDEM | (A) Chaque mini DP (mini dossier progressif) de 15 mn pourra comporter environ 7 ou 8 questions QRM/questions à réponse multiple (1 ou plusieurs réponses). Ainsi deux mini-DP représentent un total de 15 QRM. Au maximum 1 QRM peut être remplacé par 1 QZ (question zone à pointer). (B) Qj (questions isolées) sous forme de QRM pouvant comporter 5 Items (A à E). Au maximum parmi les 15 Qj il y a la possibilité de remplacer 2 Qj par soit 1 TCS (Test de concordance de script) ou par 1 Key-Feature Problem (KFP) ou par 1 QZ (question zone à pointer). | |
| 2 | 6 | 18B Endocrinologie | Jean Didier Nathalie, Alain Pradignac | 1 | 22 | 0 | 0 | 0 | 23 | 1/3tablette L'épreuve pourra comporter : -4 mini DP (A) coef 3 env. 15 Qj (B) coef 1 -NE Ecrrt : si <10/20 (B) | 1h15 | CT | E | IDEM | (A) Chaque mini DP (mini dossier progressif) de 15 mn pourra comporter environ 7 ou 8 questions QRM/questions à réponse multiple (1 ou plusieurs réponses). Ainsi deux mini-DP représentent un total de 15 QRM. Au maximum 1 QRM peut être remplacé par 1 QZ (question zone à pointer). (B) Qj (questions isolées) sous forme de QRM pouvant comporter 5 Items (A à E). Au maximum parmi les 15 Qj il y a la possibilité de remplacer 2 Qj par soit 1 TCS (Test de concordance de script) ou par 1 Key-Feature Problem (KFP) ou par 1 QZ (question zone à pointer). | |
| 2 | 1 | Modules optionnels | | | 22 | | | | 24 | Voir document dédié | | | | | | |
| Total 2e S | | 17 | | | | | | | 106 | | | | | | | |
| 1+2 | 0,3 | Séminaire 2.8 : Organisation des soins primaires | Mathieu Lorenzo | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | contrôle de présence | | | | | | La validation d'un séminaire reste définitivement acquise. Les validations des séminaires ne seront pas exigées pour le passage du DFASM1 en DFASM2. Elles seront exigées pour le passage de DFASM2 en DFASM3. |
| 23,5 | | STAGE | | | | | | | | STAGE | | | | | | |

| ANNEE 2023-2024 | | | | | | | | | | | | | | | | |
|-----------------|------|---|----------------------------------|-----|-----|-----|---------------------------|------------|-----------------|---|--------|-------|------|------|--|---|
| Semes. | ECTS | Nom UE | Coordonnateurs | HCM | HTD | HTP | Séminaires, tables rondes | e-learning | Total 2023-2024 | Modalités de contrôle des connaissances | Durée | CC/CT | Type | coef | Rattrapage | Remarques (Le jury, en cas de problème technique lors de l'examen, pourra revoir la répartition didactologique pour compenser) |
| 1 | 6 | 08B-ILUMINE / Immunologie rhumatologie Médecine InterNE | Thierry Martin, Aurélien Guffroy | 3 | 16 | 2 | | | 21 | 1/3tablette L'épreuve pourra comporter : -4 mini DP (A) coef 3 env. 15 Qj (B) coef 1 | 1h15 | CT | E | IDEM | Chaque mini DP (mini dossier progressif) de 15 mn pourra comporter environ 7 ou 8 questions QRM/questions à réponse multiple (1 ou plusieurs réponses). Ainsi deux mini-DP représentent un total de 15 QRM. Au maximum 1 QRM peut être remplacé par 1 QZ (question zone à pointer). Qj (questions isolées) sous forme de QRM pouvant comporter 5 Items (A à E). Au maximum parmi les 15 Qj il y a la possibilité de remplacer 2 Qj par soit 1 TCS (Test de concordance de script) ou par 1 Key-Feature Problem (KFP) ou par 1 QZ (question zone à pointer). | |
| 1 | 4 | 15A - néphrologie | Bruno Moulin | | 14 | | | | 14 | 1/3tablette L'épreuve pourra comporter : -4 mini DP (A) coef 3 env. 15 Qj (B) coef 1 | 1h15 | CT | E | IDEM | Chaque mini DP (mini dossier progressif) de 15 mn pourra comporter environ 7 ou 8 questions QRM/questions à réponse multiple (1 ou plusieurs réponses). Ainsi deux mini-DP représentent un total de 15 QRM. Au maximum 1 QRM peut être remplacé par 1 QZ (question zone à pointer). Qj (questions isolées) sous forme de QRM pouvant comporter 5 Items (A à E). Au maximum parmi les 15 Qj il y a la possibilité de remplacer 2 Qj par soit 1 TCS (Test de concordance de script) ou par 1 Key-Feature Problem (KFP) ou par 1 QZ (question zone à pointer). | |
| 1 | 2 | 15B : urologie | Saussine Christian | | 8 | | | | 8 | 1/3tablette L'épreuve pourra comporter : -4 mini DP (A) coef 3 env. 15 Qj (B) coef 1 | 1h15 | CT | E | IDEM | Chaque mini DP (mini dossier progressif) de 15 mn pourra comporter environ 7 ou 8 questions QRM/questions à réponse multiple (1 ou plusieurs réponses). Ainsi deux mini-DP représentent un total de 15 QRM. Au maximum 1 QRM peut être remplacé par 1 QZ (question zone à pointer). Qj (questions isolées) sous forme de QRM pouvant comporter 5 Items (A à E). Au maximum parmi les 15 Qj il y a la possibilité de remplacer 2 Qj par soit 1 TCS (Test de concordance de script) ou par 1 Key-Feature Problem (KFP) ou par 1 QZ (question zone à pointer). | |
| 1 | 2 | 15A : Dermatologie | Cédric Lenormand | | 2 | | | | 12 | 1/3tablette L'épreuve pourra comporter : -2 mini DP (A) coef 7 env. 8 Qj (B) coef 3 | 40 min | CT | E | IDEM | Chaque mini DP (mini dossier progressif) de 15 mn pourra comporter environ 7 ou 8 questions QRM/questions à réponse multiple (1 ou plusieurs réponses). Ainsi deux mini-DP représentent un total de 15 QRM. Au maximum 1 QRM peut être remplacé par 1 QZ (question zone à pointer). Qj (questions isolées) sous forme de QRM pouvant comporter 5 Items (A à E). Au maximum parmi les 15 Qj il y a la possibilité de remplacer 2 Qj par soit 1 TCS (Test de concordance de script) ou par 1 Key-Feature Problem (KFP) ou par 1 QZ (question zone à pointer). | |

| ANNEE 2023-2024 | | | | | | | | | | | | | | | | |
|-----------------|------|--|---------------------------------------|------------------------|-----|-----|--------------------------|------------|-----------------|---|--------|-------|------|------|------------|--|
| Semes. | ECTS | Nom UE | Coordonnateurs | HCM | HTD | HTF | Séminaires tables rondes | e-learning | Total 2023-2024 | Modalités de contrôle des connaissances | Durée | CC/CT | Type | coef | Rattrapage | Remarques |
| 1 | 4 | 17 : Maladies du sang et transfusion | Luc Mathieu Fornecker, Laurent Vallat | 7 | 18 | | | | 25 | 5/feuille L'épreuve pourra comporter : -4 mini-DP (A) coef 3 -env. 15 QI (B) coef 1 | 1h15 | CT | E | | IDEM | Chaque mini DP (mini dossier progressif) de 15 mn pourra comporter environ 7 ou 8 questions QRM/questions à réponse multiple (1 ou plusieurs réponses). Ainsi deux mini-DP représentent un total de 15 QRM. Au maximum 1 QRM peut être remplacé par 1 QI (question zone à pointer). Chaque QRM pourra comporter 5 items (A à E). QI (questions isolées) sous forme de QRM pouvant comporter 5 items (A à E). Au maximum parmi les 15 QI il y a la possibilité de remplacer 2 QI par soit 1 TCS (Test de concordance de script) ou par 1 Key-Feature Problem (KFP) ou par 1 QZ (question zone à pointer). |
| Total 1er S | | Modules optionnels | | 24 | | | | 80 | | Voir document dédié | | | | | | |
| 2 | 4 | 11B réanimation | Vincent Castelain | | 14 | | | | 14 | 5/feuille L'épreuve pourra comporter : -4 mini-DP (A) coef 3 -env. 15 QI (B) coef 1 | 1h15 | CT | E | | IDEM | Chaque mini DP (mini dossier progressif) de 15 mn pourra comporter environ 7 ou 8 questions QRM/questions à réponse multiple (1 ou plusieurs réponses). Ainsi deux mini-DP représentent un total de 15 QRM. Au maximum 1 QRM peut être remplacé par 1 QZ (question zone à pointer). Chaque QRM pourra comporter 5 items (A à E). QI (questions isolées) sous forme de QRM pouvant comporter 5 items (A à E). Au maximum parmi les 15 QI il y a la possibilité de remplacer 2 QI par soit 1 TCS (Test de concordance de script) ou par 1 Key-Feature Problem (KFP) ou par 1 QZ (question zone à pointer). |
| 2 | 4 | Imagerie 2 (ajout maquette) | Cyrille Blondet | 17 (8,5 en présentiel) | 0 | 0 | 0 | 0 | | 5/feuille L'épreuve pourra comporter : 4 mini DP d'imagerie de 3 questions, parmi QCM, QZ, QBOC | 40 min | | | | | |
| 2 | 6 | 3A pédiatrie | Sylvie Rozsignol | | | | | | 35 | 5/feuille L'épreuve pourra comporter : -4 mini-DP (A) coef 3 -env. 15 QI (B) coef 1 | 1h15 | CT | E | | IDEM | Chaque mini DP (mini dossier progressif) de 15 mn pourra comporter environ 7 ou 8 questions QRM/questions à réponse multiple (1 ou plusieurs réponses). Ainsi deux mini-DP représentent un total de 15 QRM. Au maximum 1 QRM peut être remplacé par 1 QZ (question zone à pointer). Chaque QRM pourra comporter 5 items (A à E). QI (questions isolées) sous forme de QRM pouvant comporter 5 items (A à E). Au maximum parmi les 15 QI il y a la possibilité de remplacer 2 QI par soit 1 TCS (Test de concordance de script) ou par 1 Key-Feature Problem (KFP) ou par 1 QZ (question zone à pointer). |
| 2 | 4 | MD ED48 : Pharmacologie et thérapeutique | Eric Salvat | 14 | 6 | | | | 20 | 5/feuille L'épreuve pourra comporter : -4 mini-DP (A) coef 3 -env. 15 QI (B) coef 1 | 1h15 | CT | E | | IDEM | Chaque mini DP (mini dossier progressif) de 15 mn pourra comporter environ 7 ou 8 questions QRM/questions à réponse multiple (1 ou plusieurs réponses). Ainsi deux mini-DP représentent un total de 15 QRM. Au maximum 1 QRM peut être remplacé par 1 QZ (question zone à pointer). Chaque QRM pourra comporter 5 items (A à E). |
| 2 | 6 | 10 : cancérologie | Gabriel Malouf | 5,5 | 16 | 2 | | | 23,5 | 5/feuille L'épreuve pourra comporter : -4 mini-DP (A) coef 3 -env. 15 QI (B) coef 1 | 1h15 | CT | E | | IDEM | Chaque mini DP (mini dossier progressif) de 15 mn pourra comporter environ 7 ou 8 questions QRM/questions à réponse multiple (1 ou plusieurs réponses). Ainsi deux mini-DP représentent un total de 15 QRM. Au maximum 1 QRM peut être remplacé par 1 QZ (question zone à pointer). Chaque QRM pourra comporter 5 items (A à E). |
| 2 | 2 | LCA3 : lecture critique d'article | Nicolas Meyer | | 8 | | | | 8 | 5/feuille -2 articles (avec Questions + Article) (C) (D) (A) | 3h00 | CT | E | | IDEM | Examen sur tablette - article sur papier (en français ou en anglais) - Distribution de brouillon. Modules LCA3 à valider au plus tard à la 2ème session, puisqu'exigés pour le passage en DFASM3 |
| Total 2e S | | STAGE | | 21 | | | | 24 | | Voir document dédié | | | | | | |
| 6 | | | | | | | | 110,5 | | STAGE | | | | | | |

| ANNEE 2023-2024 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|------|--|----------------|-----|-----|-----|--------------------------|------------|-----------------|---|-------|-------|------|------|--|--|--|
| Semes. | ECTS | Nom UE | Coordonnateurs | HCM | HTD | HTF | Séminaires tables rondes | e-learning | Total 2023-2024 | Modalités de contrôle des connaissances | Durée | CC/CT | Type | coef | Rattrapage | Remarques | |
| 9 | | 11A - Synthèse clinique et Thérapeutique | | | | | | | | Ecrit 11 janvier 2023 3h - env. 8 miniDP | 3h | CC | E | | Ecrit (man) : 3h00 - env. 8 miniDP | Le module 11A nécessite, outre la moyenne générale (de 10 sur 20), 10/20 à l'écrit, et à 10 sur 20 à l'examen oral de clinique | |
| 2 | | LCA4 - Lecture critique d'article 4 | | | | | | | | Examen clinique - 1/04 Séance 2 examinaux (R) (de Nov. à Janvier) | | CT | O | | IDEM | | |
| 5,5 | | STAGE | | | | | | | | 2 articles (avec env. 13 Questions (QRM) par article) (D) | 3h | CT | E | | IDEM | | |
| STAGE | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Les étudiants redoublants la cinquième année, puisqu'ils se retrouvent avec les primaires de la réforme du deuxième cycle, se verront appliquer des mesures transitoires décrites en fonction des retours du Ministère. | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| ANNEE 2023-2024 | | | | | | | | | | | | | | | | |
|-----------------|------|--|----------------|-----|-----|-----|--------------------------|------------|-----------------|---|-------|-------|------|------|------------|-----------|
| Semes. | ECTS | Nom UE | Coordonnateurs | HCM | HTD | HTF | Séminaires tables rondes | e-learning | Total 2023-2024 | Modalités de contrôle des connaissances | Durée | CC/CT | Type | coef | Rattrapage | Remarques |
| | 5,5 | Modules obligatoires : SHS - Management - Médecine Environnementale - Imagerie avancée En stage : Ethique + Anatomie-Pathologie | | 18 | 18 | | | | | Académiq | | | | | | |
| | 2 | CCC | | | | | | | | Oral | | | | | | |
| | 8 | STAGE | | | | | | | | STAGE | | | | | | |
| | | 6 mois temps plein avec 1 demie journée de présence facultaire | | | | | | | | | | | | | | |

Une session ECOS sera organisée chacune des trois années à compter de la rentrée 2023.
Les notes obtenues à ces trois sessions ECOS compteront respectivement pour 20% (pour le DFASM1), 30% (pour le DFASM2) et 50% (pour le DFASM3) du certificat de compétence clinique. En DFASM1 et 2, les ECOS seront facultaires, celui du DFASM3 sera l'ECOS national organisé par le CNG.
Un ECOS est organisé sur une ou deux journées pour la promotion entière au cours de l'année universitaire. L'ECOS comprend à 5 stations dont les situations de départ sont issues des 11 domaines d'attendus d'apprentissage. Chaque station dure 7 minutes. Il n'y a pas de question orale de la part de l'examinateur.
Une note est attribuée aux étudiants à chaque station. L'étudiant est déclaré admis ou ajourné selon la moyenne générale des stations.
Le Certificat de Compétence Clinique (CCC) validé par les ECOS facultaires, prendra la forme d'un contrôle continu, il faut organiser un seul rattrapage en DFASM3 au fil du patient. Ces examens de rattrapage rattrapage l'ensemble des 3 ECOS du CCC. Un étudiant absent non justifié aura 0 à l'épreuve. Un étudiant qui a une absence justifiée doit se voir proposer une épreuve de substitution.

LA VALIDATION DU 2ème CYCLE EXIGE LA REUSSITE DE TOUS LES MODULES DU 2ème cycle
= LCA 1 à LCA 4 + SEMINAIRES + 3 Modules à option + 36 mois de STAGES + 26 GARDIES + CCC

UE libre Engagement Etudiant
Faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de la Santé
Université de Strasbourg

I- Le cadre législatif :

L'article 29 de la loi égalité et citoyenneté, paru le 27 janvier 2017, généralise les dispositifs de reconnaissance de l'engagement étudiant à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur.

Le décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale et professionnelle précise et complète cet article.

Le décret dispose que les établissements d'enseignement supérieur doivent mettre en œuvre un dispositif garantissant la validation, pour l'obtention d'un diplôme, des compétences, connaissances et aptitudes acquises par leurs étudiants dans l'exercice des activités associatives, sociales ou professionnelles mentionnées à l'article L. 611-9 du code de l'éducation.

II- Le dispositif de validation

Les étudiants de la faculté de médecine de Strasbourg engagés au sein d'activités mentionnées à l'article L611-9 du code de l'éducation peuvent demander que les compétences, aptitudes et connaissances, disciplinaires ou transversales, acquises dans l'exercice de ces activités et qui relèvent de celles attendues dans leur cursus d'étude, soient validées au titre de leur formation.

II-1- Activités concernées par une reconnaissance de l'engagement de l'étudiant dans son cursus (liste non limitative)

- Activité bénévole au sein d'une association, notamment étudiante
- Activité de soutien scolaire
- Activités d'élus étudiant
- Activité bénévole au sein d'un club de sport
- Activité de tutorat
- Activité militaire dans la réserve opérationnelle
- Engagement de sapeur-pompier volontaire
- Engagement de service civique

II-2- Activités exclues de la reconnaissance de l'engagement étudiant

- La participation ponctuelle à des actions associatives
- Les stages faisant partie du cursus

La reconnaissance de l'engagement étudiant n'est pas cumulable avec les dispositifs suivants :

- Année de césure
- Contrat CESP

III- Modalités de validation de l'engagement étudiant

III-1- Les principes :

- La validation résulte d'une évaluation des compétences, connaissances et aptitudes acquises par l'étudiant dans le cadre des activités précitées ci-dessus.
- La validation s'inscrit dans le cadre de l'obtention du diplôme.
- Les mêmes activités ou missions dans l'engagement de l'étudiant ne peuvent donner lieu qu'à **une seule validation par cycle de formation.**

III-2- Caractéristiques de la reconnaissance de l'engagement étudiant

- La reconnaissance pédagogique de l'engagement étudiant prend la forme d'une **UE Libre au choix.** Elle n'a donc pas un caractère obligatoire mais peut être choisie par l'étudiant parmi d'autres UEs libres, dans le cadre de la validation de leur cursus. L'UE Engagement étudiant **ne remplace pas la validation d'un enseignement complémentaire optionnel.**
- La mention de validation d'un engagement étudiant sera portée sur l'annexe descriptive au diplôme.
- La mission d'engagement doit couvrir au minimum une année et correspondre à 40 heures effectives au minimum.
- Enfin, l'étudiant inscrit doit assister à une série de 5 formations de 2 heures chacune, organisées au second semestre de l'année universitaire.

III-3- Constitution du dossier

L'étudiant demande la validation de compétences, connaissances et aptitudes acquises au titre de son engagement par un **dossier de candidature.** Le dossier de candidature est constitué :

- d'une fiche de renseignement (annexe 1) ;
- d'un court CV.

L'inscription à l'UE en vue de cette validation est subordonnée à l'examen du dossier par le conseil d'enseignement, qui se réserve la possibilité de demander de plus amples informations quant à la nature de l'engagement si cela est jugé nécessaire.

III-4- Evaluation de l'UE Engagement Étudiant

La validation de l'UE lors de la première session comporte deux volets :

- 1) l'assiduité aux 5 séances de formation, dûment contrôlée par les formateurs et enseignants ;
- 2) la rédaction d'un rapport de 10 à 30 pages dactylographiées justifiant et décrivant les actions menées ainsi que les résultats obtenus, permettant d'identifier les compétences, connaissances et aptitudes acquises, ces dernières pouvant être transversales (travailler en équipe, être autonome, organiser un événement...) ou liées au parcours d'études choisi. L'évaluation du rapport s'appuiera en partie sur l'investissement personnel et l'implication effective et durable de l'étudiant durant la réalisation de sa mission mais également sur sa capacité à présenter clairement les enjeux de son action, à proposer une réflexion sur cet engagement et les compétences acquises ou développées.

En cas de non validation à la première session, le conseil d'enseignement, qui constitue également le jury de l'UE, est souverain quant aux modalités d'organisation de la seconde session. Ces modalités peuvent d'ailleurs différer d'un étudiant à l'autre si le jury le décide. Dans tous les cas, les étudiants amenés à composer lors de la deuxième session seront avertis au préalable de leurs modalités de composition.

IV- Conseil d'Enseignement :

Le conseil d'enseignement est composé d'un coordonnateur-enseignant de la faculté et de deux autres enseignants de la faculté.

Composition du Conseil pour l'année 2023-2024 :

- enseignant coordonnateur : Cyrille Blondet, MCU-PH ;
- enseignants membres : Bruno Moulin, PU-PH, et Philippe Clavert, PU-PH.

**UE libre
ENGAGEMENT ETUDIANT
Fiche de candidature 2022-2023**

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

En 2022-2023, inscription en :

DFGSM 2 DFGSM 3 DFASM 1 DFASM 2 DFASM 3

Merci de bien vouloir **renseigner** brièvement l'ensemble des rubriques suivantes.

- **Association ou institution où l'action bénévole est envisagée :**

- **Localisation géographique du ou des terrains d'action de l'association ou institution :**

- **Période effective de l'engagement :**

- **Description des buts et activités de l'association ou institution :**

- **Poste(s)/fonction(s) occupé(s) dans l'association ou institution :**

**MODALITES D'ÉVALUATION DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES
POUR LE 2^{ème} CYCLE
DFASM1 (4^{ème} année)
ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024**

Approuvées par

Le Conseil de Faculté du

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université de Strasbourg du

En DFASM1 (4^{ème} année) l'évaluation des connaissances et des compétences applicables à la Faculté de Médecine de Strasbourg pour les étudiants du nouveau 2^{ème} cycle à compter de la rentrée 2021, comporte:

- des épreuves anonymes **sur tablettes électroniques** pouvant être des mini dossiers progressifs (mini-DP) ou des questions isolées (QI) portant sur toutes les matières faisant l'objet du programme de l'année,
- une analyse critique d'article (LCA) explorant la capacité d'autoformation,
- des épreuves orales pour certains modules
- des ECOS facultaires

Les examens de la **1^{ère} session** sont organisés à la fin de chaque semestre d'enseignement. Une **2^{ème} session (dite de rattrapage des deux sessions d'examens)** est organisée en **juin/début juillet**. Durant cette période (session 2) il n'y aura pas de période « sanctuarisée » d'examen ou de révision.

I - EXAMENS

1. Calendrier des examens DFASM1

Tous les examens écrits sanctionnant les modules cliniques de DFASM1 seront organisés durant deux semaines spécifiques maximum à la fin de chaque semestre, par promotion entière. Durant ces périodes dites : « sanctuarisée » l'étudiant n'aura pas d'obligation de suivre des cours ou des stages.

2. Absences aux examens

a) Tout(e) étudiant(e) n'ayant pas répondu à l'appel de son nom (ou n'ayant pas badgé) avant le début officiel de l'épreuve (écrite ou sur tablette ou pratique) ou à un examen oral est déclaré(e) "absent(e)" et ne peut être admis(e) à composer. Le début de l'épreuve est déterminé par la distribution des sujets d'examen ou le top départ de l'épreuve sur tablette électronique.

b) L'absence ne peut donner lieu à l'attribution d'une note (y compris d'un 0). Aussi, en cas d'absence à tout ou partie des épreuves sanctionnant un module, l'étudiant(e) est automatiquement ajourné(e) à l'ensemble du module. Il(elle) devra alors présenter lors de la 2^{ème} session la totalité des épreuves (écrites, orales et pratiques) entrant dans le calcul de la note finale du module concerné, puisqu'il ne peut conserver - sauf cas particulier pour certains examens oraux - les notes de la session précédente ni de l'écrit.

En cas d'absence à tout ou partie des épreuves du module lors de la 2^{ème} session, l'étudiant(e) est défaillant-e.

c) Il ne sera pas organisé de sessions de substitution pour les absent(e)s - avec ou sans excuse - à tout ou partie des examens de 1^{ère} session : les intéressé(e)s présenteront les épreuves du module concerné à la 2^{ème} session.

3. Dispositions générales

a) Modalités de passage dans l'année supérieure

Rappel : Le passage **du DFGSM3 au DFASM1** exige la validation de la totalité des enseignements et stages afférents aux DFGSM2 et DFGSM3. Aucune dette n'est autorisée pour s'inscrire en DFASM1.

Le passage **du DFASM1 au DFASM2** exige la validation des 3 périodes de 2 mois de stage à plein temps et est autorisé, avec au maximum **un module** de 4^{ème} année non validé, sans tenir compte des trois modules optionnels, de la LCA2 et des séminaires.

Ⓜ POUR LES ETUDIANTS ARRIVES VIA TRANSFERT NOTAMMENT DES ANTILLES ET DE LA REUNION, TENUS DE VALIDER LES MODULES ANTICIPES PRESENTS EN TROISIEME ANNEE, LE PASSAGE SERA AUTORISE AVEC 2 MODULES EN RETARD.

Si la validation des modules à options, des séminaires et de la LCA 2 n'entre pas en ligne de compte pour le passage en DFASM2, elle sera néanmoins exigée pour l'entrée en 6^{ème} année (DFASM3).

Les règles de validation en vigueur s'appliqueront à tous les étudiants, même suite à une période de 'césure'. Les étudiants ayant une dette d'un (ou deux) module(s), rattraperont ce(s) module(s) non validé(s) avec les étudiants de la promotion concernée de 5^{ème} année pour le passage en DFASM3.

b) Le redoublement

En cas de redoublement du DFASM1, les étudiant(e)s devront repasser les modules, les modules à option et les séminaires non validés.

Ils seront autorisés à anticiper les modules de l'année supérieure, suivant un contrat pédagogique..

Ils devront de nouveau satisfaire aux **obligations de stage** (3 périodes de 1 à 2 mois à plein temps), intégrant le rattrapage des stages non validés ou non effectués l'année précédente.

Ils devront satisfaire à nouveau aux obligations de **garde** relevant du type de stage effectué durant l'année de redoublement.

c) Les types d'épreuves

Les examens des **modules cliniques** comprennent une **épreuve finale** (sur **tablette** et/ou un oral) en fin d'enseignement.

Les examens des modules, en conformité avec les types de questionnement utilisés pour les épreuves classantes nationales / EDN associent :

- des **mini D.P.C. (mini dossiers progressifs cliniques) cf. (A)** de 15 mn chacun, pouvant comporter env. (environ) **7-8 questions** (QRM/questions à réponse multiple).
- des **Q.I.** (questions isolées) cf. **(B)** avec ou sans patron de réponse ; - des **Q.Z.** (questions zone à pointer : l'étudiant doit pointer dans une zone de l'image comme réponse)
- chaque question du mini DPC ou de la QI comporte **5 items (de A à E)**
- éventuellement **une épreuve orale** devant un ou deux examinateurs et une épreuve critique d'article, par année d'études, avec une session de rattrapage.

(A) Chaque mini DP (**mini dossier progressif**) de 15 mn pourra comporter environ **7 ou 8 questions** QRM/questions à réponse multiple (1 ou plusieurs réponses). Ainsi deux-mini-DP représentent un total de 15 QRM. Au maximum 1 QRM peut être remplacée par 1 QZ (question zone à pointer). Chaque QRM pourra comporter 5 items (A à E)

(B) **QI (questions isolées)** sous forme de QRM pouvant comporter 5 items (A à E). Au maximum parmi les 15 QI il y a la possibilité de remplacer 2 QI par soit 1 TCS (Test de concordance de script) ou par 1 (KFP) Key-Feature Problem ou par 1 QZ (question zone à pointer).

- 3) Toute **note inférieure** à la moyenne aux **épreuves sur tablette** entraîne l'invalidation du module à la 1ère session. A la 2ème session, l'étudiant doit repasser l'examen.

4. Programme des enseignements

Ce programme est celui qui est fixé par le ministère pour le deuxième cycle des études médicales par l'arrêté du 2 septembre 2020. Pour chacun des modules enseignés à Strasbourg, une liste des items a été déterminée.

Les objectifs pédagogiques terminaux sont ceux qui constituent le nouveau programme en vigueur (avec les nouveaux items) de la réforme.

5. Référentiels, travaux dirigés et contrôle continu

a) Référentiels et liste des objectifs

L'accès pour les étudiants aux nouveaux référentiels et la **liste des items** seront indiqués par le coordonnateur du module concerné.

b) Travaux dirigés cliniques

Les enseignements des modules sont dispensés sous la forme de séances de travaux dirigés.

Tout au long du semestre, l'étudiant(e) devra fournir un **travail personnel** pour la **préparation des thèmes prérequis** pour le programme défini pour chaque séance de T.D. clinique.

c) Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques. **Au-delà de 2 absences injustifiées, la perte d'un point (sur 20) à l'épreuve écrite terminale en 1ère session (et en 2ème session le cas échéant) du module concerné sera envisagée.**

Sont considérées comme absences justifiées : un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés et incluant la date du travaux dirigés, travaux pratiques concernés. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un parent proche constituent des motifs recevables d'absence.

d) Dispense d'assiduité

Les étudiants exerçant des fonctions électives au sein des instances officielles de l'université ou de la faculté à profil spécifique peuvent obtenir la dispense de l'assiduité conformément aux Règles générales relatives aux modalités d'évaluation des étudiants de l'université **sur demande écrite** adressée au Doyen au plus tard avant le début des examens des modules concernés.

Les étudiants **accomplissant un séjour d'études à l'étranger** sont **automatiquement dispensés** de l'assiduité pour les modules concernés dont ils présenteront les examens à Strasbourg, sans avoir à faire une demande écrite.

6. Pour les étudiants de Strasbourg en cas de séjour à l'étranger

a) En raison de l'organisation des examens sur tablette, les étudiants en séjour d'études à l'étranger **ne pourront pas passer les examens** en dehors de Strasbourg. Ils présenteront les examens en 1ère session. A défaut, ils devront se présenter à la 2ème session à Strasbourg, sans pouvoir bénéficier d'une session de rattrapage en cas d'échec.

b) Aucune **dispense ne pourra porter** sur les épreuves de lecture critique d'article organisées en DFASM1 (LCA2)

c) Ces étudiants bénéficieront pour **chaque semestre** passé à l'étranger de la **dispense d'un enseignement optionnel**.

7. Pour les étudiants étrangers en séjour d'études à Strasbourg

Ils pourront demander à **être dispensés** de la totalité des séances de **travaux dirigés** en cas de simultanéité d'enseignement avec d'autres modules.

8. Déroulement des examens des modules du 2ème cycle

Les modalités de l'épreuve finale pour les modules enseignés au 2ème cycle figurent dans le tableau joint.

L'épreuve finale sur tablette (sous réserve de faisabilité technique et organisationnelle) se valide avec une note supérieure ou égale à 10 sur 20. Aucune compensation entre module d'une même année n'est possible.

9. Lecture critique d'articles / LCA

Les étudiants strasbourgeois en séjour d'études à l'étranger ne peuvent être dispensés des épreuves de lecture critique d'article (LCA2, LCA3) de DFASM1, DFASM2, respectivement. Ils doivent suivre si possible les enseignements dirigés et passer les examens en 2ème session ou l'année suivante lors de leur retour à Strasbourg ou les avoir validés par anticipation (sur autorisation écrite du Doyen).

10. ECOS :

Depuis la rentrée 2021, les ECOS ont été mis en place en DFASM1. Une session ECOS sera organisée également en DFASM2 à compter de la rentrée 2022 puis en DFASM3 à compter de la rentrée 2023.

Les notes obtenues à ces trois sessions ECOS compteront respectivement pour 20% (pour le DFASM1) , 30% (pour le DFASM2) et 50% (pour le DFASM3) du certificat de compétence clinique. Parallèlement à la session ECOS DFASM3, il y aura également un ECOS national organisé par le CNG après passage des EDN.

Un ECOS est organisé sur une ou deux journée(s) pour la promotion entière au cours de l'année universitaire. L'ECOS comprend 4 à 5 stations dont les situations de départ sont issues des 11 domaines d'attendus d'apprentissage. Chaque station dure 7 minutes. Il n'y a pas de question orale de la part de l'examinateur

Une note est attribuée aux étudiants à chaque station. L'étudiant est déclaré admis ou ajourné selon la moyenne générale des stations.

En cas d'absence de l'étudiant à cette 1ère session ou de note globale inférieure à 10/20, une 2ème session (dite de rattrapage) est organisée avant la fin de la sixième année, au lit du malade.

11. Consultation de copie

Après publication des résultats, la consultation des copies est organisée par la scolarité.

Les étudiant(e)s peuvent solliciter le commentaire pédagogique de leurs copies en adressant leur demande à sa scolarité et en précisant les unités d'enseignement concernées, avec leur numéro d'étudiant. Un rendez-vous est organisé par l'étudiant(e) auprès des enseignants correcteurs concernés. Les étudiant(e)s disposent d'un délai de 12 mois après publication pour consulter leurs copies.

DFASM1 (1er semestre) - Année 2022-2023

BLOC A

| | N° | MODULES | 1ère SESSION (février) | 2ème SESSION |
|--------|------|--|---|--|
| DFASM1 | 07A | Maladies transmissibles | - <i>S/tablette</i> - 1h15 L'épreuve pourra comporter : - 4 mini DP coef 3 - env. 15 QI coef 1 - <i>NE Ecrit</i> : si <10/20 | - <i>S/tablette</i> - 1h15 L'épreuve pourra comporter : - 4 mini DP coef 3 - env. 15 QI coef 1 - <i>NE Ecrit</i> : si <10/20) |
| DFASM1 | 54 | Vieillessement et Médecine physique et de réadaptation | - <i>S/tablette</i> - 1h15 L'épreuve pourra comporter : - 4 mini DP coef 3 (2 vieillissement et 2 MPR) - env. 15 QI coef 1 (env. 8 vieillissement et 7 MPR) - <i>NE Ecrit</i> : si <10 | - <i>S/tablette</i> - 1h15 L'épreuve pourra comporter : - 4 mini DP coef 3 (2 vieillissement et 2 MPR) - env. 15 QI coef 1 (env. 8 vieillissement et 7 MPR) - <i>NE Ecrit</i> : si <10/20 |
| DFASM1 | 06 | Douleur. Soins palliatifs. Mort Accompagnement. Anesthésie + Séminaire S.2.5 | - <i>S/tablette</i> - 1h15 L'épreuve pourra comporter : - 4 mini DP coef 3 - env. 15 QI coef 1 - <i>NE Ecrit</i> : si <10/20 | - <i>S/tablette</i> - 1h15 L'épreuve pourra comporter : - 4 mini DP coef 3 - env. 15 QI coef 1 - <i>NE Ecrit</i> : si <10/20 |
| DFASM1 | 14 | Pathologie digestive chirurgicale médico- | - <i>S/tablette</i> - 1h15 L'épreuve pourra comporter : - 4 mini DP coef 3 - env. 15 QI coef 1 - <i>NE Ecrit</i> : si <10/20) | - <i>S/tablette</i> - 1h15 L'épreuve pourra comporter : - 4 mini DP coef 3 - env. 15 QI coef 1 - <i>NE Ecrit</i> : si <10/20 |
| DFASM1 | LCA2 | Lecture critique d'article 2 | - <i>S/tablette</i> - 3h00 - 2 articles (avec Questions + Article) (D) | - <i>S/tablette</i> - 3h00 - 2 articles (avec Questions + article)(D) |
| DFAS | 02 | De la conception à la naissance | - <i>S/tablette</i> - 1h15 | - <i>S/tablette</i> - 1h15 |

| | | | | |
|--------|----|---------------------|--|--|
| | | | L'épreuve pourra comporter : - 4 mini DP coef 3 - env. 15 QI coef 1 - NE Ecrit : si <10/20 | L'épreuve pourra comporter : - 4 mini DP coef 3 - env. 15 QI coef 1 - NE Ecrit : si <10/20 |
| DFASM1 | 20 | ☒ Imagerie Médicale | - S/tablette - 0h40 L'épreuve pourra comporter : 4 mini DP d'Imagerie de 3 questions, parmi QCM, QZ, QROC - NE Ecrit : si <10/20 | - S/tablette - 0h40 L'épreuve pourra comporter : 4 mini DP d'Imagerie de 3 questions, parmi QCM, QZ, QROC - NE Ecrit : si <10/20 |

☒ DFASM1 (2ème semestre) BLOC B

| | N° | MODULES | 1ère SESSION | 2ème SESSION |
|--------|-----|---|---|--|
| DFASM1 | 18B | ☒ Pathologie endocrinienne et nutrition | -- S/tablette - 1h15 L'épreuve pourra comporter : - 4 mini DP coef 3 - env. 15 QI coef 1 - NE Ecrit : si <10/20 - Utilisation de la calculatrice CASIO fx92 | - S/tablette - 1h15 L'épreuve pourra comporter : - 4 mini DP coef 3 - env. 15 QI coef 1 - NE Ecrit : si <10/20 - Utilisation de la calculatrice CASIO fx92 |
| DFASM1 | 19N | SPECIALITES 2 (pour les étudiants devant présenter les 2 certificats du 19N) | | |
| | 19C | ☒ ORL | - S/tablette - 1h15 L'épreuve pourra comporter : - 4 mini DP coef 3 (env. 2 ORL+2 Stomato) - env. 15 QI coef 1 - NE Ecrit : si <10/20 | - S/tablette - 1h15 L'épreuve pourra comporter : - 4 mini DP coef 3 (env. 2 ORL+2 Stomato) - env. 15 QI coef 1 - NE Ecrit : si <10/20 |
| DFASM1 | 19D | ☒ Stomatologie, chir. maxillo-faciale, chir. plastique réparatrice | - 4 mini DP coef 3 (env. 2 ORL+2 Stomato) - env. 15 QI coef 1 (env. 7 ORL+8 Stomato) - NE Ecrit : si <10/20 | - 4 mini DP coef 3 (env. 2 ORL+2 Stomato) - env. 15 QI coef 1 (env. 7 ORL+8 Stomato) - NE Ecrit : si <10/20 |
| | 19C | O.R.L. (pour les Erasmus ne devant pas présenter les 2 certificats du module 19N) | (ils composeront dans une salle à part : s'adresser au secrétariat ERASMUS) | |
| DFASM1 | 19D | ☒ Stomatologie, chirurgie maxillo-faciale, chirurgie plastique réparatrice (pour les Erasmus ne devant pas présenter les 2 certificats du module 19N) | - S/tablette 19C - 0h40 L'épreuve pourra comporter : - 2 mini DP coef 7 - env. 7 QI coef 3 - NE Ecrit : si <10/20 | - S/tablette - 0h40 L'épreuve pourra comporter : - 2 mini DP coef 7 - env. 7 QI coef 3 - NE Ecrit : si <10/20 |
| | | | - S/tablette 19D - 0h40 L'épreuve pourra comporter : - 2 mini DP coef 2 - env. 8 QI coef 1 - NE Ecrit : si <10/20 | - S/tablette - 0h40 L'épreuve pourra comporter : - 2 mini DP coef 2 - env. 8 QI coef 1 - NE Ecrit : si <10/20 |
| DFASM1 | 19B | ☒ Ophtalmologie Ce certificat est à valider sans compensation possible avec les autres certificats du module 19N (à partir 2021-22) en DFASM1 | (ils composeront dans une salle à part : s'adresser au secrétariat ERASMUS) | |
| | | | - S/tablette - 0h40 L'épreuve pourra comporter : - 2 mini DP coef 7 - env. 8 QI coef 3 - NE Ecrit : si <10/20 | - S/tablette - 0h40 L'épreuve pourra comporter : - 2 mini DP coef 7 - env. 8 QI coef 3 - NE Ecrit : si <10/20 |
| DFASM1 | 03C | ☒ Psychiatrie | - S/tablette - 1h15 L'épreuve pourra comporter : - 4 mini-DP coef 3 - env. 15 QI coef 1 - NE Ecrit : si <10/20 | - S/tablette - 1h15 L'épreuve pourra comporter : - 4 mini-DP coef 3 - env. 15 QI coef 1 - NE Ecrit : si <10/20 |

(A) LCA2 : Examen sur tablette. Distribution de brouillon et « articles sur papier » en français ou en anglais.

☒ III - FORMATIONS PRATIQUES OBLIGATOIRES

a) A l'issue du DFASM3, tout étudiant doit avoir validé les formations pratiques en radiologie.

b) Des **dispenses** de la validation de la formation pratique en laboratoire sont accordées sur demande écrite de l'étudiant(e) pour celui/celle qui a :

- fait l'Ecole INSERM
- fait le stage prévu dans le double cursus médecine-sciences à Strasbourg
- ou accompli au total 15 jours continus de stage à plein temps dans le cadre d'un master de recherche, sur présentation de l'attestation du responsable du stage précisant les dates de début et de fin de la période et s'il a été réalisé à plein temps.

Les formations pratiques seront enseignées à compter de la rentrée 2023-2024 en DFASM3. Les règles de validation en vigueur s'appliquent à tous les étudiants, même suite à une période de 'césure'. Les étudiants ayant une dette d'un (ou deux) de ces formations pratiques rattraperont ce(s) formation(s) non validée(s) avec les étudiants de la promotion suivante.

IV - SEMINAIRES (DFASM1 et DFASM2)

a) Les étudiant(e)s accédant en **DFASM1** doivent valider d'ici à la fin du DFASM2, le **séminaire** obligatoire suivant :

- S.2.8. : Organisation des soins primaires (DFASM1)
(en remplacement du séminaire S.2.1. - Pratique de la médecine générale) (enseigné durant le mois de stage en médecine générale soit en DFASM1 et au plus tard avant la fin de DFASM2.

b) Les étudiant(e)s se rendront au séminaire: Organisation des soins primaires (DFASM1) qui sera enseigné durant la période d'un mois obligatoire de stage de médecine générale. Les dates seront mises en ligne sur Ernest (emplois du temps).

N.B. : L'étudiant n'ayant pas validé le séminaire 'organisation des soins primaires' sera autorisé à s'inscrire en année supérieure. Il devra avoir validé ce séminaire au plus tard avant les jurys de fin d'année en juin-juillet.

c) En cas d'**absence** ou de **non validation** du séminaire, l'étudiant(e) devra participer au séminaire avec la promotion de l'année suivante.

d) La **validation** du séminaire s'effectuera :

- sur le **contrôle de présence** pour le séminaire S.2.8

La validation d'un séminaire reste **définitivement acquise**.

Les validations des séminaires **ne seront pas exigées** pour le passage du DFASM1 en DFASM2. **Elles seront exigées** pour le passage de DFASM2 en DFASM3.

V - MODULES A OPTION

1 - Généralités

a) Les modules à option sont enseignés pour les étudiant(e)s inscrit(e)s en 4ème et 5ème années, au 1er ou au 2ème semestre.

Les examens de la première session ont lieu dès la fin de l'enseignement. Ceux de la deuxième session auront lieu en juin ou juillet.

Tout(e) étudiant(e) inscrit(e) en DFASM1 **doit avoir validé** à l'issue du deuxième cycle des études médicales **TROIS modules à option**. Le choix du module s'exprime en début de semestre.

b) Pour être déclaré(e) admis(e), l'étudiant(e) doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 dans le module à option choisi.

Il n'y a pas de note éliminatoire à l'intérieur des modules à option sauf cas particulier.

Les étudiant(e)s **n'ayant pas validé** le module à option à l'issue de la 2ème session, devront **reformuler** leur choix l'année suivante : le choix est annuel et il est possible de choisir un nouveau module à option l'année suivante.

2 - Modalités de validation

a) Equivalence des modules à option

L'équivalence des modules à option est accordée aux étudiant(e)s :

- ayant validé une **Unité d'Enseignement (U.E.) de Master** donnant droit à 3 crédits ECTS au moins (hors stage de laboratoire, langue et compte-tenu bibliographique) (une U.E de Master de plus de 3 ECTS ne peut pas servir à dispenser plusieurs modules à option).
- ayant effectué les fonctions de **moniteurs de TP** de sciences fondamentales en 4ème ou 5ème années, sur présentation d'une attestation d'exercice fait délivrée par le responsable en fin d'année universitaire, à la mi-mai.

b) Dispense du module à option pour séjour à l'étranger

Elle est accordée aux étudiants accomplissant un séjour d'études à l'étranger : ils seront dispensés de la validation d'un module à option correspondant au nombre de semestre(s) d'extériorisation.

Voir document dédié pour le tableau synoptique

VI - STAGES HOSPITALIERS

a) La grille de stage dépend de l'alternance cours/stage choisie en début de DFASM1 et fixe la succession des stages durant les deux années du 2e cycle. Le choix de la grille d'affectation est défini par l'étudiant en début de 4e année et vaut pour les deux années du deuxième cycle (4e et 5e années), en tenant compte des stages obligatoires qu'il convient d'effectuer avant le passage en 6e année. Pour les étudiants en 5e année ou les redoublants, ils effectueront les stages en tenant compte de la grille de stage qu'ils avaient choisie en début de 4e année. Aucun changement dans l'affectation de l'alternance et des grilles n'est possible, ni dans le choix de l'affectation et qui engagera l'étudiant pour les deux années consécutives (4e et 5e années).

Les étudiants de DFASM1 et de DFASM2 doivent valider leurs obligations de stage par période de **2 mois à temps plein**.

Les étudiants qui **redoublent** le DFASM1 ou DFASM2 devront refaire l'intégralité des périodes de stage à plein temps prévues.

b) Les étudiants doivent valider à l'issue du 2ème cycle un minimum de **25 gardes obligatoires** selon la répartition fixée par le Conseil de Faculté et également un stage en médecine générale (MG), un stage aux urgences et un stage en chirurgie.

c) La **validation du stage** requiert l'avis du responsable qui prend en compte les appréciations des médecins et des cadres infirmiers des unités dans lesquelles les étudiants sont affectés.

d) L'**évaluation du stage** par le stagiaire est obligatoire. La fiche de validation ne sera comptabilisée par la Faculté qu'après la saisie par le stagiaire de la fiche d'évaluation obligatoire sur le site web de la Faculté.

e) La **note de stage** tient compte :

- de l'**assiduité** des étudiants, leur comportement, la qualité des observations médicales qui leur sont confiées et, le cas échéant, l'exposé effectué au cours de ce stage ;
- de la **vérification de l'acquisition** d'un certain nombre de gestes pratiques et de comportements correspondant aux objectifs de leur carnet de stage, notamment dans le domaine de l'hygiène hospitalière et de la maîtrise des risques nosocomiaux ;
- et des **points obtenus lors d'une épreuve de mise en situation** organisée annuellement ou à la fin de chaque stage, devant un jury comportant au moins un professeur des universités - praticiens hospitalier. Les points obtenus à cette épreuve comptent pour au moins 30% de la note totale affectée au stage.

VII - ATTRIBUTION DES ECTS

1 - La validation du deuxième cycle confère l'attribution de **120 crédits ECTS** et la délivrance du Diplôme de formation approfondie en sciences médicales.

Ces crédits ECTS **sont attribués** tout au long du 2ème cycle **par la validation** de chacun des modules obligatoires, de chacun des modules à option, de chacun des séminaires, de chacune des formations pratiques et des 36 mois de fonctions hospitalières (pour chacune des périodes de stage).

L'attribution de ces crédits reste **définitivement acquise** et est **capitalisable** jusqu'à la fin de la 6ème année d'études.

2 - Les étudiants **redoublant** le DFASM1 ou le DFASM2 ou le DFASM3 devront refaire leurs obligations hospitalières qui se substituent à celles validées l'année précédente, sans que cela ne leur confère des crédits ECTS supplémentaires.

3 - Les **étudiants en séjour ERASMUS à Strasbourg** obtiendront les mêmes crédits ERASMUS que ceux indiqués aux paragraphes 1, 2, 3 et 4 du tableau du DFASM ci-après. Pour les stages hospitaliers effectués les attributions de crédits diffèrent comme suit :

- 1 mois à plein temps : 5 ECTS
- 1 mois à mi-temps : 2,5 ECTS

4 - La répartition des crédits s'effectue conformément au tableau ci-après à compter de l'année 2023-2024.

| Année | Intitulés des formations, des enseignements et des stages | ECTS |
|-------|--|---|
| DFASM | <p>1 - ENSEIGNEMENTS MODULAIRES OBLIGATOIRES</p> <p>1.1 - En DFASM1 (pour 2022-2023)</p> <p>BLOC A :</p> <p>SEMESTRE 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Module 54 - Vieillesse - Médecine physique et de réadaptation - Module 06 - Douleur - Soins palliatifs - Mort - Anesthésie - Module 07A - Maladies transmissibles - Module 14 - Pathologie digestive médico-chirurgicale - Module 02 - De la conception à la naissance - Module LCA2 - Lecture critique d'article 2 - Module 20 - Imagerie médicale <p>BLOC B :</p> <p>SEMESTRE 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Module 19B-Ophtalmologie - Module 19N - Spécialités 2/ORL et Stomatologie-chirurgie maxillo-faciale-chirurgie plastique et réparatrice - Module 03C - Psychiatrie/Pédopsychiatrie - Module 18B - Pathologie endocrinienne et Nutrition | <p>4+</p> <p>4</p> <p>6</p> <p>6</p> <p>4</p> <p>2</p> <p>2</p> <p>2*</p> <p>4*</p> <p>4</p> <p>6</p> |
| | <p>2 - ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS</p> <ul style="list-style-type: none"> - E.01 (y compris si dispense) - E.02 (y compris si dispense) - E.03 (y compris si dispense) | <p>1,50</p> <p>0,50</p> <p>0,50</p> <p>0,50</p> |
| | <p>3 - SEMINAIRE : DFASM1 ou DFASM2</p> <ul style="list-style-type: none"> - S.2.8 - Organisation des soins primaires (DFASM1) (6h30) | <p>0,50</p> |

| | |
|--|-----------|
| <p>4 - STAGES HOSPITALIERS et GARDES OBLIGATOIRES -DFASM1 et DFASM2 : 12 mois de stages TP incluant : - Chirurgie (2 mois TP) ^X - Urgences médico-chirurgicales/Réanimation médicale (2 mois TP) ^X - Médecine générale (en cabinet libéral) (1 mois TP) ^X - Stage Libre 1 (1 mois) - Stage Libre 2 (2 mois) - Stage Libre 3 (1.5-2 mois)</p> | 12 |
|--|-----------|

VIII - VALIDATION DU 2^{ème} CYCLE

La validation du 2^{ème} cycle est prononcée en juillet de la sixième année.

1 - Diplôme de fin de 2^{ème} cycle

A l'issue de la deuxième partie du deuxième cycle des études médicales, les étudiants qui auront validé l'ensemble des enseignements théoriques et cliniques, se verront délivrer le **DFASM** ou **diplôme de fin de deuxième cycle** par un jury nommé par le Président de l'Université, sur proposition du Doyen de la Faculté.

2 - Reprise d'études

Les étudiants ayant interrompu leurs études durant la deuxième partie du 2^{ème} cycle sont, en cas de reprise d'études, soumis aux dispositions du nouveau régime applicable à l'année d'études de ré-inscription. Leur reprise d'études peut être conditionnée par des modalités pédagogiques particulières.

3 - Médecins étrangers ayant accédé directement en DFASM

Les médecins étrangers ayant été déclarés admis en études de médecine suite aux épreuves d'admission en études de santé et autorisés à intégrer directement le 2^{ème} cycle français, en DFAM1 ou DFASM2 sont assujettis aux dispositions du nouveau régime d'études en vigueur au moment de leur inscription en 2^{ème} cycle.

La validation de l'examen spécial exigée du ministère portera sur un examen organisé pendant l'année du DFASM2 et devra être obtenu avant le 31 mai de l'année de DFASM2.

Ils devront se soumettre aux épreuves dématérialisées nationales / EDN en début de DFASM3.

IX - LIMITATION DU NOMBRE D'INSCRIPTIONS EN 2^{ème} CYCLE

1 – Modalités de passage dans l'année supérieure

Le passage dans l'année supérieure :

☐ **du DFASM3 en 3^{ème} cycle concerne** : les seuls étudiants ayant obtenu le **Diplôme de fin de 2^{ème} cycle** qui exige la validation de **TOUS** les modules (M01 à M19), des **TROIS modules optionnels, des séminaires, des 25 gardes** et des **36 mois de fonctions hospitalières**.

Les étudiants ne peuvent prendre :

- plus de 3 inscriptions en DFASM1 **ou** DFASM2 **ou** DFASM3 ni plus de 6 inscriptions en DFASM1 + DFASM2 + DFASM3.

**MODALITES D'EVALUATION DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES
POUR LE 2^{ème} CYCLE DES ETUDES DE MEDECINE
DFASM2/DFASM3 et AUDITEURS LIBRES
ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024**

Approuvées par le Conseil de Faculté du ()
et la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du (.....)

En DFASM2 (5^{ème} année) l'évaluation des connaissances et des compétences applicables à la Faculté de Médecine de Strasbourg pour les étudiants du nouveau 2^{ème} cycle comporte:

- des épreuves **sur tablettes électroniques** pouvant être des mini dossiers progressifs (mini-DP) ou des questions isolées (QI) portant sur toutes les matières faisant l'objet du programme de l'année,
- une analyse critique d'article (LCA) explorant la capacité d'autoformation,
- des épreuves orales pour certains modules
- Un ECOS facultaire

Les examens de la **1^{ère} session** sont organisés à la fin de chaque semestre d'enseignement. Une **2^{ème} session (dite de rattrapage des deux sessions d'examens)** est organisée en **juillet**. Durant cette période (session 2) il n'y aura pas de période « sanctuarisée » d'examen ou de révision.

En 6^{ème} année (DFASM3) l'évaluation des connaissances et des compétences applicables à la Faculté de Médecine de Strasbourg pour les étudiants concernés par la R2C, comporte:

- Modules obligatoires : SHS - Management - Médecine Environnementale - Imagerie avancée (à distance ou en présentiel après les ECOS nationaux) – validation par contrôle d'assiduité
- Des Formation pratique en éthique médicale et en anatomie pathologie (tout le long du semestre 2, en stage) – validation par contrôle d'assiduité
- un ecos facultaire

L'évaluation des connaissances et des compétences applicables à la Faculté de Médecine de Strasbourg pour les étudiants non concernés par la R2C, comporte:

- des épreuves **sur tablettes électroniques** pouvant être des mini dossiers progressifs (mini DP) ou des questions isolées (QI) portant sur toutes les matières faisant l'objet du programme de l'année,
- un examen clinique pour le module 11A ,

I - EXAMENS MODULAIRES DFASM2

1. Calendrier des examens DFASM2

Tous les examens écrits sanctionnant les modules cliniques de **DFASM2** seront organisés durant deux semaines spécifiques maximum à la fin de chaque semestre, par promotion entière. Durant ces périodes dites : « sanctuarisée » l'étudiant n'aura pas d'obligation de suivre des cours, ni de stage.

2. Absences aux examens

a) Tout(e) étudiant(e) n'ayant pas répondu à l'appel de son nom (ou n'ayant pas badgé) avant le début officiel de l'épreuve (écrite ou sur tablette ou pratique), ou à un examen oral est déclaré(e) "absent(e)" et ne peut être admis(e) à composer. Le début de l'épreuve est déterminé par la distribution des sujets d'examen ou le top départ de l'épreuve sur tablette électronique.

b) L'absence ne peut donner lieu à l'attribution d'une note (y compris d'un 0). Aussi en cas d'absence à tout ou partie des épreuves sanctionnant un module, l'étudiant(e) est automatiquement ajourné(e) à l'ensemble du module. Il(elle) devra alors présenter lors de la 2^{ème} session la totalité des épreuves entrant dans le calcul de la note finale du module concerné.

En cas d'absence à tout ou partie des épreuves du module lors de la 2^{ème} session, l'étudiant(e) est ajourné(e).

c) Il ne sera pas organisé de sessions dites de rattrapage pour les absent(e)s - avec ou sans excuse - à tout ou partie des examens de 1^{ère} session : les intéressé(e)s présenteront les épreuves du module concerné à la 2^{ème} session.

3. Dispositions générales

a) Modalités de passage dans l'année supérieure

a2 ☒ Le passage **du DFASM1 au DFASM2** exige la validation des 3 périodes de 2 mois de stage à plein temps du DFASM1 et est autorisé, avec au maximum **un module** de DFASM1 non validé, compte non tenu des trois modules optionnels, de la LCA2 et des séminaires enseignés en DFASM1.

La validation des séminaires enseignés en DFASM1 n'entre pas en ligne de compte pour le passage en DFASM2 : elle sera néanmoins exigée pour l'entrée en DFASM3. Il en est de même pour la validation de la LCA / Lecture critique d'article 2 afférente au DFASM1.

☒ **POUR LES ETUDIANTS ARRIVES VIA TRANSFERT NOTAMMENT DES ANTILLES ET DE LA REUNION, TENUS DE VALIDER LES MODULES ANTICIPES PRESENTS EN TROISIEME ANNEE, LE PASSAGE SERA AUTORISE AVEC 2 MODULES EN RETARD.**

a3 ☒ Le passage **du DFASM2 au DFASM3** exige la validation des 3 périodes de 2 mois de stage à plein temps du DFASM2 **et de tous les enseignements** dispensés en DFASM1 et DFASM2, y compris les 3 modules à option (E01 à E03) et les séminaires. En conséquence **AUCUNE DETTE** de Module, Module à option, de LCA2, de LCA3, ou de Séminaire ou de formation pratique ne sera autorisée.

b) Le redoublement

En cas de redoublement du DFASM2, les étudiant(e)s devront repasser les modules, les modules à option et les séminaires non validés de leur année d'études ou à celle(s) antérieure(s), en respectant l'ordre prévu par leur grille de stage ou d'alternance.

Ils devront satisfaire aux **obligations de stage de 6 mois** (3 périodes de 2 mois à plein temps) en cas de redoublement du DFASM1 ou du DFASM2 intégrant le rattrapage des stages non validés ou non effectués l'année précédente.

Ils gardent le bénéfice de(des) **exposé(s)** déjà réalisés.

Ils devront satisfaire à nouveau aux obligations de **garde** relevant du type de stage effectué durant l'année de redoublement. Les auditeurs de 6^{ème} année auront à accomplir 8 gardes supplémentaires avant le jury d'année.

c) Les types d'épreuves :

Les examens des **modules cliniques** comprennent le cas échéant une **épreuve finale** (sur **tablette** et/ou oral) en fin d'enseignement.

Les examens des modules, en conformité avec les types de questionnement utilisés pour les épreuves dématérialisées nationales / EDN pourront associer, à titre indicatif :

- des **mini D.P.C. (mini dossiers progressifs cliniques)**, de 15 mn chacun, comportant environ 7-8 **questions** (QRM/questions à réponse multiple). ;
- des **Q.I. (questions isolées), avec ou sans patron de réponse** ;
- chaque question du DPC ou de la QI peut comporter **5 items (de A à E)**- éventuellement **une épreuve orale** (ou l'examen clinique obligatoire pour le module 11A) devant un ou deux examinateurs et une épreuve critique d'article, par année d'études, avec une 2^{ème} session (session de rattrapage).
- des **Q.Z.** (questions zone à pointer : l'étudiant doit pointer dans une zone de l'image comme réponse)
- chaque QRM du mini DPC et les Q.I. comporte **5 items (de A à E)**
- éventuellement **une épreuve orale** devant un ou deux examinateurs et une épreuve critique d'article, par année d'études, avec une session de rattrapage.

(A) Deux-mini-DP représentent un total de 15 QRM. Au maximum 1 QRM peut être remplacée par 1 QZ (question zone à pointer). Chaque QRM pourra comporter 5 items (A à E)

(B) Au maximum parmi les 15 QI il y a la possibilité de remplacer 2 QI par soit 1 TCS (Test de concordance de script) ou par 1 (KFP) Key-Feature Problem ou par 1 QZ (question zone à pointer).

4. Programme des enseignements

DFASM1 et DFASM2 : le nouveau programme est celui qui est fixé par le ministère pour le deuxième cycle des études médicales par l'arrêté du 2 septembre 2020. Pour chacun des modules enseignés à Strasbourg, une liste des items a été déterminée avec les objectifs pédagogiques terminaux. Les items avec leurs objectifs pédagogiques terminaux sont ceux qui constituent le programme en vigueur des EDN.

5. Référentiels, travaux dirigés et contrôle continu

a) Référentiels et liste des objectifs

L'accès pour les étudiants aux nouveaux référentiels et la **liste des items** seront indiqués par le coordonnateur du module concerné.

b) Travaux dirigés cliniques

Les enseignements des modules sont dispensés sous la forme de séances de travaux dirigés.

Tout au long du bimestre, l'étudiant(e) devra fournir un **travail personnel** pour la **préparation des thèmes prérequis** pour le programme défini pour chaque séance de T.D. clinique.

c) Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques. Au-delà de 2 absences injustifiées, la **perte d'un point** (sur 20) à l'épreuve écrite terminale en 1^{ère} session (et en 2^{ème} session le cas échéant) du module concerné sera envisagée.

Sont considérées comme absences justifiées : un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés et incluant la date du travaux dirigés, travaux pratiques concernés. Un **accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un parent proche constituent des motifs recevables d'absence.**

d) Dispense d'assiduité

Les étudiants exerçant des fonctions électives au sein des instances officielles de l'université ou de la faculté à profil spécifique peuvent obtenir la dispense de l'assiduité conformément aux Règles générales relatives aux modalités d'évaluation des étudiants de l'université **sur demande écrite** adressée au Doyen au plus tard avant le début des examens des modules concernés.

Les étudiants **accomplissant un séjour d'études à l'étranger** sont **automatiquement dispensés** de l'assiduité pour les modules concernés dont ils présenteront les examens à Strasbourg, sans avoir à faire une demande écrite (cf. paragraphe I, 5, ci-après).

Les étudiants de DFASM2 **ayant un module en retard** du DFASM1 bénéficient d'une **dispense automatique de l'assiduité** pour le(s) seul(s) module(s) en dette.

6. Pour les étudiants de Strasbourg en cas de séjour à l'étranger

a) Les étudiant(e)s de **Strasbourg effectuant un séjour d'études à l'étranger** seront **dispensé(e)s de l'assiduité** pour le(s) module(s) qu'ils devront présenter à Strasbourg.

b) En raison de l'organisation des examens sur tablette, les étudiants en séjour d'études à l'étranger **ne pourront pas passer les examens** en dehors de Strasbourg. Ils seront exceptionnellement autorisés à les présenter lors de la 1^{ère} session. A défaut, ils devront se présenter à la 2^{ème} session à Strasbourg, sans pouvoir bénéficier d'une session de rattrapage en cas d'échec.

c) Cette **dispense ne pourra pas porter** sur les épreuves de lecture critique d'article organisées en DFASM1 (LCA2) ou en DFASM2 (LCA3).

d) Ces étudiants bénéficieront pour **chaque semestre** passé à l'étranger de la **dispense d'un enseignement optionnel**.

7. Pour les étudiants étrangers en séjour d'études à Strasbourg

Ils pourront demander à **être dispensés** de la totalité des séances de **travaux dirigés** en cas de simultanéité d'enseignement avec d'autres modules.

8. Déroulement des examens des modules du 2ème cycle

Les modalités de l'**épreuve finale** pour les modules enseignés au 2ème cycle figurent dans les tableaux synoptiques des pages suivantes. L'**épreuve finale sur tablette** se valide si la note est au moins égale à 10 sur 20. Aucune compensation entre module n'est possible.

9. Lecture critique d'articles / LCA

a) Les étudiants strasbourgeois **en séjour d'études à l'étranger** ne peuvent être dispensés des épreuves de lecture critique d'article (LCA2, LCA3) de DFASM1, DFASM2, respectivement. Ils doivent suivre si possible les enseignements dirigés et passer les examens en 2^{ème} session ou l'année suivante lors de leur retour à Strasbourg ou les avoir validés par anticipation (sur autorisation écrite du Doyen).

b) **DFASM2** : Une épreuve transversale organisée en **DFASM2**, lors des examens de fin de semestre (en mai), porte sur la lecture critique d'articles / **LCA3**.

En cas d'échec, une 2^{ème} session est organisée en juin ou début juillet.

En cas de non réussite à la 2^{ème} session de, l'étudiant redouble le DFASM2.

10. ECOS :

Une session ECOS sera organisée également en DFASM2 à compter de la rentrée 2022 puis en DFASM3 à compter de la rentrée 2023.

Les notes obtenues à ces trois sessions ECOS facultaires compteront respectivement pour 20% (pour le DFASM1), 30% (pour le DFASM2) et 50% (pour le DFASM3) du certificat de compétence clinique (CCC). Parallèlement à la session ECOS facultaires en DFASM3, il y aura également un ECOS national organisé par le CNG après passage des EDN.

Un ECOS est organisé sur une ou deux journée(s) pour la promotion entière au cours de l'année universitaire. L'ECOS comprend 4 à 5 stations dont les situations de départ sont issues des 11 domaines d'attendus d'apprentissage. Chaque station dure 7 minutes. Il n'y a pas de question orale de la part de l'examineur

Une note est attribuée aux étudiants à chaque station. L'étudiant est déclaré admis ou ajourné selon la moyenne générale des stations.

En cas d'absence de l'étudiant à cette 1^{ière} session ou de note globale inférieure à 9, une 2^{ème} session (dite de rattrapage) est organisée avant la fin de la sixième année, au lit du malade.

DFASM2 (1er semestre)

BLOC C

| | N° | MODULES | 1ère SESSION | 2ème SESSION |
|--------|-----|---|---|---|
| DFASM2 | 08B | ILUMINE (Immunopathologie, rhumatologie, Médecine InterNE | - <i>S/tablette</i> - 1h15 L'épreuve pourra comporter : - 4 mini-DP coef 3 - env. 15 QI coef 1 - NE Ecrit : si <10/20 | - <i>S/tablette</i> - 1h15 L'épreuve pourra comporter : - 4 mini-DP coef 3 - env. 15 QI coef 1 - NE Ecrit : si <10/20 |
| DFASM2 | 17 | Maladies du sang et transfusion | - <i>S/tablette</i> - 1h15 L'épreuve pourra comporter : - 4 mini-DP coef 3 - env. 15 QI coef 1 - NE Ecrit : si <10/20 | - <i>S/tablette</i> - 1h15 L'épreuve pourra comporter : - 4 mini-DP coef 3 - env. 15 QI coef 1 - NE Ecrit : si <10/20 |
| DFASM2 | 15A | Pathologie de l'appareil urinaire : Néphrologie | - <i>S/tablette</i> - 1h15 L'épreuve pourra comporter : - 4 mini-DP coef 3 - env. 15 QI coef 1 - NE Ecrit : si <10/20 | - <i>S/tablette</i> - 1h15 L'épreuve pourra comporter : - 4 mini-DP coef 3 - env. 15 QI coef 1 - NE Ecrit : si <10/20 |
| DFASM2 | 15B | Pathologie de l'appareil urinaire : urologie | - <i>S/tablette</i> - 1h15 L'épreuve pourra comporter : - 4 mini-DP coef 3 - env. 15 QI coef 1 - NE Ecrit : si <10/20 | - <i>S/tablette</i> - 1h15 L'épreuve pourra comporter : - 4 mini-DP coef 3 - env. 15 QI coef 1 - NE Ecrit : si <10/20 |

| | | | | |
|--------|-------------|--|--|--|
| DFASM2 | 19S/ 19A | <p>2 Dermatologie</p> <p><i>N.B. : Ce sous-module (19A) sera enseigné en tant que module en 5^{ème} année. Les trois autres sous-modules d'organes sensoriels seront enseignés en 4^{ème} année : 19N (ORL et stomatologie) et 19B – Ophtalmologie) à partir de 2022-2023</i></p> | <p>- S/tablette / 19A</p> <p>- 0h40</p> <p>L'épreuve pourra comporter :</p> <p>- 2 mini-DP (A) coef 7</p> <p>- env. 8 QI (B) coef 3</p> <p>- NE Ecrit : si < (3)10/20</p> | <p>- S/tablette</p> <p>- 0h40</p> <p>L'épreuve pourra comporter :</p> <p>- 2 mini-DP (A) coef 7</p> <p>- env. 8 QI (B) coef 3</p> <p>- NE Ecrit : si <10/20 (3)</p> |
|--------|-------------|--|--|--|

2 DFASM2 - 2ème semestre (suite) BLOC D

| | N° | MODULES | 1ère SESSION | 2ème SESSION |
|--------|-------|---|---|---|
| | 03A | 2 Pédiatrie | <p>- S/tablette</p> <p>- 1h15</p> <p>L'épreuve pourra comporter :</p> <p>- 4 mini-DP coef 3</p> <p>- env. 15 QI coef 1</p> <p>- NE Ecrit : si <10/20</p> | <p>- S/tablette</p> <p>- 1h15</p> <p>L'épreuve pourra comporter :</p> <p>- 4 mini-DP coef 3</p> <p>- env. 15 QI coef 1</p> <p>- NE Ecrit : si <10/20</p> |
| DFASM2 | 11B | 2 Urgences et détresses vitales | <p>- S/tablette</p> <p>- 1h15</p> <p>L'épreuve pourra comporter :</p> <p>- 4 mini-DP coef 3</p> <p>- env. 15 QI coef 1</p> <p>- NE Ecrit : si <10/20</p> | <p>- S/tablette</p> <p>- 1h15</p> <p>L'épreuve pourra comporter :</p> <p>- 4 mini-DP coef 3</p> <p>- env. 15 QI coef 1</p> <p>- NE Ecrit : si <10/20</p> |
| DFASM2 | 10 | 2 Cancérologie (3) | <p>- S/tablette</p> <p>- 1h15</p> <p>L'épreuve pourra comporter :</p> <p>- 4 mini-DP coef 3</p> <p>- env. 15 QI coef 1</p> <p>- NE Ecrit : si <10/20</p> | <p>- S/tablette</p> <p>- 1h15</p> <p>L'épreuve pourra comporter :</p> <p>- 4 mini-DP coef 3</p> <p>- env. 15 QI coef 1</p> <p>- NE Ecrit : si <10/20</p> |
| DFASM2 | E04B | 2 Pharmacologie et thérapeutique | <p>- S/tablette</p> <p>- 1h15</p> <p>L'épreuve pourra comporter :</p> <p>- 4 mini-DP coef 3</p> <p>- env. 15 QI coef 1</p> <p>- NE Ecrit : si <10/20</p> | <p>- S/tablette</p> <p>- 1h15</p> <p>L'épreuve pourra comporter :</p> <p>- 4 mini-DP coef 3</p> <p>- env. 15 QI coef 1</p> <p>- NE Ecrit : si <10/20</p> |
| | | Imagerie 2 | <p>S/tablette</p> <p>L'épreuve pourra comporter :</p> <p>4 mini DP d'Imagerie de 3 questions, parmi QCM, QZ, QROC</p> | <p>S/tablette</p> <p>L'épreuve pourra comporter :</p> <p>4 mini DP d'Imagerie de 3 questions, parmi QCM, QZ, QROC</p> |
| DFASM2 | LCA 3 | 2 Lecture critique d'article | <p>- S/tablette (cf. I,1,a)</p> <p>- 3h00</p> <p>- 2 articles (avec Questions + /article) (D)</p> | <p>- S/tablette</p> <p>- 3h00</p> <p>- 2 articles (avec Questions + article)(D)</p> |

DFASM3 (pour les étudiants concernés par la R2C)

| | N° | MODULES | |
|--------|----|---|---|
| DFASM3 | | <p>Modules obligatoires : SHS - Management - Médecine Environnementale - Imagerie avancée</p> <p>En stage : Ethique + Anatomie-Pathologie</p> | <p>Assiduité</p> <p>Durant le deuxième semestre (pendant la période des stages ou après les Ecos nationaux de juin)</p> |

| | | |
|---|---|---|
| | Certificat de compétence clinique (CCC) | Validation : moyenne avec les notes pondérées des ECOS facultaires supérieure ou égale à 10/20 Rattrapage : au lit du malade |
| LA VALIDATION DU 2^{ème} CYCLE EXIGE LA RÉUSSITE DE TOUS LES MODULES cliniques du 2^{ème} cycle + LCA 2 et LCA 3 + SEMINAIRES + 3 Modules à option + 36 mois de STAGES + 25 GARDES | | |

DFASM3 (pour les étudiants non concernés par la R2C)

| | N° | MODULES | 1 ^{ère} SESSION (janvier) | | 2 ^{ème} SESSION |
|---|-------|---|---|-----------------------------------|---|
| | | | CONTROLE CONTINU (A) | EPREUVE FINALE | SESSION DE MARS |
| DFASM3 | 11A | <input checked="" type="checkbox"/> Synthèse Clinique et Thérapeutique - Préparation à l'ECN (épreuves classantes nationales) | Dates des examens : à confirmer | <i>Néant sauf oral</i> | <i>mars 2023</i> |
| | | | -1 évaluation de 3h - 8 miniDP | -1 évaluation de 3h - 8 miniDP | -1 évaluation de 3h - 8 miniDP |
| | | | <input checked="" type="checkbox"/> Examen clinique devant 2 examinateurs (9) (de Nov. à Janvier) | | <input checked="" type="checkbox"/> Examen clinique devant 2 examinateurs (9) (mars-avril 2023) |
| DFASM3 | LCA 4 | <input checked="" type="checkbox"/> Lecture critique d'Article / LCA4 | - 3h00 : cf. I.9 - 2 articles de 1h30 [avec env. 13 Questions (QRM) par article] (C) | | - 3h : cf. I9 - 2 articles de 1h30 (C) avec env.13 Questions (QRM)/article |
| LA VALIDATION DU 2^{ème} CYCLE EXIGE LA REUSSITE DE TOUS LES MODULES du 2^{ème} cycle + LCA 2 à LCA 4 + SEMINAIRES + 3 Modules à option + ECN3 + 36 mois de STAGES + 25 GARDES | | | | | |

Le **module 11A** nécessite la moyenne de 10 sur 20 à l'écrit, à l'examen clinique et à la LCA

Toute **note inférieure** à la moyenne aux **épreuves sur tablette** de la **2^{ème} partie** de l'examen **est éliminatoire**. L'étudiant(e) ne peut pas valider son module à la 1^{ère} session. A la 2^{ème} session, il doit repasser l'examen.

(4) La **validation du stage** est **distincte et séparée** de la validation obligatoire du module d'**enseignement théorique correspondant**.

(9) Pour le **module 11A**, l'épreuve orale consiste en un **examen clinique** en présence d'un malade, devant deux examinateurs, organisé durant le semestre. En cas de note au moins égale à 2 sur 4 et en cas d'échec au module, l'étudiant(e) ne repasse pas l'examen clinique lors de la 2^{ème} session et conserve la note acquise en 1^{ère} session. Cette note ne peut pas être reportée sur les années ultérieures.

II - REGLE DE VALIDATION EN DFASM2 DES MODULES EN DETTE DU DFASM1

Les étudiants devront avoir validés tous les modules en dette et les stages obligatoires à l'issue de la cinquième année.

III - FORMATIONS PRATIQUES OBLIGATOIRES

a) A l'issue du DFASM3, tout étudiant doit avoir validé les formations pratiques suivantes programmées :

- en éthique médicale
- en anatomie pathologique
- dans un laboratoire hospitalier ou dans un laboratoire de recherche

b) Des **dispenses** de la validation de la formation pratique en laboratoire sont accordées sur demande écrite de l'étudiant(e) pour celui/celle qui a :

- fait l'Ecole INSERM
- fait le stage prévu dans le double cursus médecine-sciences à Strasbourg
- ou accompli au total 15 jours continus de stage à plein temps dans le cadre d'un master de recherche, sur présentation de l'attestation du responsable du stage précisant les dates de début et de fin de la période et s'il a été réalisé à plein temps.

IV - SEMINAIRES (DFASM1 et DFASM2)

- a)** Les étudiant(e)s accédant en **DFASM1** doivent valider d'ici à la fin du DFASM2, le **séminaire** obligatoire suivant :
 - S.2.8. : Organisation des soins primaires (DFASM1)
 (en remplacement du séminaire S.2.1. - Pratique de la médecine générale) (enseigné durant le mois de stage en médecine générale soit en DFASM1 et au plus tard avant la fin de DFASM2 et avant la validation des EDN.
- b)** Les étudiant(e)s se rendront au séminaire: Organisation des soins primaires (DFASM1) qui sera enseigné durant la période d'un mois obligatoire de stage de médecine générale. Les dates seront mises en ligne sur Ernest (emplois du temps) (cf fascicule du DFASM1).
- N.B. : L'étudiant n'ayant pas validé le séminaire 'organisation des soins primaires' sera autorisé à s'inscrire en année supérieure. Il devra avoir validé ce séminaire au plus tard avant le passage des EDN l'année suivante (avant les jurys de fin d'année en juin-juillet).
- c)** En cas d'**absence** ou de **non validation** du séminaire, l'étudiant(e) devra participer au séminaire avec la promotion de l'année suivante.
- d)** La **validation** du séminaire s'effectuera :
 - sur le **contrôle de présence** pour le séminaire S.2.8
 La validation d'un séminaire reste **définitivement acquise**.
 Les validations des séminaires **ne seront pas exigées** pour le passage du DFASM1 en DFASM2. **Elles seront exigées** pour le passage de DFASM2 en DFASM3.

V - ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS (ou MODULES A OPTION)

1 - Généralités

- a)** Les modules à option sont enseignés pour les étudiant(e)s inscrit(e)s en 4ème et 5ème années, au 1er ou au 2ème semestre. Les examens de la première session ont lieu dès la fin de l'enseignement. Ceux de la deuxième session auront lieu en juin ou juillet. Tout(e) étudiant(e) inscrit(e) **doit avoir validé** à l'issue du deuxième cycle des études médicales **TROIS modules à option**. Le choix du module s'exprime en début de semestre.
- b)** Pour être déclaré(e) admis(e), l'étudiant(e) doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 dans le module à option choisi. Il n'y a pas de note éliminatoire à l'intérieur des modules à option sauf cas particulier. Les étudiant(e)s **n'ayant pas validé** le module à option à l'issue de la 2ème session, devront **reformuler** leur choix l'année suivante : le choix est annuel et il est possible de choisir un nouveau module à option l'année suivante.

2 - Modalités de validation

a) Equivalence des modules à option

L'équivalence des modules à option est accordée aux étudiant(e)s :

- ayant validé une **Unité d'Enseignement (U.E.) de Master** donnant droit à 3 crédits ECTS au moins (hors stage de laboratoire, langue et compte-tenu bibliographique) (une U.E de Master de plus de 3 ECTS ne peut pas servir à dispenser plusieurs modules à option).
- ayant effectué les fonctions de **moniteurs de TP** de sciences fondamentales en 4ème ou 5ème années, sur présentation d'une attestation d'exercice fait délivrée par le responsable en fin d'année universitaire, à la mi-mai.

b) Dispense du module à option pour séjour à l'étranger

Elle est accordée aux étudiants accomplissant un séjour d'études à l'étranger : ils seront dispensés de la validation d'un module à option correspondant au nombre de semestre(s) d'extériorisation.

Voir document dédié pour le tableau synoptique

VI - STAGES HOSPITALIERS

a) L'organisation des stages hospitaliers obligatoires relève d'une grille de stage. La grille de stage fixe la succession des stages durant les trois années du deuxième cycle. Un stage en médecine générale (MG), un stage aux urgences et un stage en chirurgie sont obligatoires pour tous les étudiants en deuxième cycle.

Les étudiants de DFASM1 et de DFASM2 doivent valider leurs obligations de stage par période de **2 mois à temps plein**.

Les étudiants qui **redoublent** le DFASM1 ou DFASM2 devront refaire 3 périodes de 2 mois de stage à plein temps. Les étudiants qui redoublent la 6ème année ainsi que les Auditeurs de 6ème année devront refaire 12 mois de stage.

b) Les étudiants doivent valider à l'issue du 2ème cycle un minimum de **25 gardes obligatoires** selon la répartition fixée par le Conseil de Faculté. Les Auditeurs de 6ème année devront valider 8 gardes supplémentaires durant leur année de réinscription.

c) La **validation du stage** requiert l'avis du responsable qui prend en compte les appréciations des médecins et des cadres infirmiers des unités dans lesquelles les étudiants sont affectés.

d) L'**évaluation du stage** par le stagiaire est obligatoire. La fiche de validation ne sera comptabilisée par la Faculté qu'après la saisie par le stagiaire de la fiche d'évaluation obligatoire sur Gelules.

e) La **note de stage** tient compte :

- de l'**assiduité** des étudiants, leur comportement, la qualité des observations médicales qui leur sont confiées et, le cas échéant, l'exposé effectué au cours de ce stage ;

- de la **vérification de l'acquisition** d'un certain nombre de gestes pratiques et de comportements correspondant aux objectifs de leur carnet de stage, notamment dans le domaine de l'hygiène hospitalière et de la maîtrise des risques nosocomiaux ;
- et des **points obtenus lors d'une épreuve de mise en situation** organisée annuellement ou à la fin de chaque stage, devant un jury comportant au moins un professeur des universités - praticiens hospitalier. Les points obtenus à cette épreuve comptent pour au moins 30% de la note totale affectée au stage.

VII - ATTRIBUTION DES ECTS

1 - Avec la mise en place de la réforme instituant un 2ème cycle, la validation de ce cycle confère l'attribution de **120 crédits ECTS** et la délivrance du Diplôme de formation approfondie en sciences médicales.

Ces crédits ECTS **sont attribués** tout au long du 2ème cycle **par la validation** de chacun des modules obligatoires, de chacun des modules à option, de chacun des séminaires, de chacune des formations pratiques et des 36 mois de fonctions hospitalières (pour chacune des périodes de stage).

L'attribution de ces crédits reste **définitivement acquise** et est **capitalisable** jusqu'à la fin de la 6ème année d'études.

2 - Les étudiants **redoublant** le DFASM1 ou le DFASM2 ou le DFASM3 devront refaire leurs obligations hospitalières qui se substituent à celles validées l'année précédente, sans que cela ne leur confère des crédits ECTS supplémentaires, sauf si des stages avaient été antérieurement invalidés.

3 - Les **étudiants en séjour ERASMUS à Strasbourg** obtiendront les mêmes crédits ERASMUS que ceux indiqués aux paragraphes 1, 2, 3 et 4 du tableau du DFASM ci-après. Pour les stages hospitaliers effectués les attributions de crédits diffèrent comme suit :

- 1 mois à plein temps : 5 ECTS
- 1 mois à mi-temps : 2,5 ECTS

4 - La répartition des crédits s'effectue conformément au tableau ci-après à compter de l'année 2022-2023.

| Année | Intitulés des formations, des enseignements et des stages | ECTS |
|--|---|-------------|
| DFASM (suite) | - En DFASM2 (pour 2022-2023) BLOC C : SEMESTRE 3 : | |
| | - Module 08B - ILUMINE (Immunopathologie, rhumatologie, Médecine InterNE) | 6 |
| | - Module 15A-Néphrologie | 4 |
| | - Module 15B -Urologie | 2 |
| | - Module 19A - Spécialités 1/Dermatologie | 2* |
| - Module 17 - Maladies du sang et transfusion | 4 | |
| | BLOC D : SEMESTRE 4 : | |
| - Module 03A - Pédiatrie/Chirurgie infantile (à partir de 2022-2023) | 6 | |
| - Module 11B - Urgence et détresse vitale (à partir de 2022-2023) | 4 | |
| - Module E04B - Pharmacologie et Thérapeutique | 4 | |
| - Module 10 - Cancérologie | 6 | |
| - LCA3 - Lecture critique d'article 3 | 2 | |
| Imagerie | 4 | |
| | 2 - ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS | 1,50 |
| - E.01 (y compris si dispense) | 0,50 | |
| - E.02 (y compris si dispense) | 0,50 | |
| - E.03 (y compris si dispense) | 0,50 | |
| | 3 – SEMINAIRE : DFASM1 ou DFASM2 | |
| - S.2.8 - Organisation des soins primaires (DFASM1) (6h30) | 0,50 | |
| | 1.3 – a) En DFASM3 (pour hors R2C) | |
| - Module 11A - Synthèse clinique et Thérapeutique | 9 | |
| - Module LCA4 - Lecture critique d'article 4 | 2 | |
| 6 mois de stage à mi-temps | 5,5 | |

| | |
|---|------------|
| 4 - STAGES HOSPITALIERS et GARDES OBLIGATOIRES | 21 |
| -DFASM1 et DFASM2 : | |
| 15 mois de stages TP incluant : | 12 |
| - Chirurgie (2 mois TP) ^X | |
| - Urgences médico-chirurgicales/Réanimation médicale (2 mois TP) ^X | |
| - Médecine générale (en cabinet libéral) (1 mois TP) ^X | |
| - Stage Libre 1 (1 mois) | |
| - Stage Libre 2 (2 mois) | |
| - Stage Libre 3 (1.5-2 mois) | |
| Stage temps plein pour DFASM3 | 9 |
| Modules DFASM3 R2 C | |
| Modules obligatoires | 5,5 |
| CCC | 2 |

* 2 crédits ECTS pour chacune des spécialités : ORL, Stomatologie, Ophtalmologie, Dermatologie

+ Vieillessement : 3 ECTS et Médecine physique : 1 ECTS

^X TP = temps plein (matin + après-midi en stage)

* 2 crédits ECTS pour chacune des 4 spécialités : ORL, Stomatologie

+ Vieillessement : 3 ECTS et Médecine physique : 1 ECTS

^X TP = temps plein (matin + après-midi en stage)

VIII - VALIDATION DU 2ème CYCLE

La validation du 2ème cycle est prononcée en juillet. Cette validation est requise pour être classé et participer au choix des postes d'interne en septembre.

1 - Diplôme de fin de 2ème cycle

A l'issue de la deuxième partie du deuxième cycle des études médicales, les étudiants qui auront validé l'ensemble des enseignements théoriques et cliniques se verront délivrer le DFASM ou diplôme de fin de deuxième cycle par un jury nommé par le Président de l'Université, sur proposition du Doyen de la Faculté.

Aucune dérogation de passage en 3ème cycle ne peut être accordée en cas de module, de séminaire, de lecture critique d'article / LCA, de module à option ou de stage non validé.

2 - Reprise d'études

Les étudiants ayant interrompu leurs études durant la deuxième partie du 2ème cycle sont, en cas de reprise d'études, soumis aux dispositions applicables à l'année d'études de ré-inscription.

3 - Les épreuves classantes et d'appariement : EDN, ECOS et points parcours

Les conditions de présentation, les modalités de classement et la procédure de choix de la spécialité d'internat et de la région d'affectation sont fixées par décret et arrêté interministériels. Un arrêté annuel précise les modalités, le calendrier et les lieux d'examen.

c) Validation du 2ème cycle et absence aux épreuves

Les étudiants ayant validé le 2ème cycle et ayant été déclarés comme tels au C.N.G. figureront sur la liste finale de classement national. S'ils ont été absents à la totalité des ECN, ils seront radiés des cadres et donc exclus des études médicales, ne pouvant accéder en 3ème cycle.

Concernant les étudiants inscrits pour la première fois en 2021/2022 en quatrième année, le texte portant ouverture de la première session des épreuves dématérialisées nationales (EDN) donnant accès au troisième cycle des études de médecine au titre de l'année universitaire 2024-2025 est l'arrêté du 14 avril 2023. En cas d'empêchement à participer aux épreuves de la première session des épreuves dématérialisées pour des raisons de force majeure ou pour une raison médicale dûment justifiées, les candidats sont tenus d'adresser au CNG dans le mois qui suit le déroulement de celles-ci la demande de participer aux épreuves dématérialisées organisées au titre de l'année universitaire suivante. Cette demande accompagnée des pièces justificatives doit être effectuée par lettre recommandée donnant date certaine à sa réception.

d) Commission de dérogation

Les étudiants ayant validé le 2ème cycle peuvent déposer, pour raison sérieuse ou parce qu'ils n'ont pas obtenu un classement satisfaisant, au bureau de la scolarité, une demande de dérogation pour ne pas accéder en 3ème cycle en novembre. La date limite de dépôt de cette demande est fixée conformément à l'arrêté ministériel, par le Doyen de la Faculté de Médecine.

La Commission de dérogation présidée par le Doyen de la Faculté se prononcera en juillet (sous réserve de modification par le CNG), dans la limite maximale du quota fixé par arrêté ministériel.

Les étudiants bénéficiant de cette dérogation auront le statut d'"auditeur" et devront prendre une inscription administrative à l'université pour l'année 2023-2024. Durant leur année d'auditeur, ils devront effectuer 12 mois de stages hospitaliers et 8 gardes supplémentaires. Ils percevront l'indemnité prévue pour les fonctions hospitalières qu'ils accompliront.

Selon leur profil, ils ne garderont pas le bénéfice des résultats de leurs épreuves. Ils ne disposeront plus que d'une seule session qu'ils devront passer obligatoirement durant l'année d'auditeur. Ils ne pourront plus présenter les ECN ou EDN durant leur première année d'internat de 3ème cycle.

En cas d'absence aux épreuves, le candidat dérogataire sera exclu des études médicales.

e) Redoublement ou triplement

En cas de non validation de la 2ème session de l'examen dématérialisé (note <14/20 aux questions de rang A), la faculté ne fait pas remonter le nom de l'étudiant au CNG. L'étudiant redouble.

Les dispositions réglementaires concernant la prise en compte de la note de l'examen dématérialisé (de la R2C) en cas de redoublement pour "non obtention de la note minimale aux ED de deuxième session" sont définies dans l'article 5 de l'arrêté du 19 avril 2022 dit "appariement".

La note mentionnée à l'article R. 632-2-1 du code de l'éducation obtenue aux épreuves de validation des connaissances correspond à :

*- la note de la première session des épreuves dématérialisées de l'année universitaire de **réinscription** pour les étudiants réinscrits en troisième année du deuxième cycle à cause d'une non obtention de la note minimale aux épreuves dématérialisées de seconde session l'année universitaire précédente ;*

Ce sont les notes obtenues aux ED et ECOS de l'année du redoublement qui seront prises en compte pour l'appariement. **De même, concernant les auditeurs libres.**

Les étudiants n'ayant pas validé leur année pour cause d'ajournement à l'un des modules d'enseignement ou d'absence à tout ou partie d'une période de stage devront redoubler ou tripler.

Le **triplement** n'est possible que si l'étudiant n'a pas pris plus de 6 inscriptions administratives en 2ème cycle (DFASM1+2+3), chaque année ne pouvant faire l'objet de plus de trois inscriptions.

Durant l'année à refaire, l'étudiant devra valider les mois de stages hospitaliers pour lesquels il percevra les indemnités versées par l'hôpital.

4 - Médecins étrangers ayant accédé directement en DFASM

Les médecins étrangers ayant été déclarés admis en études de médecine suite aux épreuves d'admission en études de santé et autorisés à intégrer directement le 2ème cycle français sont assujettis aux dispositions du régime d'études en vigueur au moment de leur inscription en 2ème cycle.

Ils devront se soumettre aux épreuves classantes nationales (EDN ECOS et parcours) d'accès en 3ème cycle.

IX - MODALITES DE CLASSEMENT DE FIN DE DFASM3

Les étudiants ayant validé le 2ème cycle et étant classés choisiront, pour la rentrée 2024-2025, leurs services hospitaliers dans la région d'affectation comme interne de médecine générale ou en qualité d'interne de spécialité selon le rang de classement national qu'ils auront obtenu.

Suite au choix des affectations résultant du classement 2024, l'étudiant(e) est tenu(e) de prendre ses fonctions d'interne début novembre 2024 dans la subdivision choisie. Il(elle) ne peut en aucun cas obtenir une mise en disponibilité pour sa 1ère année de 3ème cycle. En cas de non prise de fonction en novembre 2024, une procédure d'abandon de poste sera engagée par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et se traduira par une exclusion définitive des études médicales et par la radiation de l'étudiant(e).

X - LIMITATION DU NOMBRE D'INSCRIPTIONS EN 2ème CYCLE

Le passage dans l'année supérieure :

☒ **du DFASM3 en 3ème cycle concerne** : les seuls étudiants ayant obtenu le **Diplôme de fin de 2ème cycle** qui exige la validation de **TOUS** les modules, des **TROIS modules optionnels, des séminaires, des 25 gardes** et des **36 mois de fonctions hospitalières**.

Les étudiants inscrits ne peuvent prendre :

- plus de 3 inscriptions en DFASM1 **ou** DFASM2 **ou** DFASM3

- ni plus de 6 inscriptions en DFASM1 + DFASM2 + DFASM3

DFGSM2
ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024
MODALITES D'EVALUATION DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Vu l'arrêté du 22 mars 2011 fixant le régime d'études pour le diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGMS).
Approuvées par le Conseil de Faculté du et par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du

Art. 1er – UNITES D'ENSEIGNEMENT A VALIDER

L'année de DFGSM2 comporte les **unités d'enseignement** suivant :

a) Durant le 1er semestre (S3 des études médicales)

- A1 : UE Cardiovasculaire et respiratoire
- A2 : UE Appareil digestif
- A3 : UE Locomoteur
- A4 : UE Introduction à l'examen clinique
- A5 : UE Pharmacologie et Thérapeutique

b) Durant le 2ème semestre (S4 des études médicales)

- A6 : UE Hormonologie, reproduction et nutrition
- A7 : UE Rein et voies urinaires
- A8 : UE Sciences humaines et sociales
- A9 : UE Hématologie
- A10 : UE Revêtement cutané
 - A 15 : biophysique de l'imagerie

c) Durant les 1er et 2ème semestres (S3 et S4)

- A11 : UE langue 1 : anglais (obligatoire)
- A12 : C2i-Métiers de la santé / Niveau 1
- A14 : Enseignement libre 1
- A13 : UE stages cliniques (A13B) et secourisme (A13A)

Art. 2 - CONVOCATIONS AUX EXAMENS

Il n'y a pas de convocation écrite individuelle aux examens. L'affichage dans les vitrines de la Faculté de Médecine, la mise en ligne ou l'envoi par messagerie électronique sur la liste de diffusion de la convocation des étudiant(e)s. Les dates des examens seront diffusées 15 jours avant. Les modifications ne devront intervenir qu'en cas de force majeure.

Art. 3 - ABSENCES AUX EXAMENS

1 - Disposition générale

Tout(e) étudiant(e) n'ayant pas répondu à l'appel de son nom avant le début des examens ou n'ayant pas badgé est déclaré(e) absent(e) des épreuves correspondantes.

Le début de l'épreuve est déterminé par l'autorisation d'ouverture de la pochette contenant les sujets donnés par le responsable de salle.

2 - Absence de session(s) de rattrapage

Il n'y a pas de session de rattrapage spéciale pour les absent(e)s [excusé(e)s ou non] aux épreuves écrites de session 1. Les étudiant(e)s ajourné(e)s doivent se présenter à la 2ème session, organisée en fin d'année universitaire (juin-juillet).

Art. 4 - VALIDATION DES ENSEMBLES

Chacune des unités d'enseignement est validée séparément.

Il n'y a pas de compensation possible entre les différentes unités d'enseignement.

La validation d'une unité d'enseignement est acquise en obtenant la moyenne de 10 sur 20 à l'examen final. Il n'y a pas de note éliminatoire au sein d'un ensemble.

La validation d'un ensemble reste définitivement acquise, même en cas de redoublement du DFGSM2, à l'exception de la partie "stage d'initiation clinique" de l'A13.

Art. 5 - ORGANISATION DES EXAMENS

1 - Examen écrit

Les épreuves ne comprennent que des examens écrits finaux, **anonymes pour les QR**, sanctionnant le programme des enseignements théoriques, dirigés et pratiques dispensés dans le cadre de chacun des unités d'enseignement. Ces modalités ne concernent pas les enseignements complémentaires pouvant prévoir des modalités différentes et qui sont précisées dans un fascicule dédié.

Il n'y a pas de contrôle continu, sauf pour l'A11-Anglais (cf. Art. 10)

S'ils le souhaitent, les enseignants pourront passer leurs épreuves écrites sur tablette.

2 - Types d'épreuves

L'évaluation des connaissances et des compétences du DFGSM2 peuvent comporter des QR (question rédactionnelle), des QCM (question à choix multiple), des QCD (question à choix double) et/ou des QRC (question rédactionnelle courte). Les patrons de réponses sont autorisés.

3 - Calendrier des examens

Les examens de la première session sont organisés à la fin des enseignements correspondants.

En cas d'échec à cette première session, une session de rattrapage est organisée en fin d'année universitaire (juin à juillet).

Art. 6 - USAGE DE LA CALCULETTE

Certaines épreuves peuvent comporter des données chiffrées nécessitant une machine à calculer. L'interdiction d'utilisation peut donc être levée si la mention figure sur l'arrêté d'examens avant chaque session pour l'un ou l'autre des modules et en fonction des sujets.

Par souci d'égalité entre les étudiants, seules les calculatrices de marque CASIO, FX COLLEGE 2D et FX COLLEGE 2D+.

Les calculatrices ne sont pas fournies par la Faculté. Le prêt ou le remplacement en cas de défaillance durant une épreuve ne peuvent en aucun cas être assurés par l'administration, ni par un surveillant de la salle, ni par un(e) autre étudiant(e).

Art. 7 - ANONYMAT

La correction des épreuves et les délibérations des jurys se font dans le strict respect de l'anonymat ainsi que le passage des grilles de QCD/QCM au lecteur optique.

Art. 8 - NOTATION

1 - Arrondi au millième

- Les notes des différentes unités d'enseignement sont publiées avec trois chiffres après la virgule, en arrondissant :
- au centième de point supérieur, si le chiffre des dix millièmes est égal ou supérieur à 5,
 - au centième de point inférieur, si le chiffre des dix millièmes est strictement inférieur à 5.

2 - Notation des QCD

- Conformément aux normes internationales la notation des QCD utilise l'échelle suivante :
- +1, si la réponse donnée est exacte,
 - 0, si l'étudiant(e) s'abstient de répondre,
 - -1, si la réponse donnée est inexacte.

3 - Notation des QCM

- La validation de chaque QCM est binaire :
- si l'ensemble de la réponse donnée est exact : 1
 - si toute ou partie de la réponse donnée est inexacte : 0.

La note totale QCD + QCM ne peut pas être inférieure à 0.

4 - Consultation des copies

Après publication des résultats, la consultation des copies est organisée par la scolarité.

Les étudiant(e)s peuvent solliciter le commentaire pédagogique de leurs copies en adressant leur demande à sa scolarité et en précisant les unités d'enseignement concernées, avec leur numéro d'étudiant. Un rendez-vous est organisé par l'étudiant(e) auprès des enseignants correcteurs concernés. Les étudiant(e)s disposent d'un délai de 12 mois après publication pour consulter leurs copies.

Art. 9 - VALIDATION DES UNITES D'ENSEIGNEMENT: A1 à A10

1 - Module de travaux pratiques (S1 et S2)

a) au 1er semestre (TP-S1)

Un examen sanctionne, par discipline, les séances de TP de chacun des unités d'enseignement enseignées durant le 1er semestre correspondant aux disciplines suivantes :

- Anatomie : 13 séances dispensées dans les unités d'enseignement A1 (5 séances), A2 (4 séances) et A3 (4 séances)
- Histologie : 5 séances réparties dans les unités d'enseignement A1 (1 séance), A2 (3 séances) et A3 (1 séance)
- Embryologie : 3 séances organisées dans les unités d'enseignement A1 (1 séance), A2 (1 séance) et A3 (1 séance)

La note finale du module de TP - S1 est calculée selon la pondération suivante :

- Anatomie : note coef 4
- Histologie : note coef 2
- Embryologie : note coef 1

Cette note intervient dans le calcul du résultat de chaque unité d'enseignement à raison de 20% de la note finale des unités d'enseignement A1, A2 et A3

b) au 2ème semestre (TP-S2)

Un examen sanctionnant, par discipline, les séances de TP de chacun des unités d'enseignement enseignées durant le 2ème semestre correspondant aux disciplines suivantes :

- Anatomie : 6 séances dispensées dans l'unité d'enseignement A6 (2 séances),
- Histologie : 4 séances réparties dans les unités d'enseignement A6 (1 séance), A7 (1 séance), A9 (1 séance) et A10 (1 séance)
- Embryologie : 1 séance organisée dans l'unité d'enseignement A7 (1 séance)
- Physiologie : 1 séance organisée dans l'unité d'enseignement A7 (1 séance)

La note finale du module de TP-S2 est calculée selon la pondération suivante :

- Anatomie : note coef 2,5
- Histologie : note coef 1,5
- Embryologie et physiologie : note coef 1

Cette note intervient dans le calcul du résultat de chaque unité d'enseignement à raison de 10% de la note finale des unités d'enseignement A6, A7, A9 et A10.

c) Absence(s) aux examens de T.P.

En cas d'absence à l'(aux) examen(s) des travaux pratiques de chaque discipline, la note finale du TP-S1 et du TP-S2 sera un "0" à la discipline concernée par ladite absence.

d) Assiduité obligatoire

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques. Sont considérées comme absences justifiées : un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours calendaires (sauf motif impérieux empêchement) et incluant la date de la séance de travaux dirigés, travaux pratiques concernés. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un parent proche constituent des motifs recevables d'absence.

e) Absence(s) aux TDs du module SHS (A8)

En cas d'absence injustifiée à une seule des 4 séances des travaux dirigés du module SHS, la note finale du module ne sera pas calculée (la validation sera impossible).

f) Dispense d'assiduité

Les étudiants exerçant des fonctions électives au sein des instances officielles de l'université ou de la faculté à profil spécifique peuvent obtenir la dispense de l'assiduité conformément aux Règles générales relatives aux modalités d'évaluation des étudiants de l'université **sur demande écrite** adressée au Doyen au plus tard avant le début des examens des modules concernés.

Les étudiants **accomplissant un séjour d'études à l'étranger** sont **automatiquement dispensés** de l'assiduité pour les modules concernés dont ils présenteront les examens à Strasbourg, sans avoir à faire une demande écrite. Les étudiants ayant un contrat pédagogique sont dispensés d'assiduité si le contrat le stipule. Les étudiants redoublants ne sont pas concernés par les travaux pratiques et dirigés de DFGSM2 en anatomie, embryologie, histologie et de sciences humaines et sociales.

g) Modalités de prise en compte des notes de TP

La note finale du module de TP-S1 et celle du module de TP-S2 intervient dans le calcul du résultat final des ensembles concernés pour la **seule première session de la première inscription en DFGSM2**, respectivement aux épreuves de janvier pour le TP-S1 et aux épreuves de mai pour le TP-S2.

Cette note finale n'intervient pas en cas :

- d'examen de rattrapage en fin d'année universitaire,
- de redoublement du DFGSM2,
- d'accès en DFGSM3 avec des unités d'enseignement en retard.

2 - Modalités de validation des A1 à A10

La validation des 10 unités d'enseignement s'effectue selon les modalités suivantes :

| Se m. | Ens. | Unités d'Enseignement | Durée | 1ère session | 2ème session | ECTS |
|--------------------|------|--|-----------|------------------------------------|------------------|------|
| 1er semestre / S3 | A1 | UE Cardiologie et respiratoire | 1h00 - | 3 QR° coef 4 TP-S1+ coef 1 | 3 QR° Néant | 7 |
| | A2 | UE Appareil digestif | 1h00 - | 3 QR° coef 4 TP-S1+ coef 1 | 3 QR° Néant | 7 |
| | A3 | UE Locomoteur | 1h00 - | 3 QR° coef 4 TP-S1+ coef 1 | 3 QR° Néant | 7 |
| | A4 | UE Introduction à l'examen clinique | 0h40 - | 2 QR° - | 2 QR° - | 3 |
| | A5 | UE Pharmacologie et Thérapeutique | 0h45 - | 2 QR° Néant | 2 QR° Néant | 3 |
| 2ème semestre / S4 | A6 | UE Hormonologie, reproduction et nutrition | 1h00 - | 3 QR° coef 9 TP-S2xcoef 1 | 3 QR° Néant | 7 |
| | A7 | UE Rein et voies urinaires | 1h00 - | 3 QR° coef 9 TP-S2xcoef 1 | 3 QR°) Néant | 5 |
| | A8 | UE Sciences humaines et sociales | 0h20 - | 1 QR° Assiduité obligatoire (*) | 1 QR° - | 2 |
| | A9 | UE Hématologie | 0h40 - | 2 QR° coef 9 TP-S2x coef 1 | 2 QR° Néant | 2 |
| | A15 | UE Biophysique de l'imagerie | 0h20 | 1 QR | 1 QR | 2 |
| | A10 | UE Revêtement cutané | 0h40 - | 2 QR° coef 9 TP-S2x coef 1 | 2 QR° Néant | 2 |

° : Chaque QR de 20 mn peut être remplacée par :

- maximum 15 QCM en 20 mn (1)
- ou maximum 30 QCD en 20 mn
- ou 2 QRC en 20 mn

Art. 10 - VALIDATION DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT – A11 ANGLAIS – 4 ECTS

1 - Obligation

L'ensemble obligatoire d'une langue vivante étrangère 1 porte uniquement sur l'anglais.

2 - Modalités de validation

L'enseignement d'anglais est évalué sous la forme d'un contrôle continu selon le modèle validé/non validé.

Il repose sur plusieurs contrôles répartis sur l'année.

La 2ème session organisée en fin d'année universitaire consiste en un rattrapage personnalisé établi en fonction des résultats obtenus au contrôle continu.

3 - Dispense de l'unité d'enseignement A11

Une dispense pourra éventuellement être accordée après examen des justificatifs à déposer avec une lettre demande de dispense avant le 25 septembre au Centre de ressources des Langues - Faculté de médecine (CRL).

Art. 11 - VALIDATION DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT Pix – 2 ECTS

Lors de l'épreuve de certification (1h45) sur la plateforme nationale de positionnement, un niveau est attribué en fonction du nombre de points validés (pix) à chaque candidat.

Un score global de 512/1024 est nécessaire pour l'admission au Pix.

N.B. : La possibilité d'accéder à la certification suppose la création d'un compte personnel sur la plateforme PIX et la réalisation préalable d'un test de positionnement obligatoire lors du TP prévu à cet effet.

Art. 12 - VALIDATION DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT A14 - ENSEIGNEMENT LIBRE 1 – 2 ECTS

Voir fascicule dédié

Art. 13 - VALIDATION DE L'ENSEMBLE A13 - STAGES CLINIQUES ET SECOURISME

1 - Obligation

L'ensemble A13 comprend trois parties :

- le stage d'initiation aux soins effectué sous la conduite de cadre infirmier durant l'été de la L1 Sps,
- une formation permettant l'acquisition de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 1 ou AFGSU 1,
- un stage d'initiation aux fonctions hospitalières.

2 - Stage d'initiation aux soins

Ce stage a dû être validé durant l'été de l'année de la L1 Sps. En cas d'absence ou de refus de validation, il doit être refait en juillet ou août de l'année de DFGSM2. Sa validation est requise pour le passage en quatrième année.

3 - AFGSU 1er niveau (A13A) - 1 ECTS

La validation de la formation dite de secourisme repose :

- sur la présence obligatoire à l'ensemble des séances d'enseignement consignée sur le procès-verbal de chaque séance établie par le moniteur du groupe : en cas d'absence non rattrapée, l'étudiant(e) ne peut se présenter à l'examen final de l'AFGSU 1 ;
- sur l'obtention de l'AFGSU 1 à l'issue de la 1ère partie de la formation pratique : aucune dispense ne peut être accordée ;
- sur la présence obligatoire à la séance d'enseignement portant sur "les gestes et soins face aux risques NRBC (nucléaire, radiologique, biologique, chimique)".

4 - Stage d'initiation aux fonctions hospitalières (A13B) – 4 ECTS

a) L'étudiant doit se rendre à ces stages durant le 1^{er} et 2^{ème} semestre sous la double responsabilité d'un tuteur médical et d'un tuteur chirurgical. Chacun d'eux adresse en fin de stage un avis sur le déroulement du stage – Un examen dit de check-list sera effectué en troisième année reposant sur une mise en situation basée sur des critères précis communiqués aux stagiaires. Cet avis, que les tuteurs devront exprimer par une note et une appréciation, doit être expliqué au stagiaire lors d'un bilan individuel.

La validation est prononcée par le Doyen sur avis des responsables pédagogiques de l'étudiant(e).

En cas de refus de validation, l'étudiant(e) doit refaire une nouvelle période de stage auprès du tuteur concerné.

b) En cas de redoublement du DFGSM2 ce stage et les crédits ECTS ne peuvent être conservés. L'étudiant(e) doit effectuer à nouveau ce stage d'initiation aux fonctions hospitalières dans les conditions de validation définies ici.

Art. 15 - ATTRIBUTION DES CREDITS ECTS

1 - Les crédits européens

Chaque ensemble est affecté d'un nombre de crédits européens dits ECTS (European Credit Transfer System) selon le tableau ci-dessous.

Chaque semestre totalise 30 crédits ECTS, l'année de DFGSM2 totalisant 60 crédits.

L'attribution des crédits ECTS se fait en prenant en compte la validation de chaque ensemble. Cette attribution reste acquise définitivement, à l'exception de la partie "Stage d'initiation clinique" en cas de redoublement du DFGSM2.

Pour les enseignements dispensés durant les deux semestres de l'année, les crédits ECTS s'obtiennent à l'issue du second semestre. C'est le cas de l'A11-Anglais et l'A14-Enseignement libre 1.

Une période d'études validée dans un établissement étranger permet l'acquisition des crédits ECTS correspondants à ceux fixés dans le tableau ci-après.

2 - Répartition des crédits européens2 - Répartition des crédits européens

| 1er semestre / S3 | | | 2ème semestre / S4 | | |
|-------------------|-------------------------------------|----|--------------------|--|----|
| A1 | UE Cardiovasculaire et respiratoire | 7 | A6 | UE Hormonologie, reproduction et nutrition | 7 |
| A2 | UE Appareil digestif | 7 | A7 | UE Rein et voies urinaires | 5 |
| A3 | UE Locomoteur | 7 | A8 | UE Sciences humaines et sociales | 2 |
| A4 | UE Introduction à l'examen clinique | 3 | A9 | UE Hématologie et système immunitaire | 2 |
| A5 | UE Pharmacologie et Thérapeutique | 3 | A10 | UE Revêtement cutané | 2 |
| A12 | Certification Pix | 2 | A11 | UE Langue 1 : Anglais | 4 |
| A13A | AFGSU - 1er niveau | 1 | A13B | Stage clinique | 4 |
| | TOTAL S3 | 30 | A14 | Enseignement libre 1 | 2 |
| | | | A15 | Biophysique de l'imagerie | 2 |
| | | | TOTAL S4 | | 30 |

Art. 16 - PASSAGE DANS L'ANNEE SUPERIEURE (DFGSM3)

L'admission en DFGSM3 exige la validation des ensembles A1 à A14, au plus tard à l'issue de la session de rattrapage en fin d'année universitaire. Néanmoins, l'autorisation de passage sera accordée à tout(e) étudiant(e) ayant un retard ne pouvant excéder 7 crédits européens ECTS, hors le stage clinique obligatoire (ensemble A13B). Ces ensembles en retard devront être validés au plus tard à l'issue du DFGSM3, la validation totale du DFGSM2 et du DFGSM3 étant requise pour accéder en DFGSM1.

Art. 17 – Limitations des redoublements

Conformément aux textes de l'unistra et l'Arrêté du 21 décembre 2021 (art.8 complété), tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même formation. Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du directeur des études après consultation du jury de diplôme.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

DFGSM3
ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024
MODALITES D'EVALUATION DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Vu l'arrêté du 22 mars 2011 fixant le régime d'étude pour le diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGMS).
Approuvées par les Conseils de Faculté du et par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université de Strasbourg du.....

I - EXAMENS

1 - Les examens de la 1ère session seront organisés à la fin des enseignements correspondants. Les examens de la 2ème session sont organisés au mois de juin/juillet.

L'évaluation des connaissances et des compétences comporte des **épreuves écrites** anonymes (uniquement pour les QR) avec des questions rédactionnelles (QR), des questions rédactionnelles courtes (QRC), des questions à choix double (QCD) et/ou des questions à choix multiple (QCM) portant sur les matières faisant l'objet du programme de l'année. Des **épreuves orales pratiques** sanctionnent certains enseignements.

L'item est l'unité de réponse (ou unité de questionnement, ou unité de correction) dont la correction s'effectue par un jugement binaire.

Au moment de choisir les questions d'examen, le jury définit les conditions de validation de l'examen en fonction des méthodes pédagogiques utilisées. Ces modalités de validation sont imprimées sur le sujet qui est remis à l'étudiant(e) au début de l'épreuve. Les patrons de réponses sont autorisés.

Une fois la session d'examen achevée, les sujets avec leurs grilles de réponse sont donnés à l'Amicale des Étudiants en Médecine pour diffusion.

S'ils le souhaitent, les enseignants pourront passer leurs épreuves écrites sur tablette.

Art. 1er – UNITES D'ENSEIGNEMENT A VALIDER

L'année de DFGSM3 comporte les **unités d'enseignement** suivantes :

a) Durant le 1er semestre (S5 des études médicales)

- B1 : UE Biopathologie moléculaire et cellulaire – 2 ECTS
- B2 : UE Biophysique de l'imagerie – 4 ECTS
- B3 : UE Système neuro-sensoriel – 8 ECTS
- B4 : UE Psychologie médicale – 2 ECTS
- B5 : UE Génétique médicale – 4 ECTS
- B6 : UE Oncologie fondamentale – 2 ECTS
- ~~B9A et B~~ : UE stages cliniques – 6 ECTS
- B10 : Anatomie sur le vivant – 2 ECTS
- B12 : UE Agent infectieux, hygiène – 4 ECTS
- B13 : UE Immunologie – 2 ECTS

b) Durant le 2ème semestre (S6 des études médicales)

- B14 : UE Neurologie et neurochirurgie – 2 ECTS
- B15 : UE Appareil locomoteur – 2 ECTS
- B16 : UE Athérosclérose-Hypertension-Thrombose – 4 ECTS
- B17 : UE Pathologie pulmonaire et thoracique – 2 ECTS
- B18 : UE Lecture critique d'article – 1 ECTS
- B19 : UE Stages de pré-externat – 8 ECTS
- B20 : UE M01B Apprentissage de l'exercice médical – 2 ECTS
- B21 : C2i-Métiers de la santé / Niveau 2 – 1 ECTS

c) Durant les 1er et 2ème semestres (S5 et S6)

- B7 : UE langue 1 : anglais (obligatoire) – 2 ECTS
- B8 : UE Service sanitaire – 4 ECTS
- B22 : Enseignement libre – 2 ECTS

Art. 2 - CONVOCATIONS AUX EXAMENS

Il n'y a pas de convocation écrite individuelle aux examens. L'affichage dans les vitrines de la Faculté de Médecine, la mise en ligne sur Ernest (espace de travail numérique de la faculté de médecine) ou l'envoi par messagerie électronique sur la liste de diffusions de la convocation aux examens. Les dates des examens seront diffusées 15 jours avant. Les modifications ne devront intervenir qu'en cas de force majeure

Art. 3 - ABSENCES AUX EXAMENS

1 - Disposition générale

Tout(e) étudiant(e) n'ayant pas répondu à l'appel de son nom avant le début des examens ou n'ayant pas badgé est déclaré(e) absent(e) des épreuves correspondantes.

Le début de l'épreuve est déterminé par l'autorisation d'ouverture de la pochette contenant les sujets donnés par le responsable de salle.

2 - Absence de session(s) de rattrapage

Il n'y a pas de session de rattrapage spéciale pour les absent(e)s [excusé(e)s ou non].

Les étudiant(e)s ajourné(e)s ou absents doivent se présenter à la session de rattrapage, organisée en fin d'année universitaire (juin-juillet).

Art. 4 - VALIDATION DES UE ET ACQUISITION DES CREDITS LIES

Chacune des unités d'enseignement est validée séparément (sans compensation).

La validation d'une unité d'enseignement s'acquiert en obtenant la moyenne de 10 sur 20 à l'examen final.

La validation d'un ensemble reste définitivement acquise, même en cas de redoublement du DFGSM3, à l'exception du stage de pré-externat.

La validation de tous les éléments pédagogiques **est exigée** pour le passage en DFASM1

II - ABSENCES AUX EXAMENS ECRITS, PRATIQUES ET ORAUX ETUDIANTS EN SEJOUR ERASMUS

1. Étudiants de Strasbourg en séjour d'études à l'étranger durant le 2ème semestre

En raison de l'organisation des examens sur tablette, les étudiants en séjour d'études à l'étranger **ne pourront pas passer les examens** en dehors de Strasbourg. Ils seront autorisés à les présenter en 1^{ère} session normale. A défaut, ils devront se présenter à la 2^{ème} session à Strasbourg, sans pouvoir bénéficier d'une session de rattrapage en cas d'échec.

2. Étudiants ERASMUS en séjour d'études à Strasbourg

a) Ils sont soumis aux mêmes épreuves que les autres candidats pour les matières choisies en conformité avec le programme d'études exigé par la faculté d'origine.

b) Ils sont régis par les mêmes règles de validation que les autres étudiants, des sessions de janvier – mai-juin ou juillet (sessions 1 et 2).

Ils pourront cependant demander à **être dispensés** de la totalité des séances de **travaux dirigés** en cas de simultanéité d'enseignement avec d'autres modules.

III - TRAVAUX PRATIQUES / TRAVAUX DIRIGES

1. Généralités

Les séances de travaux pratiques et de travaux dirigés sont à valider avec l'épreuve écrite de la matière correspondante. La note est intégrée à celle de l'épreuve écrite.

Les étudiant(e)s redoublant le DFGSM3 **ne sont pas dispensés de l'assiduité** aux séances pratiques ni à leur validation dès lors qu'ils doivent refaire l'épreuve.

2. UE des Agents infectieux et hygiène / B12

Les travaux dirigés de virologie, les travaux pratiques de bactériologie et d'hygiène sont validés séparément et exigent l'assiduité à toutes les séances de chacune des trois disciplines. Leur validation est acquise définitivement, y compris en cas de redoublement du DFGSM3.

IV - Assiduité

a) Assiduité / Modules anticipés du 2^e cycle : B14– B15– B16 - B17 et B20:

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés de ces modules. Au-delà de 2 absences injustifiées, la perte d'un point (sur 20) à l'épreuve écrite terminale en 1^{ère} session (et en 2^{ème} session le cas échéant) du module concerné sera envisagée.

Sont considérées comme absences justifiées : un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours calendaires à compter de la date de l'épreuve considérée, sauf cas de force majeure et incluant la date des travaux dirigés concernés. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un parent proche constituent des motifs recevables d'absence.

b) Dispense d'assiduité

Les étudiants exerçant des fonctions électives au sein des instances officielles de l'université ou de la faculté à profil spécifique peuvent obtenir la dispense de l'assiduité conformément aux Règles générales relatives aux modalités d'évaluation des étudiants de l'université **sur demande écrite** adressée au Doyen au plus tard avant le début des examens des modules concernés.

Les étudiants **accomplissant un séjour d'études à l'étranger** sont **automatiquement dispensés** de l'assiduité pour les modules concernés dont ils présenteront les examens à Strasbourg, sans avoir à faire une demande écrite. Les étudiants ayant un contrat pédagogique sont dispensés d'assiduité si le contrat le stipule.

V - ANONYMAT

La correction des épreuves et les délibérations des jurys se font dans le strict respect de l'anonymat ainsi que le passage des grilles de QCD/QCM au lecteur optique.

VI - NOTATION

1 - Notation des QCD (enseignements fondamentaux hors UE anticipés du 2^e cycle (hors tablettes)) :

Conformément aux normes internationales la notation des QCD utilise l'échelle suivante :

- +1, si la réponse donnée est exacte,
- 0, si l'étudiant(e) s'abstient de répondre,
- -1, si la réponse donnée est inexacte.

2 - Notation des QCM

La validation de chaque QCM est binaire :

- si l'ensemble de la réponse donnée est exact : 1
- si toute ou partie de la réponse donnée est inexacte : 0.

La note totale QCD + QCM ne peut pas être inférieure à 0.

3 - Consultation des copies

Après publication des résultats, la consultation des copies est organisée par la scolarité.

Les étudiant(e)s peuvent solliciter le commentaire pédagogique de leurs copies en adressant leur demande à sa scolarité et en précisant les unités d'enseignement concernées, avec leur numéro d'étudiant. Un rendez-vous est organisé par l'étudiant(e) auprès des enseignants correcteurs concernés. Les étudiant(e)s disposent d'un délai de 12 mois après publication pour consulter leurs copies.

VII - VALIDATION DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENTS :

1) Travaux pratiques

a) Ils sont **intégrés** à l'épreuve écrite de la discipline.

L'épreuve de l'examen écrit peut de ce fait porter sur le programme enseigné au cours des séances pratiques ou dirigées.

En cas d'échec à la discipline, l'ensemble « écrit + TP/TD » est à repasser lors de la session de juin/juillet.

b) Travaux pratiques et dirigés de Bactériologie - Hygiène - Virologie

La présence est obligatoire, mais aucun examen ne sanctionne les séances de TP de bactériologie, d'hygiène et de virologie. La validation des TP/TD est refusée aux étudiant(e)s absent(e)s à une ou plusieurs séances : cf. paragraphe IV.

2 - Modalités de validation des B1 à B6 (1^{er} semestre) et B12 (2^e semestre)

La validation des unités d'enseignement s'effectue selon les modalités suivantes :

| Sem. | Ens. | Unités d'Enseignement | Durée | 1 ^{ère} session | 2 ^{ème} session |
|--------------------------------|-----------|--|---|---------------------------------|------------------------------|
| 1er semestre / S5 | B1 | UE Biopathologie moléculaire, cellulaire et tissulaire | 0h40 - | 2 QR° Néant | 2 QR° Néant |
| | B2 | UE Biophysique de l'imagerie | 0h20 - | 1 QR° Néant | 1 QR° Néant |
| | B3 | UE Système neurosensoriel | 1h00 45 min | 3 QR° + examen** 30 QI Néant | 3 QR° Néant |
| | B4 | UE Psychologie médicale | 0h20 - | 1 QR Néant | 1 QR Néant |
| | B5 | UE Génétique médicale | 0h20 - | 1 QR° Néant | 1 QR° Néant |
| | B6 | UE Oncologie fondamentale | 0h20 - | - 10 QCM (1) (2) - 1 QRC | - 10 QCM (1) (2) - 1 QRC |
| 1er semestre / S5 | B12 | UE Agents infectieux, hygiène (2) | 1h00 - | 3 QR° coef 9 TP/TD coef 1 | 3 QR° coef 9 TP/TD coef 1 |
| | B13 | UE Immunologie | 0h20 - | 1 QR° Néant | 1 QR° Néant |
| 2 ^{ème} semestre / S6 | B18 | LECTURE CRITIQUE D'ARTICLE 1 / LCA1 | 30 min | 15 QCM/QRM | |
| 1er semestre / S5 | TP | TRAVAUX PRATIQUES / DIRIGES DE MICROBIOLOGIE - Bactériologie (4 séances TP) (2) - Hygiène (CM + 2 séances TP) (2) - Virologie (1 séance TD) (2) | Assiduité (2) Assiduité (2) Assiduité (2) | | VA/NV VA/NV VA/NV |

° chaque QR peut être remplacée par :

- maximum 15 QCM en 20 mn (1) (2)
- ou maximum 20 QCD en 20 mn (2)
- ou 2 QRC en 20 mn

** Examen tête et cou et système nerveux

(1) Les étudiants doivent se munir, outre leur stylo à encre, d'un crayon de papier noir HB et d'une gomme plastique blanche neuve

(2) L'examen écrit est noté 18/20. La validation par assiduité des séances de TD de virologie, des TP de bactériologie et d'hygiène est noté 2/20. La note des TP/TD reste acquise en cas de rattrapage et/ou de redoublement.

VIII - VALIDATION DE L'UE B10 : ANATOMIE SUR LE VIVANT

A l'issue de cet enseignement un premier contrôle des connaissances est organisé à la fin du premier semestre et donne lieu à une note sur 20 ou à une validation.

La validation est essentiellement pratique. L'étudiant(e) doit prouver son aptitude à effectuer les gestes nécessaires pour explorer ou reconnaître les divers organes directement ou indirectement accessibles, et faire ainsi preuve des connaissances de séméiologie normale à la base de tout examen clinique.

En cas de note inférieure à la moyenne, l'étudiant(e) doit se représenter avant le mois de juin, selon des modalités à définir en fonction des séances de révision qui sont organisées par l'enseignant.

XI - VALIDATION DES MODULES CLINIQUES / B14 à B17

1. Modalités d'examen

Les modules cliniques (anticipés du deuxième cycle) **B14** à B17 et **B20** sont validés selon les dispositions suivantes. Ils sont autonomes les uns par rapport aux autres.

Les examens se dérouleront sur tablette électronique conformément à la docimologie préconisée par SIDES UNESS pour les ECNi, sous la forme de mini dossiers progressifs (mini DP) et de questions isolées (QI).

| B16 | | 1 ^{ère} SESSION | | 2 ^{ème} SESSION |
|-----|---|---|--|--|
| N° | MODULE | CONTROLE CONTINU 1 ^{ère} PARTIE (x) | EPREUVE FINALE 2 ^{ème} PARTIE | SESSION DE |
| | Athérosclérose- Hypertension - Thrombose | Assiduité cf 4 | Sur tablette - 1h15 - 4 mini DP (A) coef 3 | Sur tablette - 1h15 - 4 mini DP (A) coef 3 |

| | | | | |
|------------|--|---|---|--|
| | | | - 15 QI (B) coef 1 - NE Ecrit : si <10 (z) | - 15 QI (B) coef 1 - NE Ecrit : si <10/20 (z) |
| B14 | | | 1ère SESSION | 2ème SESSION |
| N° | MODULE | CONTROLE CONTINU 1ère PARTIE (x) | EPREUVE FINALE 2ème PARTIE | SESSION DE |
| | Neurologie et Neurochirurgie | Assiduité cf 4 | Sur tablette - 1h15 - 4 mini DP (A) coef 3 - 15 QI (B) coef 1 - NE Ecrit : si <10 (z) | Sur tablette - 1h15 - 4 mini DP (A) coef 3 - 15 QI (B) coef 1 - NE Ecrit : si <10/20 (z) |
| B15 | | | 1ère SESSION | 2ème SESSION |
| | Appareil locomoteur | Assiduité cf 4 | Sur tablette - 1h15 - 4 mini DP (A) coef 3 - 15 QI (B) coef 1 - NE Ecrit : si <10 (z) | Sur tablette - 1h15 - 4 mini DP (A) coef 3 - 15 QI (B) coef 1 - NE Ecrit : si <10/20 (z) |
| B17 | | | 1ère SESSION | 2ème SESSION |
| N° | MODULE | CONTROLE CONTINU 1ère PARTIE (x) | EPREUVE FINALE 2ème PARTIE | SESSION DE |
| | Pathologie pulmonaire et thoracique | Assiduité cf 4 | Sur tablette - 1h15 - 4 mini DP (A) coef 3 - 15 QI (B) coef 1 - NE Ecrit : si <10 (z) | Sur tablette - 1h15 - 4 mini DP (A) coef 3 - 15 QI (B) coef 1 - NE Ecrit : si <10/20 (z) |
| B20 | | | 1ère SESSION | 2ème SESSION |
| N° | MODULE | CONTROLE CONTINU 1ère PARTIE (x) | EPREUVE FINALE 2ème PARTIE | SESSION DE |
| | Apprentissage de l'exercice médical | Assiduité cf 4 | Sur tablette - 1h15 - 4 mini DP (A) coef 3 - 15 QI (B) coef 1 - NE Ecrit : si <10 (z) | Sur tablette - 1h15 - 4 mini DP (A) coef 3 - 15 QI (B) coef 1 - NE Ecrit : si <10 (z) |

(A) Chaque mini DP (mini dossier progressif) de 15 mn pourra comporter environ **7 ou 8 questions** QRM/questions à réponse multiple (1 ou plusieurs réponses). Ainsi deux-mini-DP représentent un total de 15 QRM. Au maximum 1 QRM peut être remplacée par 1 QZ (question zone à pointer).

Chaque QRM pourra comporter 5 items (A à E)

(B) **QI (questions isolées)** sous forme de QRM pouvant comporter 5 items (A à E). Parmi les 15 QI il y a la possibilité de remplacer au maximum 2 QI par 1 TCS (Test de concordance de script) et/ou par 1 (KFP) Key-Feature Problem et/ou par 1 QZ (question zone à pointer).

XII - VALIDATION DU MODULE «B21 » - C2i Niveau 2

1 - Tous les étudiants inscrits en DFGSM3 doivent valider le **module C2i / Niveau 2 « Métiers de la santé**». Aucune dispense du C2i n'est possible. Cette validation est requise pour le passage en DFASM1.

2 - L'examen comporte **20 QCM** à composer durant **0h30**, (examen sur 'tablettes') lors de la session 1.

Session de rattrapage fin juin ou début juillet, dans les mêmes conditions.

La validation du module est définitivement acquise

XIII - VALIDATION DU GROUPE « B7 » : LANGUE ETRANGERE 2 - ANGLAIS

Le groupe d'enseignement B7 correspondant à la langue étrangère 2 est à valider selon des modalités propres à la formation qui aura été suivie par l'étudiant(e) obligatoirement en anglais, soit à la Faculté de Médecine, soit dans une autre institution. Pour l'enseignement dispensé à la Faculté de Médecine, les modalités sont les suivantes :

| Ensemble «B7» | Modalités | 1ère SESSION | 2ème SESSION |
|---------------------------------------|--|---|--|
| LANGUE ETRANGERE 2 : Anglais 2 | Trois à quatre évaluations de contrôle continu dont une est constituée du CLES 2 | VA/NV pour chaque étape $\geq 10/20$ pour valider l'étape du CLES | Présentation d'un travail personnalisé établi selon les résultats obtenus par l'étudiant au contrôle continu suivie d'un entretien |

* **CLES** = Certificat de compétence en Langues de l'Enseignement Supérieur **Niveau 2 = niveau B2** du Cadre Européen Commun de Référence

XIV - VALIDATION DU GROUPE « B22 » : ENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE 2

Voir fascicule dédié

XV - VALIDATION DES ELEMENTS STAGES de PRE-EXTERNAT

1. Obligations

Tout(e) étudiant(e) doit obtenir la validation du stage de pré-externat (B19)

La validation de ce stage obligatoire au moins 1 jour par semaine tout le second semestre, au moins) est prononcée par le Doyen sur proposition du chef de service dans lequel l'étudiant(e) a accompli son stage.

Elle est exigée pour le passage en DFASM1.

En cas de refus de stage, celui-ci pourra être refait durant l'été. Si le refus persiste, le redoublement du DFGSM3 s'impose et le stage doit être refait.

2. Validation terminale dite «check-list» (B9)

La validation des stages cliniques du DFGSM2 se passe en DFGSM3 :

- sur le **contrôle de l'assiduité** aux séances qui sont organisées pour chacune des périodes ;
- sur une **validation terminale** par deux enseignants qui n'ont pas été les tuteurs de l'étudiant(e). Ils :
 - contrôlent l'acquisition des objectifs pratiques tels qu'ils figurent dans le fascicule correspondant,
 - et exigent la réalisation d'une observation clinique avec examen de malade.

En cas d'échec, les étudiant(e)s doivent se représenter devant le même jury à une date qu'ils(elles) conviendront et cela jusqu'au 15 juillet.

Tout stage non validé entraînera le redoublement du DFGSM3. Il en sera de même pour tout refus de validation à l'épreuve terminale persistant après la date du 15 juillet.

4. Validation du stage et redoublement

Les étudiant(e)s qui **redoublent le DFGSM3** sont tenu(e)s de valider à nouveau les stages et de satisfaire l'épreuve de validation terminale.

XVI - ATTRIBUTION DES ECTS du DFGSM3

1 - Les crédits européens

Chaque ensemble est affecté d'un nombre de crédits européens dits ECTS (European Credit Transfer System) selon le tableau ci-dessous.

L'année de DFGSM3 totalise 60 crédits.

Une période d'études validée dans un établissement étranger permet l'acquisition des crédits ECTS correspondants à ceux fixés dans le tableau ci-après.

2 - Répartition des crédits européens du DFGSM3

En raison de l'organisation de nombreux enseignants (B8 B7 B22) et stages sur les deux semestres universitaires, l'attribution des crédits n'intervient qu'à la fin de l'année, en juin et à l'issue de la session de rattrapage de juin/juillet comme suit :

Rappel

| Groupe | Unités d'enseignements et de stages | Crédits |
|--------|---|---------|
| B1 | UE Biopathologie moléculaire et cellulaire | 2 |
| B2 | UE Biophysique de l'imagerie | 4 |
| B3 | UE Système neurosensoriel | 8 |
| B4 | UE Psychologie médicale | 2 |
| B5 | UE Génétique médicale | 4 |
| B6 | UE Oncologie médicale | 2 |
| B7 | UE Langue : anglais 2 | 2 |
| B8 | Service Sanitaire des étudiants en santé | 4 |
| B9A | UE Stage d'initiation clinique en médecine (1) | 3 |
| B9B | UE Stage d'initiation clinique en chirurgie (1) | 3 |
| B10 | UE Anatomie sur le vivant | 2 |
| B12 | UE Agent infectieux, hygiène | 4 |
| B13 | UE Immunologie | 2 |
| B16 | Athérosclérose.Hypertension.Thrombose | 4 |
| B14 | Neurologie et neurochirurgie | 2 |
| B15 | Appareil locomoteur | 2 |
| B17 | Pathologie pulmonaire et thoracique | 2 |
| B18 | UE Lecture critique d'article | 1 |
| B19 | Stage de pré-externat (1) | 2 |
| B20 | Module 01B – Apprentissage de l'exercice médical | 2 |
| B21 | Module à option MO26 - Certificat informatique et internet / C2i-Niveau 2 «Métiers de la santé» | 1 |
| B22 | Enseignement complémentaire 2 | 2 |

(1) En cas de redoublement, les stages sont à refaire et les crédits précédemment obtenus sont retirés.

XVII - VALIDATION DE L'UE B8 - Service sanitaire des étudiants en santé (SSES)

Le SSES : Le SSES s'inscrit dans la Stratégie Nationale de Santé dont le premier axe est de mettre en place une politique de prévention et de promotion de la santé. Il s'agit pour les étudiants en santé de mener des actions de prévention auprès de tout type de public, notamment les plus jeunes et les plus fragiles. Les thématiques abordées seront, entre autres, la nutrition, le sommeil, la prévention des addictions (tabagisme, consommation de drogues et d'alcool, écrans...), la promotion de l'activité physique, la vie affective et sexuelle...

a) Le SSES comprend plusieurs étapes réparties sur le premier et deuxième semestre de DFGSM3 :

* un **enseignement théorique** de 30h en e-learning dédié au SSES, élaboré par l'École de Santé Publique de Nancy [2 ECTS] : 1^{er} semestre

* une action de prévention sur une thématique spécifique encadrée par un référent pédagogique comportant (fin du premier et 2^{ème} semestre):

- une étape de **préparation du projet** : 1 séance d'ED (2H) pour planification du projet+ travail personnel + 1 séance d'ED (2H) pour présentation et première évaluation du projet [2 ECTS]

- une étape de **mise en œuvre des actions sur le terrain** encadrée par un référent de proximité (personnel du lieu de l'action) [0.5 ECTS]

- une étape de **évaluation de l'action**: travail personnel + courte synthèse écrite [0.5 ECTS]

b) Les modalités de contrôle et de l'évaluation des connaissances sont les suivantes :

1^{ère} session : seront prises en compte dans la note de l'étudiant :

1-la présentation orale du projet par l'étudiant pendant le second ED : 7/20

2-la synthèse rédigée à l'issue de l'action : 9/20

3-l'évaluation réalisée par le référent de proximité selon une grille préétablie : 4/20

Session de rattrapage : Présentation orale du projet par l'étudiant devant un jury constitué de 3 référents pédagogiques.

c) Seuls les étudiants 'Erasmus' de Strasbourg en séjour à l'étranger et les étudiants ERASMUS en séjour d'études à Strasbourg sont dispensés **par équivalence de l'UE Service sanitaire des étudiants en santé**.

d) Aucun enseignement complémentaire ne pourra justifier l'obtention d'une dispense ou d'une équivalence d'une partie ou **de l'UE B8 : (Service sanitaire des étudiants en santé)**.

e) Les étudiants doivent impérativement faire signer une convention par le responsable de la structure où va se dérouler leur action de prévention et la remettre à la faculté pour signature avant la date prévue de l'intervention sous peine d'invalidation du SSES.

XVIII - PASSAGE EN DFASM1

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2011, la troisième année d'études est sanctionnée par la délivrance du diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGSM). Il est délivré selon l'article 12 de l'arrêté susvisé aux étudiants ayant validé l'ensemble des unités d'enseignement et acquis les 180 crédits européens, en tenant compte de la première année de licence en sciences de la santé. Le DFGSM correspond au **niveau licence**.

Cette disposition impose aux étudiants **de valider** à l'issue de la 3^{ème} année **tous les enseignements et stages** relevant :

- du DFGSM2

- et du DFGSM3 (incluant les modules anticipés de quatrième année).

Un jury final, en juin/juillet, présidé par le Doyen ou son représentant, réunissant un représentant par groupe d'enseignements théoriques, dresse la liste des étudiants titulaires du DFGSM auxquels le niveau de licence sera attribué.

Art. 17 – Limitations des redoublements

Conformément aux textes de l'unistra et l'Arrêté du 21 décembre 2021 (art.8 complété), tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même formation. Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du directeur des études après consultation du jury de diplôme.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Si des étudiants n'ont pas validé au plus 2 UE du cycle 1, ils peuvent sous contrat pédagogique suivre et tenter de valider des modules de quatrième année en crédits (tout en restant inscrit en DFG3). Cette disposition s'applique dès septembre pour l'année 22/23.

MODALITES D'EXAMEN POUR LES ENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :**25h de cours (Sauf EC14)**

| Enseignement complémentaire | 1 ^{ère} session | | 2 ^{ème} session | |
|---|---|----------------------|---|----------------------|
| | Epreuves | Durée | Epreuves | Durée |
| EC 01 -Allemand (complémentaire) | Présence obligatoire La validation de cet enseignement se fait sous forme de contrôle continu selon le mode validé/non validé. | - | les modalités ne prévoient plus de 2e session mais une 2e chance est donnée à chaque étudiant.e après chaque évaluation, lui permettant d'améliorer son travail. | - |
| EC 03 - Portraits et points de vue de patients | - Présence obligatoire aux cours - Rédaction mémoire (10 ou 20 pages) avec remise le 15 mars | | - Rédaction mémoire avec remise avant le 1er juillet - Présence obligatoire | |
| EC 05 - Connaissance de l'institution hospitalière | 2 ou 3 QRC | 1h00 | 2 ou 3 QRC | 1h00 |
| EC 06 -Médecine et communication visuelle | - Réalisation durant l'année de 2 supports d'information (poster et animation numérique) La notation prend en compte : la présence des étudiants aux cours, leur participation tant au niveau de l'apport que du contrôle du contenu scientifique, leur implication dans la construction des projets et dans la présentation finale des travaux. | | - Idem | |
| EC 07 -Médecine générale | - Présence obligatoire aux cours <input type="checkbox"/> Oral : devant le jury (noté sur 20) | VA ou NV Oral | - Présence obligatoire aux cours <input type="checkbox"/> Oral : devant le jury (noté sur 20) | VA ou NV Oral |
| EC 08 -Formation à la méthodologie de recherche clinique | - Présence obligatoire aux cours - Ecrit dont : - 10 QCM (sur 6,50) - 1 QRC (sur 13,50) | VA ou NV 1h00 | - Présence obligatoire aux cours - Examen écrit dont - 10 QCM (sur 6,5) - 1 QRC (sur 13,50) | VA ou NV 1h00 |

| | | | | |
|---|--|------------------------|--|----------|
| EC 09 -Langue des signes françaises (LSF) | - Présence obligatoire aux cours 10 à 20 situations cliniques en langue des signes (vidéos ou en direct) | 1h00 | - Présence obligatoire aux cours 10 à 20 situations cliniques en langue des signes (vidéos ou en direct) | 1h00 |
| EC 12 - Médecine environnementale (réservé aux étudiants de DFGSM3) | - Présence obligatoire aux cours - Epreuve terminale consistant en un rapport écrit et une présentation orale par groupes de 3 + validation de l'examen en ligne portant sur les 6h obligatoires au semestre 2 | VA ou NV | - Présence obligatoire aux cours - Epreuve terminale consistant en un rapport écrit et une présentation orale par groupes de 3 + validation de l'examen en ligne portant sur les 6h obligatoires au semestre 2 | VA ou NV |
| EC 13 - Pédagogie pour les tuteurs | - La validation est attribuée sur les bases de : - l'assiduité (formations et séances de tutorat) - des qualités pédagogiques (à partir d'une grille d'évaluation basée sur des critères objectifs de quantité d'investissement et qualités pédagogiques du travail fourni) | VA ou NV | - Présence aux séances (début septembre en début d'année universitaire) Travail personnel (à définir par le collège des enseignants) | VA ou NV |
| EC 15 - Engagement bénévole en association ou institution annexe | - Assiduité obligatoire aux 12 heures de cours (début septembre) requise pour se présenter aux 2 sessions d'examen - Présentation d'un Bilan d'activité | VA ou NV | - Remise d'un travail personnel), (selon les modalités à préciser par le coordinateur du module en fonction du projet de l'étudiant) | VA ou NV |
| EC 16 - Introduction à la santé Publique – Education à la santé sexuelle (EALSS) | - Présence obligatoire aux cours - Evaluation à un contrôle continu à la fin de la partie théorique de cours (15 QCM) Evaluation in situ lors d'intervention - - Epreuve terminale consistant en un rapport écrit de 5 à 7 pages à remettre avant la fin des cours | VA ou NV 30 min | - Présence obligatoire aux cours - - Epreuve terminale consistant en un rapport écrit de recherche sur une thématique définie au préalable avec le/les responsable(s) de l'enseignement de 5 à 7 pages à remettre pour le 1 ^{er} juillet 2023 au plus tard | VA ou NV |

| Enseignement complémentaire | 1 ^{ère} session | | 2 ^{ème} session | |
|--|--|----------|---|----------|
| EC 17- Introduction à l'alimentation, au rapport au corps et à l'activité physique (ACAP) (uniquement proposé en DFGSM2) | - Présence obligatoire aux cours (maximum deux absences autorisés pour pouvoir présenter les épreuves) : - - Epreuve terminale consistant en un rapport écrit de 5 à 7 pages qui devra être présenté à l'oral devant un jury de 3 membres. Ce rapport sera à remettre au plus tard un mois après la fin de la dernière intervention. | VA ou NV | - Présence obligatoire aux cours - - Epreuve terminale consistant en un rapport écrit de recherche sur une thématique définie au préalable avec le/les responsable(s) de l'enseignement de 5 à 7 pages à remettre pour le 1 ^{er} juillet 2022 au plus tard. | VA ou NV |
| EC 18- Approches sociales des addictions aux substances psychoactives (ASASP) (uniquement proposé en DFGSM2) | - Présence obligatoire aux cours (maximum deux absences autorisés pour pouvoir présenter les épreuves) : L'enseignement donne lieu à une double validation : un contrôle continu se basant sur un rapport décrivant l'activité d'une structure d'accompagnement des patients exposés à l'addiction ; un rapport de 5 à 7 pages, bilan sur leur intervention | VA ou NV | - Présence obligatoire aux cours - - Epreuve terminale consistant en un rapport écrit de recherche sur une thématique définie au préalable avec le/les responsable(s) de l'enseignement de 5 à 7 pages à remettre pour le 1 ^{er} juillet 2022 au plus tard | VA ou NV |

| | | | | |
|---|--|----------|---|----------|
| EC 19 - Sciences fondamentales en pratique médicale-la foetopathologie | - Evaluation d'un mémoire - Epreuve orale consistant en une présentation du mémoire (au format poxerpoint) avec l'enseignant (20 min et réponses aux questions de l'enseignant (maximum 15 minutes) | VA ou NV | - Evaluation d'un mémoire - Epreuve orale consistant en une présentation du mémoire (au format poxerpoint) avec l'enseignant (20 min et réponses aux questions de l'enseignant (maximum 15 minutes) | VA ou NV |
| EC 20- Médecine, genre et société | 15 QCM ou 1 QRC | 20 min | 15 QCM ou 1 QRC | 20 min |
| EC 21- Exposomique (uniquement proposé | - Présence obligatoire aux cours (maximum deux absences autorisés pour pouvoir présenter les épreuves) : Epreuve terminale consistant en un rapport écrit de recherche sur une | VA ou NV | - Présence obligatoire aux cours - Epreuve terminale consistant en un rapport écrit de recherche sur une thématique définie au préalable avec le/les responsable(s) de l'enseignement à remettre pour le 1 ^{er} | VA ou NV |

| | | | | |
|---|---|------|--|------|
| en DFGSM2) | thématique définie au préalable avec le/les responsable(s) de l'enseignement à remettre au plus tard un mois après la fin de la dernière intervention | | juillet 2024 au plus tard. | |
| EC 22- Preuves, croyances, débats et controverses en médecine | - Présence obligatoire aux cours <input type="checkbox"/> - 1 QRC ou <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> -env. 15 QCM | 0h20 | - Présence obligatoire aux cours <input type="checkbox"/> - 1 QRC ou <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> -env. 15 QCM | 0h20 |
| EC 14- Double cursus Médecine/Sciences | cf. ci-dessous (D) La validation de l'EC14 exige celle de l'ensemble des 7 épreuves écrites (à 10/20 sans compensation) et pratiques, et du stage en laboratoire Présence obligatoire aux cours, TP et stages | | cf. ci-dessous (D) cf. ci-contre | |

VA = Validé NV = Non Validé

(D) ● **6 modules : (cf. ci-contre) :**

- **Méthodes expérimentales en recherche biomédicale** : LCA (1h15) + exercices notés en contrôle continu
- **Biostatistiques** : QR (1h00)
- **Chimie-Biologie** : QR (1h00)
- **Bases structurales du vivant** : LCA (0h45) + travail bibliographique en contrôle continu
- **Nouvelles technologies pour la médecine prédictive et personnalisée** : LCA (1h15)
- **Bioinformatique** : QR (1h00)
- **Travaux pratiques de 2 semaines** : Evaluation du cahier de laboratoire

- **Stage d'été en laboratoire** : rapport de 5 pages + présentation orale (ou poster dans le cadre d'une présentation dans une conférence/séminaire)

II - VALIDATION D'UN ENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE

1 - La validation d'un enseignement complémentaire du DFGSM2 (ensemble "A14") est obligatoire. Néanmoins, elle ne sera pas exigée pour le passage en DFGSM3 dans la limite des 7 crédits ECTS de dette maximale. Elle devra toutefois être acquise pour l'entrée en DFASM1.

La validation d'un deuxième enseignement complémentaire sera exigée **au cours du DFGSM3**, indépendamment et **différent** de celui acquis au titre du DFGSM2 **sauf pour les langues** (s'il s'agit de deux niveaux d'enseignement différents et d'une autre langue que l'anglais).

2 - Equivalences de validation

L'équivalence d'un enseignement complémentaire est accordée par le Doyen au vu de la validation d'une autre formation, dite "**option libre**". Elle ne pourra être accordée que pour des enseignements dispensés par un **organisme officiel** et sanctionné par un **examen** final, à condition d'avoir bénéficié d'une autorisation d'inscription préalable.

3 - Dispense de validation

a) La dispense d'un enseignement complémentaire sera **automatiquement donnée** à tout(e) étudiant(e) qui aura obtenu **une U.E. de Master ou de Licence de** 3 ECTS au minimum (et quel que soit le nombre de crédits), validée par un examen (en dehors de tout stage en laboratoire, ou de bibliographie ou de l'enseignement de langue dans ce Master) ou au titre du **double cursus médecine-sciences**, sur demande écrite adressée au Doyen en joignant l'attestation de réussite correspondante.

En cas de désistement au choix de l'U.E. demandée avant (date communiquée chaque semestre), l'étudiant sera autorisé à choisir dans la limite des places laissées vacantes à l'issue du choix si celui-ci a déjà eu lieu. Au-delà de la date, plus aucune annulation d'inscription à l'U.E. postulée ne sera acceptée et l'étudiant ne pourra choisir un enseignement complémentaire.

b) La dispense d'un enseignement complémentaire sera **automatiquement accordée** aux étudiant(e)s ayant accompli durant l'année de DFGSM2 et/ou de DFGSM3 des **fonctions rémunérées de monitorat de T.P.** de sciences fondamentales ou de langues en 2ème et 3ème années.

Les étudiant(e)s qui accompliront des **fonctions bénévoles de monitorat de T.P. d'Anatomie** bénéficieront également de cette dispense.

Celle-ci sera accordée sur présentation, par l'étudiant(e), d'une attestation écrite d'exercice fait en totalité, établie par le Responsable des T.P. au plus tard à la mi-mai.

c) Les étudiant(e)s ayant accédé par passerelle en DFGSM2 ou en DFGSM3 bénéficieront d'une dispense de l'E.C.1 ou de l'E.C.2

d) Les étudiant(e)s qui effectueront **un séjour d'études à l'étranger** de six mois ou d'un an obtiendront la dispense de l'enseignement complémentaire de DFGSM2 ou de DFGSM3.

4 - La validation de deux enseignements complémentaires différents est exigée pour **l'entrée en DFASM1**. Un seul de ces enseignements peut être validé par dispense ou équivalence.

5 - Tout(e) étudiant(e) redoublant le DFGSM2 peut solliciter par écrit la validation par anticipation du groupe d'enseignement "B22" correspondant à l'enseignement complémentaire 2 du DFGSM3.

La réussite ou l'échec au groupe "B22" n'interviendra pas alors dans l'application des modalités de passage de la 2ème en 3ème année de médecine.

1er SEMESTRE : DFASM1 et DFASM2 / MODULES A OPTION

25 heures de cours maximum

EXAMEN : JANVIER/JUIN (sous réserve)

| N° | MODULE A OPTION | 1ère session et 2ème session | | |
|-------------|--|---------------------------------|-------------------|---|
| | | état | Durée | Modalités d'examen |
| MO01 | ANATOMIE DESCRIPTIVE ET TOPOGRAPHIQUE | | 1h00 + Oral | - Question tirée au sort - Qualité de la dissection + Oral |
| MO03 | ANESTHESIOLOGIE ET REANIMATION CHIRURGICALE | | 1h00 + Oral | - env. 20 QCM, notées sur coef 2 -2 Questions rédactionnelles à partir de cas clinique sur coef 3 - devant 2 examinateurs (sur 10) |
| MO04 | CINEMA - LITTERATURE ET MEDECINE II : L'hôpital et ses représentations : soins, vie, travail | M Titre | - | - Assiduité obligatoire aux cours pour se présenter aux 2 sessions - 1ère et 2ème sessions : - Remise d'un mémoire : - en janvier 2024 - ou le 1er juin 2024 |
| MO05 (H) | POSTURE EDUCATIVE : Contribuer à éduquer les patients tout en les soignant | | Oral | - Assiduité obligatoire aux cours Et à toutes les sessions - Oral devant les enseignants |
| MO07 | MEDECINE PSYCHOSOMATIQUE | | TD 1h00 | - Contrôle continu des TD (sur 10) (C) - 1 QT sur 3 questions aux choix (sur 10) (C) |
| MO10 | ROLE DU MEDECIN GENERALISTE EN MATIERE DE PREVENTION | | 1h00 | - 2 questions rédactionnelles de 30 mn chacune |
| MO11 | RHUMATOLOGIE | PDM | Oral | - Entretien de 15 mn avec 2 enseignants |
| MO12 | TRANSPLANTATION ET ORGANES ARTIFICIELS (D) (E) | | 1h00 | - En 1ère session : 3 QRC de 20 mn - En 2ème session : oral devant 2 enseignants successifs |
| MO16 | CHIRURGIE PLASTIQUE ET MAXILLO-FACIALE (D) (E) | | 1h00 | - 1 cas clinique de 20 mn coef 2 - 2 QRC de 20 mn chacune coef 3 |
| MO18 | IMMUNOPATHOLOGIE : (Immunologie translationnelle : données humaines- modèles animaux) | | 1h00 | - 2 QRC de 20min chacune - env.10 QCM (20 min) |
| MO25 | PATHOLOGIES NEUROLOGIQUES ET EXPLORATIONS FONCTIONNELLES (F) | | 0h20 | - env.15 QCM |
| MO31 | ENGAGEMENT BENEVOLE EN ASSOCIATION OU INSTITUTION ANNEXE | | | 1ère session: - Assiduité aux 12 heures de cours (début septembre 2021) requise pour se présenter aux 2 sessions d'examen (VA/Non VA) - Présentation d'un Bilan d'activité (VA/Non VA) • 2ème session : Présence aux cours obligatoire - Remise d'un travail personnel), (selon les modalités à préciser par le coordinateur du module en fonction du projet de l'étudiant) (VA/Non VA) |

| | | | | |
|------|--|--|--|--|
| MO08 | REFLEXION ETHIQUE EN INTER PROFESSIONNALITE : Apprendre à construire une réflexion éthique en inter professionnalité dans le cadre de situations cliniques complexes (F) | | | <ul style="list-style-type: none"> - Assiduité obligatoire aux cours pour se présenter aux 2 sessions (noté sur 8/20) - 1ère session et 2ème session : - Remise d'un rapport correspondant à la première partie d'un RSCA (noté sur 12/20) - à remettre à l'enseignant responsable avant le 10 avril 2024 (date sous réserve) - idem pour la 2^e session (avant fin juin 2024, date à confirmer) |
|------|--|--|--|--|

(C) La note éliminatoire est inférieure à 6

Lors de la 2^{ème} session, à moins qu'il n'y ait eu une excuse valable à l'examen écrit de juin, la note de T.D. ne compte plus. La notation est faite par l'examen uniquement : la note définitive est fixée sur 20.

(D) Ce module est enseigné une année sur deux

(E) Ce module ne sera pas enseigné, sous réserve

(F) Ce module sera enseigné sous réserve - (*)

(H) Ce nouveau module sera enseigné sous réserve

2^{ème} SEMESTRE : DFASM1 et DFASM2 / MODULES A OPTION

EXAMEN : MAI/JUIN (sous réserve)

| N° | MODULE A OPTION | 1ère session et 2ème session | | |
|------|---|------------------------------|--------|---|
| | | Date | Durée | Modalités d'examen |
| MO14 | ANTIOBIOTHERAPIE PRATIQUE | | 1h00 | <ul style="list-style-type: none"> - env. 2 QRC de 10 mn chacune coef 2 - env. 2 Dossiers de 20 mn chacun coef 3 |
| MO15 | APPROCHE NEUROBIOLOGIQUE DES TROUBLES MENTAUX | | 1h00 | - Examen écrit se référant au cours, éventuellement sous forme de questions portant sur un bref article de synthèse en français ou en anglais (1) |
| MO06 | HISTOIRE DE LA MEDECINE "Médecine, santé, société : histoire et enjeux" | | 1h00 | <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle connaissance comprend : - l'assiduité aux cours requise pour se présenter aux 2 sessions d'examen - présentation d'un mémoire en rapport avec le contenu du cours • 2ème session : remise du mémoire pour le 1er juillet |
| MO17 | MEDECINE INTERNE (Enseignement complémentaire) | | 1h30 | <ul style="list-style-type: none"> - En 1ère session : - Assiduité aux cours calculée proportionnellement sur la présence aux 24h CM (sur 4) - 2 cas cliniques évaluant la démarche diagnostique de l'étudiant(e) (sur 16) - 2ème session : 2 cas clinique (sur 20) |
| MO21 | STRATEGIE DES EXAMENS DE LABORATOIRE | | 1h00 | <ul style="list-style-type: none"> - env. 4 dossiers cliniques (= cas clinique avec questions courtes) à commenter, de 15mn chacun En 2ème session : examen oral devant 2 enseignants successivement |
| MO22 | SERVICE DE SANTE DES ARMEES (cadre spécifique d'exercice professionnel) | | 1h00 | <ul style="list-style-type: none"> - Ecrit : 2 QT de 30 mn chacune - 2ème session : Examen oral devant 1 examinateur |
| MO26 | C2i-Niveau 2 "Métiers de la santé" uniquement pour DFGSM3 | | DFGSM3 | Cf. fascicule de DFGSM3 |
| MO24 | SANTE ET MIGRATIONS | | PDM | <ul style="list-style-type: none"> • 1ère session : - assiduité aux 23h CM (sur 8) - mémoire / 7-10 pages (sur 12) • 2ème session : - rédaction de mémoire / 7-10 pages (sur 12) - soutenance de mémoire (sur 8) |
| MO27 | MEDECINES COMPLEMENTAIRES ET | | 1h00 | - Assiduité obligatoire |

| | | | | |
|------|---|--|------|---|
| | LEUR PLACE DANS LA PRATIQUE MEDICALE | | | - 3 QRC de 20 mn chacune 2^{ème} session : oral devant un enseignant |
| MO28 | APPLICATION DE L'ACTIVITE PHYSIQUE A LA SANTE | | 1h00 | - Assiduité obligatoire requise pour se présenter aux 2 sessions d'examen - 4 QRC de 15 mn chacune |
| MO29 | APPRENTISSAGE DES BASES CHIRURGICALES PAR L'E-LEARNING ET LA SIMULATION | | | 1^{ère} session: - Contrôle continu : - En ligne (e-learning) pour chacune des 12 séances ramenées à une note sur 15 : 75% de la note finale (5 QCM : notés sur 5 : durée : 0h10 mn) et durant les TP de simulation : (évaluation pratique : notée sur 15, d'une durée de 20 minutes ?) - Examen final: Exercices simulés , noté sur 5 (25% de la note globale) - 2^{ème} session: - 20 QCM notés sur 5 (durée 40 min) et simulation (durée : 30 mn) : notée sur 15 |
| MO30 | MEDECINE ET MEDITATION : RELATION A SOI ET RELATION A L'AUTRE | | 1h00 | - 1^{ère} session: - l'assiduité aux cours requise pour se présenter aux 2 sessions d'examen Ecrit : 1 Question traditionnelle d'1 heure - Session de rattrapage : Examen oral devant 1 examinateur |
| MO32 | OPTIMISATION DE LA PRESCRIPTION MEDICALE : de la pharmacologie à la thérapeutique (F) | | | - oral avec 10' préparation et 10' discussion |
| MO33 | COMMUNICATION AVEC LES PATIENTS ET GESTION DU STRESS (F) | | | Ecrit : durée : 0h20 - 1 QR (question rédactionnelle) ou 15 qcm |
| MO34 | IMAGERIE MOLECULAIRE (F) | | | Assiduité obligatoire coef 3 10 qcm 20 min et 1 QRC 10 min coef 7 |

1) - Dans le cas d'un article en anglais, celui-ci aura été présenté en cours au préalable.

(C) La note éliminatoire est inférieure à 6

Lors de la 2^{ème} session, à moins qu'il n'y ait eu une excuse valable à l'examen écrit de juin, la note de T.D. ne compte plus.

La notation est faite par l'examen uniquement : la note définitive est fixée sur 20.

(D) Ce module est enseigné une année sur deux

(E) Ce module ne sera pas enseigné sous réserve

(F) Ce module sera enseigné sous réserve - (*)

International Master of Biomedicine

Semestre 2 (2023-2024)

Modalités d'Evaluation et de Contrôle des Connaissances

| UE obligatoires (24 ECTS) | ECT S | MECC |
|--|------------------|-------------------------|
| Molecular pharmacology♦ | 3 | Ecrit : 60 min♦ |
| Cell responses: from receptors to genes | 3 | Rapport + Exposé |
| Biological responses: from targets to treatments ♦ | 3 | Ecrit : 60 min♦ |
| Initiation to pre-clinical research | 3 | Exposé oral + mémoire |
| Molecular vascular medicine and cardiology | 6 | Communication orale |
| Molecular aspects of dyslipidemia and diabetes | 3 | Communication affichée |
| Hot topics in biomedical sciences | 3 | Ecrit : 90 min |
| | | |
| UE obligatoires à choix (6 ECTS) | | |
| <i>Therapeutic potential of stem cells</i> | 3 | Ecrit : 60 min |
| <i>Cardiac and vascular regenerative medicine *</i> | 3 | Présentation orale |
| <i>Genetically modified experimental animal models</i> | 3 | MECC Sciences de la Vie |
| <i>Foreign languages</i> | - | |
| <i>Introduction to drug delivery and Nanomedicine</i> | 3 | Ecrit : 60 min |

♦ Examens combinés en une seule épreuve de réflexion de 90 min

MASTER *Santé*

- Surgical science and innovation technology - BESTT innovation (Business, Engineering and Surgical Technologies Transfer)
- Surgical science and innovation technology - Image-guided therapy
- Surgical science and innovation technology - Surgical endoscopy

MASTER Santé - Surgical Sciences

Parcours B.E.S.T.T. (Business, Engineering and Surgical Technologies Transfer) Health care innovation.

MODALITES D'EVALUATION DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire 2023-2024

1. M1:

1.1. Conditions d'accès au M1

Modalités de candidature :

- Dossier (CV, diplômes le plus récent)
- Candidature écrite (présentation du candidat) et vidéo afin de mieux appréhender la personne derrière la candidature
- Lettres de recommandation
- Entretien (en présentiel ou à distance)

Modalités d'enseignement :

- Formation continue (fin ou arrêt de la formation initiale > 2 ans)

Ouvert aux titulaires de diplômes français et étrangers

Candidats ayant un parcours dans les domaines suivants :

- médecine
- biosciences
- ingénierie
- informatique
- design : conception de produit
- économie ou management

1.2. Nombre de places en M1 en 2022-2023

- 6 candidats minimum
- 10 candidats maximum

1.3. Montant des frais pédagogiques en formation continue

- 4 000 € pour l'année de M1

Ce montant est destiné à couvrir les coûts :

- Enseignement en ligne : développement et maintenance de la plateforme d'e-learning ; sélection, enregistrement et intégration des leçons ; analyse et mesures des data et des performances des candidats ;
- Workshop – travaux pratiques sous forme de *bootcamps* : organisation et réalisation des ateliers pratiques
- Organisation et suivi des sessions d'immersion clinique et en entreprise
- Frais de déplacement et d'hébergement des experts extérieurs se déplaçant pour l'encadrement des bootcamps
- Organisation des examens (présentation des projets)

1.4. Détail des modalités d'évaluation

| U.E. | Intitulés des Unités d'enseignement (U.E.) Eléments pédagogiques (E.P.) | Modalités d'évaluation | | | | | | Coefficient s |
|------|--|------------------------|--|------|---------|---|------|------------------|
| | | M1 – S1 | | | M1 – S2 | | | |
| | | Durée | Mode d'évaluation | ECTS | Durée | Mode d'évaluation | ECTS | |
| UE1 | Connaissance médico-chirurgicale Théorie (en ligne) | 1h00 | 20 x 4 QCM ⁽¹⁾ | 2 | | | | 1 |
| UE2 | Ingénierie et matériaux Théorie (en ligne) | 0h30 | 10 x 4 QCM ⁽¹⁾ | 2 | | | | 1 |
| UE3 | Summer Boot camp 'Needs finding' Workshop - Travaux pratiques | 0h30 | Présentation orale du projet collaboratif ⁽²⁾ | 5 | | | | 1 |
| UE4 | Summer Boot camp 'BEST' Workshop - Travaux pratiques | 0h30 | Présentation orale du projet collaboratif (travail d'équipe) ⁽²⁾ | 8 | | | | 1 |
| UE5 | Clinical immersion Session d'immersion clinique | | Rapport d'évaluation des besoins cliniques identifiés (travail individuel) | 8 | | | | 1 |
| UE6 | Workshop – Winter Boot camp 'Technology assessment' Workshop - Travaux pratiques | 0h30 | Présentation orale du projet collaboratif (travail d'équipe) devant un comité d'experts ⁽²⁾ | 5 | | | | 1 |
| UE7 | Entreprenariat Théorie (en ligne) | | | | 1h15 | 25 x 4 QCM ⁽¹⁾ | 4 | 1 |
| UE8 | Spring Boot camp I "Engineering and Product development" Workshop - Travaux pratiques | | | | 0h30 | Présentation orale du projet collaboratif (travail d'équipe) ⁽²⁾ | 6 | 1 |

| U.E. | Intitulés des Unités d'enseignement (U.E.) Eléments pédagogiques (E.P.) | Modalités d'évaluation | | | | | | Coefficient s |
|------|---|------------------------|-------------------|-----------|-------------|--|-----------|------------------|
| | | M1 – S1 | | | M1 – S2 | | | |
| | | Durée | Mode d'évaluation | ECTS | Durée | Mode d'évaluation | ECTS | |
| UE9 | Spring Boot camp II "Implementation: Engineering and Product development" Workshop - Travaux pratiques | | | | 1h00 | Présentation orale finale et pitch du projet collaboratif qui sera développé en M2 (travail d'équipe) ⁽²⁾ | 6 | 1 |
| UE10 | Externship Session d'immersion en entreprise | | | | | - Retour d'expérience sous forme de rapport - Evaluation du tuteur en l'entreprise | 9 | 1 |
| UE11 | Tutorat, Encadrement | | | | | Evaluation de la part de l'ensemble des enseignants | 4 | 1 |
| UE12 | Langue ⁽³⁾ | | | | 1h00 | Evaluation de la participation orale par le responsable de l'enseignement | 1 | 1 |
| | TOTAL | 3h00 | | 30 | 3h45 | | 30 | 12 |

- (1) QCM (question à choix multiples) : QCM en ligne après chaque leçon. Comporte 4 questions avec un choix de 4 réponses. La validation du QCM (résultat supérieur ou égal à 3 bonnes réponses sur 4) débloque l'accès à la leçon suivante.
L'accès à la théorie en ligne d'une U.E. est conditionné par la validation de la partie théorique en ligne de l'U.E. précédente (validation de toutes les leçons en ligne, correspondant à un résultat supérieur ou égal à 3 bonnes réponses sur 4 à chaque QCM).
Au-delà de 3 essais avec résultat inférieur à 75%, le candidat recevra un message d'alerte aussi transmis à l'administrateur et l'enseignant responsable de l'UE pour analyser les raisons de l'échec et assurer la bonne progression du candidat.
- (2) En cas de besoin de rattrapage, il sera demandé au candidat de présenter un rapport écrit sur le projet.
- (3) Français ou anglais médical : Jeux de rôle proposés aux étudiants pour simuler des situations concrètes (principaux actes médicaux) pouvant exister dans un hôpital. Anglais pour les francophones, français pour les non-francophones. Evaluation de la participation lors des jeux de rôle.

2. M2 :

2.1. Conditions d'accès au M2

- Accès automatique pour les candidats ayant validé avec succès le M1
- Candidats non titulaires d'une première année de Master ou équivalent : Possibilité d'admission en justifiant d'une expérience professionnelle significative (après validation d'acquis théoriques et pratiques) dans l'industrie de la santé ou dans la recherche démontrant l'esprit de créativité/innovation du candidat sous forme d'une approche novatrice dans une thèse ou projet académique, une invention, un projet développé personnellement ou dans le cadre d'un emploi précédent, ou tout autre exemple de réflexion nouvelle

2.2. Nombre de places en M2

- Ouverture de 10 places en 2023-2024
 - o 6 candidats minimum (ou nombre d'étudiants du M1 de l'année précédente)
 - o 10 candidats maximum

2.3. Montant des frais pédagogiques en formation continue

- 3 500 € pour l'année de M2

Ce montant est destiné à couvrir les coûts :

- Enseignement en ligne : développement et maintenance de la plateforme d'e-learning ; sélection, enregistrement et intégration des leçons ; analyse et mesures des data et des performances des candidats ;
- Workshops – Travaux pratiques sous forme de *bootcamps* : organisation et réalisation des ateliers pratiques
- Encadrement et coaching tout au long de l'année dans la rédaction du projet
- Frais de déplacement et d'hébergement des experts extérieurs se déplaçant pour l'encadrement des bootcamps
- Organisation des examens (présentation des projets)

2.4. Détail des modalités d'évaluation

| U.E. | Intitulés des Unités d'enseignement (U.E.) Éléments pédagogiques (E.P.) | Modalités d'évaluation | | | | | | Coefficients |
|------|--|------------------------|---|------|---------|-------------------|------|--------------|
| | | M2 – S3 | | | M2 – S4 | | | |
| | | Durée | Mode d'évaluation | ECTS | Durée | Mode d'évaluation | ECTS | |
| UE13 | Product development Théorie en ligne | 0h30 | 10 x 4 QCM ⁽¹⁾ | 3 | | | | 1 |
| UE14 | Manufacturing (atelier de prototypage) Workshop | | Evaluation par le tuteur de l'acquisition des techniques de base de prototypage | 4 | | | | 1 |
| UE15 | Quality Management Théorie en ligne et workshop | 0h30 | 10 x 4 QCM ⁽¹⁾ | 2 | | | | 1 |
| UE16 | Business development Théorie en ligne | 0h45 | 15 x 4 QCM ⁽¹⁾ | 4 | | | | 1 |
| UE17 | Rédaction scientifique Théorie en ligne et workshop | 0h45 | - 15 x 4 QCM ⁽¹⁾ - Evaluation de la rédaction scientifique d'un projet (exemple : étude de faisabilité) | 1 | | | | 1 |
| UE18 | Ethique de la recherche clinique et expérimentale : from bench to bedside Workshop | 0h15 | 5 x 4 QCM ⁽¹⁾ | 2 | | | | 1 |

| U.E. | Intitulés des Unités d'enseignement (U.E.) Éléments pédagogiques (E.P.) | Modalités d'évaluation | | | | | | Coefficients |
|------|---|------------------------|---|-----------|---------|---|-----------|--------------|
| | | M2 – S3 | | | M2 – S4 | | | |
| | | Durée | Mode d'évaluation | ECTS | Durée | Mode d'évaluation | ECTS | |
| UE19 | Développement de compétences non techniques (<i>Soft skills</i>) - Activités de <i>Team building</i> - Ateliers d'expression et de présentation (théâtre, expression) Ateliers en anglais et français | | Pas d'évaluation notée : Validation de l'UE par la présence | 2 | | | | 1 |
| UE20 | Conducting research Travaux pratiques | | Evaluation par le tuteur du projet ⁽²⁾ | 6 | | | | 1 |
| UE21 | Boot camp ' <i>Strategy development and business planning</i> ' Workshop - Travaux pratiques | 1h00 | Evaluation du montage financier et de la stratégie marketing du projet collaboratif (travail d'équipe) ⁽²⁾ | 6 | | | | 1 |
| UE19 | Projet de recherche et rédaction de mémoire | | | | | - Rédaction de mémoire - Présentation orale finale et pitch du projet collaboratif | 30 | 1 |
| | TOTAL | 3h00 | | 30 | | | 30 | 10 |

(1) QCM (question à choix multiples) : QCM en ligne après chaque leçon. Comporte 4 questions avec un choix de 4 réponses. La validation du QCM (résultat supérieur ou égal à 3 bonnes réponses sur 4) débloque l'accès à la leçon suivante.
L'accès à la théorie en ligne d'une U.E. est conditionné par la validation de la partie théorique en ligne de l'U.E. précédente (validation de toutes les leçons en ligne, correspondant à un résultat supérieur ou égal à 3 bonnes réponses sur 4 à chaque QCM).

(2) En cas de besoin de rattrapage, il sera demandé au candidat de présenter un rapport écrit sur le projet.

MASTER Santé - Surgical Sciences

Parcours Image-Guided Therapy

MODALITES D'EVALUATION DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire 2023-2024

1. M1:

1.1. Conditions d'accès au M1

- Formation accessible dans le cadre de la formation continue (fin ou arrêt de la formation initiale > 2 ans)
- Médecins ayant validé les 1^{er}, 2^e et 3^e cycles des études médicales
- Médecins en exercice
- Spécialités acceptées :
 - o Chirurgie générale, digestive, thoracique et vasculaire
 - o Gastroentérologie
 - o Radiologie
 - o Médecine d'urgence et générale
 - o Anesthésie et réanimation

1.2. Nombre de places en M1 en 2023-2024

- 8 candidats minimum
- 20 candidats maximum

1.3. Montant des frais pédagogiques en formation continue

- 4 000 € pour l'année de M1

Ce montant est destiné à couvrir les coûts :

- Enseignement en ligne : développement et maintenance de la plateforme d'e-learning ; sélection, enregistrement et intégration des leçons ; analyse et mesures des data et des performances des candidats ;
- Travaux pratiques : organisation et réalisation des ateliers pratiques sur simulateurs, modèles ex-vivo et in-vivo ; acquisition du matériel nécessaire au fonctionnement des sessions pratiques
- Organisation et suivi des sessions cliniques avec les centres partenaires
- Frais de déplacement et d'hébergement des experts extérieurs
- Organisation des examens

1.4. Détail des modalités d'évaluation

| U.E. | Intitulés des Unités d'enseignement (U.E.) Éléments pédagogiques (E.P.) | Modalités d'évaluation | | | | | | Coefficients |
|------|--|------------------------|--|------|---------|-------------------|------|--------------|
| | | M1 – S1 | | | M1 – S2 | | | |
| | | Durée | Mode d'évaluation | ECTS | Durée | Mode d'évaluation | ECTS | |
| UE1 | Principes physiques de l'échographie Théorie (en ligne) | 0h20 | - 5 x 4 QCM ⁽¹⁾ | 3 | | | 1 | |
| | | 1h00 ⁽²⁾ | - Epreuve commune aux UEs de théorie en ligne (UE1, UE2, UE3, UE4, UE5) : 40 QCM – administrée à l'issue de l'UE6 ⁽²⁾ | | | | | |
| UE2 | Règles de l'examen échographique réussi Théorie (en ligne) | 0h15 | - 3 x 4 QCM ⁽¹⁾ | 2 | | | 1 | |
| | | 1h00 ⁽²⁾ | Epreuve commune aux UEs de théorie en ligne (UE1, UE2, UE3, UE4, UE5) : 40 QCM – administrée à l'issue de l'UE6 ⁽²⁾ | | | | | |
| UE3 | Analyse échographique des organes et structures abdominales normales et pathologiques Théorie (en ligne) | 1h00 | - 17 x 4 QCM ⁽¹⁾ | 7 | | | 1 | |
| | | 1h00 ⁽²⁾ | - Epreuve commune aux UEs de théorie en ligne (UE1, UE2, UE3, UE4, UE5) : 40 QCM – administrée à l'issue de l'UE6 ⁽²⁾ | | | | | |
| UE4 | Echographie peropératoire Théorie (en ligne) | 0h20 | - 4 x 4 QCM ⁽¹⁾ | 3 | | | 1 | |
| | | 1h00 ⁽²⁾ | - Epreuve commune aux UEs de théorie en ligne (UE1, UE2, UE3, UE4, UE5) : 40 QCM – administrée à l'issue de l'UE6 ⁽²⁾ | | | | | |
| UE5 | Indications et aspects techniques de l'échographie endoluminale rigide et flexible (échoendoscopie) | 0h15 | - 3 x 4 QCM ⁽¹⁾ | 2 | | | 1 | |
| | | 1h00 ⁽²⁾ | - Epreuve commune aux UEs de théorie en ligne (UE1, UE2, UE3, | | | | | |

| U.E. | Intitulés des Unités d'enseignement (U.E.) Eléments pédagogiques (E.P.) | Modalités d'évaluation | | | | | | Coefficients |
|------|--|---------------------------------|---|------|---------------------------------|---|------|--------------|
| | | M1 – S1 | | | M1 – S2 | | | |
| | | Durée | Mode d'évaluation | ECTS | Durée | Mode d'évaluation | ECTS | |
| | Théorie (en ligne) | | UE4, UE5) : 40 QCM – administrée à l'issue de l'UE6 ⁽²⁾ | | | | | |
| UE6 | Formation initiale en échographie : gestes techniques de base et interprétation d'images nécessaires à l'échographie Travaux pratiques | 0h45 1h00 ⁽²⁾ | Evaluation par l'enseignant ⁽³⁾ : - manipulation - connaissance de l'anatomie échographique - connaissance échographique de l'anatomie pathologique - Epreuve commune aux UEs de théorie en ligne (UE1, UE2, UE3, UE4, UE5) : 40 QCM – administrée à l'issue de l'UE6 ⁽²⁾ | 7 | | | | 1 |
| UE7 | Formation initiale en échographie : gestes techniques de base et interprétation d'images nécessaires à l'échographie Session clinique | 0h45 1h00 ⁽²⁾ | Evaluation par l'enseignant ⁽³⁾ : - manipulation - connaissance de l'anatomie échographique - connaissance échographique de l'anatomie pathologique Epreuve commune aux UEs de théorie en ligne (UE1, UE2, UE3, UE4, UE5) : 40 QCM – administrée à l'issue de l'UE6 ⁽²⁾ | 6 | | | | 1 |
| UE8 | Procédures écho-guidées Théorie (en ligne) | | | | 0h20 1h00 ⁽²⁾ | - 4 x 4 QCM ⁽¹⁾ - Epreuve commune aux UEs de théorie en ligne (UE8, UE9, UE10, UE11, UE12, UE13 et UE14) : 40 | 2 | 1 |

| U.E. | Intitulés des Unités d'enseignement (U.E.) Eléments pédagogiques (E.P.) | Modalités d'évaluation | | | | | | Coefficients |
|------|--|------------------------|-------------------|------|-----------------------------|--|------|--------------|
| | | M1 – S1 | | | M1 – S2 | | | |
| | | Durée | Mode d'évaluation | ECTS | Durée | Mode d'évaluation | ECTS | |
| | | | | | | QCM – administrée à l'issue de l'UE15 ⁽²⁾ | | |
| UE9 | Procédures hybrides Théorie (en ligne) | | | | 0h30 1h00 ⁽²⁾ | - 6 x 4 QCM ⁽¹⁾ - Epreuve commune aux UEs de théorie en ligne (UE8, UE9, UE10, UE11, UE12, UE13 et UE14) : 40 QCM – administrée à l'issue de l'UE15 ⁽²⁾ | 2 | 1 |
| UE10 | Technologies émergentes Théorie (en ligne) | | | | 0h20 1h00 ⁽²⁾ | - 4 x 4 QCM ⁽¹⁾ - Epreuve commune aux UEs de théorie en ligne (UE8, UE9, UE10, UE11, UE12, UE13 et UE14) : 40 QCM – administrée à l'issue de l'UE15 ⁽²⁾ | 2 | 1 |
| UE11 | Bases techniques de l'imagerie lourde Théorie (en ligne) | | | | 0h40 1h00 ⁽²⁾ | - 8 x 4 QCM ⁽¹⁾ Epreuve commune aux UEs de théorie en ligne (UE8, UE9, UE10, UE11, UE12, UE13 et UE14) : 40 QCM – administrée à l'issue de l'UE15 ⁽²⁾ | 3 | 1 |
| UE12 | Radioprotection, Règles de sécurité et précautions à prendre Théorie (en ligne) | | | | 0h15 1h00 ⁽²⁾ | - 3 x 4 QCM ⁽¹⁾ - Epreuve commune aux UEs de théorie en ligne (UE8, UE9, UE10, UE11, UE12, UE13 et UE14) : 40 QCM – administrée à l'issue de l'UE15 ⁽²⁾ | 2 | 1 |

| U.E. | Intitulés des Unités d'enseignement (U.E.) Eléments pédagogiques (E.P.) | Modalités d'évaluation | | | | | | Coefficients |
|------|--|------------------------|-------------------|------|-----------------------------|---|----------|--------------|
| | | M1 – S1 | | | M1 – S2 | | | |
| | | Durée | Mode d'évaluation | ECTS | Durée | Mode d'évaluation | ECTS | |
| | | | | | | UE14) : 40 QCM – administrée à l'issue de l'UE15 ⁽²⁾ | | |
| UE13 | Imagerie CT et IRM des organes et structures abdominales normales et pathologiques Théorie (en ligne) | | | | 0h40 1h00 ⁽²⁾ | - 8 x 4 QCM ⁽¹⁾ - Epreuve commune aux UEs de théorie en ligne (UE8, UE9, UE10, UE11, UE12, UE13 et UE14) : 40 QCM – administrée à l'issue de l'UE15 ⁽²⁾ | 3 | 1 |
| UE14 | Indications et thérapies guidées par scanner et IRM de l'imagerie lourde pré-, péri- et post-opératoire Théorie (en ligne) | | | | 0h30 1h00 ⁽²⁾ | - 6 x 4 QCM ⁽¹⁾ - Epreuve commune aux UEs de théorie en ligne (UE8, UE9, UE10, UE11, UE12, UE13 et UE14) : 40 QCM – administrée à l'issue de l'UE15 ⁽²⁾ | 3 | 1 |
| UE15 | Développement des compétences pratiques en échographie interventionnelle et en imagerie diagnostique Travaux pratiques | | | | 0h45 1h00 ⁽²⁾ | Evaluation par l'enseignant ⁽³⁾ : - procédures percutanées échoguidées - connaissance de l'anatomie (CT, IRM) - connaissance de la pathologie (CT, IRM) - Epreuve commune aux UEs de théorie en ligne (UE8, UE9, UE10, UE11, UE12, UE13 et UE14) : 40 QCM – administrée à l'issue de l'UE15 ⁽²⁾ | 7 | 1 |

| U.E. | Intitulés des Unités d'enseignement (U.E.) Eléments pédagogiques (E.P.) | Modalités d'évaluation | | | | | | Coefficients |
|------|---|------------------------|-------------------|-----------|---------------------|---|-----------|--------------|
| | | M1 – S1 | | | M1 – S2 | | | |
| | | Durée | Mode d'évaluation | ECTS | Durée | Mode d'évaluation | ECTS | |
| UE16 | Développement des compétences pratiques en échographie interventionnelle et en imagerie diagnostique Session clinique | | | | 0h45 | Evaluation par l'enseignant ⁽³⁾ : - procédures percutanées échoguidées - connaissance de l'anatomie (CT, IRM) - connaissance de la pathologie (CT, IRM) | 6 | 1 |
| | | | | | 1h00 ⁽²⁾ | - Epreuve commune aux UEs de théorie en ligne (UE8, UE9, UE10, UE11, UE12, UE13 et UE14) : 40 QCM – administrée à l'issue de l'UE15 ⁽²⁾ | | |
| | TOTAL | 4h40 | | 30 | 5h45 | | 30 | 16 |

- (1) QCM (question à choix multiples) : QCM en ligne après chaque leçon. Comporte 4 questions avec un choix de 4 réponses. La validation du QCM (résultat supérieur ou égal à 3 bonnes réponses sur 4) débloque l'accès à la leçon suivante.
L'accès à la théorie en ligne d'une U.E. est conditionné par la validation de la partie théorique en ligne de l'U.E. précédente (validation de toutes les leçons en ligne, correspondant à un résultat supérieur ou égal à 3 bonnes réponses sur 4 à chaque QCM).
Au-delà de 3 essais avec résultat inférieur à 75%, le candidat recevra un message d'alerte aussi transmis à l'administrateur et l'enseignant responsable de l'UE pour analyser les raisons de l'échec et assurer la bonne progression du candidat.
- (2) Epreuve commune aux UEs de théorie en ligne : Examen écrit de 40 QCM portant sur la totalité de l'enseignement en ligne. Examen en présentiel à l'occasion de la session de travaux pratiques. La durée correspondante n'est comptée qu'une fois dans le total du semestre.
Si nécessaire, pour les candidats qui n'auraient pas obtenu la moyenne ou n'auraient pas pu passer l'examen final, une deuxième session sera organisée sous forme d'examen en ligne (QCM).
- (3) Évaluation par l'enseignant lors de la session pratique et clinique.
En cas d'échec, il sera proposé au candidat de répéter l'examen.

2. **M2** : Conditions d'accès au M2

- Avoir validé avec succès le M1
- Candidats non titulaires d'une première année de Master ou équivalent : possibilité d'admission en justifiant d'une expérience professionnelle significative (après validation d'acquis théoriques et pratiques)

2.2. Nombre de places en M2 en 2023-2024

- Ouverture de 20 places
 - o 8 candidats minimum (ou nombre d'étudiants du M1 de l'année précédente)
 - o 20 candidats maximum

2.3. Montant des frais pédagogiques en formation continue

- 4 500 € pour l'année de M2

Ce montant est destiné à couvrir les coûts :

- Enseignement en ligne : développement et maintenance de la plateforme d'e-learning ; sélection, enregistrement et intégration des leçons ; analyse et mesures des data et des performances des candidats ;
- Travaux pratiques – adaptés pour chacun des parcours choisis :
 - o Organisation et réalisation des ateliers pratiques 'one-to-one' sur simulateurs, modèles ex-vivo et in-vivo ; acquisition du matériel nécessaire au fonctionnement des sessions pratiques
- Accompagnement personnalisés des candidats et workshops adaptés pour chacun des parcours choisis
- Organisation et suivi des sessions cliniques avec les centres partenaires
- Frais de déplacement et d'hébergement des experts extérieurs
- Organisation des examens

2.4. Détail des modalités d'évaluation

| U.E. | Intitulés des Unités d'enseignement (U.E.) Eléments pédagogiques (E.P.) | Modalités d'évaluation | | | | | | Coefficients |
|------|---|------------------------|--|----------|---------|-------------------|------|--------------|
| | | M2 – S3 | | | M2 – S4 | | | |
| | | Durée | Mode d'évaluation | ECTS | Durée | Mode d'évaluation | ECTS | |
| UE17 | Imagerie lourde : prise en charge des pathologies digestives en per-, peri- et post-opératoire Théorie (en ligne) | 0h45 | - 10 x 4 QCM ⁽¹⁾ | 3 | | | | 1 |
| | | 1h00 ⁽²⁾ | - Epreuve commune aux UEs de théorie en ligne (UE17, UE18, UE19, UE20) : 40 QCM – administrée à l'issue de l'UE21 ⁽²⁾ | | | | | |
| UE18 | Techniques d'ablation percutanée et chirurgicale guidée par l'image Théorie (en ligne) | 0h40 | - 8 x 4 QCM ⁽¹⁾ | 5 | | | | 1 |
| | | 1h00 ⁽²⁾ | - Epreuve commune aux UEs de théorie en ligne (UE17, UE18, UE19, UE20) : 40 QCM – administrée à l'issue de l'UE21 ⁽²⁾ | | | | | |
| UE19 | Techniques et indications de la navigation simultanée Théorie (en ligne) | 0h40 | - 8 x 4 QCM ⁽¹⁾ | 3 | | | | 1 |
| | | 1h00 ⁽²⁾ | - Epreuve commune aux UEs de théorie en ligne (UE17, UE18, UE19, UE20) : 40 QCM – administrée à l'issue de l'UE21 ⁽²⁾ | | | | | |
| UE20 | Technologies émergentes : Intelligence artificielle et robotique Théorie (en ligne) | 0h20 | - 3 x 4 QCM ⁽¹⁾ | 2 | | | | |
| | | 1h00 ⁽²⁾ | - Epreuve commune aux UEs de théorie en ligne (UE17, UE18, UE19, UE20) : 40 QCM – administrée à l'issue de l'UE21 ⁽²⁾ | | | | | |

| | | | | | | | | |
|------|--|---------------------------------|---|-----------|-----------|------------------------|-----------|-----------|
| UE21 | Formation aux gestes percutanés guidés par l'imagerie lourde Travaux pratiques | 0h45 1h00 ⁽²⁾ | Evaluation par l'enseignant : - procédures percutanées (CT, IRM) - connaissance de la technologie et des techniques existantes - adéquation du choix du geste, du guidage en fonction de la pathologie et du patient - Epreuve commune aux UEs de théorie en ligne (UE17, UE18, UE19, UE20) : 40 QCM – administrée à l'issue de l'UE21 ⁽²⁾ | 8 | | | | 1 |
| UE22 | Formation aux gestes percutanés guidés par l'imagerie lourde Session clinique | | Evaluation par l'enseignant : - procédures percutanées (CT, IRM) - connaissance de la technologie et des techniques existantes - adéquation du choix du geste, du guidage en fonction de la pathologie et du patient - Epreuve commune aux UEs de théorie en ligne (UE17, UE18, UE19, UE20) : 40 QCM – administrée à l'issue de l'UE21 ⁽²⁾ | 8 | | | | 1 |
| UE23 | Langue⁽³⁾ | 1h00 | - Evaluation de la participation orale par le responsable de l'enseignement | 1 | | | | |
| | | | | | | - Rédaction de mémoire | 30 | 1 |
| | TOTAL | 5h10 | | 30 | 0h | | 30 | 23 |

- (1) QCM (question à choix multiples) : QCM en ligne après chaque leçon. Comporte 4 questions avec un choix de 4 réponses. La validation du QCM (résultat supérieur ou égal à 3 bonnes réponses sur 4) débloque l'accès à la leçon suivante.
L'accès à la théorie en ligne d'une U.E. est conditionné par la validation de la partie théorique en ligne de l'U.E. précédente (validation de toutes les leçons en ligne, correspondant à un résultat supérieur ou égal à 3 bonnes réponses sur 4 à chaque QCM).
- (2) Epreuve commune aux UEs de théorie en ligne : Examen écrit de 40 QCM portant sur la totalité de l'enseignement en ligne. Examen en présentiel à l'occasion de la session de travaux pratiques du 3^e semestre.
Si nécessaire, pour les candidats qui n'auraient pas obtenu la moyenne ou n'auraient pas pu passer l'examen final, une deuxième session sera organisée sous forme d'examen en ligne (QCM).
- (3) Français ou anglais médical : Jeux de rôle proposés aux étudiants pour simuler des situations concrètes (principaux actes médicaux) pouvant exister dans un hôpital. Anglais pour les francophones, français pour les non-francophones. Evaluation de la participation lors des jeux de rôle.

MASTER Santé - Surgical Sciences

Parcours Surgical endoscopy

MODALITES D'EVALUATION DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire 2023-2024

1. M1:

1.1. Conditions d'accès au M1

- Formation accessible dans le cadre de la formation continue (fin ou arrêt de la formation initiale > 2 ans)
- Médecins ayant validé les 1^{er}, 2^e et 3^e cycles des études médicales
- Médecins en exercice
- Spécialités acceptées :
 - o Chirurgie générale et digestive
 - o Gastroentérologie

1.2. Nombre de places en M1 en 2023-2024

- 8 candidats minimum
- 20 candidats maximum

1.3. Montant des frais pédagogiques en formation continue

- 4 000 € pour l'année de M1

Ce montant est destiné à couvrir les coûts :

- Enseignement en ligne : développement et maintenance de la plateforme d'e-learning ; sélection, enregistrement et intégration des leçons ; analyse et mesures des data et des performances des candidats ;
- Travaux pratiques : organisation et réalisation des ateliers pratiques sur simulateurs, modèles ex-vivo et in-vivo ; acquisition du matériel nécessaire au fonctionnement des sessions pratiques
- Organisation et suivi des sessions cliniques avec les centres partenaires
- Frais de déplacement et d'hébergement des experts extérieurs
- Organisation des examens

1.4. Détail des modalités d'évaluation

| U.E. | Intitulés des Unités d'enseignement (U.E.) Eléments pédagogiques (E.P.) | Modalités d'évaluation | | | | | | Coefficients |
|------|--|---------------------------------|---|------|---------|-------------------|------|--------------|
| | | M1 – S1 | | | M1 – S2 | | | |
| | | Durée | Mode d'évaluation | ECTS | Durée | Mode d'évaluation | ECTS | |
| UE1 | Principes de base : chirurgie laparoscopique et endoscopie flexible Théorie (en ligne) | 1h00 1h00 ⁽²⁾ | - 20 x 4 QCM ⁽¹⁾ - Epreuve commune aux UEs de théorie en ligne (UE1, UE4, UE6, UE9, UE10) : 40 QCM – administrée à l'issue de l'UE11 ⁽²⁾ | 5 | | | | 1 |
| UE2 | Coelioscopie et endoscopie : principes généraux et instrumentation Travaux pratiques | 0h45 | Evaluation combinant : - simulateur endoscopique ⁽³⁾ - évaluation sur modèle animal grâce au score GAGES ⁽⁴⁾ | 5 | | | | 1 |
| UE3 | Formation initiale en endoscopie : gestes techniques de base nécessaires à l'endoscopie diagnostique rigide et flexible : Session clinique | | - Portfolio/Carnet de stage (log book) ⁽⁵⁾ - Evaluation par le responsable pédagogique du service d'accueil ⁽⁶⁾ | 5 | | | | 1 |
| UE4 | Endoscopie digestive haute : diagnostique et traitement des maladies bénignes et du cancer oeso-gastrique, prise en charge des complications de la chirurgie oeso-gastrique Théorie (en ligne) | 1h00 1h00 ⁽²⁾ | - 18 x 4 QCM ⁽¹⁾ - Epreuve commune aux UEs de théorie en ligne (UE1, UE4, UE6, UE9, UE10) : 40 QCM – administrée à l'issue de l'UE11 ⁽²⁾ | 6 | | | | 1 |
| UE5 | Endoscopie digestive bariatrique : indications, techniques, résultats | 0h30 | - 9 x 4 QCM ⁽¹⁾ | 6 | | | | 1 |

| U.E. | Intitulés des Unités d'enseignement (U.E.) Eléments pédagogiques (E.P.) | Modalités d'évaluation | | | | | | Coefficients |
|------|---|---------------------------------|--|------|---------------------------------|---|------|--------------|
| | | M1 – S1 | | | M1 – S2 | | | |
| | | Durée | Mode d'évaluation | ECTS | Durée | Mode d'évaluation | ECTS | |
| | Théorie (en ligne) | | | | | | | |
| UE6 | Endoscopie digestive basse et enteroscopie : diagnostique et traitement des maladies bénignes et cancer colorectal et de l'intestin grêle, prise en charge des complications de la chirurgie colorectale Théorie (en ligne) | 0h30 1h00 ⁽²⁾ | - 9 x 4 QCM ⁽¹⁾ - Epreuve commune aux UEs de théorie en ligne (UE1, UE4, UE6, UE9, UE10) : 40 QCM – administrée à l'issue de l'UE11 ⁽²⁾ | 3 | | | | 1 |
| UE7 | Endoscopie digestive Travaux pratiques | | | | 0h45 | Evaluation combinant : - simulateur endoscopique ⁽³⁾ - évaluation sur modèle animal grâce au score GAGES ⁽⁴⁾ | 5 | 1 |
| UE8 | Endoscopie digestive Session clinique | | | | | - Portfolio/Carnet de stage (log book) ⁽⁵⁾ Evaluation par le responsable pédagogique du service d'accueil ⁽⁶⁾ | 5 | 1 |
| UE9 | Endoscopie biliopancréatique : Foie et pancreas Théorie (en ligne) | | | | 0h45 1h00 ⁽²⁾ | - 15 x 4 QCM ⁽¹⁾ - Epreuve commune aux UEs de théorie en ligne (UE1, UE4, UE6, UE9, UE10) : 40 QCM – administrée à l'issue de l'UE11 ⁽²⁾ | 4 | 1 |

| U.E. | Intitulés des Unités d'enseignement (U.E.) Eléments pédagogiques (E.P.) | Modalités d'évaluation | | | | | | Coefficients |
|------|---|------------------------|-------------------|-----------|-----------------------------|--|-----------|--------------|
| | | M1 – S1 | | | M1 – S2 | | | |
| | | Durée | Mode d'évaluation | ECTS | Durée | Mode d'évaluation | ECTS | |
| UE10 | Modalités d'imagerie : échographie, échographie, imagerie par fluorescence, endomicroscopie confocale pCLE, l'imagerie spectrale en bandes étroites (NBI), endoscopie par video-capsule Théorie (en ligne) * | | | | 0h30 1h00 ⁽²⁾ | - 8 x 4 QCM ⁽¹⁾ - Epreuve commune aux UEs de théorie en ligne (UE1, UE4, UE6, UE9, UE10) : 40 QCM – administrée à l'issue de l'UE11 ⁽²⁾ | 3 | 1 |
| UE11 | Endoscopie biliopancréatique et modalités d'imagerie Travaux pratiques | | | | 0h45 1h00 ⁽²⁾ | Evaluation combinant : - simulateur endoscopique ⁽³⁾ - évaluation sur modèle animal grâce au score GAGES ⁽⁴⁾ Epreuve commune aux UEs de théorie en ligne (UE1, UE4, UE6, UE9, UE10) : 40 QCM – administrée à l'issue de l'UE11 ⁽²⁾ | 4 | 1 |
| UE12 | Endoscopie biliopancréatique et modalités d'imagerie Session clinique | | | | | - Portfolio/Carnet de stage (log book) ⁽⁵⁾ - Evaluation par le responsable pédagogique du service d'accueil ⁽⁶⁾ | 8 | 1 |
| UE13 | Langue ⁽⁶⁾ | | | | 1h00 | - Evaluation de la participation orale par le responsable de l'enseignement | 1 | 1 |
| | TOTAL | 3h45 | | 30 | 4h45 | | 30 | 13 |

- (1) QCM (question à choix multiples) : QCM en ligne après chaque leçon. Comporte 4 questions avec un choix de 4 réponses. La validation du QCM (résultat supérieur ou égal à 3 bonnes réponses sur 4) débloque l'accès à la leçon suivante.
L'accès à la théorie en ligne d'une U.E. est conditionné par la validation de la partie théorique en ligne de l'U.E. précédente (validation de toutes les leçons en ligne, correspondant à un résultat supérieur ou égal à 3 bonnes réponses sur 4 à chaque QCM).
Au-delà de 3 essais avec résultat inférieur à 75%, le candidat recevra un message d'alerte aussi transmis à l'administrateur et l'enseignant responsable de l'UE pour analyser les raisons de l'échec et assurer la bonne progression du candidat.
- (2) Epreuve commune aux UEs de théorie en ligne : Examen écrit de 40 QCM portant sur la totalité de l'enseignement en ligne. Examen en présentiel à l'occasion de la session de travaux pratiques correspondant à l'UE11. La durée correspondante n'est comptée qu'une fois dans le total, avec l'UE 11.
Si nécessaire, pour les candidats qui n'auraient pas obtenu la moyenne ou n'auraient pas pu passer l'examen final, une deuxième session sera organisée sous forme d'examen en ligne (QCM).
- (3) Simulateur endoscopique : contrôle de la connaissance des gestes techniques de base
Pratique sur boîte d'entraînement à l'endoscopie :
La boîte d'entraînement *Basic Endoscopic Skills Training* comporte 6 exercices : transfert d'objets (frontal et rétroflexion, ponction, utilisation d'anses à polypectomie, pose de clips and canulation. Chaque tâche doit être effectuée en 5 minutes maximum. Les scores reposent sur l'efficacité des performances, en intégrant le temps et le nombre d'erreurs potentielles.
En cas d'échec, il sera demandé au candidat de répéter le test.
- (4) GAGES : Global Assessment of Gastrointestinal Endoscopic Skills : suivi de l'acquisition des différents gestes techniques de base en mise en situation complexe.
Cinq composantes sont évaluées : Intubation de l'œsophage, Navigation de l'endoscope, Capacité à maintenir une vue endoscopique de bonne qualité, utilisation des instruments, qualité de l'examen endoscopique
En cas d'échec, il sera demandé au candidat de répéter le test.
- (5) Portfolio et/ou carnet de stage permettant de suivre l'acquisition des différents gestes techniques.
- (6) Évaluation par le responsable pédagogique après avis du maître de stage sur la qualité de la démarche diagnostique et thérapeutique.
En cas d'échec de la validation, il sera proposé au candidat de répéter une période d'immersion clinique de la même durée auprès du même responsable ou dans un autre centre.
- (7) Français ou anglais médical : Jeux de rôle proposés aux étudiants pour simuler des situations concrètes (principaux actes médicaux) pouvant exister dans un hôpital. Anglais pour les francophones, français pour les non-francophones. Evaluation de la participation lors des jeux de rôle.

2.1. Conditions d'accès au M2

- Avoir validé avec succès le M1
- Candidats non titulaires d'une première année de Master :
 - o Candidat justifiant d'une formation en endoscopie leur permettant démontrant des connaissances théoriques et compétences pratiques en endoscopie (après validation d'acquis théoriques et pratiques)
 - o Candidat justifiant d'une expérience professionnelle significative en endoscopie (après validation d'acquis théoriques et pratiques)

2.2. Nombre de places en M2 en 2023-2024

- Ouverture de 20 places à répartir sur les 3 options
 - o 8 candidats minimum
 - o 20 candidats maximum

2.3. Montant des frais pédagogiques en formation continue

- 4 500 € pour l'année de M2

Ce montant est destiné à couvrir les coûts :

- Enseignement en ligne : développement et maintenance de la plateforme d'e-learning ; sélection, enregistrement et intégration des leçons ; analyse et mesures des data et des performances des candidats ;
- Travaux pratiques – adaptés pour chacun des parcours choisis :
 - o Organisation et réalisation des ateliers pratiques 'one-to-one' sur simulateurs, modèles ex-vivo et in-vivo ; acquisition du matériel nécessaire au fonctionnement des sessions pratiques
- Accompagnement personnalisé des candidats et workshops adaptés pour chacun des parcours choisis
- Organisation et suivi des sessions cliniques avec les centres partenaires
- Frais de déplacement et d'hébergement des experts extérieurs
- Organisation des examens

2.4. Détail des modalités d'évaluation

Le contenu des 3 options en M2 est décrit dans le document complémentaire à l'AOF (joint).

| U.E. | Intitulés des Unités d'enseignement (U.E.) Eléments pédagogiques (E.P.) | Modalités d'évaluation | | | | | | Coefficients |
|---|---|------------------------|--|------|---------|-------------------|------|--------------|
| | | M2 – S3 | | | M2 – S4 | | | |
| | | Durée | Mode d'évaluation | ECTS | Durée | Mode d'évaluation | ECTS | |
| Option 1 : | | | | | | | | |
| UE14 | Techniques diagnostiques et interventionnelles dans le domaine hépato-bilio-pancréatique (Théorie en ligne) | 1h00 | - 20 x 4 QCM ⁽¹⁾ | 9 | | | 1 | |
| | | 1h00 ⁽²⁾ | - Epreuve finale : 40 QCM – administrée à l'issue de l'UE17 ⁽²⁾ | | | | | |
| Option 2 : | | | | | | | | |
| UE15 | Techniques diagnostiques et interventionnelles dans le domaine digestif et bariatrique (Théorie en ligne) | 1h00 | - 20 x 4 QCM ⁽¹⁾ | 9 | | | 1 | |
| | | 1h00 ⁽²⁾ | - Epreuve finale : 40 QCM – administrée à l'issue de l'UE17 ⁽²⁾ | | | | | |
| Option 3 : | | | | | | | | |
| UE16 | Modalités d'imagerie diagnostique et de guidage, procédures interventionnelles hybrides endoscopiques et percutanées (Théorie en ligne) | 1h00 | - 20 x 4 QCM ⁽¹⁾ | 9 | | | 1 | |
| | | 1h00 ⁽²⁾ | - Epreuve finale : 40 QCM – administrée à l'issue de l'UE17 ⁽²⁾ | | | | | |
| UEs communes aux 3 options ci-dessus | | | | | | | | |
| UE17 | Travaux pratiques en lien avec l'option choisie | 1h00 | Evaluation combinant : - simulateur endoscopique ⁽³⁾ - évaluation sur modèle animal grâce au score GAGES ⁽⁴⁾ | 8 | | | 1 | |
| | | 1h00 ⁽²⁾ | | | | | | |

| U.E. | Intitulés des Unités d'enseignement (U.E.) Eléments pédagogiques (E.P.) | Modalités d'évaluation | | | | | | Coefficients |
|------|--|------------------------|--|-----------|-----------|--|-----------|--------------|
| | | M2 – S3 | | | M2 – S4 | | | |
| | | Durée | Mode d'évaluation | ECTS | Durée | Mode d'évaluation | ECTS | |
| | | | Epreuve finale : 40 QCM – administrée à l'issue de l'UE17 ⁽²⁾ | | | | | |
| UE18 | Session clinique en lien avec l'option choisie | | - Portfolio/Carnet de stage (log book) ⁽⁵⁾ - Evaluation par le responsable pédagogique du service d'accueil ⁽⁶⁾ | 13 | | | | 1 |
| UE19 | Projet de recherche et rédaction de mémoire | | | | | - Rédaction de mémoire | 20 | 1 |
| UE20 | Travaux pratiques en lien avec l'option choisie | | | | 1h00 | Evaluation combinant : - simulateur endoscopique ⁽³⁾ - évaluation sur modèle animal grâce au score GAGES ⁽⁴⁾ | 5 | 1 |
| UE21 | Session clinique en lien avec l'option choisie | | | | | - Portfolio/Carnet de stage (log book) ⁽⁵⁾ - Evaluation par le responsable pédagogique du service d'accueil ⁽⁶⁾ | 5 | 1 |
| | TOTAL | 3h00 | | 30 | 1h | | 30 | 6 |

- (1) QCM (question à choix multiples) : QCM en ligne après chaque leçon. Comporte 4 questions avec un choix de 4 réponses. La validation du QCM (résultat supérieur ou égal à 3 bonnes réponses sur 4) débloque l'accès à la leçon suivante.
L'accès à la théorie en ligne d'une U.E. est conditionné par la validation de la partie théorique en ligne de l'U.E. précédente (validation de toutes les leçons en ligne, correspondant à un résultat supérieur ou égal à 3 bonnes réponses sur 4 à chaque QCM).
Au-delà de 3 essais avec résultat inférieur à 75%, le candidat recevra un message d'alerte aussi transmis à l'administrateur et l'enseignant responsable de l'UE pour analyser les raisons de l'échec et assurer la bonne progression du candidat.
- (2) Epreuve commune aux UEs de théorie en ligne : Examen écrit de 40 QCM portant sur la totalité de l'enseignement en ligne. Examen en présentiel à l'occasion de la session de travaux pratiques correspondant à l'UE17. La durée correspondante n'est comptée qu'une fois dans le total, avec l'UE 17.
Si nécessaire, pour les candidats qui n'auraient pas obtenu la moyenne ou n'auraient pas pu passer l'examen final, une deuxième session sera organisée sous forme d'examen en ligne (QCM).
- (3) Simulateur endoscopique : contrôle de la connaissance des gestes techniques de base
Pratique sur boîte d'entraînement à l'endoscopie :
La boîte d'entraînement *Basic Endoscopic Skills Training* comporte 6 exercices : transfert d'objets (frontal et rétroflexion, ponction, utilisation d'anses à polypectomie, pose de clips and canulation. Chaque tâche doit être effectuée en 5 minutes maximum. Les scores reposent sur l'efficacité des performances, en intégrant le temps et le nombre d'erreurs potentielles.
En cas d'échec, il sera demandé au candidat de répéter le test.
- (4) GAGES : Global Assessment of Gastrointestinal Endoscopic Skills : suivi de l'acquisition des différents gestes techniques de base en mise en situation complexe.
Cinq composantes sont évaluées : Intubation de l'œsophage, Navigation de l'endoscope, Capacité à maintenir une vue endoscopique de bonne qualité, utilisation des instruments, qualité de l'examen endoscopique
En cas d'échec, il sera demandé au candidat de répéter le test.
- (5) Portfolio et/ou carnet de stage permettant de suivre l'acquisition des différents gestes techniques.
- (6) Évaluation par le responsable pédagogique après avis du maître de stage sur la qualité de la démarche diagnostique et thérapeutique.
En cas d'échec de la validation, il sera proposé au candidat de répéter une période d'immersion clinique de la même durée auprès du même responsable ou dans un autre centre.

Modalités de contrôle des connaissances

Modalités de contrôle des connaissances 2023/2024 Dispositions spécifiques au Master Santé Publique

Inscription

L'inscription administrative est annuelle.

L'étudiant peut demander au début de chaque niveau (année) l'étalement de ce niveau sur deux ans. Au-delà de deux ans, l'étalement pourra être accordé exceptionnellement et sur avis de la commission pédagogique.

Validation - capitalisation - compensation

En M1, un semestre est validé :

· dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui le composent (note d'UE égale ou supérieure à 10/20) ;

ou

· par compensation entre les différentes UE qui le composent (moyenne des notes d'UE affectées de leurs coefficients).

Il n'y a pas de compensation entre les semestres de M1

En M2, la compensation est possible entre les UE du semestre 9 (S9). Elle n'est pas possible entre les semestres 9 et 10 (S9 et S10).

En M1 et en M2, les étudiants peuvent renoncer à la compensation dans les 48 heures après la divulgation des résultats. Ils doivent alors repasser toutes les UE inférieures à 10/20.

Les étudiants qui n'auront pas acquis les 30 crédits du semestre 9 (S9) de M2 peuvent néanmoins poursuivre en semestre 10 (S10). Ces étudiants doivent cependant rester vigilants aux conseils de l'équipe pédagogique.

Les étudiants ayant acquis leur M1 avec une moyenne de 10/20 minimum passe automatiquement en M2 de leur parcours

Notes planchers

Une note plancher est fixée à 8/20 pour une UE en Master 1 et 6/20 en Master 2.

Dans le cas où l'étudiant obtient une note inférieure à la note plancher, les conséquences sont les suivantes :

- la compensation au sein du semestre ne peut être effectuée ;
- la compensation au sein de l'année ne peut être effectuée.

Sessions d'examens

A l'issue des résultats de la 1ère session, une 2ème session constituée d'une épreuve orale ou écrite par UE est organisée.

La note retenue est la meilleure note des 2 sessions. Seuls les étudiants ayant obtenu une note inférieure à 10/20 (ou défaillant) à la 1ère session sont autorisés à se présenter à la 2ème session.

Pour les UE dont le contrôle continu en 1ère session est partiel ou intégral, la 2ème session est organisée uniquement sous forme d'une épreuve orale ou écrite.

Redoublement

Les étudiants qui ont demandé l'étalement du niveau de Master sur 2 ans ne peuvent redoubler que la 3ème année.

Ils peuvent cependant demander le redoublement la 2ème année à condition de repasser toutes les UE dont la note est inférieure à 10/20. Il est subordonné à la décision du jury.

Le redoublement n'est pas systématique : il est soumis à l'appréciation d'une commission pédagogique

Absences

Le jury pourra, pour un examen de contrôle continu, autoriser un étudiant absent pour un motif valable, à subir une épreuve de rattrapage. En cas d'absence à cet examen, la mention « absent » figurera sur le procès-verbal.

Dans le cas d'un examen terminal, une absence entraîne la mention « ABI » ou « ABJ » selon la justification ou non de l'absence.

Modalités de contrôle des connaissances

L'étudiant ne pourra alors pas valider l'UE ou le diplôme, il sera déclaré « défaillant ». Aucune épreuve de rattrapage ne peut être organisée en dehors de la session suivante.

Jury

Le jury a la possibilité d'attribuer des « points de jury ».

Communication des résultats

Après la proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes.

Les notes et résultats individuels sont consultables sur l'Espace Numérique de Travail de chaque établissement et/ou par voie d'affichage.

Intitulé du diplôme

MASTER 2 IPS Intervention en promotion de la santé

Composante(s) concernées

| N° Semestre | Nature Elément | Code | Nom complet | Crédits | Coef. | Session 1 ou unique si Contrôle continu intégral | | | | Session 2 | | | Paramétrage APOGEE | | | | | | |
|-------------------|----------------|----------|---|---------|-------|--|----------------------------|-------------------|-----------------|---------------------|-------------------|-------|--------------------|--------------|-----------------------|---------------------------|----------------|--------|-------------------------|
| | | | | | | Modalité de contrôle | Nature de(s) l'épreuve (s) | Nombre d'épreuves | Durée | Nature de l'épreuve | Nombre d'épreuves | Durée | Barème | Conservation | Durée de conservation | Note mini de conservation | Capitalisation | Report | Note minimale de report |
| Semestre 9 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| S9 | UE | 9WUJMN01 | Recherche en promotion de la santé | 6 | | CC | ECRIT | 4 | e-learning | ECRIT | 1 | 3H | sur 20 | non | | | oui | oui | 6 |
| S9 | UE | 9WUJMN02 | Conduite de projet en milieu complexe | 6 | | CC | ECRIT | 3 | e-learning | ECRIT | 1 | 2H | sur 20 | non | | | oui | oui | 6 |
| S9 | UE | 9WUJMN03 | Communication au service du management de projet | 3 | | CC | ECRIT | 3 | e-learning | ECRIT | 1 | 2H | sur 20 | non | | | oui | oui | 6 |
| S9 | UE | 9WUJMN06 | Démarche participative en santé | 3 | | CC | ECRIT | 3 | e-learning | ECRIT | 1 | 2H | sur 20 | non | | | oui | oui | 6 |
| S9 | UE | 9WUJMN07 | Surveillance sanitaire | 3 | | | | | | | | | sur 20 | non | | | oui | oui | 6 |
| S9 | UE | | Education et santé | 6 | | CC/CT | ECRIT | 2-1 (70%-30%) | e-learning/1h30 | ECRIT | 1 | 3H | sur 20 | non | | | | | |
| S9 | UE | 9WUJMN09 | Plaidoyer | 3 | | CC/CT | ECRIT | 3-1 (50%-50%) | e-learning/1h30 | ECRIT | 1 | 1h30 | sur 20 | non | | | oui | oui | 6 |
| S9 | UE | 9WUJMN10 | Communication scientifique et Lecture Critique d'Article | 6 | | CC/CT | ECRIT | 3-1 (30%-70%) | e-learning/1H30 | ECRIT | 1 | 1H30 | sur 20 | non | | | oui | oui | 6 |
| S9 | UE | | Démarches Innovantes en promotion de la santé | 6 | | CC | ECRIT | 3 | e-learning | ECRIT | 1 | 3H | sur 20 | non | | | | | |
| S9 | UE | 9WUGKN06 | Evaluation des Interventions en Santé | 3 | | CT | ECRIT | 1 | 2H | ECRIT | 1 | 2H | sur 20 | non | | | oui | oui | 6 |
| S9 | UE | 9WUGKN07 | Evaluation économique des actions de soins et de prévention | 3 | | CT | ECRIT | 1 | 2H30 | ECRIT | 1 | 2H | sur 20 | non | | | oui | oui | 6 |

Intitulé du diplôme

MASTER 2 IPS

Composante(s) concernées

| N° Semestre | Nature Elément | Code | Nom complet | Crédits | Coef. | Session 1 ou unique si Contrôle continu intégral | | | | Session 2 | | | Paramétrage APOGEE | | | | | |
|--------------------|----------------|----------|---------------------|---------|-------|--|----------------------------|-------------------|-------|---------------------|-------------------|-------|--------------------|--------------|-----------------------|---------------------------|----------------|--------|
| | | | | | | Modalité de contrôle | Nature de(s) l'épreuve (s) | Nombre d'épreuves | Durée | Nature de l'épreuve | Nombre d'épreuves | Durée | Barème | Conservation | Durée de conservation | Note mini de conservation | Capitalisation | Report |
| Semestre 10 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| S10 | STG | OWTJMNO1 | Stage professionnel | 30 | | Mémoire et soutenance orale | Ecrit et oral | 1 | | Ecrit/oral | 1 | | | | | | | |
| S10 | STG | | Stage de recherche | 30 | | Manuscrit d'article et soutenance orale | Ecrit et oral | 1 | | Ecrit/oral | 1 | | | | | | | |

| N° Semestre | Nature Elément | Code | Nom complet | Crédits | Coef. | Session 1 ou unique si Contrôle continu intégral | | | Session 2 | | | Paramétrage APOGEE | | | | | | | |
|--------------------|----------------|----------|---|---------|-------|--|----------------------------|-------------------|------------|---------------------|-------------------|--------------------|--------|--------------|-----------------------|---------------------------|----------------|--------|-------------------------|
| | | | | | | Modalité de contrôle | Nature de(s) l'épreuve (s) | Nombre d'épreuves | Durée | Nature de l'épreuve | Nombre d'épreuves | Durée | Barème | Conservation | Durée de conservation | Note mini de conservation | Capitalisation | Report | Note minimale de report |
| Semestre 9 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| S9 | UE | 9WUGKN01 | Méthodologie générale - introduction | 3 | | CC | ECRIT | 3 | e-learning | ECRIT | 1 | 2H | sur 20 | non | | | oui | oui | 6 |
| S9 | UE | 9WUGKN02 | Compétences Méthodologiques approfondies | 6 | | CT | ECRIT | 1 | 3H | ECRIT | 1 | 2H | sur 20 | non | | | oui | oui | 6 |
| S9 | UE | 9WUGKN03 | Mesure et évaluation des performances diagnostiques | 3 | | CT | ECRIT | 1 | 2H | ECRIT | 1 | 2H | sur 20 | non | | | oui | oui | 6 |
| S9 | UE | 9WUGKN04 | gestion de projet | 3 | | CT | ECRIT | 1 | 2H | ECRIT | 1 | 2H | sur 20 | non | | | oui | oui | 6 |
| S9 | UE | 9WUGKN05 | Etiologie et pronostic | 3 | | CT | ECRIT | 1 | 2H | ECRIT | 1 | 2H | sur 20 | non | | | oui | oui | 6 |
| S9 | UE | 9WUGKN06 | Evaluation des Interventions en Santé | 3 | | CT | ECRIT | 1 | 2H | ECRIT | 1 | 2H | sur 20 | non | | | oui | oui | 6 |
| S9 | UE | 9WUGKN07 | Evaluation économique des actions de soins et de prévention | 3 | | CT | ECRIT | 1 | 2H | ECRIT | 1 | 2H | sur 20 | non | | | oui | oui | 6 |
| S9 | UE | 9WUGKN08 | Méthodologie générale - application | 3 | | CC | ECRIT | 1 | 2H | ECRIT | 1 | 2H | sur 20 | non | | | oui | oui | 6 |
| S9 | UE | 9WUGKN09 | Méta-analyse | 3 | | CT | ECRIT | 1 | e-learning | ECRIT | 1 | 2H | sur 20 | non | | | oui | oui | 6 |
| S9 | UE | 9WUGKN10 | Surveillance sanitaire | 3 | | CT | ECRIT | 1 | e-learning | ECRIT | 1 | 2H | sur 20 | non | | | oui | oui | 6 |
| S9 | UE | 9WUGKN11 | Mesures complexes | 3 | | CT | ECRIT | 1 | e-learning | ECRIT | 1 | 2H | sur 20 | non | | | oui | oui | 6 |
| S9 | UE | 9WUGKN12 | Données de survie | 3 | | CT | ECRIT | 1 | e-learning | ECRIT | 1 | 2H | sur 20 | non | | | oui | oui | 6 |
| Semestre 10 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| S10 | STG | OWTGKN02 | Stage option Article scientifique | 30 | | Manuscrit d'article et soutenance orale | Ecrit et oral | 1 | | Ecrit/oral | 1 | | sur 20 | non | | | | | |
| S10 | STG | OWTGKN03 | Stage option Coordination d'études cliniques | 30 | | | Ecrit et oral | 1 | | Ecrit/oral | 1 | | sur 20 | non | | | | | |

| Mention | | Sciences de l'Éducation | | | | | | | | | |
|---|--|---|---|-------|---|---|--|---|-------|---|---|
| Parcours | | Pédagogie en Sciences de la Santé | | | | | | | | | |
| Responsable ou directeur des études | | Thierry PELACCIA | | | | | | | | | |
| Composante | | Faculté de Médecine, Maieutiques et Sciences de la santé | | | | | | | | | |
| Liste des UE | Si les UE sont composées de plusieurs matières, indiquer leurs intitulés dans les cases de la colonne ci-dessous | Session Initiale | | | | | Session de rattrapage | | | | |
| | | Coefficient des épreuves | Intitulé de l'épreuve | Durée | Épreuve avec convocation (appel; Absence = DEF) | Épreuve sans convocation (appel; Absence = O; /AB) = (non applicable) | Coefficient des épreuves | Intitulé de l'épreuve | Durée | Épreuve avec convocation (appel; Absence = DEF) | Épreuve sans convocation (appel; Absence = O; /AB) = (non applicable) |
| SEMESTRE 1 - UE OBLIGATOIRES | | | | | | | | | | | |
| UE 1 Rapport professionnel Responsable : Dr Thierry PELACCIA Composante porteuse : Faculté de médecine Nombre d'ECTS : 9 | 3 | Rapport professionnel (contrôle terminal) - présenté sous la forme d'un document écrit de 5 à 10 pages (6 ECTS) - soutenu oralement devant un jury (3 ECTS) | Oral : 30 minutes | | X | 3 | Rapport personnel - présenté sous la forme d'un document écrit de 5 à 10 pages révisé sur la base des commentaires du jury (6 ECTS) - soutenu oralement devant un jury (3 ECTS) | Oral : 30 minutes | | X | |
| UE 2 Validation du 2^e cycle ou du diplôme d'état ou d'un master 1 Responsable : Dr Thierry PELACCIA Composante porteuse : Faculté de médecine Nombre d'ECTS : 15 | 7 | Certificat (contrôle terminal) - de fin de 2 ^e cycle (pour les étudiants en médecine, en chirurgie dentaire ou en pharmacie) - de réussite au diplôme d'état (pour les étudiants sages-femmes, masso-kinésithérapeutes, cadres de santé et autres filières de la santé) - de validation d'un master 1, qui sera examiné par la commission pédagogique | - | | X | 7 | <i>non applicable</i> | - | | X | |
| UE 3 Initiation à la recherche Responsable : Dr Thierry PELACCIA Composante porteuse : Faculté de médecine Nombre d'ECTS : 6 | 2 | | 3 heures | | X | 2 | | 3 heures | | X | |
| SEMESTRE 2 - UE OBLIGATOIRES | | | | | | | | | | | |
| UE 4 Ingénierie de la formation et des compétences (1) Responsable : Dr Thierry PELACCIA Composante porteuse : Faculté de médecine Nombre d'ECTS : 9 - 36h TP/TD | 3 | Présence aux séminaires et participation active aux activités (validé/non validé) (6 ECTS) Contrôle terminal Animation d'un cours (6 ECTS) Rédaction d'un rapport pédagogique (3 ECTS) et d'un rapport sur la démarche de recherche (3 ECTS) | Animation du cours : 15 minutes | | X | 3 | - animation d'un cours (6 ECTS) - rédaction d'un rapport pédagogique (6 ECTS) et d'un rapport sur la démarche de recherche (3 ECTS) | Animation du cours : 15 minutes | | X | |
| UE 5 Pratiques pédagogiques appliquées aux sciences de la santé (1) Responsable : Dr Thierry PELACCIA Composante porteuse : Faculté de médecine Nombre d'ECTS : 9 - 36h TP/TD | 3 | | | | | 3 | | | | | |
| UE 6 Rédaction et soutenance d'un mémoire Responsable : Dr Thierry PELACCIA Composante porteuse : Faculté de médecine Nombre d'ECTS : 12 - 62h TP/TD | 4 | Rapport de recherche (contrôle terminal) - présenté sous la forme d'un mémoire (6 ECTS) - soutenu oralement devant un jury (6 ECTS) | Oral : 20 minutes | | X | 4 | Rapport de recherche - présenté sous la forme d'un mémoire (6 ECTS) - soutenu oralement devant un jury (6 ECTS) | | | X | |
| SEMESTRE 3 - UE OBLIGATOIRES | | | | | | | | | | | |
| UE 7 Ingénierie de la formation et des compétences (2) Responsable : Dr Thierry PELACCIA Composante porteuse : Faculté de médecine Nombre d'ECTS : 6 - 56h TP/TD | 1 | Conception et soumission à un congrès de la discipline d'une activité pédagogique avec production d'un document justifiant les choix selon les principes de l'ingénierie de formation Cette modalité d'évaluation sera mise en œuvre selon l'opportunité qui aura les étudiants à participer à une manifestation scientifique de la discipline (cela dépend des données) | Durée de l'animation de l'activité au congrès | | X | 1 | Conception et soumission à un congrès de la discipline d'une activité pédagogique avec production d'un document justifiant les choix selon les principes de l'ingénierie de formation | durée de l'animation de l'activité au congrès | | X | |
| | 1 | Conception, en groupe, d'un dispositif d'évaluation certificative d'une compétence de professionnels de santé : - remis sous la forme d'un rapport écrit détaillant le dispositif avec au moins un exemple pour chaque outil proposé (un QCM, un ECOS, une TA d'un portfolio, etc...) - soutenu oralement devant un jury pendant 45 minutes | Oral : 45 minutes | | X | 1 | Conception, en groupe, d'un dispositif d'évaluation certificative d'une compétence de professionnels de santé : - remis sous la forme d'un rapport écrit détaillant le dispositif avec au moins un exemple pour chaque outil proposé (un QCM, un ECOS, une TA d'un portfolio, etc...) - soutenu oralement devant un jury pendant 45 minutes | Oral : 45 minutes | | X | |
| UE 8 Pratiques pédagogiques appliquées aux sciences de la santé (2) Responsable : Dr Thierry PELACCIA Composante porteuse : Faculté de médecine Nombre d'ECTS : 6 - 15h TP/TD | 2 | Analyse et résolution de problèmes (contrôle terminal) Trois problèmes en lien avec l'enseignement en sciences de la santé sont soumis aux étudiants dans le cadre de jeux de rôle | 3 heures | | X | 2 | Analyse et résolution de problèmes Trois problèmes en lien avec l'enseignement en sciences de la santé sont soumis aux étudiants dans le cadre de jeux de rôle | 3 heures | | X | |
| UE 9 Initiation à la recherche en sciences de la santé Responsable : Dr Thierry PELACCIA Composante porteuse : Faculté de médecine Nombre d'ECTS : 6 - 56h TP/TD | 2 | Contrôle continu - analyse d'articles (2 ECTS) Deux articles devront faire l'objet d'une analyse en groupe au cours de l'UE - présentation de l'état d'avancement du projet de recherche (2 ECTS) Quatre périodes sont dédiées à la présentation de l'état d'avancement du projet de recherche par l'étudiant au cours de l'UE - rapport réflexif sur la démarche de recherche (2 ECTS) | - | | X | 2 | Rapport réflexif sur la démarche de recherche | - | | X | |
| UE 10 Présence et participation aux séminaires Responsable : Dr Thierry PELACCIA Composante porteuse : Faculté de médecine Nombre d'ECTS : 3 | 1 | Présence aux séminaires et participation active aux activités (validé/non validé) | | | | 1 | <i>non applicable</i> | | | | |
| UE 11 Langue anglaise Responsable : Dr Thierry PELACCIA Composante porteuse : Faculté de médecine Nombre d'ECTS : 3 - 36h TD | 1 | Présentation orale du projet de recherche en langue anglaise (contrôle terminal ; validé/non validé) | | | | 1 | Présentation orale du projet de recherche en langue anglaise (contrôle terminal ; validé/non validé) | | | | |
| SEMESTRE 4 - UE OBLIGATOIRES | | | | | | | | | | | |
| UE 12 Mise en œuvre et valorisation d'une démarche de recherche Responsable : Dr Thierry PELACCIA Composante porteuse : Faculté de médecine Nombre d'ECTS : 18 - 40h TP/TD | 6 | Rapport de recherche (contrôle terminal) - présenté sous la forme d'un article soumis à une revue avec comité de lecture (24 ECTS) - soutenu oralement devant un jury (6 ECTS) | Oral : 30 minutes | | X | 6 | Rapport de recherche (contrôle terminal) - présenté sous la forme d'un article soumis à une revue avec comité de lecture (24 ECTS) - soutenu oralement devant un jury (6 ECTS) | | | X | |
| UE 7, 8, 9, 11, 12 Responsable : Dr Thierry PELACCIA Composante porteuse : Faculté de médecine Nombre d'ECTS : 18 | 6 | Présentation d'un portfolio de compétences et de traces d'apprentissage attestant du développement de chacune des quatre compétences visées par le master (contrôle terminal ; validé/non validé) | Oral : 20 minutes | | X | 6 | Présentation d'un portfolio de compétences et de traces d'apprentissage attestant du développement de chacune des quatre compétences visées par le master (contrôle terminal ; validé/non validé) | Oral : 20 minutes | | X | |

Master Biologie – Santé

Faculté de Médecine – Faculté de Chirurgie Dentaire

3. Règles des MECC relatives au Master Biologie-Santé Parcours Recherche en biomédecine et parcours Sciences des données en biomédecine pour 2023-2024

Des dispositions générales sont applicables au cursus de Master. Elles sont prévues au point 3.1 ci-après. En outre, les composantes peuvent adopter l'un des deux systèmes suivants pour l'évaluation des étudiants en Master :

- soit, dans les conditions figurant au point 3.2 ci-après, des modalités d'évaluation continue intégrale dans la continuité pédagogique des modalités mises en œuvre en Licence ;
- soit, dans les conditions figurant au point 3.3 ci-après, des modalités de contrôle terminal qui peuvent être combinées avec un contrôle continu.

Pour chacun des cinq parcours de la mention Biologie – Santé incluant les deux parcours Sciences des données en...(l'un d'eux étant international, nous adoptons un système mixte d'évaluations CC et/ou contrôles terminaux en fonction des UE. Ce choix est dicté en fonction des enseignements et de la disponibilité des étudiants (issus de licence vs secteur Santé). CF Annexe condensé des modalités d'examens déjà intégrées dans les ROF

3.1. Dispositions générales applicables au cursus de Master

L'accès en première année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil déterminées par le conseil d'administration sur proposition de la CFVU. L'admission est prononcée par le président de l'université sur proposition de la commission pédagogique ou du jury compétent.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

L'accès de droit est indiscutable pour l'évolution dans le même parcours, cependant l'accès dans un nouveau parcours de la mention sera discuté au niveau du conseil de la mention Biologie-Santé.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil déterminées par le conseil d'administration sur proposition de la CFVU conformément aux articles L612-6-1 et D612-36-4 du code de l'éducation. L'admission est prononcée par le président de l'université sur proposition de la commission pédagogique ou du jury compétent, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Les commissions pédagogiques travailleront sur un minimum de cohérence de 75-80% des enseignements validés dans le M1 d'origine, voire le semestre d'origine dans le cas d'une demande de passage de S1 vers S2.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master peut exceptionnellement être autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée. Les MECC soumises à la CFVU précisent si cette disposition s'applique ou non, et éventuellement identifient les éléments pédagogiques concernés.

Cette disposition ne pourra pas concerner d'éventuels futurs candidats à un concours de l'école doctorale. Les commissions pédagogiques examineront les demandes en fonction de la spécificité des étudiants demandeurs (ex : un inscrit ayant une part d'activité professionnelle). Par ailleurs, nous autoriserons les demandes d'inscriptions en validation sur deux ans pour le M1 ou le M2.

3.1.1. Inscription administrative

Elle consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits, la détermination du statut de l'étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture

sociale. Nul ne peut être autorisé à accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Deux inscriptions administratives sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions administratives n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters habilités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Sauf cas dérogatoire avec avis favorable du CFVU ou de la Présidence d'Université, nous n'accepterons pas de triplement d'une année.

3.1.2. Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Elle est obligatoire. En l'absence d'inscription pédagogique, l'étudiant n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

La mention Biologie-Santé fonctionnera sur la base de fiches de choix d'enseignement / semestre. Elles sont éditées en fonction de la catégorie des inscrits (issus de licence ou issus du secteur Santé).

3.1.3. Assiduité

Un contrôle de l'assiduité peut être instauré via des fiches de présences.

Les modalités annuelles d'évaluation en définissent les conditions de mise en œuvre, les enseignements concernés et les conséquences pédagogiques d'un défaut d'assiduité. Quelque soit la mise à disposition de documents de cours et de leur sonorisation, nous estimons que la présence aux enseignements, qui restent originaux de par les autres enseignements suivis, est indispensable à la compréhension mémorisée, et également indispensable aux discussions pouvant être proposée qu'à la perception du Master par les divers enseignants et chercheurs ayant accepté de faire cours.

Nous établirons un contrôle d'assiduité pour l'ensemble des cours, en particulier au Master 1. Sauf dérogation très spécifique agréée par les commissions pédagogiques, des pénalités seront introduites en fonction du niveau des absences et des catégories d'étudiants :

Pour tous les inscrits : -2 pts de la note finale de l'UE si absents à > 25% des cours (sauf justification valable et valide)

; -5 points sur l'examen de l'UE si absents à > 50% des cours de l'UE.

Seules les absences motivées et justifiées soit au préalable ou dans les sept jours seront prises en considération.

Il doit être noté que ces mêmes dispositions sont applicables lorsque les étudiants ne sont pas censés avoir un cours de leur formation primaire, simultanément.

Les responsables de la mention et des UEs informeront les étudiants à toutes occasions sur ces contrôles d'assiduité (site web, réunions d'accueil, débuts d'enseignements,...)

3.1.4. Études accomplies à l'étranger

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont intégrées au cursus de l'étudiant, au même titre que les études accomplies à l'Université de Strasbourg.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les notes sont validées par un jury de semestre et/ou d'année.

Cf formulaire adéquat

3.1.5. Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par le décret n° 85-906 du 23 août 1985) sont chargées de la validation des acquis.

Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

Outre les dispenses établies pour les étudiants du secteur santé, et principalement acquises lors de la validation du second cycle, nous précisons qu'en règle générale les étudiants étrangers venant d'une faculté conventionnée à celle(s) de Strasbourg devront néanmoins valider les UEs de langue étrangère en Master1 ou Master2, ou équivalent. Les auteurs de posters ou articles pourront solliciter la dispense de stage en laboratoire, s'il s'agit de travaux expérimentaux et s'ils auront été impliqués au premier plan et rang d'auteur.

3.1.6. Jurys

Il est créé des jurys de semestre. Le jury de semestre est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Il est créé des jurys de diplôme. Ces jurys sont différents des jurys de semestre. Ils prononcent l'admission au diplôme.

Le Président du jury de diplôme de Master est désigné parmi les enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches.

3.1.7. Compensation

Compensation au sein de l'UE

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note seuil. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Compensation semestrielle

Les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

Compensation entre les semestres

Les notes des semestres du Master ne se compensent pas entre elles.

Toutefois, au sein d'une même année de Master, une compensation des notes des semestres peut être instaurée.

Les responsables ne sont pas favorables à la compensation entre 2 semestres de la même année de master, compte-tenu des enjeux imposés par la sélectivité représentée par les attributions de bourses doctorales ou d'entrée dans le monde professionnel.

3.1.8. Calcul de la moyenne générale en Master

La moyenne générale en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20; bien 14/20; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Le jury de Master peut accorder des points de jury pour l'attribution d'une mention.

En cas de dispense de semestre(s), la note du Master est la moyenne des moyennes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

En cas de réorientation, la note du diplôme est la moyenne des quatre semestres accomplis par l'étudiant à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique réalisé dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, mais sont généralement les mêmes que pour les étudiants restant sur le campus de Strasbourg.

3.1.9. Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres du Master. Les semestres ne se compensent pas entre eux, sauf application des dispositions prévues au point 3.1.7 ci-dessus.

La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans pondération des semestres.

Nous ne délivrerons pas de diplôme de Maîtrise, mais une attestation de réussite au Master1 avec détails des notes obtenues et précision des filières validées à l'intérieur du parcours (filière Médecine personnalisée en transplantation, UEs validées en équivalence du diplôme d'Assistant de recherche clinique). Ces relevés sont disponibles pour tous les inscrits du master, après validation par les commissions pédagogiques.

3.1.10. Report de notes de la session principale à la session de rattrapage

Sous réserve d'autres modalités validées par la CFVU et lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature

Les notes supérieures ou égales à 10/20 des épreuves d'une UE non validée sont reportées de la session principale à la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Les composantes désirant permettre aux étudiants de renoncer aux notes supérieures ou égales à 10/20 dans les épreuves des UE non acquises à la session principale peuvent prévoir une dérogation dûment précisée dans le cadre des modalités annuelles d'évaluation des étudiants.

Comme l'indique l'annexe et les ROF correspondantes, seules certains enseignements, en particulier ceux incluant un CC ne feront pas l'objet de rattrapages. Les rattrapages seront placés en fin d'année universitaire, car il est impossible de mobiliser les étudiants du secteur Santé pour une seconde session en début d'année calendaire.

3.1.11. Conservation de notes d'une année à l'autre

Les notes des épreuves inférieures ou égales à 10/20 des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre.

3.2. Régime de l'évaluation continue intégrale

3.2.1. Règles générales

Les dispositions figurant ci-dessus des points 2.2.1 à 2.2.4 sont aussi applicables en Master.

3.2.2. Absence aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant doit impérativement présenter une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. À défaut de justification recevable, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique!; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit, matériel ou/et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

D'autres motifs peuvent être mentionnés dans les modalités d'évaluation adoptées par les composantes.

En cas d'absence justifiée à une épreuve avec convocation, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La présence aux épreuves n'ayant pas donné lieu à convocation est obligatoire, sauf dans les cas de dispense.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant doit impérativement présenter une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.

Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique!; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

D'autres motifs peuvent être mentionnés dans les modalités d'évaluation adoptées par les composantes.

En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée dans les conditions suivantes.

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant doit en faire la demande et produire les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. À défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Dans le cas général, des convocations sont adressées principalement par mail et disponibles sur les sites webs ; elles seront adressées à tous les inscrits ayant honoré leurs frais d'inscription.

3.2.3. Cas particulier d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

L'évaluation d'un stage de recherche et d'un mémoire de recherche est prévue dans les modalités proposées par le conseil de la composante à laquelle est rattachée la formation et qui sont soumises à la CFVU. Le jury devant lequel ce mémoire est présenté doit comporter au moins un membre habilité à diriger des recherches.

L'évaluation d'un stage professionnel et d'un rapport de stage est prévue dans les modalités proposées par le conseil de la composante à laquelle est rattachée la formation et qui sont soumises à la CFVU.

Un Jury plénier, et des sous Jurys pouvant comporter des collègues de compétences variées seront mis en place pour l'évaluation du stage de recherche.

3.3. Régime de contrôle terminal, combiné ou non avec un contrôle continu

Une session de rattrapage d'examens peut être organisée. La motion de l'organisation de la session de rattrapage d'examens figure dans les modalités annuelles d'évaluation des étudiants.

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

3.3.1. Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus

Lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit être connu au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose

pas à un enseignement évalué uniquement grâce à des contrôles continus, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques, mais il est appliqué pour toutes les présentations orales.

Organisation des contrôles terminaux : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre.

3.3.2. Absence aux épreuves terminales

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes :

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- Empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

3.3.3. Absence aux épreuves de contrôle continu

La présence aux épreuves de contrôle continu est obligatoire, sauf dans les cas de dispense.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée dans les conditions suivantes.

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu, une épreuve de substitution doit être prévue dans le règlement des examens.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant doit en faire la demande et produire les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. À défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Annexe I

Modalités d'examen par Parcours et par UE

Parcours Recherche en Biomédecine – Mention Biologie – Santé

Semestre 1

Immunologie (Pr S Bahram, Dr M Radosavljevic), 6 ects

- Évaluation : examen terminal écrit 3h comportant 2 questions rédactionnelles (ou équivalent) d'1h30 chacune. Coeff 1
- Rattrapage 2nde session : en juin

Organisation, variabilité et expression du génome humain (Dr J Muller, Dr D Devys), 3 ects

CC court via des présentations d'articles 30 min en début de cours par les étudiants : 40%

Examen terminal écrit : 60%. Coeff 1

Technologie en biologie moléculaire et cellulaire (Dr G Prévost), 6 ects

Évaluation : 1 Contrôle écrit terminal = coefficient 1,33 ; 1 Présentation orale d'article = coefficient 0,67. Coeff 2

Bioinformatique (Dr G Prévost), 3 ects

- Tout document utilisé en support est adressé via les adresses mail
- Les cours reposent sur la participation intégrale des étudiants et à 40% de l'enseignement, ils sont appelés à prendre le poste informatique de l'enseignant et à commenter autant que possible les raisonnements utilisés pour les différentes analyses
- Les documents de cours sont admis lors des contrôles continus et de l'examen final
- Deux contrôles continus sont organisés au cours de l'enseignement et interviennent pour 50% de la note globale. Les notes sont connues dans un délai d'une semaine
- Les corrigés des contrôles continus sont distribués et analysés le cas échéant.
- 2 CC d'1h (2 x 0,25) + un examen terminal de 2h (0,50). L'examen terminal intervient mi-novembre, une dizaine de jours après la dernière séance de TD. Coefficient 1

Anglais (Pr N Junger), 3 ects

Cadrage général ; coefficient 1

Initiation à la démarche scientifique I (Drs G Prévost, J Céraline), 3 ects

Ces stages sont à réaliser durant 2 semaines entre début janvier et mi-février pour les étudiants issus de licence. Pour les étudiants du secteur santé, les stages peuvent se dérouler sur 1 semaines et être effectués avant la fin août de chaque année universitaire. Usuellement, le même laboratoire de recherche héberge les deux stages de M1 (S1 & S2) pour un étudiant donné.

Présentation orale en français de 10 min de l'équivalent d'un poster scindé en deux diapositives + Répondre aux questions du jury (5 min). Coefficient : 1

Options

Médecine Personnalisée en transplantation I. « Immunologie haut-débit » / Immunologie translationnelle avancée et médecine personnalisée. (Enseignement dans le cadre de l'ITI Transplantex NG) (Dr R Carapito), 3 ects

- L'interaction avec les étudiants est encouragée durant les cours par des questions/discussions
- Mise en ligne des supports de cours via une plateforme d'E-learning
- Évaluation : une présentation d'article par groupe de 2 ou 3 étudiants (10 min de présentation & 5 minutes de questions) ET examen écrit 2h comportant 2 questions rédactionnelles (ou équivalent) d'1h chacune. Organisation d'une seconde session

Biostatistiques I (Prs EA Sauleau, N Meyer), 3 ects

Évaluation : rédaction d'un "rapport écrit d'analyse". On remet aux étudiants des données et des questions. Ils sont chargés de rédiger le rapport qui analysera ces données, répondra aux questions et explicitera l'intégralité de leur démarche. Coefficient 1. Seconde session en fin de second semestre.

Physiologie humaine intégrative, méthodes de mesure et analyse d'articles (Dr J Zoll), 3 ects

- Sessions de 3 ou 2 h de cours le matin (9h-12h)
- L'examen comporte plusieurs questions relatives à chaque enseignant. L'examen peut cibler les connaissances acquises comme le commentaire de travaux de recherche en lien direct avec des problématiques de recherche abordées en cours. Des présentations d'articles en groupes peuvent être incluses
- Examen écrit terminal de 2h. Une session de rattrapage est organisée fin Juin pour les étudiants n'obtenant pas la moyenne au 1^{er} écrit. Coeff 1

Neuropathologie Clinique, génétique et moléculaire (Dr V Kemmel), 3 ects

Deux épreuves (CC) d'1h chacune gérées en fonction des emplois des intervenants :

1 Écrit question clinique : 50%

1 Écrit question biologique : 50%. Coefficient 1

Biomorphogénèse (Pr A Bloch-Zupan), 6 ects

UE mutualisée, cf UEs Biomatériaux pour la Santé ; faculté de chirurgie dentaire

Initiation aux essais cliniques (Pr L Monassier), 3 ects

Méthodes pédagogiques :

Présentation magistrale des concepts. Les supports de cours et les publications afférentes seront mis en ligne sur la plateforme pédagogique Moodle.

Travail personnel recommandé :

Il est très fortement recommandé de lire régulièrement des articles complémentaires. Une présence assidue aux UEs d'anglais est nécessaire.

Modalités d'examen

Session principale : analyse d'un essai clinique à partir d'une publication en anglais et de questions

Session de rattrapage : oral de 10 minutes succédant à 10 minutes de préparation d'une question de cours

Coefficient 1

Semestre 2

Reproduction et développement Embryonnaire chez les Mammifères (Pr M Mark, Dr M Télétin), 3 ects

En début de second semestre, les étudiants auront à s'associer en binômes dans l'objectif de préparer des micro-cours de 30 min, en Anglais, sur la base d'un chapitre d'enseignement ou de 2-3 publications qui leurs seront proposées. Les étudiants, auront, sur deux après-midis à présenter des cours inversés. La notation reposera sur le contenu scientifique (2/3) et la qualité de l'anglais (1/3) et représentera 50% de la note finale, puisqu'un examen écrit de 2h comportant des questions rédactionnelles complétera le dispositif d'évaluation.

Coefficient 1

Compte-rendu bibliographique (Dr D Devys, J Céraline), 3 ects

En début de second semestre, les thèmes bibliographiques collectés auprès de différents collègues impliqués dans cette UE sont proposés aux étudiants inscrits à l'UE, qui doivent en choisir un par groupe de trois étudiants. Les étudiants auront à préparer un mini-séminaire de 30min sur le thème choisi environ deux mois après. Durant leur travail de préparation, ils peuvent (sont incités à) consulter leur référent qui a sélectionné le thème, afin de lui poser des questions de compréhension et valider leur schéma de présentation. Il s'agira alors d'effectuer une présentation équilibrée en temps de parole, et de répondre aux questions d'un jury composé de 4 à 7 personnes.

Qualité de la présentation (notes différenciées : coefficient = 0,5

Réponses aux questions (notes différenciées) : coefficient = 0,5

Coefficient 1

Initiation à la démarche scientifique II (Drs J Céraline, G Prévost), 6 ects

Ces stages sont à réaliser durant 5 semaines entre début janvier et mi-février pour les étudiants issus de licence. Pour les étudiants du secteur santé, les stages peuvent se dérouler sur 2 semaines minimum et être effectués avant la fin août de chaque année universitaire.

Un rapport d'une douzaine de pages incluant texte, figures et bibliographie doit être produit à une date préalablement fixée. Il est évalué par deux correcteurs.

Coefficient : 2

Cancérologie (Dr J Céraline), 6 ects

Évaluation : écrit terminal de 3h, coefficient 2. Organisation d'une seconde session en fin de semestre.

Génétique Humaine (Dr H Dollfus), 6 ects

Évaluation : écrit terminal de 3h, coefficient 2. Organisation d'une seconde session en fin de semestre.

Microbiologie médicale (Dr G Prévost), 6 ects

Évaluation : écrit terminal de 3h, coefficient 2. Organisation d'une seconde session en fin de semestre.

Médecine Personnalisée en transplantation II (Enseignement dans le cadre de l'ITI Transplantex NG) (Dr R Carapito), 3 ects

- L'interaction avec les étudiants est encouragée durant les cours par des questions/discussions
- Mise en ligne des supports de cours via la plateforme de la faculté de médecine.
- Évaluation : examen écrit terminal 2h comportant 2 questions rédactionnelles (ou équivalent) d'1h chacune. Coefficient 1.

Omiques Intégratives / omiques I (Dr R Carapito – Dr J. Muller), 3 ects

- L'interaction avec les étudiants est encouragée durant les cours par des questions/discussions

- Mise en ligne des supports de cours via la plateforme de la faculté de médecine.
- Évaluation : examen écrit 2h comportant 2 questions rédactionnelles (ou équivalent) d'1h chacune

L'ARC-Tec et la recherche clinique (Pr L Monassier), 3 ects

Méthodes pédagogiques :

Présentation magistrale des sujets. Les supports de cours et les publications afférentes seront mis en ligne sur la plateforme pédagogique Moodle.

Travail personnel recommandé :

Il est très fortement recommandé de lire régulièrement des articles complémentaires. Une présence assidue aux UEs d'anglais est nécessaire.

Modalités d'examen

Session principale : **examen national** de 4h comportant 4 questions de cours, suivi d'un oral de 10 minutes

Session de rattrapage : **examen national** de 4h comportant 4 questions de cours, suivi d'un oral de 10 minutes

Biostatistiques II (Prs EA Sauleau, N Meyer), 3 ects

Évaluation : rédaction d'un "rapport écrit d'analyse", tenant compte de la progression des savoirs. On remet aux étudiants des données et des questions. Ils sont chargés de rédiger le rapport qui analysera ces données, répondra aux questions et explicitera l'intégralité de leur démarche. Coefficient 1. Seconde session en fin de second semestre.

Cellules, ultrastructures et cellules pathologiques (Pr M Mark) 3 ects

2 CC tout au long de l'enseignement : $2 \times 0,5 = \text{coeff } 1$

Mécanobiologie du vivant (Pr N Bahlouli), 6 ects

UE mutualisée, cf UEs parcours Biomatériaux pour la Santé

Therapeutic potentials of stem cells (Pr D Bensoussan), 3 ects

UE mutualisée, cf UEs parcours International Master of Biomedicine

Semestre 3

Histologie fonctionnelle et applications (Dr Youri Arntz ; Dr J Céraline), 6 ects

Examen terminal 3h, analyse critique d'un article ; coefficient 2

Questions d'actualités en Biomédecine (Dr J Céraline), 6 ects

Travail personnel recommandé :

Il est très fortement recommandé de lire l'ensemble des articles sélectionnés par les responsables ainsi que des articles en lien avec l'actualité en biomédecine.

Méthodes de suivi :

L'évaluation en fin de semestre 3 consiste en un examen final d'une durée de 4 heures portant sur la lecture critique d'un article scientifique en lien avec les conférences et/ou séances de lecture critique d'articles. L'écrit intègre une analyse critique de l'article et des questions de compréhension. La note attribuée correspond à 6 ects ; coefficient 2.

Recherche bibliographique en biomédecine (Pr JE Kurtz, Dr J Céraline), 3 ects

Méthodes pédagogiques :

Un tutorat est assuré par les membres de l'équipe d'accueil. Un tuteur responsable est désigné pour chaque étudiant. Les étudiants ont accès aux moteurs de recherche bibliographiques et aux ressources bibliographiques de la structure d'accueil. Les séances de lecture critique d'articles organisées dans le cadre de l'unité d'enseignement « Questions d'actualités en Biomédecine » correspondent à l'apprentissage d'une lecture détaillée et critique utiles pour la recherche bibliographique et la préparation du stage S4 en biomédecine.

Travail personnel recommandé :

Il est très fortement conseillé de se référer à l'état de l'art dans la thématique choisie, et d'avoir une culture scientifique dans le domaine de la biomédecine en général.

Méthodes de suivi :

Un rapport de 7 à 9 pages portant sur une étude bibliographique réalisée sur le sujet de recherche du stage S4 est rédigé en français ou en anglais par l'étudiant. Ce rapport comporte 6 à 7 pages de recherche bibliographique, une à 2 pages de projet, un logigramme d'expériences, 7 à 8 figures, et une liste de références. Les rapports sont évalués par deux rapporteurs, membres du jury des auditions. La note attribuée compte pour 3 ects ; coefficient 1.

Préparation au stage S4 (Dr J Céraline), 6 ects

Les étudiants présentent à l'oral devant un jury leur projet de recherche et répondent à une série de questions sur le sujet. Cet oral permet de vérifier la bonne compréhension du sujet de recherche abordé, et la bonne intégration des étudiants dans les laboratoires. Cet oral permet également de sensibiliser les étudiants aux attentes des futures auditions du semestre 4 à savoir l'orale du stage S4, et éventuellement le concours de l'École doctorale pour l'attribution des allocations doctorales. Les oraux se dérouleront sur 15 min, soit 10 minutes **maxi** de présentation (coeff 1) et 5 minutes de questions (coeff 1). La moyenne des notes affectées de leur coefficient compte pour 6 ects ; coefficient 2.

Ouverture professionnelle, 3 ects

UE mutualisée avec la Faculté des Sciences de la Vie

Omiques II (Drs R Carapito, J Muller), 3 ects

- L'interaction avec les étudiants est encouragée durant les cours par des questions/discussions
- Mise en ligne des supports de cours via la plateforme de la faculté de médecine.
- Évaluation : examen écrit 2h comportant 2 questions rédactionnelles (ou équivalent) d'1h chacune
- Coefficient 1

Rapport Technologique en anglais (Dr G Prévost), 3 ects

Ce travail personnel consiste pour l'étudiant à créer un document rédigé en anglais sur un thème technique choisi par l'étudiant où il y présente le principe, la mise en œuvre, les types de résultats pouvant être obtenus, les limites et les techniques alternatives pouvant être choisies, selon le type d'application. Il s'agit pour l'étudiant de se former à la création d'un document tout en se conformant à un cadre formel.

- Rédaction d'un document de 10 pages comprenant texte, figures et bibliographie
- Coefficient : 1

Prévention et lutte anti-microbienne (Pr S Fafi-Kremer, Dr G Prévost), 3 ects

- L'interaction avec les étudiants est encouragée durant les cours inversés et des questions/discussions, et/ou le développement des projets de recherche
- Mise en ligne des supports de cours via la plateforme de la faculté de médecine.
- Évaluation : présentation et défense d'un projet de recherche : 33% de la note finale, avec remise de document (0.67%).
- Coefficient 1

Médecine Personnalisée en transplantation II. (Enseignement dans le cadre de l'ITI Transplantex) (Dr R Carapito) , 3 ects

- L'interaction avec les étudiants est encouragée durant les cours par des questions/discussions
- Mise en ligne des supports de cours via la plateforme de la faculté de médecine.
- Évaluation : examen écrit 2h comportant 2 questions rédactionnelles (ou équivalent) d'1h chacune OU une lecture critique d'article avec des questions à choix multiples (2h)
- Coefficient 1

Formation à l'Investigation clinique personnalisée (Pr L Monassier), 3 ects

Accompagnement tutoré réalisé dans le service hospitalier du tuteur qui définira l'emploi du temps avec les étudiants. Par exemple, celui-ci pourra être d'environ 1h toutes les semaines ou tous les 15 jours en fonction de l'état d'avancement du projet de recherche.

Travail personnel et en groupe durant toute la durée de l'UE.

Travail personnel recommandé :

Il est indispensable que l'étudiant sache effectuer une recherche bibliographique, pratique couramment l'anglais scientifique et soit capable de faire la synthèse d'articles traitant d'un domaine particulier de la médecine. La lecture régulière d'article clinique en anglais est donc fortement recommandée et constituera une partie importante du travail de l'étudiant. De même les étudiants d'un même groupe devront se réunir régulièrement afin d'organiser leur travail et de produire un document cohérent enrichi du travail complémentaire de chacun. De même, il est fortement conseillé aux étudiants, en particulier scientifiques, de profiter de cet encadrement pour s'immerger dans l'activité hospitalière du service (au moins participer à une visite ou à une consultation).

Modalités d'examen

Session principale : remise d'un mémoire correspondant au projet de recherche clinique correspondant à une note de groupe. Présentation à l'oral du projet de recherche (15 min) pendant laquelle chaque étudiant présente sa contribution à l'écriture du projet et répond aux questions en fin de présentation (15 min). A l'issue de la présentation, une note est donnée à chaque étudiant.

Session de rattrapage : oral de 10 minutes succédant à 10 minutes de préparation d'une question de cours.

Coefficient 1

Traitement des données en statistiques (Pr EA Sauleau), 3 ects

Évaluation : rédaction d'un "rapport écrit de traitement d'analyses statistiques", tenant compte de la progression des savoirs. On remet aux étudiants des données et des questions. Ils sont chargés de rédiger le rapport qui analysera ces données, répondra aux questions et explicitera l'intégralité de leur démarche. Coefficient 1.

Anglais pour étudiants déficitaires (Pr N Junger), 3 ects

UE uniquement proposée aux étudiants démontrant une difficulté en anglais. Evaluation selon cadrage général. Coefficient 1.

Semestre 4

- UE Stage de recherche en laboratoire (J Céraline), 30 ects

- **Modalités d'organisation et de suivi**

L'UE « stage de recherche en laboratoire » se compose de 3 blocs pédagogiques : un rapport écrit (coefficient 8), une soutenance orale (coefficient 10) et une épreuve de réponses aux questions (coefficient 12). Deux sessions d'examen sont programmées. La première durant la deuxième quinzaine de juin est destinée à l'ensemble des étudiants scientifiques et en formation médicale. La deuxième est programmée début septembre et est réservée aux étudiants internes en année-recherche. Le jury est constitué de 5 membres au moins dont un des responsables du parcours Biomatériaux pour la santé. Les deux rapporteurs désignés feront partie du jury. L'avis du maître de stage sera demandé sous forme d'un questionnaire standard et pourra être pris en compte par le président du jury lors de l'établissement de la note finale.

- **- Rapport écrit (coefficient 8)**

Les rapports seront jugés sur leur forme, la cohérence scientifique de leur contenu, l'iconographie, et le respect des consignes de rédaction. Les qualités didactiques et la maîtrise scientifique des étudiants seront évaluées, de même que les compétences technologiques en rapport avec le sujet développé. Le but ici est d'évaluer les compétences de l'étudiant à rédiger un rapport scientifique écrit tant sur le fond que sur la forme. Les rapports seront jugés sur la cohérence de la démarche scientifique et sur l'enchaînement logique du travail plus que sur les résultats eux-mêmes. L'essentiel du travail exposé dans le mémoire doit représenter le travail effectif réalisé par l'étudiant durant son semestre de stage. Le rapport devra être rédigé sous format d'un article prêt à être soumis, en respectant les recommandations aux auteurs du journal choisi et indexé (en terme

de police, taille des caractères, interligne, légendes, bibliographie...). Le manuscrit devra être envoyé sous format pdf à tous les membres du jury 10 jours avant la date de la soutenance.

- Présentation orale : durée 12 mn (coefficient 10)

Le but ici est d'évaluer sur la forme et sur le fond les compétences des étudiants à exposer par vidéo-projection dans un temps limité un travail expérimental, à le situer dans son contexte et à en discuter la stratégie expérimentale, les résultats et les perspectives. La présentation orale (en français ou en anglais) doit se faire avec un support *power point*.

- Questions : durée 12 mn (coefficient 12)

Les questions visent à évaluer et à préciser les connaissances de l'étudiant sur le thème abordé, son esprit critique et ses compétences expérimentales. Elles pourront ainsi porter sur les techniques mises en œuvre, leur principe, la culture générale dans le domaine abordé et plus généralement la capacité à analyser les résultats et à en dégager des perspectives. Les questions pourront s'appuyer sur l'exposé oral et sur le manuscrit. Dans ce dernier cas, elles concerneront le fond et non la forme (orthographe, mise en page, etc ...).

Ces MECC valent également pour le parcours Sciences des données en biomédecine de la Mention Biologie – Santé, puisque la composition en UEs de ce dernier est un composite de celles du parcours Recherche en biomédecine et de l'initiative en formation numérique AISD de l'Unistra et portée par la composante Mathématiques. La plaquette des deux parcours est indiquée ci-dessous.

Annexe II

Modalités d'examen par Parcours et par UE

Parcours Biomatériaux pour la Santé – Mention Biologie – Santé

Semestre 1

Obligatoires

- UE Résistance des Matériaux-adhésion en biologie - Techniques de mesure (V. Ball) 6 ects

- Les étudiants auront une évaluation finale d'une durée d'une heure. La session de rattrapage se fera selon les mêmes modalités.

- UE Propriétés et comportements des biomatériaux (C. Gauthier, O. Etienne, T. Roland, H. Pelletier) 3 ects

- Les étudiants auront une évaluation finale d'une durée d'une heure. La session de rattrapage se fera selon les mêmes modalités.

- UE Polymères pour le vivant (L. Averous) 3 ects

- Les étudiants auront une évaluation finale d'une durée d'une heure. La session de rattrapage se fera selon les mêmes modalités.

- UE Mécanobiologie : de la cellule au tissu (D. Vautier, K. Anselme) 3 ects

- Les étudiants auront une évaluation finale d'une durée d'une heure. La session de rattrapage se fera selon les mêmes modalités.

- UE Biomorphogénèse I et II (A. Bloch-Zupan) 3+3 ects

- L'étudiant devra également fournir un travail personnel écrit sous la forme de la rédaction d'un rapport scientifique sur un article scientifique original trouvé sur Pubmed (<http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed>) **en 3 pages**. La publication choisie doit être en lien avec un des domaines et sujets enseignés en cours. Le rapport peut être rédigé en Français ou en Anglais. L'étudiant sera jugé sur sa capacité à comprendre le contenu scientifique d'un travail de recherche original publié en anglais.
 - La longueur du rapport est limitée à 3 pages (police Arial 12, simple interligne, marges de 2,5 cm). Tous les rapports auront un format standard.
 - Le rapport comprendra une brève description de l'article publié (un article sélectionné comme étant important dans une revue scientifique de facteur d'impact supérieur à 7).
 - Le rapport doit comprendre :
 - Le titre et la référence de l'article scientifique sélectionné.
 - Une introduction au thème étudié.
 - Une brève description des méthodes utilisées.

- Un résumé des résultats les plus importants.
- Une brève discussion des conclusions de l'article et leurs implications possibles dans le traitement des maladies.

Une évaluation finale sous la forme de QROC portant sur l'ensemble du programme.

L'évaluation de l'étudiant portera ainsi sur 40% travail personnel (rapport), 60% QROC et pourra être modulée par une appréciation portant sur la participation de l'étudiant aux séances interactives.

Obligatoires à choix

- UE Biostatistiques I (EA Sauleau, N Meyer), 3 ects

- La validation se fera sur la rédaction d'un « rapport écrit d'analyse ». On remet aux étudiants des données et des questions. Ils sont chargés de rédiger le rapport qui analysera ces données, répondra aux questions et explicitera l'intégralité de leur démarche. Le rattrapage se fera sous forme d'un oral.

- UE Initiation aux essais cliniques I (L Monassier), 3 ects

- *Modalités d'examen :*

Session principale : analyse d'un essai clinique à partir d'une publication en anglais et de questions

Session de rattrapage : oral de 10 minutes succédant à 10 minutes de préparation d'une question de cours

- UE Anglais (N Junger), 3 ects

- Cadrage général

Semestre 2

Obligatoires

- UE Mécanobiologie du vivant (N Bahlouli), 6 ects

| Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences (MECC) | Contrôle (C) | Contrôle Final (CF) | Rapport Journal Club (R) | Coefficient du module imposé par l'HCERES |
|--|--------------|---------------------|--------------------------|---|
| | Coefficients | | | |
| N°1 | 1 | | | |
| N°2 | 1 | | | |
| N°3 | | 1 | | |
| Une Moyenne | 1 | 1 | 1 | |

| | | | | |
|--|--------------------------|-----|-----|-----|
| | Total coefficient | 0,3 | 0,4 | 0,3 |
|--|--------------------------|-----|-----|-----|

- UE Matériaux métalliques pour le vivant (F Feugeas), 6 ects

- Les étudiants auront une évaluation finale d'une durée d'une heure. La session de rattrapage se fera selon les mêmes modalités.

- UE Therapeutic potential of stem cells (D Benssusan), 3 ects

- *Modalités d'examen : cf parcours International Master of Biomedicine*

- UE Caractérisation chimique et physique des surfaces (P Schaaf, N Viart) 3 ects

- Les étudiants auront une évaluation finale d'une durée d'une heure. La session de rattrapage se fera selon les mêmes modalités.

- UE Biomécanique articulaire et modélisation (P Clavert) 3 ects

- Les étudiants ont un mémoire à rédiger (50% de la note). La note du mémoire englobe le manuscrit et la présentation formelle faite en présence des autres étudiants de l'UE.
Les étudiants ont une évaluation finale (50% de la note), durée 1 heure. La session de rattrapage se fera selon les mêmes modalités.

Obligatoires à choix

- UE Biostatistiques II (EA Sauleau, N Meyer), 3 ects

- La validation se fera sur la rédaction d'un « rapport écrit d'analyse ». On remet aux étudiants des données et des questions. Ils sont chargés de rédiger le rapport qui analysera ces données, répondra aux questions et explicitera l'intégralité de leur démarche. Le rattrapage se fera sous forme d'un oral.

- UE Initiation aux essais cliniques II (L Monassier), 3 ects

- *Modalités d'examen :*

Session principale : analyse d'un essai clinique à partir d'une publication en anglais et de questions

Session de rattrapage : oral de 10 minutes succédant à 10 minutes de préparation d'une question de cours

Coefficient 1

- UE Regenerative medicine : strategies and therapeutic applications (O Huck, F Toti, V Schini-Kerth), 3 ects

- 18 h teaching and 3 h tutorial sessions, encouraging multidisciplinary and cultural exchanges through the constitution of work groups. All lectures will be in English.

- Teaching slides, including those from tutorials
- Evaluation: written examination including multiple choices and short questions. Responses can be given in English or French.

- UE Comptes-rendus bibliographiques (D Devys, J Céraline), 3 ects

- En début de second semestre, les thèmes bibliographiques collectés auprès de différents collègues impliqués dans cette UE sont proposés aux étudiants inscrits à l'UE, qui doivent en choisir un par groupe de trois étudiants. Les étudiants auront à préparer un mini-séminaire de 30min sur le thème choisi environ deux mois après. Durant leur travail de préparation, ils peuvent (sont incités à) consulter leur référent qui a sélectionné le thème, afin de lui poser des questions de compréhension et valider leur schéma de présentation. Il s'agira alors d'effectuer une présentation équilibrée en temps de parole, et de répondre aux questions d'un jury composé de 4 à 7 personnes.
Qualité de la présentation (notes différenciées : coefficient = 0,5
Réponses aux questions (notes différenciées) : coefficient = 0,5

- UE Anglais (N Junger), 3 ects

- Cadrage général

Semestre 3

Obligatoires

- UE Biomatériaux de la tête et du cou (P Schultz, H Cebula, JC Lutz, F Bornert) 3 ects

- Les étudiants auront une évaluation finale d'une durée d'une heure. La session de rattrapage se fera selon les mêmes modalités.

- UE Biomatériaux : intérêts cliniques et thérapeutiques (S Facca, Y Haïkel), 3 ects

- Examen final d'une heure comportant des questions rédactionnelles et/ou des QROC
Session de rattrapage : modalités identiques

- UE Ingénierie tissulaire (F Meyer), 3 ects

- **Evaluation** : Epreuve écrite 1H - Rattrapage : idem

- UE Traitement des données en statistiques (N Meyer, EA Sauleau), 3 ects

- Evaluation : rédaction d'un "rapport écrit de traitement d'analyses statistiques", tenant compte de la progression des savoirs. On remet aux étudiants des données et des questions. Ils sont chargés de rédiger le rapport qui analysera ces données, répondra aux questions et explicitera l'intégralité de leur démarche.

- UE Nanoparticules en biomédecine (V Ball), 3 ects

- Les étudiants auront une évaluation finale d'une durée d'une heure. Les modalités de la session de rattrapage sont identiques.

- UE Sécurité des matériaux (F Pons), 3 ects

- Les étudiants auront une évaluation finale d'une durée d'une heure comptant pour 50% de la note finale, le travail personnel 50%. Les modalités de la session de rattrapage sont identiques.

- UE Préparation au stage et projet de recherche (P Acker, S Facca, Y Haïkel), 3+6 ects

- **Méthodes pédagogiques :**

Un tutorat est assuré par les membres de l'équipe d'accueil. Un maître de stage est désigné pour chaque étudiant. Les étudiants ont accès aux moteurs de recherche bibliographiques et aux ressources bibliographiques de la structure d'accueil.

- **Méthodes de suivi :**

- Le **rapport bibliographique (3 ECTS)** rédigé en anglais par l'étudiant et se structure comme suit :

- 3 à 5 pages sur l'état de l'art et la problématique (5 pages maxi)
- 1 à 2 pages de projet
- Un logigramme d'expériences
- 7 à 8 figures au maximum
- Une bibliographie de 2 pages maxi selon les normes de Vancouver
- Police Arial 12, simple interligne, marges de 2,5 cm

Les rapports sont évalués par deux rapporteurs, membres du jury des auditions. Les rapports seront envoyés aux membres du jury sous format pdf au moins 10 jours avant l'audition.

- La **présentation orale (6 ECTS)** de leur projet de recherche, en anglais (avec un support *power point*) se fera devant un jury. Cette audition permettra de vérifier la bonne compréhension du sujet de recherche abordé, et la bonne intégration des étudiants dans les laboratoires. Cette présentation permettra également de sensibiliser les étudiants aux attentes des futures auditions du semestre 4 à savoir la présentation orale du stage S4, et éventuellement le concours de l'Ecole doctorale pour l'attribution des allocations doctorales. Les auditions se dérouleront sur 24 min, soit 12 minutes **maxi** de présentation et 12 minutes de questions. La note se composera :

- Maîtrise de la communication en anglais (coefficient 10)
- Présentation du sujet de recherche (coefficient 15)
- Conception de la présentation *power point* (coefficient 5)
- Qualité des réponses aux questions (coefficient 10)

Obligatoires à choix

- UE Imagerie, fonction des tissus (J Hemmerlé, C Antal), 6 ects

- Modalités de connaissances : voir Parcours Recherche en Biomédecine

- UE Préparation à la publication (S Facca, Y Haïkel), 3 ects

- **Modalités de contrôle des connaissances :**

Contrôle continu sous la forme de :

- un CV court en anglais sur une page avec photo de l'apprenant (10% note)
- un résumé en anglais portant sur un sujet de recherche en cours dans la spécialité de l'apprenant, rédigé selon format demandé (titre, auteurs, appartenance, 300 mots maxi, Police Arial 12, simple interligne, marges de 2,5 cm, introduction, matériel& méthodes, discussion) (30% note)
- un poster de format A1, en anglais, portant sur le sujet de l'abstract après validation des responsables de l'UE (30%)

- une présentation orale (10 min) de ce poster en anglais avec réponses aux questions (10 min) (30%)

Semestre 4

- UE Stage de recherche en laboratoire (S Facca, Y Haïkel), 30 ects

- **Modalités d'organisation et de suivi**

L'UE « stage de recherche en laboratoire » se compose de 3 blocs pédagogiques : un rapport écrit (coefficient 8), une soutenance orale (coefficient 10) et une épreuve de réponses aux questions (coefficient 12). Deux sessions d'examen sont programmées. La première durant la deuxième quinzaine de juin est destinée à l'ensemble des étudiants scientifiques et en formation médicale. La deuxième est programmée début septembre et est réservée aux étudiants internes en année-recherche. Le jury est constitué de 5 membres au moins dont un des responsables du parcours Biomatériaux pour la santé. Les deux rapporteurs désignés feront partie du jury. L'avis du maître de stage sera demandé sous forme d'un questionnaire standard et pourra être pris en compte par le président du jury lors de l'établissement de la note finale.

- Rapport écrit (coefficient 8)

Les rapports seront jugés sur leur forme, la cohérence scientifique de leur contenu, l'iconographie, et le respect des consignes de rédaction. Les qualités didactiques et la maîtrise scientifique des étudiants seront évaluées, de même que les compétences technologiques en rapport avec le sujet développé. Le but ici est d'évaluer les compétences de l'étudiant à rédiger un rapport scientifique écrit tant sur le fond que sur la forme. Les rapports seront jugés sur la cohérence de la démarche scientifique et sur l'enchaînement logique du travail plus que sur les résultats eux-mêmes. L'essentiel du travail exposé dans le mémoire doit représenter le travail effectif réalisé par l'étudiant durant son semestre de stage. Le rapport devra être rédigé sous format d'un article prêt à être soumis, en respectant les recommandations aux auteurs du journal choisi et indexé (en terme de police, taille des caractères, interligne, légendes, bibliographie...). Le manuscrit devra être envoyé sous format pdf à tous les membres du jury 10 jours avant la date de la soutenance.

- Présentation orale : durée 12 mn (coefficient 10)

Le but ici est d'évaluer sur la forme et sur le fond les compétences des étudiants à exposer par vidéo-projection dans un temps limité un travail expérimental, à le situer dans son contexte et à en discuter la stratégie expérimentale, les résultats et les perspectives. La présentation orale (en français ou en anglais) doit se faire avec un support *power point*.

- Questions : durée 12 mn (coefficient 12)

Les questions visent à évaluer et à préciser les connaissances de l'étudiant sur le thème abordé, son esprit critique et ses compétences expérimentales. Elles pourront ainsi porter sur les techniques mises en œuvre, leur principe, la culture générale dans le domaine abordé et plus généralement la capacité à analyser les résultats et à en dégager des perspectives. Les questions pourront s'appuyer sur l'exposé oral et sur le manuscrit. Dans ce dernier cas, elles concerneront le fond et non la forme (orthographe, mise en page, etc ...).

Diplôme d'État

Infirmier en Pratique Avancée

A stylized illustration in shades of teal and light green. It features a stethoscope with a chest piece and ear pieces, resting on a medical chart. The chart has a white cross symbol in the top left corner. The background is a solid teal color.

LIVRET DE FORMATION
LIGNES DIRECTRICES

20²²
23



LES PERSONNES À CONTACTER SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS

Sur l'organisation, le contenu des cours

Responsable médical

Pr Thomas VOGEL
Professeur de gériatrie
Faculté de médecine, maïeutique et sciences de la santé
Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
thomas.vogel@chru-strasbourg.fr

Co-responsable infirmier

Mme Isabelle SEBRI
Cadre de santé infirmier
Chargée de projet à l'accompagnement à
l'universitarisation des métiers de la santé
Faculté de médecine, maïeutique et sciences de la santé
i.sebri@unistra.fr

Sur des formalités administratives

Votre contact au SFC

Mme Anne-Marie DECHAMPESME
Chargée de mission & Animatrice du pôle santé
Service Formation Continue de l'Université de Strasbourg
am.dechampesme@unistra.fr



LE CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

Intégrée dans une réflexion plus globale sur l'universitarisation des formations paramédicales, la création du métier d'infirmier en pratique avancée correspond aujourd'hui à une nécessité de transformation majeure des modèles professionnels.

Il vise à être l'une des réponses aux défis du système de santé : vieillissement de la population, présence accrue de maladies chroniques, importance accordée aux soins de santé et coûts financiers de ceux-ci. L'objectif est de diversifier l'offre sanitaire qualitative et de permettre l'accès aux soins pour tous.

En réflexion depuis presque vingt ans, et très largement initiée par d'autres pays du monde et de la francophonie, la pratique avancée créée par la Loi de modernisation en 2016, trouve sa légitimité dans les textes législatifs et réglementaires de juillet 2018 et août 2019.

Le titre d'IPA est protégé et obtenu par un diplôme d'Etat suivi à l'Université et reconnu au grade de master.

Décret N°2018-629 du 18 Juillet 2018 relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée

Arrêté du 18 Juillet 2018 fixant la liste des pathologies chroniques stabilisées prévue à l'article R.4301-2 du code de la Santé publique

Arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R. 4301-3 du code de santé publique

Décret N°2018-633 du 18 Juillet 2018 relatif au Diplôme d'Etat d'infirmier de pratique avancée

Arrêté du 18 Juillet 2018 relatif au régime des études en vue du Diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée

Décret n°2019-835 du 12 août 2019 relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée et à sa prise en charge par l'assurance maladie

Arrêté du 12 août 2019 relatif à l'enregistrement des IPA auprès de l'Ordre des Infirmiers

Arrêté du 12 août 2019 modifiant l'Arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du DE-IPA

Arrêté du 12 août 2019 modifiant les annexes de l'Arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice IPA en application de l'article R.4301-3 du CSP

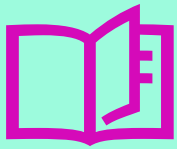
Décret n°2019-836 du 12 août 2019 relatif au DE IPA mention psychiatrie et santé mentale

Arrêté du 22 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée

Arrêté du 25 octobre 2021 fixant la liste des motifs de recours et des situations cliniques

Décret N° 2021-1384 du 25 octobre 2021 relatif à l'exercice en pratique avancée de la profession d'infirmiers, dans le domaine d'intervention des urgences

Arrêté du 11 mars 2022 modifiant les annexes de l'arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée.



LE PROJET DE FORMATION

Pour accompagner l'évolution des besoins de la population et répondre aux attentes des usagers, les systèmes de santé à travers le monde changent et se restructurent. A mesure que les systèmes s'adaptent et évoluent, de nouvelles perspectives s'ouvrent pour les infirmiers et notamment pour les IPA.

Une infirmière en pratique avancée (IPA) a acquis grâce à une formation complémentaire une base de connaissances spécialisées, des capacités perfectionnées en matière de prise de décisions et des compétences cliniques plus étendues dont les caractéristiques dépendent du contexte dans lequel elle est accréditée à exercer ses fonctions¹.

Le terme de pratique infirmière avancée désigne donc une expression générale décrivant un niveau avancé de la pratique des soins infirmiers cliniques qui maximise l'utilisation de connaissances acquises aux études supérieures, d'un savoir infirmier approfondi et d'une compétence confirmée au service des besoins de santé des personnes, des familles des groupes, des communautés et des populations. Cette pratique consiste à analyser et combiner des connaissances, à comprendre, interpréter et appliquer la théorie de soins infirmiers et les résultats de recherche infirmière ainsi qu'à façonner et faire progresser le savoir infirmier et la profession dans son ensemble (Diane MORIN, 2012).

En France, la formation conduisant au DE en pratique avancée et valant grade de master s'inscrit dans ce contexte, marqué par des besoins croissants de la population en matière de santé, des attentes plus importantes envers des soins de qualité basés sur des preuves, un accompagnement et un suivi plus soutenu

des patients, et une pénurie de professionnels de santé.

Pour contribuer à relever ces défis, dans le contexte territorial, l'équipe pédagogique de la formation, appartenant à la faculté de médecine Maïeutique et des sciences de la santé s'est associée au service de formation continue de l'Université de Strasbourg pour qualifier les diplômés dans le champ de la pratique avancée.

La formation proposée prépare les candidats à exercer leur rôle, en conjuguant leur expérience clinique à une formation de niveau supérieure où les futurs diplômés pourront développer les compétences nouvelles et inhérentes à l'exercice de la fonction d'infirmière en pratique avancée.

Le dispositif est élaboré et organisé autour des compétences du référentiel de formation, pour permettre de construire progressivement les compétences nécessaires, à travers l'acquisition de savoirs et de savoirs-faires en pratique avancée.

L'équipe de formation du Master décline ses missions de formation selon 4 objectifs

Ainsi le/ la diplômé (e) IPA pourra :

- » exercer dans une forme innovante de travail interprofessionnel.
- » mobiliser ses compétences cliniques pour poser des diagnostics permettant l'orientation thérapeutique et la réalisation des prescriptions adaptées aux patients.
- » développer son expertise fondée sur la recherche et les données probantes (Evidence Based Nursing) et transférer ainsi les connaissances acquises par la recherche vers la pratique, en visant l'amélioration de la qualité des soins.

En acquérant des compétences relevant du champ médical, l'IPA suivra des patients au regard de leurs pathologies dans le cadre d'un protocole d'organisation.

L'IPA apportera son expertise et participera en collaboration avec l'ensemble des professionnels concourant à la prise en charge du patient, à l'organisation des parcours entre les soins de premier recours, les médecins spécialistes de premier ou deuxième recours et les établissements et services de santé ou médico-sociaux.

L'équipe de formation du Master décline ses missions de formation selon 4 objectifs :

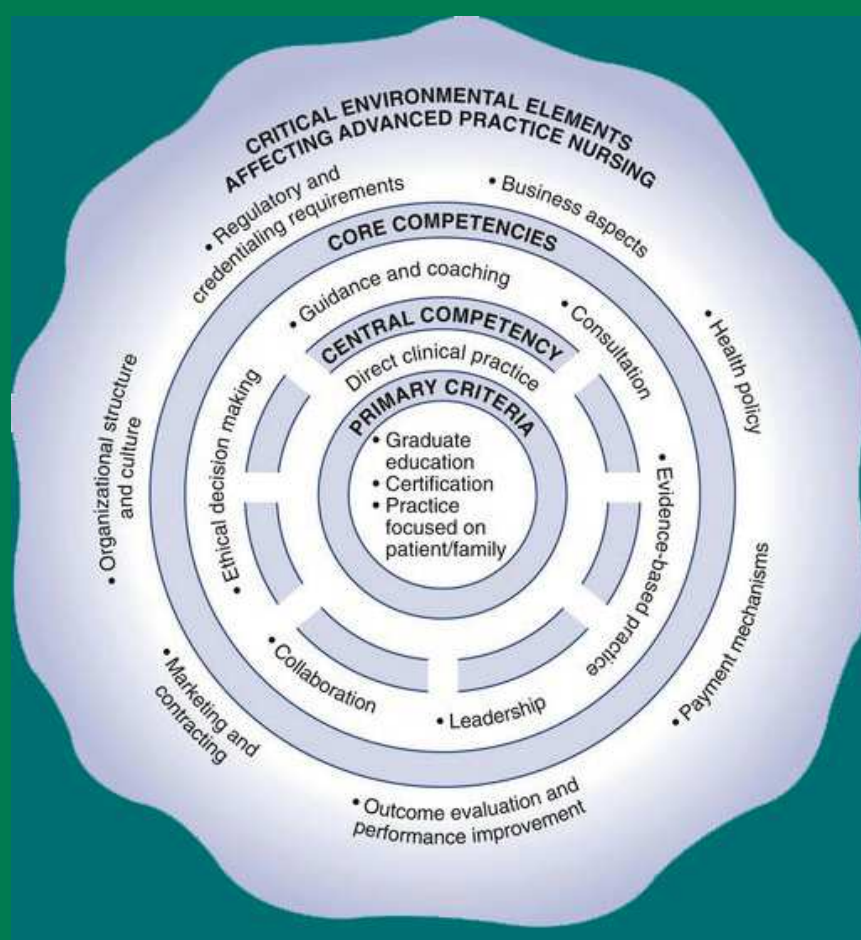
1 - Directives sur la pratique infirmière avancée 2020, conseil international des infirmières³

Objectif N°1 - Permettre aux futurs diplômés d'acquérir et de développer les compétences rattachées à la pratique infirmière avancée.

- » Pratique clinique directe spécialisée dans le cadre de situations de soins complexes
- » Fondements de la discipline infirmière
- » Consultation et leadership
- » Recherche et évidence scientifique

L'équipe de formation et ses partenaires entendent la compétence comme « un savoir agir complexe qui repose sur la mobilisation intégrée de connaissances, d'acquis d'expériences et d'évolution personnelle, propre à un aspect donné des soins infirmiers qui, lorsqu'il est mobilisé en situation concrète et complexe permet de faire appel à des habiletés cognitives, psychomotrices, organisationnelles et techniques et de manifester des comportements socio-affectifs adaptés le tout travaillant en synergie et rendant possible l'exercice infirmier à un niveau de performance compatible avec les rôles et les fonctions de l'IPA. (TARDIF, PHANEUF, 2006)

Le modèle structurant d'Ann Hamric



Selon le modèle conceptuel proposé par le Dr Ann Hamric, des conditions cumulatives s'appliquent pour définir l'IPA. Elles reprennent des critères primordiaux, sans lesquels on ne peut parler d'IPA, une formation axée sur la pratique au chevet du patient, qui développe des compétences jugées incontournables, et des éléments environnementaux critiques, affectant sa pratique et qui doivent être considérés concomitamment au développement de l'IPA

Il décrit 6 compétences de base indispensables à l'exercice en pratique avancée.

- » La pratique clinique directe
- » la guidance et le coaching
- » la collaboration
- » Le leadership
- » L'éthique
- » La pratique fondée sur les données probantes (EBN)

Les compétences des infirmiers en pratique avancée s'inscrivent à la fois dans la continuité de celles des infirmiers généralistes (grade licence) et sont spécifiques à ce niveau d'exercice professionnel (diplôme d'Etat valant grade de master 2). En référence au modèle d'HAMRIC² les compétences relevées sont de 5 ordres :

- » Compétence clinique
- » Compétence de conseil et de consultation
- » Compétence dans l'animation d'équipe et de leadership
- » Compétence d'enseignement et de formation
- » Compétence dans le domaine de la recherche

2 - Hamric AB, Spross JA, Hanson CM. Advanced nursing practice : An integrative approach. Philadelphia : Saunders, 2009

Le référentiel de formation est articulé autour de **l'acquisition des 6 compétences requises pour l'exercice de la fonction d'Infirmier en pratique avancée (IPA).**

Les 6 compétences visées et évaluées par le Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique avancée :

Compétence 1 . Evaluer l'état de santé de patients dans le cadre de motifs de recours ou en relais de consultations médicales pour des pathologies identifiées

Compétence 2 . Définir et mettre en œuvre le projet de soins du patient à partir de l'évaluation globale de son état de santé

Compétence 3 . Concevoir et mettre en œuvre des actions de prévention et d'éducation thérapeutique

Compétence 4 . Organiser les parcours de soins et de santé de patients en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés

Compétence 5 . Mettre en place et conduire des actions d'évaluation et d'amélioration des pratiques professionnelles en exerçant un leadership clinique

Compétence 6 . Rechercher, analyser et produire des données professionnelles et scientifiques

Les 6 activités visées par le Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique avancée :

Activité 1 . Observation, recueil et interprétation des données dans le cadre du suivi d'un patient dans son domaine d'intervention.

Activité 2 . Prescriptions, renouvellement de prescriptions et réalisation d'actes techniques dans le cadre du suivi d'un patient dans son domaine d'intervention

Activité 3 . Conception, mise en œuvre et évaluation d'actions de prévention et d'éducation thérapeutique

Activité 4 . Participation à l'organisation du parcours de soins et de santé du patient

Activité 5 . Mise en œuvre d'actions d'évaluation et d'amélioration des pratiques professionnelles

Activité 6 . Contribution à des études et des travaux de recherche

Le référentiel de compétences détaillé et le référentiel d'activités détaillé figurent dans le livret réglementaire transmis à chaque étudiant à son entrée en formation.

L'habileté clinique et la maîtrise des actes cliniques sont au centre des compétences IPA.

L'approfondissement du raisonnement clinique et l'acquisition d'une démarche de prise de décisions raisonnée permettra aux diplômés de conduire des évaluations cliniques, de coordonner des interventions de santé dans le cadre des situations complexes.

En gardant une vision holistique des prises en charge, l'IPA développe son identité professionnelle.

L'alternance prévue par le référentiel, entre l'acquisition des connaissances et des savoirs-faires reliés à des situations professionnelles et la mobilisation des connaissances et des ressources de l'étudiant en pratique avancée dans les stages, favorise le développement de ces compétences.

Le cadre d'apprentissage retenu est celui de l'approche socioconstructiviste (Jonnaert P. 2004) qui se fonde sur les postulats suivants :

- » L'apprenant construit ses connaissances. Celles-ci sont temporairement viables et non définies une fois pour toutes. Elles résultent d'une pratique réflexive et ne sont donc pas admises comme telle sans remise en cause. Elles s'articulent à des contextes et des situations d'apprentissage.
- » L'apprenant développe ses savoirs de façon progressive à partir des connaissances antérieures, en établissant des liens entre celles-ci et les diverses réalités avec lesquelles il entre en contact.



Objectif N°2 - Développer les ressources et les capacités relationnelles nécessaires à la mise en œuvre au travail en collaboration et à l'exercice du leadership infirmier.

A la lecture des écrits de Mathieu (2016)³, le leadership est une compétence essentielle à l'exercice de la pratique avancée infirmière. Bien qu'aucune définition consensuelle ait été établie, le leadership se définirait ainsi :

« Le leadership est un processus par lequel un individu influence un groupe d'individus pour réaliser un but commun » (Mathieu, 2016).

Cette définition se traduit pour l'infirmier en pratique avancée par :

- » Son expertise clinique et la capacité à faire des choix éclairés afin d'analyser suggérer soutenir et développer des pratiques fondées sur des preuves,
- » Son efficacité professionnelle et interprofessionnelle, c'est-à-dire travailler en équipe autour d'enjeux cliniques
- » Son efficacité personnelle en démontrant son identité professionnelle
- » Sa capacité à soutenir et à développer la compétence collective de l'équipe et l'empowerment des patients.

L'empowerment, autonomisation ou capacitation, est la prise en charge de l'individu, par lui-même, de sa destinée économique, professionnelle, familiale et sociale. Le patient devient partenaire de soin (Pelaccia et al., 2016 p 64). « La pratique collaborative en partenariat avec le patients et les proches aidants constitue un attribut du professionnalisme ».

Pour que le leadership puisse s'épanouir, l'équipe pédagogique approfondit la notion de leadership et l'a intégrée à la formation de façon informelle pour que l'IPA puisse être en capacité d'exercer pleinement son rôle.

Le leadership observable est clinique, face aux soins, aux collègues en vue d'améliorer la qualité et la sécurité des soins. Il est aussi organisationnel pour favoriser une meilleure qualité de vie au travail. Il est disciplinaire et politique pour renforcer la posture face aux systèmes de santé et à ses décideurs, et garantir une meilleure cohérence et efficience des projets.

Par ses compétences, l'IPA contribue de façon directe au travail en interdisciplinarité. Cela suppose, pour l'IPA de savoir communiquer de façon efficace en intégrant les valeurs du « caring » et de bien comprendre l'étendue de son rôle et de ses missions.

Le travail en collaboration s'étend sur 2 angles :

- » L'IPA avec le corps médical : Un protocole d'organisation établi au préalable entre le médecin et l'IPA définit les modalités de prise en charge par l'IPA des patients qui lui sont confiés, des modalités et de la régularité des échanges d'informations entre le médecin et l'IPA, des modalités et de la régularité des réunions de concertation pluri professionnelles destinées à échanger sur les patients concernés. Les aspects règlementaires du protocole d'organisation et cadre d'exercice avec le corps médical sont définis par le Décret N° 2018-629 du 18 juillet 2018 et inscrits au Code de la santé publique. Ce champ de collaboration est clairement précisé, il s'agit de construire un nouvel aspect de la collaboration médecin -infirmier, fondé sur la reconnaissance des expertises mutuelles.
- » L'IPA, les équipes et les patients : La mise en place des infirmiers en pratique avancée correspond au besoin d'un suivi élargi et global des patients.

Du point de vue local, l'implantation de ce « nouveau » professionnel de santé est parfaitement intégré au projet régional de santé 2018-2028 (ARS Grand-Est) et correspond aux enjeux stratégiques de mutation des métiers de la santé.

Aussi, les infirmiers en pratique avancée pourront exercer au sein d'équipes prenant en charge des patients dans tous les domaines définis à ce jour, afin d'améliorer la coordination des parcours de soins des patients.

3 - Mathieu L., et al., les compétences de leadership pour la pratique infirmière avancée : proposition d'un modèle de développement pour la formation et la pratique clinique, revue francophone internationale de recherche infirmière (2016), <https://dx.doi.org/10.2016/j.refiri.2016.04.003>

Objectif N°3 - Contribuer à développer des connaissances scientifiques fiables dans la compréhension des problématiques spécifiques, en fondant sa pratique sur les données probantes issues de la recherche.

Les IPA s'engagent pour analyser, synthétiser, produire et utiliser, des données de recherche. De ce fait, l'actualisation des connaissances nécessite de faire preuve d'un questionnement professionnel et d'un positionnement professionnel itératif.

Pour inscrire sa pratique dans cette démarche continue d'amélioration de la qualité, il est attendu que les étudiants documentent leurs activités en stage, à l'aide d'un portfolio dédié qui leur sera transmis.

Le portfolio utilise une version adaptée du modèle de différenciation des étapes du cheminement vers l'expertise de BENNER et DREYFUS . Le modèle Dreyfus d'acquisition des compétences est un modèle situationnel et non relatif à l'intelligence ou aux dons d'un sujet. IL établit que dans l'acquisition et le développement d'une compétence, un étudiant, passe par 5 stades successifs : novice, débutant, compétent, performant et expert qui sont le reflet des 3 types de changements qui se produisent lors de l'acquisition d'une compétence .

L'étudiant peut également enrichir et compléter le document avec tous les éléments probants permettant de valider les indicateurs de la compétence. L'étudiant décrit ses activités et les classe par rôle identifié.

En développant sa pensée critique, l'IPA renforce son autonomie professionnelle dans la limite de son champ de compétences. Il s'agit d'être attentif aux situations qui suscitent le questionnement et l'étonnement et qui sont des moments propices à la réflexivité.

L'analyse de sa pratique amène le professionnel à la renouveler et à l'enrichir en se fixant des objectifs.

La recherche sert de levier vers l'excellence. Les IPA s'engagent à utiliser les données de recherche en vue d'améliorer les prestations de soins. Ils/Elles se placent comme des collaborateurs et des partenaires de recherche. La formation éveille l'esprit du chercheur, entraîne à l'analyse des articles de recherche et confronte le diplômé aux situations qui interrogent dans la perspective de faire évoluer sa pratique.

Objectif N°4 - Accompagner l'émergence d'une identité professionnelle d'IPA au profit des patients et de l'ensemble des partenaires.

La pratique infirmière avancée se fonde sur le périmètre des soins infirmiers. Le parcours de formation qui s'inscrit dans le continuum de la formation initiale des infirmiers (grade licence), vise à approfondir les rôles infirmiers et à consolider les compétences infirmières. Mais il se base aussi sur une dimension médicale. Ce qui suppose d'intégrer une nouvelle culture et une nouvelle identité que la formation gagnera à construire.

La maquette de formation offre une architecture au développement du savoir en pratique avancée, mais elle ne suffit pas à fabriquer le professionnel IPA. La professionnalisation d'un individu est liée au cadre professionnel et au groupe professionnel de l'individu. Le passage d'infirmier à infirmier en pratique avancée a été considéré comme la construction d'une identité propre IPA que la formation doit développer et soutenir par l'organisation des parcours personnalisés.

Il s'agira de développer chez les étudiants une capacité d'analyse critique et une culture leur permettant d'être des moteurs du développement et d'innovation dans leur contexte professionnel (WIK IPA, participation à la JNIPA...).

Des temps d'analyse de pratique sont organisés tout au long de la formation, individuels ou collectifs, afin de favoriser le développement de la réflexivité et de la pensée critique.

L'enjeu de cette construction plurielle est l'implantation du dispositif au sein des équipes de soins et l'accompagnement des promotions suivantes d'étudiants.

” Apprendre, c’est avoir un projet, c’est se projeter différent dans le futur ”

Philippe MEIRIEU

Ces « balises méthodologiques » constituent une approche pragmatique susceptible d’aider les enseignants dans la construction des séquences d’enseignement.

L’apprenant futur diplômé IPA est considéré comme acteur auteur de son parcours de professionnalisation. L’ambition de l’équipe pédagogique est d’aider le futur diplômé à se projeter dans la posture d’IPA en co-élaborant son projet de parcours, en lui mettant à disposition des supports variés et des ressources externes qu’il pourrait utiliser s’il en prend l’initiative.

Le suivi et l’accompagnement des étudiants est un moyen formatif au service de la progression de l’étudiant, pour atteindre les objectifs fixés dans le projet pédagogique. Il répond à l’intention de :

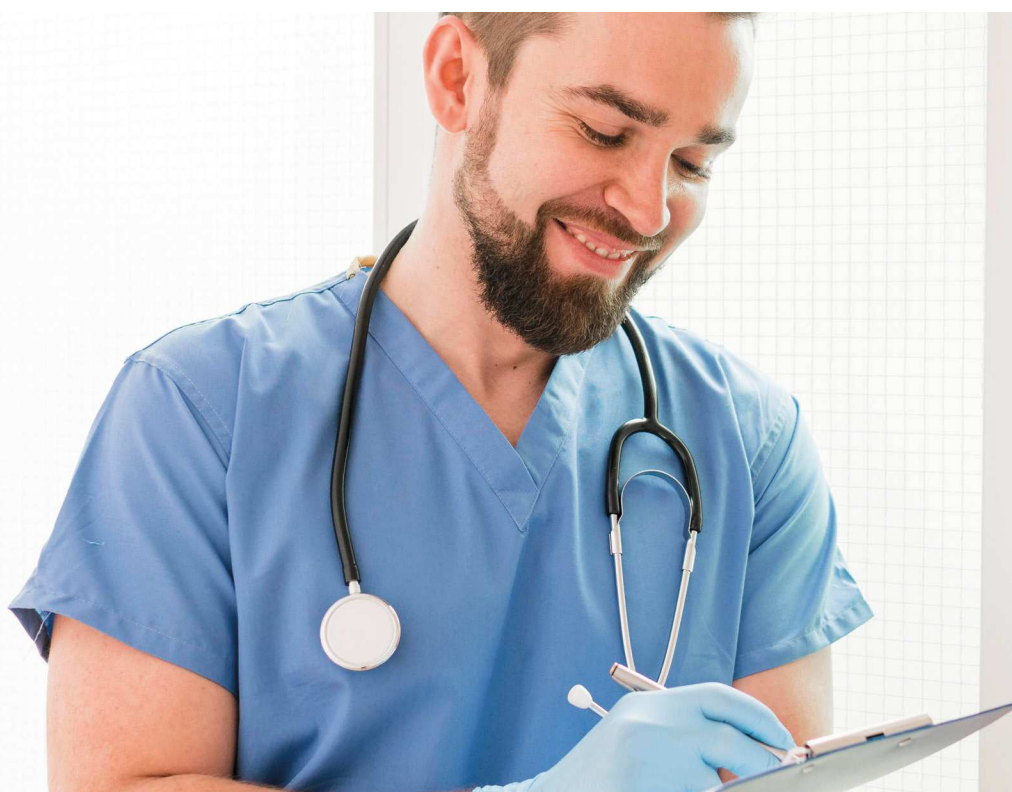
- » décrire et interroger sa pratique pour développer une identité professionnelle (objectifs 3 et 4 de la formation)
- » interroger sa posture et son positionnement professionnel (objectifs 3 et 4 de la formation)
- » initier la coopération avec les professionnels de terrain et développer sa propre posture d’accompagnement d’équipe(s) (objectif 2 de la formation).

A ce tutorat pédagogique est associé un tutorat en stage.

Lors des stages un tutorat est organisé entre un médecin enseignant chercheur et un infirmier encadrant le stage dans l’établissement d’accueil. Le stage permet l’acquisition des compétences et d’ancrer les savoirs dans une réalité de travail pour s’approprier l’exercice en pratique avancée.

De plus, le dispositif de guidance prévu pour le travail de recherche s’inclut également dans le dispositif d’aide à la réussite de la formation.

La dynamique suscitée par ce processus de nature ascendante donne les clés à l’étudiant d’une meilleure compréhension de sa formation, de la transférabilité des apprentissages dans le cadre de situations complexes et authentiques, la possibilité de s’autoévaluer, et enfin le passage d’un paradigme de la mesure de la connaissance à celui du jugement professionnel, clé du leadership professionnel. (Jacques TARDIF)





LES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT QUI STRUCTURENT LA FORMATION

La formation a été envisagée comme un parcours de deux ans soit quatre semestres de formation. Le diplôme d'Etat s'obtient par l'obtention de 120 crédits européens correspondant à l'acquisition des 6 compétences du référentiel.

La validation du diplôme s'obtient par la capitalisation progressive des ECTS. Chaque semestre de formation permet l'acquisition de 30 crédits ECTS.

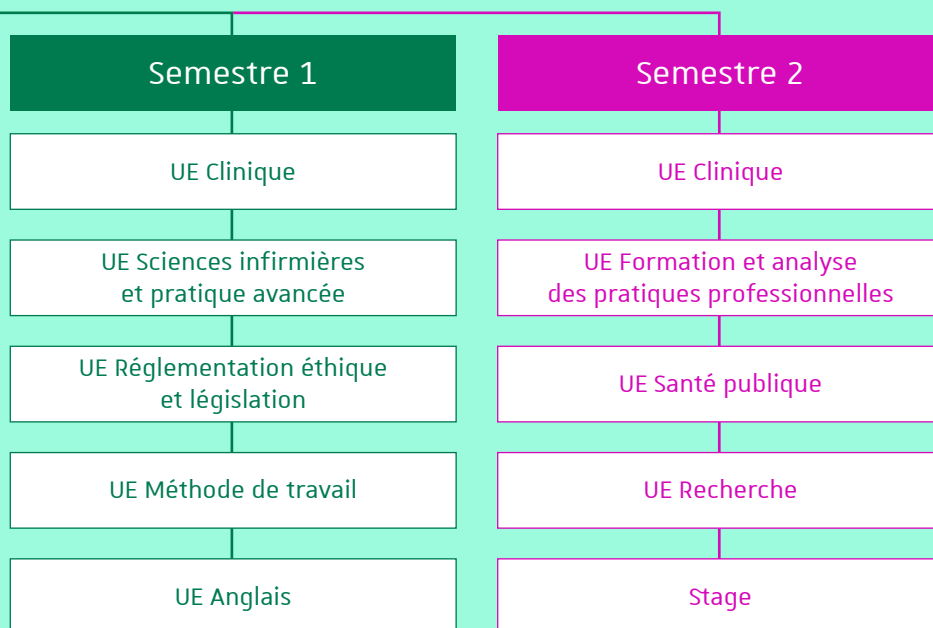
Le contenu de la formation est réparti entre temps d'enseignement théorique et temps d'enseignement clinique en stage. Les stages, un au semestre 2 et un au semestre 4, permettent de capitaliser 30 ECTS.

Les unités d'enseignement représentent 90 ECTS et se décomposent en quatre domaines d'enseignements, conformément à l'Arrêté du 18 Juillet 2018 relatif au régime des études en vue du Diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée :

- » **Sciences fondamentales** (sémiologie des systèmes et grandes fonctions, Clinique Pharmacologie - examens paracliniques - sémiologie des affections des systèmes et des affections psychiatriques, gériatriques douleur - diététique et nutrition)
- » **Sciences humaines, sciences sociales, gestion et droit** (sociologie - santé publique - législation - éthique et déontologie - management et gestion des risques)
- » **Pratiques avancées, fondements et concepts** (modèles conceptuels infirmiers, principes et fondements des sciences infirmières et de la pratique avancée - raisonnement et démarche clinique)
- » **Méthodes et outil de travail** (méthodologie de recherche - méthodologie d'analyse de la pratique professionnelle - méthodologie de la communication écrite et orale - méthodes de travail - anglais scientifique et professionnel)

La première année de formation conduisant au diplôme d'Etat, dite « tronc commun » permet aux étudiants d'acquérir des bases fondamentales, transversales et communes à l'exercice, et ce au travers de deux semestres communs (première année DE1 S1- première année DE 1 S2).

Les UE de la première année



A l'issue de la première année, les étudiants confirment le choix de la mention dans le DE en pratique avancée parmi les domaines d'intervention (ou **mention**) définis à ce jour :

» **Mention 1 : pathologies chroniques stabilisées : prévention et polypathologies courantes en soins primaires.**

La liste des pathologies chroniques stabilisée est définie par l'Arrêté du 18 Juillet 2018 fixant la liste des pathologies chroniques stabilisées prévue à l'article R. 4301-2 du code de santé publique. Il s'agit de :

- ♦ Accident vasculaire cérébral
- ♦ Artériopathies chroniques
- ♦ Cardiopathies et maladies coronaires
- ♦ Diabète de type I et de type II
- ♦ Insuffisance respiratoire chronique
- ♦ Maladie d'Alzheimer et autres démences
- ♦ Maladie de Parkinson
- ♦ Epilepsie

» **Mention 2 : oncologie et hémato-oncologie**

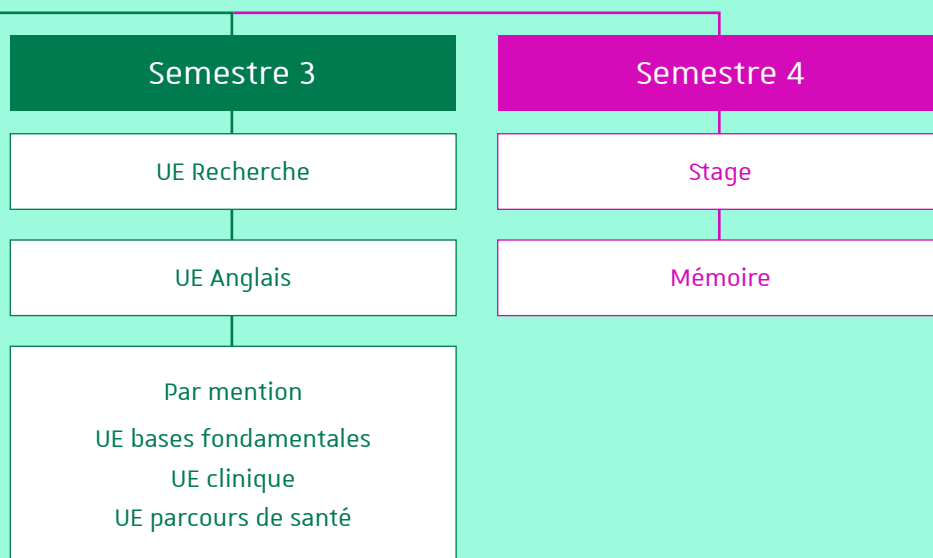
» **Mention 3 : maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale.**

» **Mention 4 : psychiatrie et santé mentale**

» **Mention 5 : urgence**

La seconde année permet ainsi aux étudiants d'acquérir les compétences théoriques et cliniques appliquées à leur domaine de spécialité, choisi à l'issue de la première année parmi les 4 citées ci-dessus.

Les UE de la deuxième année



Au semestre 3, 2 UE sont communes aux 3 mentions : langue vivante-anglais et recherche.

Chaque mention est constituée de 3 UE : bases fondamentales, clinique, parcours de santé.

Le semestre 4 est l'occasion d'effectuer le stage de 4 mois qui permettra de mettre en application les savoirs et les habiletés, ainsi que les enseignements d'initiation à la recherche notamment par rédaction d'un travail de recherche.



LES MODALITÉS D'ÉVALUATION

Chaque compétence s'obtient de façon cumulée :

- » Par la validation de la totalité des UE en lien avec la compétence
- » Par l'acquisition de l'ensemble des éléments de la compétence évaluée au cours des stages.

L'évaluation des connaissances et des compétences est évaluée soit par contrôle continu soit par un examen terminal soit par les deux modes combinés selon la programmation ci-dessous.

| Semestre 1 | | | | | | | | | | |
|--------------|---|---------------------------------------|-----------|--------|--|---|----------------------|---|------------|---|
| N° UE | Intitulé | Responsable de l'enseignement | ECTS | Coeff. | Modalité de contrôle session 1 | | | Modalité de contrôle session 2 | | |
| | | | | | Intitulé | durée | barème | Intitulé | durée | barème |
| UE 1 | Clinique | T. VOGEL / I. SEBRI | 15 | 1 | Oral individuel à partir de l'analyse d'une vignette clinique | 30 min | /20 | Oral individuel à partir de l'analyse d'une vignette clinique | 30 min | /20 |
| UE 2 | "Sciences infirmières et pratiques avancées" | I. SEBRI | 6 | 1 | Dossier écrit à rendre (à domicile) Travail individuel d'analyse démontrant de l'évolution de la posture professionnelle en lien avec les concepts infirmiers et les UE du semestre | | /20 | Reprise dossier écrit à rendre (à domicile) Travail individuel d'analyse démontrant de l'évolution de la posture professionnelle en lien avec les concepts infirmiers et les UE du semestre, à compléter à partir des remarques du correcteur (à domicile) | | /20 |
| UE 3 | Responsabilité, éthique, législation, déontologie | JC. WEBER / M. LIENDLE | 3 | 1 | Présence aux séquences | | /5 | Analyse de cas à domicile | | /20 |
| | | | | | Présentation et analyse des cas étudiés en groupe restreint | | /5 | | | |
| | | | | | Recherche bibliographique | | /5 | | | |
| | | | | | QCM évaluation des connaissances | | /5 | | | |
| UE 4 | Langue vivante | P. ACKER | 3 | 1 | Présentation orale individuelle | 15 min | Validé ou non validé | Présentation orale individuelle | 15 min | Validé ou non validé |
| | | | | 1 | Temps de travail sur la plateforme (15h) et réalisation des QCM | Tout au long du semestre | | | | |
| UE 5 | Méthodes de travail | EA. SAULEAU | 3 | 1 | Attestation PIX | | Validé ou non validé | Attestation PIX | | Validé ou non validé |
| | | | | 4 | Travail de recherche documentaire référence | | | Travail de recherche documentaire référence | | |
| Total | | | 30 | | | | | | | |
| Semestre 2 | | | | | | | | | | |
| N° UE | Intitulé | Responsable de l'enseignement | ECTS | Coeff. | Modalité de contrôle session 1 | | | Modalité de contrôle session 2 | | |
| | | | | | Intitulé | durée | barème | Intitulé | durée | barème |
| UE 6 | UE Clinique | T. VOGEL / I. SEBRI | 6 | 1 | Présentation individuelle d'un cas clinique à l'oral | En stage | /20 | Présentation d'un cas clinique à l'écrit | à domicile | /20 |
| UE 7 | Formation et analyse des pratiques professionnelles | V. BRUNSTEIN | 6 | 1 | Travail d'analyse d'une situation dans la thématique de l'UE | 3H30 | /20 | Reprise du Travail d'analyse d'une situation dans la thématique de l'UE | à domicile | /20 |
| UE 8 | Santé Publique | EA. SAULEAU / L. CHARTON | 6 | 1 | Présentation orale avec poster en groupe d'une démarche de promotion de la santé | 1H | /20 | Approfondissement à l'écrit de la démarche de promotion de la santé à compléter à partir des remarques du correcteur | à domicile | /20 |
| UE 9 | Recherche | EA. SAULEAU / I. BAYLE / L. DIETEMANN | 6 | 1 | Lecture critique d'un article de recherche | 1H | /20 | Lecture critique d'un article de recherche | 2h | /20 |
| UE 10 | Stage 1 : 2 mois | T. VOGEL / I. SEBRI | 6 | 1 | Evaluation maître de stage | Stage validé si validé du maître de stage et Note >10/20 rapport de stage | | Stage de rattrapage : évaluation du maître de stage | | Stage validé si validé du maître de stage et Note >10/20 rapport de stage |
| | | | | | Rapport de stage : écrit à domicile | | | Rapport de stage | | |
| Total | | | 30 | | | | | | | |



LES STAGES

Pendant le temps de stage, l'étudiant IPA se trouve confronté à sa future pratique. Il se forme en réalisant les actes et activités inhérentes à son futur exercice. Ces activités sont ensuite analysées avec l'équipe.

Des objectifs de stage sont formulés selon les dispositifs de l'Arrêté du 18/07/2018. Les objectifs personnels de l'étudiant sont formulés dans le portfolio et présentés à l'équipe encadrante.

L'étudiant dispose d'un portfolio qu'il présente en stage. Il permet le suivi de la progression de l'étudiant et son évaluation. Celle-ci porte notamment sur des activités adaptées aux compétences transversales et spécifiques à acquérir.

Le stage est effectué sous la supervision d'un maître de stage qui favorise l'acquisition des compétences et l'autonomie progressive des stagiaires.

L'étudiant réalise :

- » un stage d'une durée de 2 mois aura lieu au cours du deuxième semestre (6 ECTS). La validation du stage du deuxième semestre est prononcée par un jury composé d'au moins
 - un enseignant-chercheur,
 - du responsable des stages dans la formation au vu du rapport de stage et de l'évaluation du maître de stage.
- » un stage d'une durée minimum de quatre mois, au cours du quatrième semestre de formation, dont les objectifs sont en lien direct avec la mention suivie (24 ECTS). La validation du stage du quatrième semestre est prononcée par un jury composé au moins
 - d'un personnel sous statut enseignant et hospitalier ou enseignant titulaire de médecine générale,
 - de deux enseignants intervenant dans la formation dont au moins
 - un infirmier ou infirmier en pratique avancée et
 - d'un infirmier encadrant le stage dans l'établissement d'accueil.

En cas de non-validation d'un stage, l'étudiant effectue un nouveau stage, dont les modalités sont définies par l'équipe pédagogique.



MA PETITE PAL* D'IPA

*PILE À LIRE

LIVRES

- AMBROSINO F., Le guide de l'infirmier (ère) en pratique avancée, Paris : Vuibert, 2019, 172 p
- BENNER P., De novice à expert, Editions MASSON, Paris 2003
- BERREBI W., Diagnostics et thérapeutiques du symptôme à la prescription, Paris : ESTEM, 2018, 1930 p
- COUSTET B., Sémiologie médicale, 6e Edition, VUIBERT, 2019, 608 p
- DOYON O., L'examen clinique d'une personne symptomatique, Québec : ERPI, 2016, 868 p
- FRIARD D., Epistémologie du soin infirmier, de la blouse blanche à la toge universitaire, SELI ARSLAN, 2021
- PAILLARD C., Dictionnaire des concepts en sciences infirmières, SETES, 2021
- PEPIN J., DUCHARME F., KEROUAC S., La pensée infirmière (4e édition), Québec : Chenelière éditions, 2017
- GOTTLIEB, L.N., Les soins infirmiers fondés sur les forces, De Boeck supérieur, 2014
- WATSON J., Le caring, traduction française sous la direction de Josiane Bonnet, Seli Arslan

RECOMMANDATIONS ET CONSENSUS RAPPORT PUBLICATIONS GOUVERNEMENTALES

- AIC, Les soins infirmiers en pratique avancée un cadre pancanadien, Association des Infirmiers et des infirmières du Canada ; Ottawa, 2019
- CII Directives sur la pratique infirmière avancée 2020, Genève Suisse
- HENART L., BERLAND Y., CADET D., Propositions pour la mise en œuvre des recommandations du « Rapport relatif aux métiers en santé de niveau intermédiaire », 2012. Disponible sur: http://sfetd-douleur.org/sites/default/files/u3/docs/prise_de_position-fhf-metiers-intermediaires.pdf
- OCDE, Les pratiques infirmières avancées : une description et évaluation des expériences dans 12 pays développés, Paris : OCDE, 2010. Disponible sur : <http://www.syndicat-infirmier.com/Rapport-OCDE-sur-la-pratique.html>
- SF2H, Infirmier en pratique avancée et prévention et contrôle de l'infection, Paris, SF2H, 2019



ARTICLES DE REVUE

AGUILARD S, COLSON S, INTHAVONG K. Stratégies d'implantation d'un infirmier de pratique avancée en milieu hospitalier : une revue de littérature. *Sante Publique (Bucur)*. 2017 ; Vol. 29(2) : 241-54.

AMBROSINO F, BARRIERE C, DANAN J-L, LECOINTRE B, Hue G, MEURY P, et al. Compétences attendues de l'infirmière de pratique avancée en France : recommandations d'experts à partir d'une étude Delphi modifiée. *Rev Francoph Int Rech Infirm*. 2018 ; 4(1) : 5-19.

CHAMBOREDON. La pratique avancée, un tremplin pour un leadership infirmier. *Soins*. Mai 2019 ; (n°835) : 25-8.

DEBOUT C. Evaluer la contribution de l'infirmier en pratique avancée. *Soins*. Mai 2019 ; (n°835) : 46-51.

DEBOUT C. Le dispositif de formation universitaire de l'infirmier en pratique avancée diplômé d'état. *Soins*. Mai 2019 ; (n°835) : 19-24.

JOVIC L., GUENOT C, NABERES A, MAISON P., pratiques avancées des professionnels paramédicaux Étude exploratoire dans la région Ile-de-France, *Recherche en soins infirmiers 2009-4 N° 99*, pages 117 à 132, <https://www.cairn.inforevue-recherche-en-soins-infirmiers-2009-4-page-117.htm>

LECOQC D, MENGAL Y, PIRSON M. Comment développer la pratique infirmière avancée dans des systèmes de soins de santé complexes ? *Santé Publique*. 26 mars 2015 ;S1(HS):105-10.

MATHIEU L, BELL L, RAMELET A-S, MORIN D. Les compétences de leadership pour la pratique infirmière avancée : proposition d'un modèle de développement pour la formation et la pratique clinique. *Rev Francoph Int Rech Infirm*. 2016 ; 2(2) : 105-13.

MICHAUD S. Les stratégies d'implantation de l'infirmier en pratique avancée dans les établissements. *Soins*. Mai 2019 ; (n°835) : 36-9.

MORIN D, et All., Enjeu de santé et pratique de soin complexe. Le point sur la pratique infirmière avancée. *KRANKENPLEGE*. 2015, p 72-76

ROULIN M-J., La pratique infirmière avancée de quoi parle-t-on ? 2014, *KRANKENPLEGE* p 68-71

SCHOBBER M. Infirmier en pratique avancée, pour un développement stratégique en France. *Soins*. Mai 2019 ; (n°835) : 52.

SCHOBBER M. Identification des facteurs essentiels favorisant l'intégration des rôles infirmiers en pratique avancée : une étude ethnographique. *Rev Francoph Int Rech Infirm*. 2015 ; 1(2) : 71-7.

WARCHOL N. La consultation infirmière : un pas vers l'autonomie professionnelle. *Rech Soins Infirm*. 2007 ; N° 91(4) :76-96



MA BIBLIOTHÈQUE IPA

AU SFC

Démarche clinique: raisonnement clinique, examen physique, entrevue médicale. RATTE François. Presses de l'Université LAVAL. 2017

Sémiologie médicale : l'apprentissage pratique de l'examen clinique 6e édition. COUSTET Baptiste. Vuibert.

Evaluation clinique d'une personne symptomatique + cahier d'exercice. DOYON Odette. Pearson. 2016

Thérapeutiques et médecine générale. IMBERT Patrick. GLOBAL MEDIA SANTE. 2020

La clinique fondée sur les valeurs : de la science aux personnes. PACHOUD Bernard. Doin. 2017

Guide de poche pour l'examen clinique et l'interrogatoire. BATES Barbara. Arnette. 2014

Manuel Théorique de médecine générale - concepts. KANDEL BOUSQUET. GLOBAL MEDIA SANTE. 2015

L'examen clinique et l'évaluation de la santé 3e édition. JARVIS Carolyn. Chenelière Education. 2021

ORDONNANCES 2021 7E ED 200 Prescriptions courantes en médecine. VITAL DURAND. Maloine . 2020

Pour un retour au raisonnement clinique. collectif. SFMG. 2019

télémedecine et téléssoin 100 cas d'usage pour une mise en œuvre. SIMON MOULIN. Masson. 2021

Guide infirmier des examens de laboratoire. CAQUET. Masson. 2021

guide méthodologique du raisonnement clinique. MARTIN Loïc. Elsevier Masson . 2021

guide de thérapeutiques 11e édition. PERLEMUTER. Elsevier Masson . 2021

Le bon usage du médicament et des thérapeutiques non médicamenteuses. Collège. med line . 2021

L'infirmière aujourd'hui - et demain?- questions de formations d'identité évolutions et perspectives. PETRUS-KRUPSKI Marie. Seli Arslan.

le guide de l'infirmière en pratique avancée 2e édition. AMBROSINO Florence. Vuibert . 2021

La pensée infirmière 4e édition. PEPIN Jacinthe. Chenelière Education.

De novice à expert. BENNER Patricia. Masson. 2003

Soigner son travail pour prendre soin. COTTIER. Seli Arslan. 2021

Les nouveaux modèles de soins. GRANGER Bernard. Doin.

Communication professionnelle en santé 2e édition. RICHARD Claude. Pearson. 2016

Dictionnaire des concepts en sciences infirmières 5e édition. PAILLARD Chrisitine. SETES.

Epistémologie du soin infirmier, de la blouse blanche à la toge universitaire. FRIARD Dominique. Seli Arslan. 2021

Les situations de soins complexes. CURCHOD. Seli Arslan. 2019

Le savoir infirmier Au cœur de la discipline et de la profession. DALLAIRE Clémence. Gaétan Morin Editeur.

La démarche d'accompagnement repères méthodologiques et ressources. PAUL Maela. DE Boeck. 2020

OMAHA System une taxonomie standardisée. MARTIN Karen. Médecine et hygiène.

Une société d'accompagnement. PAUL Maela. Ed raisons et passions . 2021

Comment rester IDE ?. collectif. Seli Arslan. 2021

Le jugement clinique dans la pratique. ELLIOT Naomi. Sciencesscripts. 2021

Les soins infirmiers fondés sur les forces. GOTTLIEB Laurie. De Boeck. 2014



La pratique infirmière avancée vers un consensus au sein de la francophonie.
un moment du soin. WORMS.

Ethique à Nicomaque. ARISTOTE. Les philosophiques. 1994

L'éthique en chemin. BOLLY Cécile. L'harmattan.

Aide mémoire éthique clinique en 10 cas et 10 repères méthodologiques. FOURNIER. DUNOD. 2021

L'éthique face à la crise . collectif. Seli Arslan. 2021

L'éthique médicale et la bioéthique. SICARD Didier. PUF Que sais-je ? . 2022

Comment réussir son mémoire. PELACCIA Thierry. De Boeck. 2019

Initiation à la recherche. FRAPPE Paul. Coedition Global Media Sante CNGE productions. 2018

Initiation à la recherche qualitative en santé. LEBEAU Jean-Pierre. WOLTERS . 2021

La recherche en sciences paramédicales. EYMARD THUILIER. LAMARRE. 2020

La philosophie des soins. LECOURT Dominique. PUF Que sais-je ? . 2022

la promotion de la santé : comprendre pour agir dans le monde francophone. BRETON Eric. Presses de l'EHSEP. 2020

Apprendre et éduquer le patient 5e édition. D'IVERNOIS GAGNAYRE. Maloine . 2016

La réforme des systèmes de santé. PALIER Bruno. PUF Que sais-je ? . 2021

Patient partenaire patient expert de l'accompagnement à l'autonomie. LEFORT PSIUK. Vuibert. 2019

Bases théoriques et pratiques pour le service sanitaire. CUESP. Elsevier Masson . 2021

Se former à l'analyse des pratiques professionnelles. DABRION. De Boeck - ESTEM.

La pratique réflexive un outil de développement des compétences. BALAS CHANEL. Masson. 2013

Guidance documentaire de l'IPA. PAILLARD Chrisitine. SETES. 2021

Guide de préparation à l'université IPA. LORSON Marie Jeanne. SETES. 2022

The patient will see you now- the future of médecine is in your hands. TOPOL Eric. basic books. 2016

Evaluation clinique français anglais. CORBER SUGAR. Maloine . 2020

Cancérologie collègue. collectif. med line . 2021

hématologie collègue. collectif. Elsevier . 2021

IPA oncologie et hématocologie. collectif. sup foucher . 2021

prendre soin en santé mentale entretiens avec des soignants sur la crise sanitaire. collectif. Seli Arslan. 2021

Pratique de l'entretien motivationnel en santé mentale. ARKOWITZ. Interéditions. 2021

Le raisonnement clinique en psychiatrie. FRIARD Dominique. Seli Arslan. 2022

le diabète mieux le comprendre pour mieux le vivre. PINGET. JOHN LIBBEY. 2022

A series of 25 horizontal purple lines spanning the width of the page, providing a template for writing.





POUR ALLER PLUS LOIN

Tableau de mise en lien des UE et des compétences

| | Semestre 1 | Semestre 2 | Semestre 3 | Semestre 4 |
|---|--|---|---------------------------------------|------------|
| C1 Evaluer l'état de santé de patients en relais de consultations médicales pour des pathologies identifiées | UE clinique | UE clinique | UE Clinique UE Bases fondamentales | |
| C2 Définir et mettre en œuvre le projet de soins du patient à partir de l'évaluation globale de son état de santé | | | Selon mention choisie | |
| C3 Concevoir et mettre en œuvre des actions de prévention et d'éducation thérapeutique | | UE Santé publique | UE parcours de soins | |
| C4 Organiser les parcours de soins et de santé de patients en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés | | | Selon mention choisie | |
| C5 Mettre en place et conduire des actions d'évaluation et d'amélioration des pratiques professionnelles en exerçant un leadership clinique | UE Sciences Infirmières et pratiques avancées UE Législation Responsabilité Ethique | UE Formation et analyse de pratique professionnelle | | |
| C6 Rechercher, analyser et produire des données professionnelles et scientifiques | UE Langue Vivante UE Méthode de travail | UE recherche | UE recherche UE Langue Vivante | UE Mémoire |

Formation Continue

Université de Strasbourg

Université de Strasbourg
Service formation continue
21 rue du Maréchal Lefebvre
67100 Strasbourg

03 68 85 49 20
sfc-contact@unistra.fr

sfc.unistra.fr



Modalités de contrôle des connaissances

Année universitaire 2023-2024

Faculté de **médecine**
maïeutique et sciences de la santé
 Université de Strasbourg

Composante UFR Médecine maïeutique et sciences de la santé

Niveau d'étude DE2 - PROMOTION 2022- 2024

Parcours Diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée conférant grade MASTER

Semestre 3

| N° UE | Intitulé | Responsable de l'enseignement | ECTS | Modalité de contrôle session 1 | | | Modalité de contrôle session 2 | | | |
|--|------------------------|---------------------------------------|------|--|-------------------------------------|--------|---|--------------------------|------|--------|
| | | | | Intitulé | durée | barème | Intitulé | durée | date | barème |
| 1 | UE RECHERCHE | EA SAULEAU/ /L.DIETEMANN | 3 | Note de recherche : Rapport d'étape de l'avancée du travail de recherche | 1h | /20 | Note de recherche : Rapport d'étape de l'avancée du travail de recherche repris à partir des commentaires des évaluateurs | 1h | | /20 |
| 2 | UE LANGUE VIVANTE | P. ACKER | 3 | Présentation orale individuelle | | V/NV | Présentation orale individuelle | | | V/NV |
| | | | | Temps de travail sur la plateforme | Temps de travail - Quiz / exercices | | Temps de travail sur la plateforme | tout au long du semestre | | |
| MENTION 1 PATHOLOGIES CHRONIQUES STABILISEES : PREVENTION ET POLYPATHOLOGIES COURANTES EN SOINS PRIMAIRES | | | | | | | | | | |
| | UE Clinique | T. VOGEL/ A KLEIN | 14 | Analyse de situation étude de dossier | A domicile | /20 | Analyse de situation étude de dossier | A domicile | | /20 |
| | UE Bases fondamentales | | 6 | Evaluation des connaissances QCM, QROC | MOODLE | /20 | Evaluation des connaissances QCM, QROC | MOODLE | | /20 |
| | UE Parcours de santé | | 4 | Examen clinique Objectif structuré ECOS DMG | | V/NV | Analyse de dossier | | | V/NV |
| MENTION 2 ONCOLOGIE HEMATO-ONCOLOGIE | | | | | | | | | | |
| | UE Clinique | T.PETIT LM FORNECKER / C.COCHÉZ | 14 | Analyse de situation dossier progressif | 1h | /20 | Analyse de situation dossier progressif | 1h | | /20 |
| | UE Bases fondamentales | | 6 | Evaluation des connaissances QCM, QROC | 1h | /20 | Evaluation des connaissances QCM, QROC | 1h | | /20 |
| | UE Parcours de santé | | 4 | Analyse de situation dossier progressif | 1h | /20 | Analyse de situation dossier progressif | 1h | | /20 |
| MENTION 3 MALADIE RENALE CHRONIQUE DIALYSE ET TRANSPLANTATION (si ouverture de la mention) | | | | | | | | | | |
| | UE Clinique | B.MOULIN /D.SCHMITT | 14 | Analyse de situation Dossier progressif | 1h | /20 | Analyse de situation Dossier progressif | 1h | | /20 |
| | UE Bases fondamentales | | 6 | Evaluation des connaissances QCM, QROC | 1h | /20 | Evaluation des connaissances QCM, QROC | 1h | | /20 |
| | UE Parcours de santé | | 4 | Analyse de situation clinique ECOS | | V/NV | Analyse de situation clinique ECOS | | | V/NV |
| MENTION 4 PSYCHIATRIE ET SANTE MENTALE | | | | | | | | | | |
| | UE Clinique | P.VIDAILHET/B,FISCHER | 14 | Analyse de situation | 1h | /20 | Analyse de situation | 1h | | /20 |
| | UE Bases fondamentales | | 6 | Evaluation des connaissances QCM, QROC | 1h | /20 | Evaluation des connaissances QCM, QROC | 1h | | /20 |
| | UE Parcours de santé | | 4 | Examen clinique Objectif structuré ECOS | | /20 | Examen clinique Objectif structuré ECOS | | | /20 |

MENTION 5 URGENCE

| | | | | | | | | | | |
|--------------|------------------------|------------------------------------|-----------|--|----|-----|--|----|--|-----|
| | UE Clinique | Pr BILBAULT/ Mme HAGENSTEIN | 14 | Analyse de situation | 1h | /20 | Analyse de situation | 1h | | /20 |
| | UE Bases fondamentales | | 6 | Evaluation des connaissances QCM, QROC | 1h | /20 | Evaluation des connaissances QCM, QROC | 1h | | /20 |
| | UE Parcours de santé | | 4 | Analyse de situation | | /20 | Analyse de situation | | | /20 |
| TOTAL | | | 30 | | | | | | | |

Semestre 4

| N° UE | Intitulé | Responsable de l'enseignement | ECTS | Modalité de contrôle session 1 | | | Modalité de contrôle session 2 | | | |
|-------|----------|-------------------------------|------|--------------------------------|-------|--------|--------------------------------|-------|------|--------|
| | | | | Intitulé | durée | barème | Intitulé | durée | date | barème |

| | | | | | | | | | | |
|-----------|------------------------------|--------------------------|----|---|------------|-------------|---|--|--|-------------|
| UE | MÉMOIRE | EA SAULEAU/ /L.DIETEMANN | 6 | Travail écrit (cahier des charges du mémoire) | A domicile | /20 | Travail écrit (cahier des charges du mémoire) | | | /20 |
| | | | | Soutenance orale | 1h | | Soutenance orale | | | |
| UE | Stage 2 : 16 SEMAINES- 560 h | T. VOGEL/I. SEBRI | 24 | STAGE DE 16 semaines | | V/NV | STAGE DE 16 semaines | | | V/NV |

Modalités d'évaluation des compétences et des connaissances

Année universitaire 2023-2024

Faculté de **médecine**
maïeutique et sciences de la santé
 Université de Strasbourg

Composante

UFR Médecine Maïeutique et sciences de la santé

Niveau d'étude

DE1 PROMOTION 2023 - 2025

Parcours

Diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée - grade MASTER

Semestre 1

| N° UE | Intitulé | Responsable de l'enseignement | ECTS | Coeff. | Modalité de contrôle session 1 | | | Modalité de contrôle session 2 | | |
|--------------|---|-------------------------------|------|--------|---|--------------------------|----------------------|---|----------------------|----------------------|
| | | | | | Intitulé | durée | barème | Intitulé | durée | barème |
| UE 1 | Clinique | T. VOGEL/ I SEBRI | 15 | 1 | oral individuel à partir de l'analyse d'une vignette clinique | 30 min | /20 | oral individuel à partir de l'analyse d'une vignette clinique | 30 min | /20 |
| UE 2 | Sciences infirmières et pratiques avancées | I. SEBRI | 6 | 1 | Dossier écrit à rendre (à domicile) travail individuel d'Analyse démontrant de l'évolution de la posture professionnelle en lien avec les concepts infirmiers et les UE du semestre | | /20 | Reprise Dossier écrit à rendre (à domicile) travail individuel d'Analyse démontrant de l'évolution de la posture professionnelle en lien avec les concepts infirmiers et les UE du semestre à compléter à partir des remarques du correcteur (à domicile) | | /20 |
| UE 3 | Responsabilité, éthique, législation, déontologie | JC. WEBER/ I SEBRI | 3 | 1 | Présence aux séquences | | /5 | Analyse de cas à domicile | | |
| | | | | | Présentation et analyse des cas étudiés en groupe restreint | | /5 | | | |
| | | | | | recherche bibliographique | | /5 | | | |
| | | | | | QCM évaluation des connaissances | | /5 | | | |
| UE 4 | Langue vivante | P. ACKER | 3 | 1 | Présentation orale individuelle | 15 min | validé ou non validé | Présentation orale individuelle | 15 min | validé ou non validé |
| | | | | 1 | Temps de travail sur la plateforme 15h et réalisation des QCM | tout au long du semestre | | | | |
| UE 5 | Méthodes de travail | EA SAULEAU | 3 | 1 | Attestation PIX | validé ou non validé | validé ou non validé | Attestation PIX | validé ou non validé | validé ou non validé |
| | | | | 4 | travail de recherche documentaire bibliographie annotée en lien avec l'UE sciences infirmières | validé ou non validé | | travail de recherche documentaire | validé ou non validé | |
| TOTAL | | | 30 | | | | | | | |

Semestre 2

| N° UE | Intitulé | Responsable de l'enseignement | ECTS | Coeff. | Modalité de contrôle session 1 | | | Modalité de contrôle session 2 | | |
|--------------|---|---------------------------------------|-----------|--------|--|---|--------|--|---|--------|
| | | | | | Intitulé | durée | barème | Intitulé | durée | barème |
| UE 6 | UE Clinique | T. VOGEL/ I,SEBRI | 6 | 1 | Présentation individuelle d'un cas clinique à l'oral | en stage | /20 | Présentation d'un cas clinique à l'écrit | à domicile | /20 |
| UE 7 | Formation et analyse des pratiques professionnelles | V BRUNSTEIN | 6 | 1 | Travail d'analyse d'une situation dans la thématique de l'UE en groupe | 3h30 | /20 | Reprise du Travail d'analyse d'une situation dans la thématique de l'UE | à domicile | /20 |
| UE 8 | Santé Publique | EA SAULEAU/ L, CHARTON S JUNG FRITSCH | 6 | 1 | présentation orale avec poster en groupe d'une démarche de promotion de la santé | 1H | /20 | Approfondissement à l'écrit de la démarche de promotion de la santé à compléter à partir des remarques du correcteur | à domicile | /20 |
| UE 9 | Recherche | EA SAULEAU/ L.DIETEMANN | 6 | 1 | lecture critique d'un article de recherche en groupe | 1H | /20 | lecture critique d'un article de recherche | 2h | /20 |
| UE 10 | Stage 1 : 2 mois | T. VOGEL/I. SEBRI | 6 | 1 | Evaluation maître de stage | Stage validé si validé du maître de stage et Note >10/20 rapport de stage | | Stage de rattrapage : evaluation du maître de stage | Stage validé si validé du maître de stage et Note >10/20 rapport de stage | |
| | | | | | rapport de stage : écrit à domicile | | | Rapport de stage | | |
| TOTAL | | | 30 | | | | | | | |

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES 1^{ère} CYCLE DES ÉTUDES EN ORTHOPHONIE ANNÉE 1 (SEMESTRES 1 ET 2)

Vu le décret n° 2013-798 du 30/08/2013, paru au B.O. n°32 du 05/09/2013, modifié par le décret n° 2020-579 du 14/05/2020, paru au J.O. du 17/05/2020, et régissant les études en vue de l'obtention du Certificat de Capacité d'Orthophoniste,

Art. 1^{er} – ADMISSION

1.1 - Recrutement sélectif

Le nombre d'étudiants admis en première année d'études en vue du CCO est fixé chaque année en application de l'[article L. 4383-2 du code de la santé publique](#), par un arrêté conjoint des ministres Ministre chargés de la Santé et de l'Enseignement Supérieur, sur proposition du Doyen de la Faculté de Médecine (le nombre de places ouvertes ne peut excéder la capacité d'accueil autorisée par l'établissement de formation).

Les candidats à une inscription en vue du CCO doivent justifier :

- soit du baccalauréat ;
- soit du diplôme d'accès aux études universitaires ;
- soit d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale ;
- soit d'une qualification ou d'une expérience jugées suffisantes, conformément aux dispositions de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

Ils doivent disposer d'une solide maîtrise de la langue française (niveau C2).

L'accès à la formation est sélectif. La candidature au recrutement est réalisée via la procédure nationale Parcoursup.

Le recrutement sélectif est supervisé par la Commission d'Examen des Vœux (CEV). Il comprend deux phases :

- 1) Une phase d'admissibilité (la CEV examine les dossiers de candidature selon les modalités définies aux articles [D. 612-1-13](#) et [D. 612-1-14](#) du code de l'éducation, puis établit une liste de candidats soumis à un entretien) ;
- 2) Une phase d'admission (entretiens, à l'issue desquels la CEV ordonne les candidatures retenues et établit une liste de candidats admis).

Les étudiants admis produisent, au plus tard le premier jour de la rentrée, un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'orthophoniste (Art. 4 du décret 2013- 798 du 30 août 2013).

1.2 - Transferts

Les demandes de transfert pour les étudiants entrants sont examinées, en application de la procédure interne « Procédure de transfert entrant au CFUO de Strasbourg » en vigueur à la date d'examen de la demande. Les transferts entrants ne peuvent avoir lieu qu'en 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} années, au terme du jury de rattrapage de l'année correspondant à la demande, en fonction des dossiers soumis et dans les limites du numerus clausus fixé pour la 1^{ère} année (cf 1.1).

Art. 2 – UE À VALIDER

La première année des études d'orthophonie comprend les UE suivantes :

- a) Durant le premier semestre (**S1**)
 - UE 1.1.1 : sciences du langage : introduction
 - UE 1.2.1 : psychologie générale et du développement
 - UE 1.3.1 : sciences de l'éducation
 - UE 2.1 : notions de biologie cellulaire, moléculaire et génétique
 - UE 2.2.1 : neurosciences 1
 - UE 2.3.1 : ORL : étude de l'audition
 - UE 3.1 : physique générale et acoustique
 - UE 4.1 : connaissance et historique de la profession, cadres actuels et exercice professionnel de l'orthophonie
 - UE 8.4 : langue 1 Anglais
 - UE 8.7 : Pix

- b) Durant le second semestre (**S2**)
 - UE 1.1.2 : connaissances fondamentales en Sciences du Langage (phonétique, phonologie, lexicale, morphologie, syntaxe, sémantique, pragmatique).
 - UE 1.2.2 : psychologie sociale et théories de la communication
 - UE 1.4 : sensibilisation aux sciences de la société
 - UE 2.2.2 : neurosciences 2
 - UE 2.3.3 : étude de la phonation, déglutition, articulation
 - UE 2.4 : pédiatrie et troubles du développement
 - UE 3.2 : imagerie, explorations et investigations
 - UE 6.1 : stage découverte 1 en milieu scolaire
 - UE 9.1 : concepts et savoirs de base en santé publique

Art. 3 – CONVOCATION AUX EXAMENS

Il n'y a pas de convocation écrite individuelle aux examens. L'affichage au bureau de la direction pédagogique, la mise en ligne ou l'envoi par messagerie électronique de l'arrêté d'organisation des examens pour les sessions de janvier, mai et juin tient lieu de convocation des étudiant(e)s.

Art. 4 – ABSENCE AUX EXAMENS

4.1 - Dispositions générales

Tout(e) étudiant(e) n'ayant pas répondu à l'appel de son nom avant le début des examens est déclaré(e) absent(e) à chacune des épreuves correspondantes.

Le début de l'épreuve est déterminé par l'autorisation d'ouverture de la pochette contenant les sujets, donnée par le responsable de salle. Après l'ouverture de cette pochette, plus aucun(e) étudiant(e) ne peut être autorisé(e) à composer quel que soit le motif de son retard.

L'absence [excusée ou non] à une évaluation ou un examen entraîne l'ajournement pour l'UE concernée.

4.2 - Session(s) de rattrapage

Il n'y a pas de session de rattrapage spéciale pour les absent(e)s [excusé(e)s ou non] aux épreuves écrites anonymes de janvier ou de mai. Les étudiant(e)s ajourné(e)s doivent se présenter à la 2ème session de juin

4.3 - Cas des étudiants soumis à l'obligation d'isolement liée à la Covid-19

Tout étudiant-e positif-ve à la Covid-19 ou cas contact soumis à l'obligation d'isolement se verra proposer un examen de substitution dans un délai de deux mois, avec 14 jours de prévenance. La seconde session ou session de rattrapage ne saurait en tenir lieu. Le délai de prévenance peut être plus court sous la double condition de l'achèvement à temps de l'isolement et de l'accord écrit de l'étudiant.

Les modalités de l'épreuve de substitution sont librement déterminées par l'enseignant responsable de l'épreuve manquée.

Avec l'accord écrit de l'étudiant-e, celui-ci ou celle-ci peut être admis-e à passer l'examen programmé selon le calendrier des examens, mais en modalité distancielle, si l'épreuve s'y prête.

Art. 5 – ORGANISATION DES EXAMENS

5.1 - Types d'épreuves

Le contrôle des aptitudes et des connaissances peut comporter des QR (question rédactionnelle), des QCM (question à choix multiple), des QROC (question à réponse ouverte et courte), des QRC (question rédactionnelle courte), un dossier et/ou un examen oral.

5.2 - Calendrier des examens

Les examens de la première session sont organisés à la fin des enseignements correspondants, soit en janvier (pour **S1**), soit en mai (pour **S2**).

En cas d'échec à cette première session, une session de rattrapage est organisée en juin pour les ensembles non validés en fin de **S1** et/ou en fin de **S2**.

5.3 - Déroulement des épreuves

Les dates des épreuves (janvier et mai), le nombre et le type de questions, leur pondération, la durée des épreuves, le nombre de crédits ECTS délivrés figurent à l'article 5.

5.4 - Consultation des copies

A l'issue de la publication des résultats et après levée de l'anonymat, les étudiant(e)s peuvent, dans le mois qui suit cette publication, solliciter le commentaire pédagogique de leur(s) copie(s) en adressant leur demande écrite à la direction pédagogique du CFUO et en précisant les UE concernées. Cette demande peut concerner les épreuves du S1 et/ou du S2.

Néanmoins, les étudiant(e)s disposent d'un délai de 12 mois après cette publication pour consulter leurs copies en présence d'un enseignant responsable. Un rendez-vous pourra être organisé, lorsque nécessaire, entre l'étudiant(e) et les enseignants correcteurs concernés.

5.5 – Notation

Arrondi au centième :

Les notes des différentes UE sont publiées avec 2 chiffres après la virgule, en arrondissant :

- Au centième de point supérieur, si le chiffre des millièmes est égal ou supérieur à 5
- Au centième de point inférieur, si le chiffre des millièmes est strictement inférieur à 5

Art. 6 – VALIDATION DES UE

Chaque semestre est validé de façon indépendante.

La validation du semestre se fait par l'obtention de la moyenne générale à l'ensemble des notes obtenues à la totalité des UE du semestre, sauf en cas de note éliminatoire à l'une des UE.

Cette note éliminatoire est fixée à 08/20. Toute note inférieure à 08/20 contraint l'étudiant, quelle que soit sa moyenne générale, à repasser cette UE.

Dans le cas où l'étudiant n'a pas obtenu la moyenne générale au semestre, il devra repasser uniquement les UE auxquelles il n'a pas obtenu la moyenne. La validation d'une UE reste définitivement acquise, même en cas de redoublement, ou en cas de passage avec une dette.

MODALITES DE VALIDATION DES DIFFERENTES UE

| 1er semestre (S1) | Durée | Modalités | ECTS |
|---|---|--------------------------------------|------|
| UE 1.1.1 : sciences du langage : introduction | 2h | 2 QT/20 | 4 |
| UE 1.2.1 : psychologie générale et du développement | 2h | 2 QT/20 | 4 |
| UE 1.3.1 : sciences de l'éducation | 1h | 1 QT/10 | 3 |
| UE 2.1 : notions de biologie cellulaire, moléculaire et génétique | 1h | 1 QT/10 | 3 |
| UE 2.2.1 : neurosciences | 1h | 1QT/10 | 3 |
| UE 2.3.1 : ORL : étude de l'audition | 1h | 1 QT/10 | 3 |
| UE 3.1 : physique générale et acoustique | 1h | 1 QT/10 | 3 |
| UE 4.1 : connaissance et historique de la profession | 1h | 1 QT/10 | 3 |
| UE 8.4 : langue 1 anglais | <ul style="list-style-type: none">• Contrôle continu• Modalités précisées par l'enseignant | Val/non val | 2 |
| UE 8.7 : Pix | 2h | CC et selon les modalités en vigueur | 2 |

| 2^{ème} semestre (S2) | Durée | Modalités | ECTS |
|---|---|-------------------------------|-------------|
| UE 1.1.2 : connaissances fondamentales en Sciences du Langage | 2h | 2 QT/20 | 4 |
| UE 1.2.2 : psychologie sociale et théories de la communication | 1h | 1 QT/10 | 3 |
| UE 1.4 : sensibilisation aux sciences de la société | <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle Continu • Modalités précisées par l'enseignant | Dossier/20 | 4 |
| UE 2.2.2 : neurosciences 2 | C.C. + contrôle final 1h | 1 QT/10 | 3 |
| UE 2.3.3 : étude de la phonation, déglutition, articulation | 2h | 2 QT/20 | 4 |
| UE 2.4 : pédiatrie et troubles du développement | 2h | 2 QT/20 | 4 |
| UE 3.2 : imagerie, explorations et investigations | 1h | 1 QT/10 | 3 |
| UE 6.1 : stage découverte 1 en milieu scolaire | <ul style="list-style-type: none"> • Validation par le jury sur avis des responsables de stage • Note supérieure ou égale à 10/20 au rapport de stage | Rapport de stage rapporté /05 | 3 |
| UE 9.1 : concepts et savoirs de base en santé publique | 1h | 1 QT/10 | 2 |

Chaque QT (question traditionnelle) peut comporter des QR (question rédactionnelle), des QCM (question à choix multiple), des QROC (question à réponse ouverte et courte) et/ou des QRC (question rédactionnelle courte).

Pour la 2^è session (session de rattrapage), une QT peut être remplacée par un dossier (délai de remise précisé par l'enseignant) et/ou un examen oral (d'une durée de 30 min à 1h, selon précision sur le calendrier des examens).

La note de contrôle continu (CC) peut être une note de participation au cours, une note de dossier ou d'évaluation écrite, une mention validé/non validé, selon les modalités précisées par l'enseignant.

La qualité de l'expression écrite (orthographe, grammaire, syntaxe) étant un prérequis essentiel pour l'exercice de l'orthophonie, elle est systématiquement prise en compte dans la notation.

La présence à un minimum de 80% des heures de Travaux Dirigés et/ou cours est obligatoire pour la validation des U.E.

ART. 7 – VALIDATION DE L'UE 8.4 - ANGLAIS

7.1 - Obligation

L'ensemble obligatoire d'une langue vivante étrangère 1 porte uniquement sur l'anglais.

7.2 - Modalités de validation

L'enseignement d'anglais est évalué sous la forme d'un contrôle continu selon le modèle Validé/non validé.

Il repose sur deux contrôles écrits ou oraux, selon le projet de travail de l'étudiant(e), répartis sur l'année à intervalles réguliers, avec possibilité de rattrapage pour chacune des étapes.

La 2ème session organisée en juin consiste à passer une épreuve personnalisée selon les résultats obtenus au contrôle continu, selon le mode de validation acquis, non acquis.

Cette validation donne lieu à l'attribution de 2 ECTS.

Art. 8 - VALIDATION DE L'UE 8.7 : PIX

La certification PIX est organisée selon les modalités en vigueur à la faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de la Santé de Strasbourg.

La validation de l'UE 8.7 PIX prend en compte la note de la certification PIX et l'assiduité de l'étudiant aux heures de TD. Elle donne lieu à l'attribution de 2 ECTS.

ART. 9 – VALIDATION DES UE 6.1 : FORMATION A LA PRATIQUE CLINIQUE (STAGES)

Elle est prononcée par le jury des examens sur avis du maître de stage.

En cas de non validation, le stage sera à refaire. En vertu de l'Art. D. 636-21-8 du décret n° 2020-579 du 14 mai 2020, l'absence de validation d'un ou plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant.

Un rapport de stage est demandé à l'étudiant et sa note participera à la validation de l'UE. La qualité de l'expression écrite (orthographe, grammaire, syntaxe) étant un prérequis essentiel pour l'exercice de l'orthophonie, elle est systématiquement prise en compte dans les notations.

Une note sous la moyenne (inférieure à 10/20) contraint l'étudiant à refaire ce rapport.

Le rapport de stage sera à rendre aux dates définies par le CFUO et communiquées dans le calendrier prévisionnel remis à la rentrée.

Art. 10 – FRAUDE ET PLAGIAT

10.1. Fraude ou tentative de fraude

Tous les travaux universitaires soumis par l'étudiant en vue d'une évaluation (comptes rendus de TD, exposés, examens sur table, mémoires, thèses, etc.) doivent revêtir un caractère personnel. Cela implique que tout étudiant qui a recours à la fraude pendant les examens ou au plagiat (art 9.2) pour rédiger ses travaux (aussi bien à partir des sources « papier » que des sources « électroniques ») s'expose à des sanctions disciplinaires.

Toute fraude (incluant le plagiat et/ou la rédaction par intelligence artificielle), tentative de fraude ou complicité de fraude à un examen est soumise aux dispositions du Décret n° 92-657 du 13 Juillet 1992 modifié, relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements d'enseignement supérieur.

Toute situation avérée de fraude, de plagiat ou d'utilisation de rédaction par intelligence artificielle, entraîne automatiquement la nullité de l'épreuve correspondant, et l'étudiant pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

10.2. Plagiat

L'article L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle définit le plagiat comme « *toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause* ». Il en est de même pour « *la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou procédé quelconque* ».

Le plagiat est illicite. Tout enseignant qui soupçonne un plagiat peut avoir recours aux logiciels de détection du plagiat mis à sa disposition par l'université.

ART. 11 – ASSIDUITÉ

L'assiduité aux heures de Travaux Dirigés et/ou cours magistraux est une condition nécessaire à l'acquisition des compétences professionnelles. La présence est attestée par les feuilles d'émargement transmises par les enseignants. La falsification des feuilles de présence est passible de poursuites disciplinaires.

Toute absence devra être justifiée. Seul un certificat médical ou un justificatif officiel (ex. : convocation officielle, décès d'un membre de la famille, mariage, PACS, ...) peut justifier une absence. Le certificat médical doit être fourni au secrétariat de la formation au plus tard 72 heures après l'absence. En cas d'absence programmée, le justificatif doit être envoyé avant le début de l'absence. Les justificatifs fournis hors de ces délais ne seront pas pris en compte.

Tout étudiant positif-ve à la Covid-19 ou cas contact soumis à l'obligation d'isolement est considéré comme absent de façon justifiée toute la durée de l'isolement qui lui est prescrit. La justification de cet état est à présenter dans les mêmes formes et délais que ceux prévus ci-dessus.

En cas d'absences prolongées ou répétées non justifiées, la situation de l'étudiant concerné sera examinée en Comité pédagogique et pourra donner lieu à un entretien, à la réalisation d'un travail complémentaire ou à la réalisation d'un supplément de stages.

ART. 12 – ATTRIBUTION DES CRÉDITS ECTS

Chaque UE est affectée d'un nombre de crédits européens dits ECTS (European Credit Transfer System) selon le tableau et les mentions ci-dessus.

Chaque semestre totalise 30 crédits ECTS, la 1^{ère} année totalisant 60 crédits.

L'attribution des crédits ECTS se fait en prenant en compte la validation de chaque UE. Cette attribution reste acquise définitivement à l'instar de la validation de l'UE correspondante, en cas de redoublement de la première année.

ART. 13 – PASSAGE DANS L'ANNÉE SUPÉRIEURE (2ÈME ANNÉE)

L'admission en 2^{ème} année exige la validation des semestres 1 et 2 au plus tard à l'issue de la session de rattrapage de juin.

Néanmoins, l'autorisation de passage sera accordée à tout(e) étudiant(e) ayant un retard ne pouvant excéder 2 UE.

ART. 14 – EXCLUSION DES ÉTUDES

L'échec à quatre sessions d'examen pour la validation d'une même U.E. entraîne l'éviction des études, sauf dérogation exceptionnelle du jury.

La durée du premier cycle des études (de S1 à S6) ne pourra, sauf dérogation exceptionnelle du jury, excéder 5 ans.

ART.15 – ÉQUIVALENCES

Dans le mois qui suit la rentrée, l'étudiant pourra formuler des demandes d'équivalences. Celles-ci seront étudiées au cas par cas par un jury d'équivalences au vu du dossier contenant les pièces justificatives.

Des dispenses partielles de scolarité peuvent être accordées selon l'Art. D. 636-21-11 du décret n° 2020-579 du 14 mai 2020 relatif au régime des études en orthophonie.

ART.16 – MODALITÉS TRANSITOIRES

A titre transitoire, les étudiants qui ont interrompu une formation suivie selon le programme défini par l'arrêté du 16 mai 1986 verront leur situation examinée par l'équipe pédagogique. Celle-ci propose au directeur de la formation en orthophonie des modalités d'intégration de ces étudiants dans le régime d'études fixé par le décret n°2013-798 du 30/08/2013, modifié par le décret n°2020-579 du 14/05/2020.

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES 1^{ère} CYCLE DES ÉTUDES EN ORTHOPHONIE ANNÉE 2 (SEMESTRES 3 ET 4)

Vu le décret n° 2013-798 du 30/08/2013, paru au B.O. n°32 du 05/09/2013, modifié par le décret n° 2020-579 du 14/05/2020, paru au J.O. du 17/05/2020, et régissant les études en vue de l'obtention du Certificat de Capacité d'Orthophoniste,

ART. 1^{ER} –TRANSFERTS

Le nombre d'étudiants admis en première année d'études en vue du CCO est fixé chaque année en application de l'article L. 4383-2 du code de la santé publique, par un arrêté conjoint du Ministre chargé de la Santé et du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur sur proposition du Doyen de la Faculté de Médecine (le nombre de places ouvertes ne peut excéder la capacité d'accueil autorisée par l'établissement de formation).

Les demandes de transferts pour les étudiants entrants sont examinées, en application de la procédure interne « Procédure de transfert entrant au CFUO de Strasbourg » en vigueur à la date d'examen de la demande. Les transferts entrants ne peuvent avoir lieu qu'en 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} année, au terme du jury de rattrapage de l'année correspondant à la demande, en fonction des dossiers soumis et dans les limites du numerus clausus fixé pour la 1^{ère} année.

ART. 2 – UE À VALIDER

La deuxième année des études d'orthophonie comprend les UE suivantes :

- a) Durant le premier semestre (**S3**)
 - UE 1.1.3 : développement du langage et psycholinguistique
 - UE 1.1.4 : connaissances fondamentales en sciences du langage appliquées à l'orthophonie
 - UE 1.2.3 : psychologie cognitive et neuropsychologie
 - UE 2.5 : gériatrie
 - UE 2.7 : notions de pharmacologie
 - UE 6.2 : stage découverte 2 (personnes âgées-petite enfance-structures d'accueil du handicap)
 - UE 7.1 b : bibliographie et documentation
 - UE 7.2 a : statistiques 1
 - UE 8.5 : langue 2 Anglais
 - UE 9.2 : intervention et promotion de la santé
- b) Durant le second semestre (**S4**)
 - UE 1.2.4 : psychologie clinique, psychanalyse, psychopathologie
 - UE 2.3.2 : audition : sémiologie, étiologie des pathologies de l'audition, néonatales et acquises.
 - UE 5.1.1 : troubles du langage oral et de la communication
 - UE 5.2.1 : apprentissage et développement du langage écrit, graphisme et écriture
 - UE 5.3.1 : aspect développemental de la cognition mathématique
 - UE 5.4.1 : données générales concernant l'oralité, les fonctions oro-myo-faciales et leurs troubles.
 - UE 6.3 : stage découverte 3 : milieu d'exercice en libéral et en structures de soins.
 - UE 9.3 : éthique et déontologie

ART. 3 – CONVOCATIONS AUX EXAMENS

Il n'y a pas de convocation écrite individuelle aux examens. L'affichage au bureau de la direction pédagogique, la mise en ligne ou l'envoi par messagerie électronique de l'arrêté d'organisation des examens pour les sessions de janvier, mai et juin tient lieu de convocation des étudiant(e)s.

ART. 4 – ABSENCE AUX EXAMENS

4.1 - Dispositions générales

Tout(e) étudiant(e) n'ayant pas répondu à l'appel de son nom avant le début des examens est déclaré(e) absent(e) à chacune des épreuves correspondantes.

Le début de l'épreuve est déterminé par l'autorisation d'ouverture de la pochette contenant les sujets, donnée par le responsable de salle. Après l'ouverture de cette pochette, plus aucun(e) étudiant(e) ne peut être autorisé(e) à composer quel que soit le motif de son retard.

L'absence [excusée ou non] à une évaluation ou un examen entraîne l'ajournement pour l'UE concernée.

4.2 - Session(s) de rattrapage

Il n'y a pas de ^{session} de rattrapage spéciale pour les absent(e)s [excusé(e)s ou non] aux épreuves écrites anonymes de janvier ou de mai.

Les étudiant(e)s ajourné(e)s doivent se présenter à la 2^{ème} session de juin.

4.3 - Cas des étudiants soumis à l'obligation d'isolement liée à la Covid-19

Tout étudiant-e positif-ve à la Covid-19 ou cas contact soumis à l'obligation d'isolement se verra proposer un examen de substitution dans un délai de deux mois, avec 14 jours de prévenance. La seconde session ou session de rattrapage ne saurait en tenir lieu. Le délai de prévenance peut être plus court sous la double condition de l'achèvement à temps de l'isolement et de l'accord écrit de l'étudiant.

Les modalités de l'épreuve de substitution sont librement déterminées par l'enseignant responsable de l'épreuve manquée.

Avec l'accord écrit de l'étudiant-e, celui-ci ou celle-ci peut être admis-e à passer l'examen programmé selon le calendrier des examens, mais en modalité distancielle, si l'épreuve s'y prête.

ART. 5 – ORGANISATION DES EXAMENS

5.1 - Types d'épreuves

Le contrôle des aptitudes et des connaissances peut comporter des QR (question rédactionnelle), des QCM (question à choix multiple), des QROC (question à réponse ouverte et courte), des QRC (questions rédactionnelles courtes), un dossier et/ou un examen oral.

5.2 - Calendrier des examens

Les examens de la première session sont organisés à la fin des enseignements correspondants, soit en janvier (pour **S3**), soit en mai (pour **S4**).

En cas d'échec à cette première session, une session de rattrapage est organisée en juin pour les ensembles non validés en fin de **S3** et/ou en fin de **S4**.

5.3 - Déroulement des épreuves

Les dates des épreuves (janvier et mai), le nombre et le type de questions, leur pondération, la durée des épreuves, le nombre de crédits ECTS délivrés figurent à l'article 5.

5.4 - Consultation des copies

A l'issue de la publication des résultats et après levée de l'anonymat, les étudiant(e)s peuvent, dans le mois qui suit cette publication, solliciter le commentaire pédagogique de leur(s) copie(s) en adressant leur demande écrite à la direction pédagogique du CFUO et en précisant les UE concernées.

Cette demande peut concerner les épreuves du 3^{ème} et/ou du 4^{ème} semestre.

Néanmoins, les étudiant(e)s disposent d'un délai de 12 mois après cette publication pour consulter leurs copies en présence d'un enseignant responsable. Un rendez-vous pourra être organisé, lorsque nécessaire, entre l'étudiant(e) et les enseignants correcteurs concernés.

5.5 – Notation

Arrondi au centième :

Les notes des différentes UE sont publiées avec 2 chiffres après la virgule, en arrondissant :

- Au centième de point supérieur, si le chiffre des millièmes est égal ou supérieur à 5
- Au centième de point inférieur, si le chiffre des millièmes est strictement inférieur à 5

ART. 6 – VALIDATION DES UE

Chaque semestre est validé de façon indépendante.

La validation du semestre se fait par l'obtention de la moyenne générale à l'ensemble des notes obtenues à la totalité des UE du semestre, sauf en cas de note éliminatoire à l'une des UE.

Cette note éliminatoire est fixée à 08/20. Toute note inférieure à 08/20 contraint l'étudiant, quelle que soit sa moyenne générale, à repasser cette UE.

Dans le cas où l'étudiant n'a pas obtenu la moyenne générale au semestre, il devra repasser uniquement les UE auxquelles il n'a pas obtenu la moyenne. La validation d'une UE reste définitivement acquise, même en cas de redoublement, ou en cas de passage avec une dette.

Modalités de validation des différentes UE

| 1er semestre (S3) | Durée | Modalités | ECTS |
|---|---|------------------------------|------|
| UE 1.1.3 : développement du langage et psycholinguistique | 2h | 2 QT/20 | 4 |
| UE 1.1.4 : connaissances fondamentales en SDL appliquées à l'orthophonie | 2h | 2 QT/20 | 4 |
| UE 1.2.3 : psychologie cognitive et neuropsychologie | 2h | 2 QT/20 | 4 |
| UE 2.5 : gériatrie | 1h | 1 QT/10 | 3 |
| UE 2.7 : notions de pharmacologie | 1h | 1QT/10 | 2 |
| UE 6.2 : stage découverte 2 | <ul style="list-style-type: none"> Validation par le jury sur avis des responsables de stage Note supérieure ou égale à 10/20 au rapport de stage | Rapport de stage rapporté/05 | 3 |
| UE 7.1 b : bibliographie et documentation | <ul style="list-style-type: none"> Contrôle continu Modalités précisées par l'enseignant | Val/non val | 2 |
| UE 7.2 a : statistiques 1 | <ul style="list-style-type: none"> Contrôle continu Modalités précisées par l'enseignant | Val/non val | 3 |
| UE 8.5 : langue 2 anglais | <ul style="list-style-type: none"> Contrôle continu Modalités précisées par l'enseignant | Val/non val | 2 |
| UE 9.2 : intervention et promotion de la santé | 2h | 1QT/10 | 3 |

| 2^{ème} semestre (S4) | Durée | Modalités | ECTS |
|--|---|-------------------------------|-------------|
| UE 1.2.4 : psychologie clinique, psychanalyse, psychopathologie | 2h | 2 QT/20 | 4 |
| UE 2.3.2 : audition, sémiologie et étiologie des pathologies néonatales et acquises | 2h | 2 QT/20 | 4 |
| UE 5.1.1 : troubles du langage oral et de la communication | 2h | 2 QT/20 | 4 |
| UE 5.2.1 : apprentissage et développement du langage écrit, graphisme et écriture | 2h | 2QT/20 | 4 |
| UE 5.3.1 : aspect développemental de la cognition mathématique | 2h | 2QT/20 | 4 |
| UE 5.4.1 : données générales concernant l'oralité, les fonctions oro-myo-faciales et leurs troubles | 2h | 2 QT/20 | 4 |
| UE 6.3 : stage découverte 3 | <ul style="list-style-type: none"> • Validation par le jury sur avis des responsables de stage • Note supérieure ou égale à 10/20 au rapport de stage | Rapport de stage rapporté /05 | 3 |
| UE 9.3 : éthique et déontologie | <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle continu • Modalités précisées par l'enseignant-coordonnateur de l'UE | Note/10 | 3 |

Chaque QT (question traditionnelle) peut comporter des QR (question rédactionnelle), des QCM (question à choix multiple), des QROC (question à réponse ouverte et courte) et/ou des QRC (question rédactionnelle courte).

Pour la 2^e session (session de rattrapage), une QT peut être remplacée par un dossier (délai de remise précisé par l'enseignant) et/ou un examen oral (d'une durée de 30 min à 1h, selon précision sur le calendrier des examens).

La note de contrôle continu (CC) peut être une note de participation au cours, une note de dossier et/ou d'évaluation écrite, une mention validé/non validé, selon les modalités précisées par l'enseignant.

La qualité de l'expression écrite (orthographe, grammaire, syntaxe) étant un prérequis essentiel pour l'exercice de l'orthophonie, elle est systématiquement prise en compte dans les notations.

La présence à un minimum de 80% des heures de Travaux Dirigés et/ou cours magistraux est obligatoire pour la validation des U.E.

ART. 7 – VALIDATION DE L'UE 8.5 - ANGLAIS

7.1 – Obligation

L'ensemble obligatoire d'une langue vivante étrangère 1 porte uniquement sur l'anglais.

7.2 - Modalités de validation

L'enseignement d'anglais est évalué sous la forme d'un contrôle continu selon le modèle validé/non validé.

Il repose sur deux contrôles écrits ou oraux, selon le projet de travail de l'étudiant(e) répartis sur l'année à intervalles réguliers, avec possibilité de rattrapage pour chacune des étapes.

La 2ème session organisée en juin consiste à passer une épreuve personnalisée selon les résultats obtenus au contrôle continu, selon le mode de validation acquis, non acquis.

Cette validation donne lieu à l'attribution de 2 ECTS.

ART. 8 – VALIDATION DES UE 6.2 ET 6.3 : FORMATION A LA PRATIQUE CLINIQUE (STAGES)

Elle est prononcée par le jury des examens sur avis du maître de stage.

En cas de non validation, le stage sera à refaire. En vertu de l'Art. D. 636-21-8 du décret n° 2020-579 du 14 mai 2020, l'absence de validation d'un ou plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant.

Un rapport de stage est demandé à l'étudiant et sa note participera à la validation de l'UE. La qualité de l'expression écrite (orthographe, grammaire, syntaxe) étant un prérequis essentiel pour l'exercice de l'orthophonie, elle est systématiquement prise en compte dans les notations.

Une note sous la moyenne (inférieure à 10/20) contraint l'étudiant à refaire ce rapport.

Le rapport de stage sera à rendre aux dates définies par le CFUO et communiquées dans le calendrier prévisionnel remis à la rentrée.

Art. 9 – FRAUDE ET PLAGIAT

9.1. Fraude ou tentative de fraude

Tous les travaux universitaires soumis par l'étudiant en vue d'une évaluation (comptes rendus de TD, exposés, examens sur table, mémoires, thèses, etc.) doivent revêtir un caractère personnel. Cela implique que tout étudiant qui a recours à la fraude pendant les examens ou au plagiat (art 9.2) pour rédiger ses travaux (aussi bien à partir des sources « papier » que des sources « électroniques ») s'expose à des sanctions disciplinaires.

Toute fraude (incluant le plagiat et/ou la rédaction par intelligence artificielle), tentative de fraude ou complicité de fraude à un examen est soumise aux dispositions du Décret n° 92-657 du 13 Juillet 1992 modifié, relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements d'enseignement supérieur.

Toute situation avérée de fraude, de plagiat ou d'utilisation de rédaction par intelligence artificielle, entraîne automatiquement la nullité de l'épreuve correspondante, et l'étudiant pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

9.2. Le plagiat

L'article L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle définit le plagiat comme « *comme toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause* ». Il en est de même pour « *la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou procédé quelconque* ».

Le plagiat est illicite. Tout enseignant qui soupçonne un plagiat peut avoir recours aux logiciels de détection du plagiat, mis à sa disposition par l'université.

ART. 10 – ASSIDUITÉ

L'assiduité aux heures de Travaux Dirigés et/ou cours magistraux est une condition nécessaire à l'acquisition des compétences professionnelles. La présence est attestée par les feuilles d'émargement transmises par les enseignants. La falsification des feuilles de présence est passible de poursuites disciplinaires.

Toute absence devra être justifiée. Seul un certificat médical ou un justificatif officiel (ex. : convocation officielle, décès d'un membre de la famille, mariage, PACS, ...) peut justifier une absence. Le certificat médical doit être fourni au secrétariat de la formation au plus tard 72 heures après l'absence. En cas d'absence programmée, le justificatif doit être envoyé avant le début de l'absence. Les justificatifs fournis hors de ces délais ne seront pas pris en compte.

Tout étudiant positif-ve à la Covid-19 ou cas contact soumis à l'obligation d'isolement est considéré comme absent de façon justifiée toute la durée de l'isolement qui lui est prescrit. La justification de cet état est à présenter dans les mêmes formes et délais que ceux prévus ci-dessus.

En cas d'absences prolongées ou répétées non justifiées, la situation de l'étudiant concerné sera examinée en Comité pédagogique et pourra donner lieu à un entretien, à la réalisation d'un travail complémentaire ou à la réalisation d'un supplément de stages.

ART. 11 – ATTRIBUTION DES CRÉDITS ECTS

Chaque UE est affectée d'un nombre de crédits européens dits ECTS (European Credit Transfer System) selon le tableau et les mentions ci-dessus. Chaque semestre totalise 30 crédits ECTS, la 2^{ème} année totalisant 60 crédits.

L'attribution des crédits ECTS se fait en prenant en compte la validation de chaque UE. Cette attribution reste acquise définitivement à l'instar de la validation de l'UE correspondante, en cas de redoublement de la deuxième année.

ART. 12 – ETUDES A L'ETRANGER

Après **accord** du responsable pédagogique et sous réserve d'une **cohérence pédagogique** avec le déroulement de la formation, un étudiant peut effectuer une période d'études à l'étranger dans la limite de deux semestres au total répartis au cours des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} année de formation conduisant au Certificat de Capacité d'Orthophoniste.

La période d'études, validée par l'établissement étranger, permet à l'étudiant d'acquérir les crédits européens correspondants.

ART. 13 – PASSAGE DANS L'ANNÉE SUPÉRIEURE (3ÈME ANNÉE)

L'admission en 3ème année exige la validation des semestres 3 et 4 au plus tard à l'issue de la session de rattrapage de juin.

Néanmoins, l'autorisation de passage sera accordée à tout(e) étudiant(e) ayant un retard ne pouvant excéder 2 UE (hors UE 6.2 et 6.3) du semestre 3 et/ou du semestre 4.

Un étudiant n'ayant pas validé toutes les UE des semestres 1 et 2 ne sera pas autorisé à passer en 3^{ème} année et sera contraint de redoubler sa 2^{ème} année.

ART. 14 – EXCLUSION DES ÉTUDES

L'échec à quatre sessions d'examen pour la validation d'une même U.E. entraîne l'éviction des études, sauf dérogation du jury.

La durée du premier cycle des études (de S1 à S6) ne pourra, sauf dérogation exceptionnelle du jury, excéder 5 ans.

ART.15 – ÉQUIVALENCES

Dans le mois qui suit la rentrée, l'étudiant pourra formuler des demandes d'équivalences. Celles-ci seront étudiées au cas par cas par un jury d'équivalences au vu du dossier contenant les pièces justificatives.

Des dispenses partielles de scolarité peuvent être accordées selon l'Art. D. 636-21-11 du décret n° 2020-579 du 14 mai 2020 relatif au régime des études en orthophonie.

ART.16 – MODALITÉS TRANSITOIRES

A titre transitoire, les étudiants qui ont interrompu une formation suivie selon le programme défini par l'arrêté du 16 mai 1986 verront leur situation examinée par l'équipe pédagogique. Celle-ci propose au directeur de la formation en orthophonie des modalités d'intégration de ces étudiants dans le régime d'études fixé par le décret 2013-798 du 30/08/2013, modifié par le décret 2020-579 du 14/05/2020.

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES 1^{ère} CYCLE DES ÉTUDES EN ORTHOPHONIE ANNÉE 3 (SEMESTRE 5 ET 6)

Vu le décret n° 2013-798 du 30/08/2013, paru au B.O. n°32 du 05/09/2013, modifié par le décret n° 2020-579 du 14/05/2020, paru au J.O. du 17/05/2020, et régissant les études en vue de l'obtention du Certificat de Capacité d'Orthophoniste,

ART. 1^{ER} –TRANSFERTS

Le nombre d'étudiants admis en première année d'études en vue du CCO est fixé chaque année en application de l'article L. 4383-2 du code de la santé publique, par un arrêté conjoint du Ministre chargé de la Santé et du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur sur proposition du Doyen de la Faculté de Médecine (le nombre de places ouvertes ne peut excéder la capacité d'accueil autorisée par l'établissement de formation).

Les demandes de transferts pour les étudiants entrants sont examinées, en application de la procédure interne « Procédure de transfert entrant au CFUO de Strasbourg » en vigueur à la date d'examen de la demande. Les transferts entrants ne peuvent avoir lieu qu'en 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} année, au terme du jury de rattrapage de l'année correspondant à la demande, en fonction des dossiers soumis et dans les limites du numerus clausus fixé pour la 1^{ère} année.

ART. 2 – UE À VALIDER

La troisième année des études d'orthophonie comprend les UE suivantes :

- a) Durant le premier semestre (S5)
 - UE 1.3.2 : apprentissage et didactique
 - UE 2.3.4 : sémiologie et étiologie des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation
 - UE 2.6 : psychiatrie
 - UE 4.2 : bilan et évaluation en orthophonie
 - UE 5.2.2 : troubles du langage écrit, graphisme et écriture
 - UE 5.3.2 : troubles de la cognition mathématique
 - UE 6.4 : stage observation de la profession
 - UE 7.4 : méthodologie d'analyse d'article

- b) Durant le second semestre (S6)
 - UE 4.3 : démarche clinique et intervention orthophonique
 - UE 5.1.2 : bilan et évaluation du langage oral et de la communication
 - UE 5.4.2 : bilan et évaluation des troubles de l'oralité et des fonctions oro-myo-faciales
 - UE 5.5.1 : bilan et évaluation dans le cadre des troubles de l'audition
 - UE 5.6.1 : bilan et évaluation des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation
 - UE 5.7.1 : aphasiologie, bilan et évaluation en aphasiologie
 - UE 6.5 : stage clinique 1
 - UE 7.1 c : bibliographie et documentation
 - UE 8.6 : langue 3 Anglais

ART. 3 – CONVOCATIONS AUX EXAMENS

Il n'y a pas de convocation écrite individuelle aux examens. L'affichage au bureau de la direction pédagogique, la mise en ligne ou l'envoi par messagerie électronique de l'arrêté d'organisation des examens pour les sessions de janvier, mai et juin tient lieu de convocation des étudiant(e)s.

ART. 4 – ABSENCE AUX EXAMENS

4.1 - Dispositions générales

Tout(e) étudiant(e) n'ayant pas répondu à l'appel de son nom avant le début des examens est déclaré(e) absent(e) à chacune des épreuves correspondantes.

Le début de l'épreuve est déterminé par l'autorisation d'ouverture de la pochette contenant les sujets, donnée par le responsable de salle. Après l'ouverture de cette pochette, plus aucun(e) étudiant(e) ne peut être autorisé(e) à composer quel que soit le motif de son retard.

L'absence [excusée ou non] à une évaluation ou un examen entraîne l'ajournement pour l'UE concernée.

4.2 - Session(s) de rattrapage

Il n'y a pas de session de rattrapage spéciale pour les absent(e)s [excusé(e)s ou non] aux épreuves écrites anonymes de janvier ou de mai.

Les étudiant(e)s ajourné(e)s doivent se présenter à la 2ème session de juin.

4.3 - Cas des étudiants soumis à l'obligation d'isolement liée à la Covid-19

Tout étudiant-e positif-ve à la Covid-19 ou cas contact soumis à l'obligation d'isolement se verra proposer un examen de substitution dans un délai de deux mois, avec 14 jours de prévenance. La seconde session ou session de rattrapage ne saurait en tenir lieu. Le délai de prévenance peut être plus court sous la double condition de l'achèvement à temps de l'isolement et de l'accord écrit de l'étudiant.

Les modalités de l'épreuve de substitution sont librement déterminées par l'enseignant responsable de l'épreuve manquée.

Avec l'accord écrit de l'étudiant-e, celui-ci ou celle-ci peut être admis-e à passer l'examen programmé selon le calendrier des examens, mais en modalité distancielle, si l'épreuve s'y prête.

ART. 5 – ORGANISATION DES EXAMENS

5.1 – Types d'épreuves

Le contrôle des aptitudes et des connaissances peut comporter des QR (question rédactionnelle), des QCM (question à choix multiple), des QROC (question à réponse ouverte et courte), des QRC (questions rédactionnelles courtes), un dossier et/ou un examen oral.

5.2 - Calendrier des examens

Les examens de la première session sont organisés à la fin des enseignements correspondants, soit en janvier (pour **S5**), soit en mai (pour **S6**).

En cas d'échec à cette première session, une session de rattrapage est organisée en juin pour les ensembles non validés en fin de **S5** et/ou en fin de **S6**.

5.3 - Déroulement des épreuves

Les dates des épreuves (janvier et mai), le nombre et le type de questions, leur pondération, la durée des épreuves, le nombre de crédits ECTS délivrés figurent à l'article 5.

5.4 - Consultation des copies

A l'issue de la publication des résultats et après levée de l'anonymat, les étudiant(e)s peuvent, dans le mois qui suit cette publication, solliciter le commentaire pédagogique de leur(s) copie(s) en adressant leur demande écrite à la direction pédagogique du CFUO et en précisant les UE concernées.

Cette demande peut concerner les épreuves du 5^{ème} et/ou du 6^{ème} semestre.

Néanmoins, les étudiant(e)s disposent d'un délai de 12 mois après cette publication pour consulter leurs copies en présence d'un enseignant responsable. Un rendez-vous pourra être organisé, lorsque nécessaire, entre l'étudiant(e) et les enseignants correcteurs concernés.

5.5 – Notation

Arrondi au centième :

Les notes des différentes UE sont publiées avec 2 chiffres après la virgule, en arrondissant :

- Au centième de point supérieur, si le chiffre des millièmes est égal ou supérieur à 5
- Au centième de point inférieur, si le chiffre des millièmes est strictement inférieur à 5

ART. 6 – VALIDATION DES UE

Chaque semestre est validé de façon indépendante.

La validation du semestre se fait par l'obtention de la moyenne générale à l'ensemble des notes obtenues à la totalité des UE du semestre, sauf en cas de note éliminatoire à l'une des UE.

Cette note éliminatoire est fixée à 08/20. Toute note inférieure à 08/20 contraint l'étudiant, quelle que soit sa moyenne générale, à repasser cette UE.

Dans le cas où l'étudiant n'a pas obtenu la moyenne générale au semestre, il devra repasser uniquement les UE auxquelles il n'a pas obtenu la moyenne. La validation d'une UE reste définitivement acquise, même en cas de redoublement, ou en cas de passage avec une dette.

MODALITÉS DE VALIDATION DES DIFFÉRENTES UE

| 1er semestre (S5) | Durée | Modalités | ECTS |
|--|---|-------------------------------------|------|
| UE 1.3.2 : apprentissage et didactique | 1h | 1 QT/10 | 3 |
| UE 2.3.4 : sémiologie et étiologie des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation | 2h | 2 QT/20 | 4 |
| UE 2.6 : psychiatrie | 2h | 2 QT/20 | 4 |
| UE 4.2 : bilan et évaluation en orthophonie | 1h | 2 QT/20 | 4 |
| UE 5.2.2 : troubles du langage écrit, graphisme et écriture | 2h Ou Contrôle Continu (Modalités précisées par l'enseignant) | 2QT/20 Ou Dossier / 20 | 3 |
| UE 5.3.2 : troubles de la cognition mathématique | 2h | 2QT/20 | 4 |
| UE 6.4 : stage observation de la profession | <ul style="list-style-type: none"> Validation par le jury sur avis des responsables de stage Note supérieure ou égale à 10/20 au rapport de stage | Rapport de stage rapporté /05 | 6 |
| UE 7.4 méthodologie d'analyse d'articles | <ul style="list-style-type: none"> Contrôle Continu Modalités précisées par l'enseignant | Val/non val | 2 |

| 2^{ème} semestre (S6) | Durée | Modalités | ECTS |
|---|---|--|-------------|
| UE 4.3 : démarche clinique et intervention orthophonique | 1h Ou Contrôle Continu (Modalités précisées par l'enseignant) | 1 QT/10 Ou Dossier / 20 | 3 |
| UE 5.1.2 : bilan et évaluation du langage oral et de la communication | 2h Ou Contrôle Continu (Modalités précisées par l'enseignant) | 1 QT/20 Ou Dossier / 20 | 3 |
| UE 5.4.2 : bilan et évaluation des troubles de l'oralité et des fonctions oro-myo-faciales | 1h | 1 QT/10 | 3 |
| UE 5.5.1 : bilan et évaluation dans le cadre des troubles de l'audition | 1h • Contrôle Continu LSF • Contrôle Continu LPC | 1 QT /20 Validé/non validé Validé/non validé | 4 |
| UE 5.6.1 : bilan et évaluation des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation | 1h | 1 QT/10 | 3 |
| UE 5.7.1 : aphasiologie, bilan et évaluation en aphasiologie | 2h | 2 QT/20 | 4 |
| UE 6.5 : stage clinique1 | • Validation par le jury sur avis des responsables de stage • Note supérieure ou égale à 10/20 au rapport de stage | Rapport de stage rapporté/05 | 6 |
| UE 7.1 c : bibliographie et documentation | • Contrôle Continu • Modalités précisées par l'enseignant | Val/non val | 2 |
| UE 8.6 : langue 3 | • Contrôle Continu • Modalités précisées par l'enseignant | Val/non val | 2 |

Chaque QT (question traditionnelle) peut comporter des QR (question rédactionnelle), des QCM (question à choix multiple), des QROC (question à réponse ouverte et courte) et/ou des QRC (question rédactionnelle courte).

Pour la seconde session (session de rattrapage), une QT peut être remplacée par un dossier (délai de remise précisé par l'enseignant) et/ou un examen oral (d'une durée de 30 min à 1h, selon précision sur le calendrier des examens).

La note de contrôle continu (CC) peut être une note de participation au cours, une note de dossier ou d'évaluation écrite ou orale, une mention validé/non validé, selon les modalités précisées par l'enseignant.

La qualité de l'expression écrite (orthographe, grammaire, syntaxe) étant un prérequis essentiel pour l'exercice de l'orthophonie, elle est systématiquement prise en compte dans les notations.

La présence à un minimum de 80% des heures de Travaux Dirigés et/ou cours magistraux est obligatoire pour la validation des U.E.

ART. 7 – VALIDATION DE L'UE 8.6 - ANGLAIS

7.1 - Obligation

L'ensemble obligatoire d'une langue vivante étrangère 1 porte uniquement sur l'anglais.

7.2 - Modalités de validation

L'enseignement d'anglais est évalué sous la forme d'un contrôle continu selon le modèle Validé/non validé. Il repose sur deux contrôles écrits ou oraux, selon le projet de travail de l'étudiant(e), répartis sur l'année à intervalles réguliers, avec possibilité de rattrapage pour chacune des étapes.

La 2ème session organisée en juin consiste à passer une épreuve personnalisée selon les résultats obtenus au contrôle continu, selon le mode de validation acquis, non acquis.

Cette validation donne lieu à l'attribution de 2 ECTS

ART. 8 – VALIDATION DES UE 6.4 ET 6.5: FORMATION A LA PRATIQUE CLINIQUE (STAGES)

Elle est prononcée par le jury des examens sur avis du maître de stage.

En cas de non validation, le stage sera à refaire. En vertu de l'Art. D. 636-21-8 du décret n° 2020-579 du 14 mai 2020, l'absence de validation d'un ou plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant.

Un rapport de stage est demandé à l'étudiant et sa note participera à la validation de l'UE. La qualité de l'expression écrite (orthographe, grammaire, syntaxe) étant un prérequis essentiel pour l'exercice de l'orthophonie, elle est systématiquement prise en compte dans les notations.

Une note sous la moyenne (inférieure à 10/20) contraint l'étudiant à refaire ce rapport.

Le rapport de stage sera à rendre aux dates définies par le CFUO et communiquées dans le calendrier prévisionnel remis à la rentrée.

Art. 9 – FRAUDE ET PLAGIAT

9.1. Fraude ou tentative de fraude

Tous les travaux universitaires soumis par l'étudiant en vue d'une évaluation (comptes rendus de TD, exposés, examens sur table, mémoires, thèses, etc.) doivent revêtir un caractère personnel. Cela implique que tout étudiant qui a recours à la fraude pendant les examens ou au plagiat (art 9.2) pour rédiger ses travaux (aussi bien à partir des sources « papier » que des sources « électroniques ») s'expose à des sanctions disciplinaires.

Toute fraude (incluant le plagiat et/ou la rédaction par intelligence artificielle), tentative de fraude ou complicité de fraude à un examen est soumise aux dispositions du Décret n° 92-657 du 13 Juillet 1992 modifié, relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements d'enseignement supérieur.

Toute situation avérée de fraude, de plagiat ou d'utilisation de rédaction par intelligence artificielle, entraîne automatiquement la nullité de l'épreuve correspondante, et l'étudiant pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

9.2. Le plagiat

L'article L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle définit le plagiat comme « *comme toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause* ». Il en est de même pour « *la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou procédé quelconque* ».

Le plagiat est illicite. Tout enseignant qui soupçonne un plagiat peut avoir recours aux logiciels de détection du plagiat, mis à sa disposition par l'université.

ART. 10 – ASSIDUITÉ

L'assiduité aux heures de travaux dirigés et/ou cours magistraux est une condition nécessaire à l'acquisition des compétences professionnelles. La présence est attestée par les feuilles d'émargement transmises par les enseignants. La falsification des feuilles de présence est passible de poursuites disciplinaires.

Toute absence devra être justifiée. Seul un certificat médical ou un justificatif officiel (ex. : convocation officielle, décès d'un membre de la famille, mariage, PACS, ...) peut justifier une absence. Le certificat médical doit être fourni au secrétariat de la formation au plus tard 72 heures après l'absence. En cas d'absence programmée, le justificatif doit être envoyé avant le début de l'absence. Les justificatifs fournis hors de ces délais ne seront pas pris en compte.

Tout étudiant positif-ve à la Covid-19 ou cas contact soumis à l'obligation d'isolement est considéré comme absent de façon justifiée toute la durée de l'isolement qui lui est prescrit. La justification de cet état est à présenter dans les mêmes formes et délais que ceux prévus ci-dessus.

En cas d'absences prolongées ou répétées non justifiées, la situation de l'étudiant concerné sera examinée en comité pédagogique et pourra donner lieu à un entretien, à la réalisation d'un travail complémentaire ou à la réalisation d'un supplément de stages.

ART. 11 – ATTRIBUTION DES CRÉDITS ECTS

Chaque UE est affectée d'un nombre de crédits européens dits ECTS (European Credit Transfer System) selon le tableau et les mentions ci-dessus. Chaque semestre totalise 30 crédits ECTS, la 3^{ème} année totalisant 60 crédits.

L'attribution des crédits ECTS se fait en prenant en compte la validation de chaque UE. Cette attribution reste acquise définitivement à l'instar de la validation de l'UE correspondante, en cas de redoublement de la troisième année.

ART. 12 – ETUDES A L'ETRANGER

Après **accord** du responsable pédagogique et sous réserve d'une **cohérence pédagogique** avec le déroulement de la formation, un étudiant peut effectuer une période d'études à l'étranger dans la limite de deux semestres au total répartis au cours des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} année de formation conduisant au Certificat de Capacité d'Orthophoniste.

La période d'études, validée par l'établissement étranger, permet à l'étudiant d'acquérir les crédits européens correspondants.

ART. 13 – PASSAGE DANS L'ANNÉE SUPÉRIEURE (4ÈME ANNÉE)

La 3^{ème} année clôt le premier cycle des études d'orthophonie.

Peuvent s'inscrire en 2^{ème} cycle les étudiants qui ont acquis les 180 crédits européens correspondant au 1^{er} cycle, sauf dérogation exceptionnelle du jury.

L'admission en 4^{ème} année exige donc la validation des semestres 1 à 6 au plus tard à l'issue de la session de rattrapage de juin.

ART. 14 – EXCLUSION DES ÉTUDES

L'échec à quatre sessions d'examen pour la validation d'une même U.E. entraîne l'éviction des études, sauf dérogation exceptionnelle du jury.

La durée du premier cycle des études (de S1 à S6) ne pourra, sauf dérogation exceptionnelle du jury, excéder 5 ans.

ART.15 – ÉQUIVALENCES

Dans le mois qui suit la rentrée, l'étudiant pourra formuler des demandes d'équivalences. Celles-ci seront étudiées au cas par cas par un jury d'équivalences au vu du dossier contenant les pièces justificatives.

Des dispenses partielles de scolarité peuvent être accordées selon l'Art. D. 636-21-11 du décret n° 2020-579 du 14 mai 2020 relatif au régime des études en orthophonie.

ART.16 – MODALITÉS TRANSITOIRES

A titre transitoire, les étudiants qui ont interrompu une formation suivie selon le programme défini par l'arrêté du 16 mai 1986 verront leur situation examinée par l'équipe pédagogique. Celle-ci propose au directeur de la formation en orthophonie des modalités d'intégration de ces étudiants dans le régime d'études fixé par le décret 2013-798 du 30/08/2013, modifié par le décret 2020-579 du 14/05/2020.

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES 2nd CYCLE DES ÉTUDES EN ORTHOPHONIE ANNÉE 4 (SEMESTRES 7 ET 8)

Vu le décret n° 2020-579 du 14 mai 2020 régissant les études en vue de l'obtention du Certificat de Capacité d'Orthophoniste, peuvent s'inscrire en second cycle des études d'orthophonie, les étudiant-es qui ont acquis les 180 crédits européens correspondant au 1^{er} cycle. L'enseignement du second cycle comprend un tronc commun ainsi qu'un parcours personnalisé.

Art. 1^{er} –Transferts

Le nombre d'étudiants admis en première année d'études en vue du CCO est fixé chaque année en application de l'article L. 4383-2 du code de la santé publique, par un arrêté conjoint du Ministre chargé de la Santé et du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur sur proposition du Doyen de la Faculté de Médecine (le nombre de places ouvertes ne peut excéder la capacité d'accueil autorisée par l'établissement de formation).

Les demandes de transferts pour les étudiants entrants sont examinées, en application de la procédure interne « Procédure de transfert entrant au CFUO de Strasbourg » en vigueur à la date d'examen de la demande. Les transferts entrants ne peuvent avoir lieu qu'en 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} année, au terme du jury de rattrapage de l'année correspondant à la demande, en fonction des dossiers soumis et dans les limites du numerus clausus fixé pour la 1^{ère} année.

Art. 2 – UE à valider

La quatrième année des études d'orthophonie comprend les UE suivantes :

a) Durant le premier semestre (S7)

- UE 5.1.3 : intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage oral et de la communication
- UE 5.2.3 : bilan et évaluation du langage écrit, graphisme et écriture
- UE 5.3.3 : bilan et évaluation de la cognition mathématique
- UE 5.4.3 : intervention orthophonique dans le cadre des troubles de l'oralité et des fonctions oro-myo-faciales
- UE 5.7.2 : intervention orthophonique en aphasiologie
- UE 5.7.7 : bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des troubles développementaux
- UE 5.8.1 : connaissances théoriques, cliniques et répercussions du handicap sur la communication et le langage.
- UE 6.6 : stage clinique 2
- UE 6.9 : stage sensibilisation à la recherche
- UE 12.1 : optionnelle 1

b) Durant le second semestre (S8)

- UE 4.1 : connaissance et historique de la profession, cadres actuels et exercice professionnel de l'orthophonie
- UE 5.1.4 : intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage oral et de la communication nécessitant le recours à des aides spécifiques
- UE 5.2.4 : intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage écrit, de l'écriture et du graphisme

- UE 5.5.2 : intervention orthophonique auprès de l'enfant sourd
- UE 5.6.2 : intervention orthophonique dans le cadre des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation
- UE 5.7.3 : bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des pathologies neurodégénératives
- UE 5.8.2 : intervention orthophonique dans le cadre du handicap
- UE 6.7 : stage clinique 3
- UE 7.5 : mémoire
- UE 8.3 : communication avec le patient, l'entourage et les autres professionnels
- UE 12.2 : optionnelle 2

Art. 3 – Convocations aux examens

Il n'y a pas de convocation écrite individuelle aux examens. L'affichage au bureau de la direction pédagogique du CFUO, la mise en ligne et/ou l'envoi par messagerie électronique de l'arrêté d'organisation des examens pour les sessions de janvier, mai et juin tiennent lieu de convocation des étudiant-es.

Art. 4 – Absence aux examens

1 - Session principale

Tout(e) étudiant-e n'ayant pas répondu à l'appel de son nom avant le début des examens est déclaré-e absent-e à chacune des épreuves correspondantes.

Le début de l'épreuve est déterminé par l'autorisation d'ouverture de la pochette contenant les sujets, donnée par le responsable de salle. Après l'ouverture de cette pochette, plus aucun-e étudiant-e ne peut être autorisé-e à composer quel que soit le motif de son retard.

L'absence (excusée ou non) à une évaluation ou un examen entraîne l'ajournement pour l'UE concernée.

2 - Session(s) de rattrapage

Il n'y a pas de session de rattrapage spéciale pour les absent-e-s (excusé-e-s ou non) aux épreuves écrites anonymes de janvier ou de mai. Les étudiant-es ajourné-e-s doivent se présenter à la 2ème session de juin.

3 - Cas des étudiants soumis à l'obligation d'isolement liée à la Covid-19

Tout étudiant-e positif-ve à la Covid-19 ou cas contact soumis à l'obligation d'isolement se verra proposer un examen de substitution dans un délai de deux mois, avec 14 jours de prévenance. La seconde session ou session de rattrapage ne saurait en tenir lieu. Le délai de prévenance peut être plus court sous la double condition de l'achèvement à temps de l'isolement et de l'accord écrit de l'étudiant.

Les modalités de l'épreuve de substitution sont librement déterminées par l'enseignant responsable de l'épreuve manquée.

Avec l'accord écrit de l'étudiant-e, celui-ci ou celle-ci peut être admis-e à passer l'examen programmé selon le calendrier des examens, mais en modalité distancielle, si l'épreuve s'y prête.

Art. 5 – Organisation des examens

1 - Types d'épreuves

Le contrôle des aptitudes et des connaissances peut comporter des QR (questions rédactionnelles), des QCM (questions à choix multiple), des QROC (questions à réponse ouverte et courte), des QRC (questions rédactionnelles courtes), un dossier et/ou un examen oral.

2 - Calendrier des examens

Les examens de la première session sont organisés à la fin des enseignements correspondants, soit en janvier (pour le S7), soit en mai (pour le S8).

En cas d'échec à cette première session, une session de rattrapage est organisée en juin pour les ensembles non validés en fin de S7 et/ou en fin de S8.

3 - Déroulement des épreuves

Les dates des épreuves (janvier et mai), le nombre et le type de questions, leur pondération, la durée des épreuves, le nombre de crédits ECTS délivrés figurent à l'article 5.

4 - Consultation des copies

A l'issue de la publication des résultats et après levée de l'anonymat, les étudiant-es peuvent, dans le mois qui suit cette publication, solliciter le commentaire pédagogique de leurs copies en adressant leur demande écrite à la direction pédagogique du CFUO et en précisant les UE concernées. Cette demande peut concerner les épreuves du S7 et/ou du S8.

Néanmoins, les étudiant-es disposent d'un délai de 12 mois après cette publication pour consulter leurs copies en présence d'un enseignant responsable. Un rendez-vous pourra être organisé, lorsque nécessaire, entre l'étudiant-e et les enseignants correcteurs concernés.

5 – Notation

Arrondi au centième :

Les notes des différentes UE sont publiées avec 2 chiffres après la virgule, en arrondissant :

- Au centième de point supérieur, si le chiffre des millièmes est égal ou supérieur à 5 ;
- Au centième de point inférieur, si le chiffre des millièmes est strictement inférieur à 5.

Art. 6 – Validation des UE

Chaque semestre est validé de façon indépendante. La validation du semestre se fait par l'obtention de la moyenne générale à l'ensemble des notes obtenues à la totalité des UE du semestre, sauf en cas de note éliminatoire à l'une des UE. Cette note éliminatoire est fixée à 08/20. Toute note inférieure à 08/20 contraint l'étudiant-e, quelle que soit sa moyenne générale, à repasser cette UE.

Dans le cas où l'étudiant-e n'a pas obtenu la moyenne générale au semestre, il/elle devra repasser uniquement les UE auxquelles il/elle n'a pas obtenu la moyenne. La validation d'une UE reste définitivement acquise, même en cas de redoublement, ou en cas de passage avec une dette.

Modalités de validation des différentes UE

| 1er semestre (S7) | Durée | Modalités | Nombre d'ECTS |
|---|------------------|------------------|----------------------|
| UE 5.1.3 : intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage oral et de la communication | Contrôle continu | 1 QT/20 | 3 |
| UE 5.2.3 : bilan et évaluation du langage écrit, graphisme et écriture | 1h | 1QT/20 | 3 |
| UE 5.3.3 : bilan et évaluation de la cognition mathématique | 1h | 1QT /20 | 3 |
| UE 5.4.3 : intervention orthophonique dans le cadre des troubles de l'oralité et des fonctions oro-myo-faciales | 1h | 1QT/20 | 3 |
| UE 5.7.2 : intervention orthophonique en aphasiologie | 1h | 1QT/20 | 3 |

| | | | |
|---|---|--|---|
| UE 5.7.7 : bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des troubles développementaux | 1h | 1QT/20 | 4 |
| UE 5.8.1 : connaissances théoriques, cliniques et répercussions du handicap sur la communication et le langage. | 1h | 1 QT/20 | 2 |
| UE 6.6 : stage clinique 2 | - Validation par le jury sur avis du responsable du stage - Note supérieure ou égale à 2,5/5 au rapport de stage | Rapport de stage/05 | 3 |
| UE 6.9 : stage sensibilisation à la recherche | Validation par le jury sur avis du responsable du stage (sera validé au S8) | Un rapport de stage ou un travail spécifique peut être demandé par le responsable du stage | 3 |
| UE 12.1 : optionnelle 1 | selon l'UE choisie par l'étudiant-e * | | 3 |

* Le choix d'une optionnelle par semestre est validé par l'équipe pédagogique en référence au document *enseignements optionnels* mis à la disposition des étudiants par messagerie électronique.

| 2^{ème} semestre (S8) | Durée | Modalités | Nombre d'ECTS |
|--|---|---------------------|----------------------|
| UE 4.1 : connaissance et historique de la profession, cadres actuels et exercice professionnel de l'orthophonie | Contrôle continu Présence aux cours obligatoire | Validé/non validé | 1 |
| UE 5.1.4 : intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage oral et de la communication nécessitant le recours à des aides spécifiques | 1h | 1QT/20 | 2 |
| UE 5.2.4 : intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage écrit, de l'écriture et du graphisme | 1h | 1QT/20 | 3 |
| UE 5.5.2 : intervention orthophonique auprès de l'enfant sourd | Contrôle continu | dossier/20 | 3 |
| UE 5.6.2 : intervention orthophonique dans le cadre des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation | 1h30 | 1QT/20 | 2 |
| UE 5.7.3 : bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des pathologies neurodégénératives | 1h | 1QT/20 | 3 |
| UE 5.8.2 : intervention orthophonique dans le cadre du handicap | Contrôle continu Présence aux cours obligatoire | Validé/non validé | 1 |
| UE 6.7 : stage clinique 3 | Validation par le jury sur avis des responsables du stage Note supérieure ou égale à 2,5/5 au rapport de stage | Rapport de stage/05 | 6 |
| UE 7.5 : mémoire | Validation d'un écrit intermédiaire | Validé/non validé | 6 |

| | | | |
|--|---------------------------------------|------------|---|
| | Assiduité aux TD | | |
| UE 8.3 : communication avec le patient, l'entourage et les autres professionnels | Contrôle continu | Dossier/10 | 1 |
| UE 12.2 : optionnelle 2 | selon l'UE choisie par l'étudiant·e * | | 2 |

* Le choix d'une optionnelle par semestre est validé par l'équipe pédagogique en référence au document *enseignements optionnels* mis à la disposition des étudiants par messagerie électronique.

Chaque QT (question traditionnelle) peut comporter des QR (questions rédactionnelles), des QCM (questions à choix multiples), des QROC (questions à réponse ouverte et courte) et/ou des QRC (questions rédactionnelles courtes).

La qualité de l'expression écrite (orthographe, grammaire, syntaxe) étant un prérequis essentiel pour l'exercice de l'orthophonie, elle est systématiquement prise en compte dans la notation.

Pour la seconde session (session de rattrapage), une QT peut être remplacée par un dossier (délai de remise précisé par l'enseignant) et/ou un examen oral (d'une durée de 30 min à 1h, selon précision sur le calendrier des examens).

La note de contrôle continu (C.C.) peut être une note de participation au cours, une note de dossier et/ou d'évaluation écrite ou orale, ou encore une mention validé/non validé, selon les modalités précisées par l'enseignant.

La présence à un minimum de 80% des heures de Travaux Dirigés et/ou Cours Magistraux est obligatoire pour la validation des UE.

Art. 7 – Validation de l'UE 6.6, l'UE 6.5 et de l'UE 6.9 : formation à la pratique clinique et stage sensibilisation à la recherche

Elle est prononcée par le jury des examens sur avis du maître de stage.

En cas de non-validation, le stage sera à refaire. En vertu de l'Art. D. 636-21-8 du décret n° 2020-579 du 14 mai 2020, l'absence de validation d'un ou plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant·e.

Un rapport de stage est demandé à l'étudiant·e et sa note participera à la validation des UE 6.5 et 6.6. La qualité de l'expression écrite (orthographe, grammaire, syntaxe) étant un prérequis essentiel pour l'exercice de l'orthophonie, elle est systématiquement prise en compte dans les notations.

Une note sous la moyenne (inférieure à 10/20) contraint l'étudiant·e à refaire ce rapport. Le rapport sera à rendre aux dates définies par le CFUO et communiquées dans le calendrier prévisionnel remis à la rentrée.

Un rapport de stage peut être exigé par le laboratoire qui accueille l'étudiant·e en vue de la validation du stage UE 6.9 par le référent. Le contenu et les critères de validation seront alors précisés à l'étudiant·e par le référent du stage au sein du laboratoire.

Art. 8 – UE optionnelles

En 4^{ème} année, l'étudiant·e choisit deux UE optionnelles lui permettant de valider un total de 5 ECTS. Le premier mois de chaque semestre, l'étudiant indique son choix au référent pédagogique de l'année pour validation. Les UE optionnelles correspondent à des enseignements de l'Université de Strasbourg (UE dispensées au CFUO ou dans une autre composante de l'Université) ou à des enseignements en ligne dispensés sur des plateformes ou des sites web universitaires (ex. Fun MOOC), avec délivrance d'une attestation de validation.

Art. 9 – Assiduité

L'assiduité aux heures de travaux dirigés et/ou cours magistraux est une condition nécessaire à l'acquisition des compétences professionnelles. La présence est attestée par les feuilles d'émargement transmises par les enseignants. La falsification des feuilles de présence est passible de poursuites disciplinaires.

Toute absence devra être justifiée. Seul un certificat médical ou un justificatif officiel (ex. : convocation officielle, décès d'un membre de la famille, mariage, PACS, ...) peut justifier une absence. Le certificat médical doit être fourni au secrétariat de la formation au plus tard 72 heures après l'absence. En cas d'absence programmée, le justificatif doit être envoyé avant le début de l'absence. Les justificatifs fournis hors de ces délais ne seront pas pris en compte.

En cas d'absences prolongées ou répétées non justifiées, la situation de l'étudiant-e concerné-e sera examinée en comité pédagogique et pourra donner lieu à un entretien, à la réalisation d'un travail complémentaire ou à la réalisation d'un supplément de stages.

Tout étudiant-e positif-ve à la Covid-19 ou cas contact soumis à l'obligation d'isolement est considéré-e comme absent-e de façon justifiée toute la durée de l'isolement qui lui est prescrit. La justification de cet état est à présenter dans les mêmes formes et délais que ceux prévus ci-dessus.

Art. 10 – Fraude et plagiat

1 - Fraude ou tentative de fraude

Tous les travaux universitaires soumis par l'étudiant-e en vue d'une évaluation (comptes rendus de TD, exposés, examens sur table, mémoires, thèses, etc.) doivent revêtir un caractère personnel. Cela implique que tout-e étudiant-e qui a recours à la fraude pendant les examens ou au plagiat (art 9.2) pour rédiger ses travaux (aussi bien à partir des sources « papier » que des sources « électroniques ») s'expose à des sanctions disciplinaires.

Toute fraude (incluant le plagiat et/ou la rédaction par intelligence artificielle), tentative de fraude ou complicité de fraude à un examen est soumise aux dispositions du Décret n° 92-657 du 13 Juillet 1992 modifié, relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements d'enseignement supérieur.

Toute situation avérée de fraude, de plagiat ou d'utilisation de rédaction par intelligence artificielle, entraîne automatiquement la nullité de l'épreuve correspondant, et l'étudiant pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

2 - Plagiat

L'article L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle définit le plagiat comme « *toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause* ». Il en est de même pour « *la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou procédé quelconque* ».

Le plagiat est illicite. Tout enseignant-e qui soupçonne un plagiat peut avoir recours aux logiciels de détection du plagiat mis à sa disposition par l'université.

Art. 11 - Attribution des crédits ECTS

Chaque UE est affectée d'un nombre de crédits européens dits ECTS (European Credit Transfer System) selon le tableau et les mentions ci-dessus. Chaque semestre totalise 30 crédits ECTS, la 4^{ème} année totalisant 60 crédits.

L'attribution des crédits ECTS se fait en prenant en compte la validation de chaque UE. Cette attribution reste acquise définitivement à l'instar de la validation de l'UE correspondante, en cas de redoublement.

Art. 12 – Etudes à l'étranger

Après **accord** du responsable pédagogique et sous réserve d'une **cohérence pédagogique** avec le déroulement de la formation, un étudiant peut effectuer une période d'études à

l'étranger dans la limite de deux semestres au total répartis au cours des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} année de formation conduisant au Certificat de Capacité d'Orthophoniste.

La période d'études, validée par l'établissement étranger, permet à l'étudiant d'acquérir les crédits européens correspondants.

Art. 13 - Passage dans l'année supérieure (5^{ème} année)

L'admission en 5^{ème} année exige la validation des semestres 7 et 8 au plus tard à l'issue de la session de rattrapage de juin.

Néanmoins, l'autorisation de passage sera accordée à tout·e étudiant·e ayant un retard ne pouvant excéder 2 UE des semestres 7 et 8.

Art. 14 – Exclusion des études

Aucun étudiant·e ne peut être autorisé(e) à prendre plus de trois inscriptions au cours du second cycle des études en orthophonie. La quatrième année ne peut faire l'objet de plus de deux inscriptions.

L'échec à quatre sessions d'examen pour la validation d'une même UE entraîne l'éviction des études, sauf dérogation du jury.

Art.15 – Equivalences

Dans le mois qui suit la rentrée, l'étudiant·e pourra formuler des demandes d'équivalences. Celles-ci seront étudiées au cas par cas par un jury d'équivalences au vu du dossier contenant les pièces justificatives.

Des dispenses partielles de scolarité peuvent être accordées selon l'Art. D. 636-21-11 du décret n° 2020-579 du 14 mai 2020 relatif au régime des études en orthophonie.

Art 16 – Modalités transitoires

A titre transitoire, les étudiant·es qui ont interrompu une formation suivie selon le programme défini par l'arrêté du 16 mai 1986 verront leur situation examinée par le comité pédagogique. Celui-ci propose au directeur de la formation en orthophonie des modalités d'intégration de ces étudiants dans le régime d'études fixé par le décret n°2013-798 du 30/08/2013, modifié par le décret n°2020-579 du 14/05/2020.

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES 2nd CYCLE DES ÉTUDES EN ORTHOPHONIE ANNÉE 5 (SEMESTRE 9 ET 10)

Vu le décret n° 2013-798 du 30/08/2013, paru au B.O. n°32 du 05/09/2013, modifié par le décret n° 2020-579 du 14/05/2020, paru au J.O. du 17/05/2020, régissant les études en vue de l'obtention du Certificat de Capacité d'Orthophoniste,

Art. 1^{er} – UE à valider

La cinquième année des études d'orthophonie comprend les UE suivantes :

a) Durant le premier semestre (S9)

- UE 4.4 : éducation thérapeutique en orthophonie
- UE 5.3.4 : intervention orthophonique dans le cadre des troubles de la cognition mathématique
- UE 5.6.3 : bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre du bégaiement et des troubles de la fluence.
- UE 5.7.4 : bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des syndromes démentiels
- UE 5.7.5 : bilan et évaluation des troubles cognitivo-linguistiques acquis,
- UE 6.8 : stage clinique 4
- UE 7.3 : statistiques 2
- UE 7.5 : mémoire
- UE 8.1 : infectiologie et hygiène
- UE 11 : séminaires professionnels
- UE 12.3 : optionnelle 3

b) Durant le second semestre (S10)

- UE 4.5 : la relation thérapeutique dans un contexte d'intervention orthophonique
- UE 5.5.3 : intervention orthophonique auprès des personnes présentant des surdités acquises
- UE 5.7.6 : intervention orthophonique dans le cadre des troubles cognitivo-linguistiques acquis.
- UE 5.7.8 : bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des dysarthries neurologiques
- UE 6.8 : stage clinique 4
- UE 7.5 : mémoire
- UE 8.2 : Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (FGSU)
- UE 10.1 : évaluation des pratiques professionnelles
- UE 11 : séminaires professionnels
- UE 12.4 : optionnelle 4
- UE 8.8 : C2i niveau 2

Art. 2 – Convocations aux examens

Il n'y a pas de convocation écrite individuelle aux examens. L'affichage au bureau de la direction pédagogique, la mise en ligne ou l'envoi par messagerie électronique de l'arrêté d'organisation des examens en contrôle continu tiennent lieu de convocation des étudiant-es.

Art. 3 – Absence aux examens

1 – Session principale

Tout·e étudiant·e n'ayant pas répondu à l'appel de son nom avant le début des examens est déclaré·e absent·e à chacune des épreuves correspondantes.

Le début de l'épreuve est déterminé par l'autorisation d'ouverture de la pochette contenant les sujets, donnée par le responsable de salle. Après l'ouverture de cette pochette, plus aucun·e étudiant·e ne peut être autorisé·e à composer quel que soit le motif de son retard.

L'absence non excusée par un certificat médical à une évaluation ou un examen en contrôle continu entraîne l'ajournement pour l'UE concernée.

2 - Session(s) de rattrapage

Il n'y a pas de session de rattrapage spéciale pour les absent·e·s non excusé·e·s aux épreuves en contrôle continu. Les étudiant·e·s ajourné·e·s doivent se présenter à la 2^{ème} session de juin.

Art. 4 – Organisation des examens

1 - Types d'épreuves

Le contrôle des aptitudes et des connaissances peut comporter des QR (questions rédactionnelles), des QCM (questions à choix multiple), des QROC (questions à réponse ouverte et courte), des QRC (questions rédactionnelles courtes), un dossier et/ou un examen oral.

2 - Calendrier des examens

Les examens en contrôle continu sont organisés au cours des enseignements correspondants, selon les modalités précisées par les enseignants.

En cas d'échec, d'absence ou de non-validation aux contrôles continus, une session de rattrapage est organisée en juin pour les ensembles non validés en fin de S9 et/ou en fin de S10.

3 - Déroulement des épreuves

Le mode de validation et le nombre de crédits ECTS délivrés figurent à l'article 5.

4 - Consultation des copies

A l'issue de la publication des résultats et après levée de l'anonymat, les étudiant·es peuvent, dans le mois qui suit cette publication, solliciter le commentaire pédagogique de leurs copies en adressant leur demande écrite à la direction pédagogique du CFUO et en précisant les UE concernées. Cette demande peut concerner les épreuves du 9^{ème} et/ou du 10^{ème} semestre.

Néanmoins, les étudiant·es disposent d'un délai de 12 mois après cette publication pour consulter leurs copies en présence d'un enseignant responsable. Un rendez-vous pourra être organisé, lorsque nécessaire, entre l'étudiant·e et les enseignants correcteurs concernés.

5 – Notation

Les notes des différentes UE sont publiées avec 2 chiffres après la virgule, en arrondissant :

- Au centième de point supérieur, si le chiffre des millièmes est égal ou supérieur à 5
- Au centième de point inférieur, si le chiffre des millièmes est strictement inférieur à 5

Art. 5 – Validation des UE

Les UE des 9^{ème} et 10^{ème} semestres sont validées sous la forme d'une mention « Validé / Non validé ». L'UE 7.5 Mémoire du semestre 10 conduit à l'attribution d'une note sur 20 points et d'une mention « Très honorable », « Honorable » ou « Passable », correspondant à l'évaluation du mémoire de fin d'études lors de la soutenance orale.

La validation du semestre se fait par l'obtention de la mention « Validé » à la totalité des UE du semestre. Dans le cas où l'étudiant-e n'a pas obtenu la mention « Validé » à certaines UE, il/elle devra repasser uniquement ces UE. La validation d'une UE reste définitivement acquise, même en cas de redoublement.

Modalités de validation des différentes UE

| 1er semestre (S9) | Modalités | Mode validation | Nombre d'ECTS |
|---|--|---|---------------|
| UE 4.4 : éducation thérapeutique en orthophonie | C.C. au cours du semestre Sera précisé par l'enseignant | Val/Non val | 2 |
| UE 5.3.4 : intervention orthophonique dans le cadre des troubles de la cognition mathématique | C.C. au cours du semestre Sera précisé par l'enseignant | Val/Non val | 2 |
| UE 5.6.3 : bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre du bégaiement et des troubles de la fluence. | C.C. au cours du semestre Sera précisé par l'enseignant | Val/Non val | 2 |
| UE 5.7.4 : bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des syndromes démentiels | C.C. au cours du semestre Sera précisé par l'enseignant | Val/Non val | 2 |
| UE 5.7.5 : bilan et évaluation des troubles cognitivo-linguistiques acquis | C.C. au cours du semestre Sera précisé par l'enseignant | Val/Non val | 2 |
| UE 6.8 : stage clinique 4 | - Validation par le jury sur avis du responsable du stage - Rapport de stage sous la forme de la rédaction d'un cas clinique Note supérieure ou égale à 10/20 | Val/Non val validé au 2 nd semestre | 8 |
| UE 7.3 : statistiques 2 | C.C. au cours du semestre Sera précisé par l'enseignant | Val/Non val | 2 |
| UE 8.1 : infectiologie et hygiène | C.C. au cours du semestre Sera précisé par l'enseignant | Val/Non val | 1 |
| UE 11 : séminaires professionnels | - Synthèse écrite sur l'une des présentations de l'année ou production d'un poster scientifique | Val/Non val validé au 2 nd semestre | 2 |
| UE 12.3 : optionnelle 3 | Selon l'UE choisie par l'étudiant-e * | Val/Non val | 3 |
| UE 7.5 : mémoire | C.C. : participation et présentation obligatoires | Val/Non val | 4 |

* Le choix d'une optionnelle par semestre est validé par l'équipe pédagogique en référence au document *enseignements optionnels* mis à la disposition des étudiant-es par messagerie électronique.

| 2ème semestre (S10) | Modalités | Mode validation | Nombre d'ECTS |
|--|--|---|---------------|
| UE 4.5 : la relation thérapeutique dans un contexte d'intervention orthophonique | C.C. au cours du semestre Sera précisé par l'enseignant | Val/Non val | 1 |
| UE 5.5.3 : intervention orthophonique auprès des personnes présentant des surdités acquises | C.C. au cours du semestre Sera précisé par l'enseignant | Val/Non val | 2 |
| UE 5.7.6 intervention orthophonique dans le cadre des troubles cognitivo-linguistiques acquis | C.C* au cours du semestre Sera précisé par l'enseignant | Val/Non val | 2 |
| UE 5.7.8 : bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des dysarthries neurologiques | C.C. au cours du semestre Sera précisé par l'enseignant | Val/Non val | 2 |
| UE 6.8 : stage clinique 4 | - Validation par le jury sur avis du responsable du stage - Rapport de stage sous la forme de la rédaction d'un cas clinique Note supérieure ou égale à 10/20 | Val/Non val | 5 |
| UE 8.2 : formation aux gestes et soins d'urgence | Selon les modalités en vigueur | Val/Non val | 1 |
| UE 10.1 : évaluation des pratiques professionnelles | C.C. au cours du semestre Sera précisé par l'enseignant | Val/Non val | 1 |
| UE 11 : séminaires professionnels | - Synthèse écrite sur l'une des présentations de l'année ou production d'un poster scientifique | Val/Non val | 1 |
| UE 12.4 : optionnelle 4 | Selon l'UE choisie par l'étudiant* | Val/Non val | 2 |
| C2i niveau2 | Selon les modalités en vigueur | Val/Non val | 1 |
| UE 7.5 mémoire | Soutenance orale | Note/20 Mention : Très honorable /Honorable/ Passable | 12 |

* Le choix d'une optionnelle par semestre est validé par l'équipe pédagogique en référence au document *enseignements optionnels* mis à la disposition des étudiant-es par messagerie électronique.

L'évaluation en contrôle continu (C.C.) peut se baser sur la participation aux cours, la réalisation d'un dossier et/ou une épreuve écrite ou orale, effectué(s) de façon individuelle ou en groupe, selon les modalités précisées par l'enseignant. Certains travaux peuvent faire l'objet d'une note, qui sera communiquée à l'étudiant-e à titre indicatif.

La qualité de l'expression écrite (orthographe, grammaire, syntaxe) étant un prérequis essentiel pour l'exercice de l'orthophonie, elle est systématiquement prise en compte dans les notations.

La présence à un minimum de 80% des heures de travaux dirigés et/ou cours magistraux est obligatoire pour la validation des U.E.

Art. 6 – Validation de l'UE 6.8 : formation à la pratique clinique

Elle est prononcée par le jury des examens sur avis du maître de stage.

En cas de non-validation, le stage sera à refaire. En vertu de l'Art. D. 636-21-8 du décret n° 2020-579 du 14 mai 2020, l'absence de validation d'un ou plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant-e.

Un rapport de stage est demandé à l'étudiant-e et sa note participera à la validation de l'UE 6.8. La qualité de l'expression écrite (orthographe, grammaire, syntaxe) étant un prérequis essentiel pour l'exercice de l'orthophonie, elle est systématiquement prise en compte dans les notations.

Une note sous la moyenne (inférieure à 10/20) contraint l'étudiant-e à refaire ce rapport. Le rapport sera à rendre aux dates définies par le CFUO et communiquées dans le calendrier prévisionnel remis à la rentrée.

Art. 7 – UE optionnelles et Parcours Recherche

En 5^{ème} année, l'étudiant-e choisit deux UE optionnelles lui permettant de valider un total de 5 ECTS. Le premier mois de chaque semestre, l'étudiant indique son choix au référent pédagogique de l'année pour validation. Les UE optionnelles correspondent à des enseignements de l'Université de Strasbourg (UE dispensées au CFUO ou dans une autre composante de l'Université) ou à des enseignements en ligne dispensés sur des plateformes ou des sites web universitaires (ex. Fun MOOC), avec délivrance d'une attestation de validation.

Le Parcours Recherche correspond à un parcours personnalisé comprenant 2 UE optionnelles (S9 puis 10) et au cours duquel l'étudiant-e choisit d'approfondir ou de compléter des connaissances et compétences favorisant une orientation vers la recherche. Il s'adresse aux étudiant-es qui ont le projet de poursuivre à plus ou moins long terme des études en 3^e cycle (doctorat) ou de s'impliquer dans des équipes et/ou des projets de recherche en tant qu'orthophoniste non-titulaire d'un doctorat.

Les étudiant-es suivant un parcours recherche effectuent un stage de quatre semaines minimum dans une structure de recherche. Leur mémoire de fin d'études (présenté au semestre 10) est à orientation recherche et doit être encadré par un enseignant-chercheur, un chercheur ou un-e orthophoniste titulaire d'un doctorat.

Art. 8 – Assiduité

L'assiduité aux heures de travaux dirigés et/ou cours magistraux est une condition nécessaire à l'acquisition des compétences professionnelles. La présence est attestée par les feuilles d'émargement transmises par les enseignants. La falsification des feuilles de présence est passible de poursuites disciplinaires.

Toute absence devra être justifiée. Seul un certificat médical ou un justificatif officiel (ex. : convocation officielle, décès d'un membre de la famille, mariage, PACS, ...) peut justifier une absence. Le certificat médical doit être fourni au secrétariat de la formation au plus tard 72 heures après l'absence. En cas d'absence programmée, le justificatif doit être envoyé avant le début de l'absence. Les justificatifs fournis hors de ces délais ne seront pas pris en compte.

En cas d'absences prolongées ou répétées non justifiées, la situation de l'étudiant-e concerné-e sera examinée en comité pédagogique et pourra donner lieu à un entretien, à la réalisation d'un travail complémentaire ou à la réalisation d'un supplément de stages.

Tout étudiant-e positif-ve à la Covid-19 ou cas contact soumis à l'obligation d'isolement est considéré-e comme absent-e de façon justifiée toute la durée de l'isolement qui lui est prescrit. La justification de cet état est à présenter dans les mêmes formes et délais que ceux prévus ci-dessus.

Art. 9 – Fraude et plagiat

1 - Fraude ou tentative de fraude

Tous les travaux universitaires soumis par l'étudiant-e en vue d'une évaluation (comptes rendus de TD, exposés, examens sur table, mémoires, thèses, etc.) doivent revêtir un caractère personnel. Cela implique que tout-e étudiant-e qui a recours à la fraude pendant les examens ou au plagiat (art 9.2) pour rédiger ses travaux (aussi bien à partir des sources « papier » que des sources « électroniques ») s'expose à des sanctions disciplinaires.

Toute fraude (incluant le plagiat et/ou la rédaction par intelligence artificielle), tentative de fraude ou complicité de fraude à un examen est soumise aux dispositions du Décret n° 92-657 du 13 Juillet 1992 modifié, relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements d'enseignement supérieur.

Toute situation avérée de fraude, de plagiat ou d'utilisation de rédaction par AI, entraîne automatiquement la nullité de l'épreuve correspondant, et l'étudiant pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

2 - Plagiat

L'article L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle définit le plagiat comme « *toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause* ». Il en est de même pour « *la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou procédé quelconque* ».

Le plagiat est illicite. Tout enseignant-e qui soupçonne un plagiat peut avoir recours aux logiciels de détection du plagiat mis à sa disposition par l'université.

Art. 10 - Attribution des crédits ECTS

Chaque UE est affectée d'un nombre de crédits européens dits ECTS (European Credit Transfer System) selon le tableau et les mentions ci-dessus. Chaque semestre totalise 30 crédits ECTS, la 5^{ème} année totalisant 60 crédits.

L'attribution des crédits ECTS se fait en prenant en compte la validation de chaque UE. Cette attribution reste acquise définitivement à l'instar de la validation de l'UE correspondante, en cas de redoublement.

Art. 11 – Mémoire de fin d'études

Au cours du dernier semestre, les étudiants soutiennent un mémoire sous la responsabilité d'un directeur de mémoire, désigné par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie sur proposition de l'équipe pédagogique. En fonction de leur projet professionnel, ce mémoire est soit à orientation professionnelle, soit à orientation recherche dans le cadre du parcours recherche.

Les objectifs de ce mémoire et l'encadrement prévu pour sa réalisation sont précisés à l'annexe 6 du décret n° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste.

Les membres du jury du mémoire sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de la composante assurant la formation en orthophonie, après avis de l'équipe pédagogique.

Le jury comprend au moins trois membres dont l'un est extérieur à la structure de formation :

- un orthophoniste de l'équipe pédagogique ;
- le directeur du mémoire ;
- un expert du domaine concerné, avec fonction universitaire (pour les mémoires à orientation recherche, il doit s'agir d'un enseignant-chercheur, d'un chercheur ou d'un-e orthophoniste titulaire d'un doctorat.).

Art. 12 – Fin des études et obtention du diplôme

Le Certificat de Capacité d'Orthophoniste (C.C.O.) est délivré aux étudiant-e s ayant validé :

- l'ensemble des enseignements et des stages correspondant aux deux cycles de formation ;
- le Certificat de Compétences Cliniques, comprenant la soumission orale d'un cas clinique proposé et évalué par un jury constitué d'enseignants-maîtres de stage (mention validé/Non validé) ;
- les rapports de stage S9-S10 (UE 6.8a et b : présentation écrite de cas cliniques) ;
- la soutenance de leur mémoire de fin d'études ;

La soutenance est autorisée à partir du moment où l'ensemble du cursus études (examens, stages et rapports de stage, Certificat de Compétences Cliniques) est validé par le jury des examens et que la composition du jury de mémoire est validée par les directrices pédagogiques du CFUO.

La mention « Parcours Recherche » figurera sur le supplément au diplôme des étudiants ayant suivi le parcours (voir article 7).

Art. 13 – Exclusion des études

Aucun étudiant-e ne peut être autorisé-e à prendre plus de trois inscriptions au cours du deuxième cycle des études en orthophonie. Une de ces deux années ne peut faire l'objet de plus de deux inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie.

L'échec à quatre sessions d'examens pour la validation d'une même UE entraîne l'éviction des études, sauf dérogation du jury.

Art.14 – Equivalences

Dans le mois qui suit la rentrée, l'étudiant-e pourra formuler des demandes d'équivalences. Celles-ci seront étudiées au cas par cas par un jury d'équivalences au vu du dossier contenant les pièces justificatives.

Des dispenses partielles de scolarité peuvent être accordées selon l'Art. D. 636-21-11 du décret n° 2020-579 du 14 mai 2020 relatif au régime des études en orthophonie.

Art 15 – Modalités transitoires

A titre transitoire, les étudiant-es qui ont interrompu une formation suivie selon le programme défini par l'arrêté du 16 mai 1986 verront leur situation examinée par l'équipe pédagogique. Celui-ci propose au directeur de la formation en orthophonie des modalités d'intégration de ces étudiants dans le régime d'études fixé par le décret n°2013-798 du 30/08/2013, modifié par le décret n°2020-579 du 14/05/2020.

**MODALITES D'EVALUATION DES COMPETENCES ET DES CONNAISSANCES EN
1ère ANNEE D'ORTHOPTIE**

Vu l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste
Validé par le Conseil de Faculté du **.J..J....**

Art. 1 – ELEMENTS A VALIDER

La 1^{ère} année des études d'orthoptie comprend les stages ainsi que les UE suivantes:

- UE 1 : Biologie moléculaire et cellulaire, génétique, histologie et anatomie
- UE 2 : Optique géométrique, optique physiologique
- UE 3 : Réfraction
- UE 4 : Physiologie du système visuel, physiologie neuro-sensorielle
- UE 5 : Vision monoculaire, acuités visuelles et leurs anomalies
- UE 6 : Anglais
- UE 7 : Anatomie et histologie de l'appareil oculomoteur et de la vision
- UE 8 : Physiologie de l'appareil oculomoteur et de la vision binoculaire
- UE 9 : Physiopathologie de l'oculomotricité et de la vision binoculaire
- UE 10 : Explorations fonctionnelles
- UE 11 : Bilan orthoptique
- UE 12 : Déontologie et éthique : historique de la profession
- UE 13 : Hygiène et gestion des risques
- UE 14 : Pathologie sensorimotrices
- UE 15 : Prise en charge des pathologies sensorimotrices
- UE 16 : Pathologies ophtalmologiques et générales
- UE 17 : Explorations fonctionnelles des pathologies ophtalmologiques et générales
- UE 18 : Psychologie, psychopathologie, neurophysiologie
- UE 19 : Pharmacologie et thérapeutique
- UE 20 : Contactologie
- Stages

Demandes de dispense d'UE ou d'élément(s) constitutif(s) d'une UE

Avant le 31 décembre de l'année universitaire en cours, l'étudiant pourra formuler des demandes de dispense. Celles-ci seront étudiées au cas par cas et accordées ou non par le Doyen de la faculté de Médecine, sur proposition du Directeur de l'école d'orthoptie. En cas de dispense accordée, l'étudiant se verra attribuer une note de 10/20 pour l'épreuve correspondante.

Art. 2 - ORGANISATION DES EXAMENS

1 - Types d'épreuves

Le contrôle des aptitudes et des connaissances peut comporter des épreuves écrites, de contrôle continu et/ou des épreuves pratiques et/ou orales.

2 - Calendrier des examens

Il y a un examen terminal **à la fin de chaque semestre**, organisé après l'arrêt des cours.

En cas d'échec à la session initiale, une session de rattrapage est organisée.

Les étudiant(e)s ajourné(e)s ou absent(e)s à la session initiale doivent se présenter à la session de rattrapage.

3 - Convocations aux examens

Il n'y a pas de convocation écrite individuelle aux examens. L'affichage dans les vitrines de la Faculté de Médecine, la mise en ligne ou l'envoi par messagerie électronique de l'arrêté d'organisation des examens pour la session unique d'examen et la session de rattrapage en juin tiennent lieu de convocation des étudiant(e)s.

4 - Déroulement des épreuves

La liste des épreuves, le nombre et le type de questions, leur pondération, la durée des épreuves, le nombre de crédits ECTS délivrés figurent à l'Art. 3.

5 - Absence aux examens

Tout(e) étudiant(e) n'ayant pas répondu à l'appel de son nom avant le début des examens est déclaré(e) absent(e) à chacune des épreuves correspondantes.

6 - Notation

Les notes sont publiées avec 2 chiffres après la virgule, en arrondissant:

- au centième de point supérieur, si le chiffre des millièmes est égal ou supérieur à 5
- au centième de point inférieur, si le chiffre des millièmes est strictement inférieur à 5

Les notes obtenues au rattrapage annulent et remplacent les notes de la session initiale.

7 - Consultation des copies

A l'issue de la publication des résultats, les étudiant(e)s peuvent, dans le mois qui suit cette publication, solliciter le commentaire pédagogique de leurs copies en adressant leur demande aux référents des études et en précisant les UE concernées.

Un rendez-vous est organisé par l'étudiant(e) auprès des enseignants correcteurs concernés.

La consultation doit avoir lieu dans un délai maximum de 12 mois après la publication, et en présence d'un enseignant responsable.

Art. 3 - LISTE DES EPREUVES

Pour toutes les épreuves (sauf mention contraire dans le tableau), sous la responsabilité du responsable de chaque UE et avec accord de la commission pédagogique d'orthoptie :

Durée :

Ecrit : durée maximale d'1h

Oral : durée 20 minutes avec 10 minutes de préparation

Pratique : examen en situation clinique

Modalités :

Ecrit : QCM, QROC ou cas clinique.

Pourra être complété ou remplacé par une épreuve orale, un examen pratique ou Contrôle continu (QROC, QCM, cas clinique)

| | Durée | Modalités | Coef. | ECTS |
|--|-------|-------------------|-------|------|
| - UE 1 : Biologie moléculaire et cellulaire, génétique, histologie et anatomie | | | 3 | 3 |
| - UE 2 : Optique Géométrique, optique physiologique | | | 3 | 3 |
| - UE 3 : Réfraction | | | | 4 |
| - Théorique | | Pratique | 2 | |
| - Pratique | | sur lieu de stage | 2 | |
| - UE 4 : Physiologie du système visuel, physiologie neuro-sensorielle | | | 3 | 3 |
| - UE 5 : Vision monoculaire, acuités visuelles et leurs anomalies | | | 3 | 3 |
| - UE 6.1 : Anglais 1 | | Contrôle continu | 2 | 2 |
| - UE 7 : Anatomie et histologie de l'appareil oculomoteur et de la vision | | | 2 | 2 |
| - UE 8 : Physiologie de l'appareil oculomoteur et de la vision binoculaire | | | 3 | 3 |
| - UE 9 : Physiopathologie de l'oculomotricité et de la vision binoculaire | | | 4 | 4 |
| - UE 10 : Explorations fonctionnelles | | | 3 | 3 |
| - UE 11 : Bilan orthoptique | | | | 5 |
| - Théorique | | Pratique | 2 | |
| - Pratique | | sur lieu de stage | 3 | |
| - UE 12 : Déontologie et éthique | | | 1 | 1 |
| - UE 13 : Hygiène et gestion des risques | | | 1 | 1 |
| - UE 14 : Pathologies sensorimotrices | | | 2 | 2 |
| - UE 15 : Prise en charge des pathologies sensorimotrices | | | 6 | 6 |
| - UE 16 : Pathologies ophtalmologiques et générales | | | 2 | 2 |

| | | | |
|---|----------------------------|---|---|
| - UE 17 : Explorations fonctionnelles des pathologies ophtalmologiques et générales | | 4 | 4 |
| Théorique | | 2 | |
| Pratique | Pratique sur lieu de stage | 2 | |
| - UE 18 : Psychologie, psychopathologie, neurophysiologie | | 2 | 2 |
| - UE 19 : Pharmacologie et thérapeutique | | 1 | 1 |
| - UE 20 : Contactologie | | 2 | 2 |
| - UE Stages | Contrôle continu | | 4 |
| Zones grisées = semestre 1 | | | |
| Zones blanches = semestre 2 | | | |
| Zone bleue = année complète | | | |

Art. 4 - VALIDATION DES UE

La note minimale permettant de valider une UE est fixée à 10/20.

Une compensation entre les UE 4 et 7, entre les UE 8 et 9 et entre les UE 14 et 15 sera acceptée sous réserve d'une note minimale de 8/20 à ces épreuves et d'une moyenne minimale de 10/20 entre les 2 UE compensables. Toute note strictement inférieure à la note minimale contraint l'étudiant, quelle que soit sa moyenne générale, à repasser cette UE.

Lorsqu'une UE comprend plusieurs épreuves distinctes, la note globale de cette UE correspond à la moyenne des notes des différentes épreuves. Cette moyenne doit être au moins égale à 10/20 pour valider l'UE. En cas de moyenne inférieure à 10/20, l'étudiant devra repasser toutes les épreuves de l'UE.

Les épreuves de contrôle continu seront évaluées via un ou plusieurs devoirs à la demande du responsable de l'UE que les étudiants feront via la plateforme moodle sous forme de QCM, de devoir à rendre, **de présentation orale ou d'assiduité**.

En cas d'échec lors de la session initiale d'examen, une session de rattrapage de l'ensemble des UE non validées est prévue selon les mêmes modalités que la session initiale en fin du 2ème semestre universitaire. Pour les UE en contrôle continu, l'épreuve de session de rattrapage sera définie avec le responsable de l'UE (écrit de 20 minutes, oral de 20 minutes avec préparation de 10 minutes)

La validation d'une UE reste définitivement acquise.

Art. 5 – VALIDATION DES STAGES de L'ANNEE

Elle est prononcée par le jury des examens sur avis du ou des maître(s) de stage.

Pour la 1^{ère} année, la période de stages à valider débute à la rentrée universitaire et s'achève le 30 juin.

En vertu de l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste, l'absence de validation d'un ou plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant et l'obligation de refaire tous les stages de l'année. Il n'y a pas de session de rattrapage pour les stages.

Une note de stage est donnée à titre informatif à l'étudiant. Elle n'entre pas dans le calcul de la moyenne générale.

Art. 6 - ATTRIBUTION DES CREDITS ECTS

Les stages, ainsi que chaque UE, sont affectés d'un nombre de crédits européens dits ECTS (European Credit Transfer System) selon le tableau Art.3.

La 1^{ère} année totalise 60 crédits ECTS.

L'attribution des crédits ECTS se fait en prenant en compte la validation de chaque UE et la validation des stages.

Une fois capitalisés, les crédits ECTS restent acquis définitivement.

Art. 7 - VALIDATION DE LA 1^{ère} ANNEE

La validation de l'année nécessite :

- d'avoir obtenu une moyenne générale d'au moins 10/20 à l'ensemble des UE ;
- d'avoir validé l'ensemble des stages : La validation de l'UE « stage » implique une assiduité et une implication sérieuse. La validation n'est possible qu'en cas de participation à plus de 2/3 de la durée totale des stages, soit un minimum de 90h (sur les 140h). La validation des objectifs de stage par chaque lieu de stage sera également demandée.
- de n'avoir aucune note éliminatoire.

Dans le cas où l'étudiant n'a pas obtenu la moyenne générale de 10/20, il devra repasser uniquement les UE auxquelles il n'a pas obtenu 10/20 (sauf pour les UE validées par compensation selon Art. 4)

L'année ne peut pas être validée si tous les stages n'ont pas été validés (cf Art.5 et 8).

Art. 8 - PASSAGE DANS L'ANNEE SUPERIEURE

L'admission en 2^{ème} année exige la validation de tous les stages ainsi que la validation de la totalité des UE de première année. Toutefois une dette de 7 ECTS maximum et/ou de 3 UE maximum est tolérée, hors ECTS attribués aux stages.

Art. 9 – EXCLUSION DES ETUDES

La durée de la formation ne pourra, sauf dérogation exceptionnelle du jury, représenter plus de deux fois la maquette, chaque année ne pouvant être refaite qu'une fois.

MODALITES D'EVALUATION DES COMPETENCES ET DES CONNAISSANCES EN
2^{ème} ANNEE D'ORTHOPTIE

Vu l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste
Validé par le Conseil de Faculté du **./././...**

Art. 1 – ELEMENTS A VALIDER

La 2^{ème} année des études d'orthoptie comprend les stages ainsi que les UE suivantes:

- UE 6 : Anglais
- UE 21 : Statistiques, épidémiologie, santé publique
- UE 22 : Pathologies neuro ophtalmologiques
- UE 23 : Prise en charge des pathologies neuro-ophtalmologiques
- UE 24 : Amblyopie fonctionnelle et phénomène de privation visuelle
- UE 25 : Prise en charge de l'amblyopie fonctionnelle
- UE 26 : Basse vision
- UE 27 : Bilan et prise en charge en basse vision
- UE 28 : Méthodologie, documentation et bibliographie scientifique
- UE 32 : Communication, éducation thérapeutique
- UE 37 : Diagnostic orthoptique et projet de soins
- Stages

1 – Validation du Pix (ancien C2i niveau 1)

Lors de l'épreuve de certification sur la plateforme nationale de positionnement, un niveau est attribué en fonction du nombre de points validés (Pix) à chaque candidat. Un score global de 410/1024 est nécessaire pour l'admission au Pix. La possibilité d'accéder à la certification suppose la création d'un compte personnel sur la plateforme PIX et la réalisation préalable d'un test de positionnement obligatoire. Le Pix compte pour le crédit européen attribué à l'UE 28.

L'étudiant doit faire parvenir avant le 30 avril de l'année universitaire en cours à la Faculté de Médecine son attestation de réussite.

2 – Demandes de dispense d'UE ou d'élément(s) constitutif(s) d'une UE

Avant le 31 décembre de l'année universitaire en cours, l'étudiant pourra formuler des demandes de dispense. Celles-ci seront étudiées au cas par cas et accordées ou non par le Doyen de la faculté de Médecine, sur proposition du Directeur de l'école d'orthoptie. En cas de dispense accordée, l'étudiant se verra attribuer une note de 10/20 pour l'épreuve correspondante.

Art. 2 - ORGANISATION DES EXAMENS

1 - Types d'épreuves

Le contrôle des aptitudes et des connaissances peut comporter des épreuves écrites, de contrôle continu et/ou des épreuves pratiques et/ou orales.

2 - Calendrier des examens

Il y a un examen terminal à la fin de chaque semestre, organisé après l'arrêt des cours.

En cas d'échec à la session initiale, une session de rattrapage est organisée.

Les étudiant(e)s ajourné(e)s ou absent(e)s à la session initiale doivent se présenter à la session de rattrapage.

3 - Convocations aux examens

Il n'y a pas de convocation écrite individuelle aux examens. L'affichage dans les vitrines de la Faculté de Médecine, la mise en ligne ou l'envoi par messagerie électronique de l'arrêté d'organisation des examens pour la session unique d'examen et la session de rattrapage en juin tiennent lieu de convocation des étudiant(e)s.

4 - Déroulement des épreuves

La liste des épreuves, le nombre et le type de questions, leur pondération, la durée des épreuves, le nombre de crédits ECTS délivrés figurent à l'Art. 3.

5 - Absence aux examens

Tout(e) étudiant(e) n'ayant pas répondu à l'appel de son nom avant le début des examens est déclaré(e) absent(e) à chacune des épreuves correspondantes.

6 – Notation

Les notes sont publiées avec 2 chiffres après la virgule, en arrondissant:

- au centième de point supérieur, si le chiffre des millièmes est égal ou supérieur à 5
- au centième de point inférieur, si le chiffre des millièmes est strictement inférieur à 5

Les notes obtenues au rattrapage annulent et remplacent les notes de la session initiale.

7 - Consultation des copies

A l'issue de la publication des résultats, les étudiant(e)s peuvent, dans le mois qui suit cette publication, solliciter le commentaire pédagogique de leurs copies en adressant leur demande aux référents des études et en précisant les UE concernées.

Un rendez-vous est organisé par l'étudiant(e) auprès des enseignants correcteurs concernés.

La consultation doit avoir lieu dans un délai maximum de 12 mois après la publication, et en présence d'un enseignant responsable.

Art. 3 – LISTE DES EPREUVES

Pour toutes les épreuves (sauf mention contraire dans le tableau), sous la responsabilité du responsable de chaque UE et avec accord de la commission pédagogique d'orthoptie :

Durée :

Ecrit : durée maximale d'1h

Oral : durée 20 minutes avec 10 minutes de préparation

Pratique : examen en situation clinique

Modalités :

Ecrit : QCM, QROC ou cas clinique.

Pourra être complété ou remplacé par une épreuve orale, un examen pratique ou Contrôle continu (QROC, QCM, cas clinique)

| | Durée | Modalités | Coef. | ECTS |
|--|-------|------------------|-------|------|
| - UE 6.2 : Anglais 2 | | Contrôle continu | 2 | 2 |
| - UE 21 : Statistiques, épidémiologie, santé publique | | | 4 | 4 |
| - UE 22 : Pathologies neuro ophtalmologiques | | | 3 | 3 |
| - UE 23 : Prise en charge des pathologies neuro-ophtalmologiques | | | 7 | 7 |
| - UE 24 : Amblyopie fonctionnelle et phénomène de privation visuelle | | | 3 | 3 |
| - UE 25 : Prise en charge de l'amblyopie fonctionnelle | | | 6 | 6 |
| - UE 26 : Basse vision | | | 6 | 6 |
| - UE 27 : Bilan et prise en charge en basse vision | | | 7 | 7 |
| - UE 28 : Méthodologie, documentation et bibliographie scientifique | | | 1 | 1 |
| - UE 32 : Communication, éducation thérapeutique | | | 2 | 2 |
| - UE 37 : Diagnostic orthoptique et projet de soins | | | 3 | 3 |
| - Stages Semestre 1 | | Contrôle continu | | 9 |
| - Stages Semestre 2 | | Contrôle continu | | 7 |
| Zones grisées = semestre 1 | | | | |
| Zones blanches = semestre 2 | | | | |
| Zone bleue = année complète | | | | |

Art. 4 - VALIDATION DES UE

La note minimale permettant de valider une UE est fixée à 10/20.

Une compensation entre les UE 22 et 23, entre les UE 24 et 25 et entre les UE 26 et 27 sera acceptée sous réserve d'une note minimale de 8/20 à ces épreuves et d'une moyenne minimale de 10/20 entre les 2 UE compensables

Toute note strictement inférieure à la note minimale contraint l'étudiant, quelle que soit sa moyenne générale, à repasser cette UE.

Lorsqu'une UE comprend plusieurs épreuves distinctes, la note globale de cette UE correspond à la moyenne des notes des différentes épreuves. Cette moyenne doit être au moins égale à 10/20 pour valider l'UE. En cas de moyenne inférieure à 10/20, l'étudiant devra repasser toutes les épreuves de l'UE.

Les épreuves de contrôle continu seront évaluées via un ou plusieurs devoirs selon les UE que les étudiants feront via la plateforme moodle sous forme de QCM ou de devoir à rendre, **de présentation orale ou d'assiduité**.

En cas d'échec lors de la session initiale d'examen, une session de rattrapage de l'ensemble des UE non validées est prévue selon les mêmes modalités que la session initiale en fin du 2ème semestre universitaire. Pour les UE en contrôle continu, l'épreuve de session de rattrapage sera définie avec le responsable de l'UE (écrit de 20 minutes, oral de 20 minutes avec préparation de 10 minutes)

La validation d'une UE reste définitivement acquise.

Art. 5 – VALIDATION DES STAGES de L'ANNEE

Elle est prononcée par le jury des examens sur avis du ou des maître(s) de stage.

Pour la 2^{ème} année, la période de stages à valider débute le 1^{er} juillet qui précède la rentrée universitaire, et s'achève le 30 juin.

En vertu de l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste, l'absence de validation d'un ou plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant et l'obligation de refaire tous les stages de l'année. Il n'y a pas de session de rattrapage pour les stages.

~~Une note de stage est donnée à titre informatif à l'étudiant. Elle n'entre pas dans le calcul de la moyenne générale.~~

Art. 6 - ATTRIBUTION DES CREDITS ECTS

Les stages, ainsi que chaque UE, sont affectés d'un nombre de crédits européens dits ECTS (European Credit Transfer System) selon le tableau Art.3.

La 2ème année totalise 60 crédits ECTS.

L'attribution des crédits ECTS se fait en prenant en compte la validation de chaque UE et la validation des stages.

Une fois capitalisés, les crédits ECTS restent acquis définitivement.

Art. 7 - VALIDATION DE La 2ème ANNEE

La validation de la 2^{ème} année nécessite :

- d'avoir obtenu une moyenne générale d'au moins 10/20 à l'ensemble des UE ;
- d'avoir validé l'ensemble des stages : La validation de l'UE « stage » implique une assiduité et une implication sérieuse. La validation n'est possible qu'en cas de participation à plus de 2/3 de la durée totale des stages, soit un minimum de 370h (sur les 560h). La validation des objectifs de stage par chaque lieu de stage sera également demandée.
- de n'avoir aucune note éliminatoire.

Dans le cas où l'étudiant n'a pas obtenu la moyenne générale de 10/20, il devra repasser uniquement les UE auxquelles il n'a pas obtenu 10/20. (sauf pour les UE validées par compensation selon Art. 4)

L'année ne peut pas être validée si tous les stages n'ont pas été validés (cf Art. 5 et 8).

Art. 8 - PASSAGE DANS L'ANNEE SUPERIEURE (3ème année)

L'admission en 3ème année exige :

- la validation de tous les stages et UE de 1ère année. Aucune dette n'est tolérée.
- la validation de tous les stages et UE de 2ème année. Toutefois une dette de 7 ECTS maximum et/ou de 3 UE maximum relatifs aux UE de 2ème année est tolérée, hors ECTS attribués aux stages.

Art. 9 – EXCLUSION DES ETUDES

La durée de la formation ne pourra, sauf dérogation exceptionnelle du jury, représenter plus de deux fois la maquette, chaque année ne pouvant être refaite qu'une fois.

**MODALITES D'EVALUATION DES COMPETENCES ET DES CONNAISSANCES EN
3ème ANNEE D'ORTHOPTIE**

Vu l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste
Validé par le Conseil de Faculté du/.....

Art. 1 – ELEMENTS A VALIDER

La 3^{ème} année des études d'orthoptie comprend les stages ainsi que les UE suivantes:

- UE 6 : Anglais
- UE 29 : vision et troubles d'apprentissages
- UE 30 : Troubles neurovisuels, vision et équilibre : bilan et prise en charge
- UE 31 : Dépistage visuel ; aptitude visuelle et ergonomie visuelle
- UE 33 : Imagerie et technologie de la communication
- UE 34 : Exercice de la profession d'orthoptiste : législation, réglementation et gestion
- UE 35 : Dépistage, prévention et suivi des pathologies ophtalmologiques
- UE 36 : Bilan orthoptiques pré et postopératoires, principes des techniques chirurgicales
- UE 38 : Travail de fin d'études
- UE 39 : Coopération, coordination avec les différents acteurs
- UE 40 : accompagnement des professionnels et futurs professionnels orthoptistes
- UE 41 : Gestes et soins d'urgence
- 2 UEL : Unité d'enseignement libre
- Stages

1 - UE Libres

L'étudiant choisit en début d'année deux UE libres.

Le choix peut se faire entre les UE libres proposées par l'Ecole d'Orthoptie (Art. 3), et des UE d'autres composantes, après accord du Directeur de l'Ecole d'orthoptie.

Les UE libres se font sur le temps libre de l'étudiant.

Les modalités de validation diffèrent selon les UE.

2- UE 38 : Travail de fin d'études

Pour valider l'UE 38, l'étudiant doit obtenir une note d'au moins 10/20.

3 - UE 41 : Gestes et soins d'urgence

L'étudiant doit faire parvenir avant le 30 avril de l'année universitaire en cours à la Faculté de Médecine son attestation de réussite à l'AFGSU niveau 2.

Cette UE n'a pas de note, mais est validée ou non validée.

4 - Demandes de dispense d'UE ou d'élément(s) constitutif(s) d'une UE

Avant le 31 décembre de l'année universitaire en cours, l'étudiant pourra formuler des demandes de dispense. Celles-ci seront étudiées au cas par cas et accordées ou non par le Doyen de la faculté de Médecine, sur proposition du Directeur de l'école d'orthoptie. En cas de dispense accordée, l'étudiant se verra attribuer une note de 10/20 pour l'épreuve correspondante.

Art. 2 - ORGANISATION DES EXAMENS

1 - Types d'épreuves

Le contrôle des aptitudes et des connaissances peut comporter des épreuves écrites, de contrôle continu et/ou des épreuves pratiques et/ou orales.

2 - Calendrier des examens

Il y a un examen terminal à la fin de chaque semestre, organisé après l'arrêt des cours.

En cas d'échec à la session initiale, une session de rattrapage est organisée.

Les étudiant(e)s ajourné(e)s ou absent(e)s à la session initiale doivent se présenter à la session de rattrapage.

3 - Convocations aux examens

Il n'y a pas de convocation écrite individuelle aux examens. L'affichage dans les vitrines de la Faculté de Médecine, la mise en ligne ou l'envoi par messagerie électronique de l'arrêté d'organisation des examens pour la session unique d'examen et la session de rattrapage en juin tiennent lieu de convocation des étudiant(e)s.

4 - Déroulement des épreuves

La liste des épreuves, le nombre et le type de questions, leur pondération, la durée des épreuves, le nombre de crédits ECTS délivrés figurent à l'Art. 3.

5 - Absence aux examens

Tout(e) étudiant(e) n'ayant pas répondu à l'appel de son nom avant le début des examens est déclaré(e) absent(e) à chacune des épreuves correspondantes.

6 - Notation

Les notes sont publiées avec 2 chiffres après la virgule, en arrondissant:

- au centième de point supérieur, si le chiffre des millièmes est égal ou supérieur à 5
- au centième de point inférieur, si le chiffre des millièmes est strictement inférieur à 5

Les notes obtenues au rattrapage annulent et remplacent les notes de la session initiale.

7 - Consultation des copies

A l'issue de la publication des résultats, les étudiant(e)s peuvent, dans le mois qui suit cette publication, solliciter le commentaire pédagogique de leurs copies en adressant leur demande aux référents des études et en précisant les UE concernées.

Un rendez-vous est organisé par l'étudiant(e) auprès des enseignants correcteurs concernés.

La consultation doit avoir lieu dans un délai maximum de 12 mois après la publication, et en présence d'un enseignant responsable.

Art. 3 - LISTE DES EPREUVES

Pour toutes les épreuves (sauf mention contraire dans le tableau), sous la responsabilité du responsable de chaque UE et avec accord de la commission pédagogique d'orthoptie :

Durée :

Ecrit : durée maximale d'1h

Oral : durée 20 minutes avec 10 minutes de préparation

Modalités :

Ecrit : QCM, QROC ou cas clinique.

Pourra être complété ou remplacé par une épreuve orale, un examen pratique ou Contrôle continu (QROC, QCM, cas clinique)

| | Durée | Modalités | Coef. | ECTS |
|---|-------|------------------------------------|-------|------|
| - UE 6.3 : Anglais 3 | | Contrôle continu | 2 | 2 |
| - UE 29 : Vision et troubles d'apprentissages | | | 5 | 5 |
| - UE 30 : Troubles neurovisuels, vision et équilibre : bilan et prise en charge | | | 6 | 6 |
| - UE 31 : Dépistage visuel ; aptitude visuelles et ergonomie visuelle | | | 3 | 3 |
| - UE 33 : Imagerie et technologie de la communication | | | 2 | 2 |
| - UE 34 : Exercice de la profession d'orthoptiste : législation, réglementation et gestion | | | 1 | 1 |
| - UE 35 : Dépistage, prévention et suivi des pathologies ophtalmologiques | | | 4 | 4 |
| - UE 36 : Bilan orthoptiques pré et postopératoires, principes des techniques chirurgicales | | | 2 | 2 |
| - UE 38 : Travail de fin d'études | | Ecrit à rendre et Soutenance orale | 8 | 8 |
| - UE 39 : Coopération, coordination avec les différents acteurs | | | 1 | 1 |
| - UE 40 : Accompagnement des professionnels et futurs professionnels orthoptiques | | | 1 | 1 |
| - UE 41 : Geste et soins d'urgence | | AFGSU niveau 2 | | 1 |
| - UEL1 * : proposées par l'école d'orthoptie | | | 2 | 2 |
| - UEL2 * : UE d'une autre composante | | | 2 | 2 |
| - Stages Semestre 1 | | Contrôle continu | | 8 |
| - Stages semestre 2 | | | | 12 |
| Zones grisées = semestre 1 | | | | |

| |
|-----------------------------|
| Zones blanches = semestre 2 |
| Zone bleue = année complète |

* 2 UEL maximum à choisir parmi les 2 types d'UEL proposées

Art. 4 - VALIDATION DES UE

Toute note strictement inférieure à la note minimale contraint l'étudiant, quelle que soit sa moyenne générale, à repasser cette UE.

La note minimale permettant de valider une UE est fixée à 10/20 à l'exception de :

- l'UE 41 qui n'a pas de note, mais est validée ou non validée.

Lorsqu'une UE comprend plusieurs épreuves distinctes, la note globale de cette UE correspond à la moyenne des notes des différentes épreuves. Cette moyenne doit être au moins égale à 10/20 pour valider l'UE. En cas de moyenne inférieure à 10/20, l'étudiant devra repasser toutes les épreuves de l'UE.

Les épreuves de contrôle continu seront évaluées via un ou plusieurs devoirs selon les UE que les étudiants feront via la plateforme moodle sous forme de QCM ou de devoir à rendre, **d'une présentation orale ou preuve d'assiduité**. En cas d'échec lors de la session initiale d'examen, une session de rattrapage de l'ensemble des UE non validées est prévue selon les mêmes modalités que la session initiale en fin du 2ème semestre universitaire. Pour les UE en contrôle continu, l'épreuve de session de rattrapage sera définie avec le responsable de l'UE (écrit de 20 minutes, oral de 20 minutes avec préparation de 10 minutes)

La validation d'une UE reste définitivement acquise.

Art. 5 – VALIDATION DES STAGES de L'ANNEE

Elle est prononcée par le jury des examens sur avis du ou des maître(s) de stage.

Pour la 3^{ème} année, la période de stages à valider débute le 1^{er} juillet qui précède la rentrée universitaire, et s'achève le 30 juin.

En vertu de l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste, l'absence de validation d'un ou plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant et l'obligation de refaire tous les stages de l'année. Il n'y a pas de session de rattrapage pour les stages.

Une note de stage est donnée à titre informatif à l'étudiant. Elle n'entre pas dans le calcul de la moyenne générale.

Art. 6 - ATTRIBUTION DES CREDITS ECTS

Les stages, ainsi que chaque UE, sont affectés d'un nombre de crédits européens dits ECTS (European Credit Transfer System) selon le tableau Art.3.

La 3^{ème} année totalise 60 crédits.

L'attribution des crédits ECTS se fait en prenant en compte la validation de chaque UE et la validation des stages.

Une fois capitalisés, les crédits ECTS restent acquis définitivement.

Art. 7 - VALIDATION DE LA 3^{ème} ANNEE

La validation de l'année nécessite :

- d'avoir obtenu une moyenne générale d'au moins 10/20 à l'ensemble des UE ;
- d'avoir validé l'ensemble des stages : La validation de l'UE « stage » implique une assiduité et une implication sérieuse. La validation n'est possible qu'en cas de participation à plus de 2/3 de la durée totale des stages, soit un minimum de 510h (sur les 770h). La validation des objectifs de stage par chaque lieu de stage sera également demandée.
- de n'avoir aucune note éliminatoire.

Dans le cas où l'étudiant n'a pas obtenu la moyenne générale de 10/20, il devra repasser uniquement les UE auxquelles il n'a pas obtenu 10/20.

L'année ne peut pas être validée si tous les stages n'ont pas été validés (cf Art. 5).

La validation de la 3^{ème} année ne signifie pas l'obtention du diplôme (cf Art. 9).

Art. 8 – CERTIFICAT DE COMPETENCES CLINIQUES

Un certificat de compétences cliniques est organisé au cours du dernier semestre de formation. Ce certificat est destiné à valider les compétences cliniques acquises durant la formation. En cas d'échec à l'obtention du certificat de compétences cliniques, une seule session de rattrapage est organisée. En cas d'échec à la session de rattrapage, l'étudiant repassera le certificat de compétences clinique l'année universitaire suivante.

En cas de redoublement de la 3^{ème} année, la validation du certificat de compétences cliniques n'est pas conservée.

Art. 9- OBTENTION DU DIPLOME

Le certificat de capacité d'orthoptiste est délivré aux étudiants ayant :

- validé l'ensemble des enseignements et des stages correspondant au référentiel de formation ;
- obtenu le certificat de compétences cliniques ;
- présenté avec succès leur travail de fin d'études (UE 38).

Art. 10 – EXCLUSION DES ETUDES

La durée de la formation ne pourra, sauf dérogation exceptionnelle du jury, représenter plus de deux fois la maquette, chaque année ne pouvant être refaite qu'une fois.

Licence professionnelle, mention « Métiers de la Santé : Technologies »

1 - Gestion du risque infectieux associé au soins (Thierry Lavigne)

2 -Prévention en santé au travail - Education pour la santé (Maria Gonzalez) et Assistant technicien en santé au travail (Maria Gonzalez)

1 - Parcours : gestion du risque infectieux associé aux soins

Unité d'enseignement 1 : Microbiologie des infections associées aux soins

Semestre : 1

Crédits : 3 ECTS

Responsable de l'UE : Dr Céline MENARD, Praticien hospitalier, pharmacien biologiste hygiéniste
Laboratoire de Microbiologie Environnementale, Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

Objectifs pédagogiques de l'UE :

- Connaître l'écologie microbienne des principaux micro-organismes responsables d'infections associées aux soins.
- Comprendre la genèse des infections associées aux soins.

Principales thématiques abordées :

Infectiologie – relations hôte/pathogène – microbiologie – prélèvements – bactéries multi-résistantes aux antibiotiques – mycobactéries – parasitologie orientée vers les IAS – virologie orientée vers les IAS – Antibiotologie

Unité d'enseignement 2 : Infections associées aux soins : définitions, épidémiologie, facteurs de risque

Semestre : 1

Crédits : 3

Responsable de l'UE :

Dr Céline HERNANDEZ, Praticien hospitalier, médecin biologiste hygiéniste
Equipe Opérationnelle d'Hygiène, Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

Objectif pédagogique de l'UE :

- Connaître et comprendre la genèse des infections associées aux soins.
- Savoir proposer un plan de lutte contre l'émergence et la diffusion de BMR en milieu hospitalier.

Principales thématiques abordées :

Définitions – organisation française de la lutte contre les IAS – surveillance des infections – plan de lutte contre les BMR.

Licence professionnelle, mention « Métiers de la Santé : Technologies »

Unité d'enseignement 3 : Audit clinique ciblé et épidémiologie appliquée à la lutte contre les IAS

Semestre : 1

Crédits : 3

Responsable de l'UE :

Dr Jacinthe FOEGLE, Praticien hospitalier, médecin épidémiologiste hygiéniste
Equipe Opérationnelle d'Hygiène, Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

Objectif pédagogique de l'UE :

- Maîtriser la mise en place d'enquêtes épidémiologiques et l'exploitation des données obtenues.
- Savoir élaborer un audit clinique et le mettre en pratique.

Principales thématiques abordées :

Interprétation des différents type d'enquêtes – construction d'enquête – recherche bibliographique – lecture critique d'articles – Audit (théorie et mise en application)

Unité d'enseignement 4 : Prévention des infections associées aux soins

Semestre : 1

Crédits : 6

Responsable de l'UE :

Béatrice TURCAN, Cadre supérieur de santé hygiéniste
Equipe Opérationnelle d'Hygiène, Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

Objectif pédagogique de l'UE :

- Maîtriser les principes et les outils de prévention des infections associées aux soins.

Principales thématiques abordées :

Hygiène des mains – tenue – équipements de protection individuelle – infections du site opératoire – architecture et circuits du bloc opératoire – antiseptiques – linge – déchets – précautions standard – précautions complémentaires – infections nosocomiales en pédiatrie – soins corporels – infections nosocomiales en maternité – surveillances des infections acquises en réanimation – infections liées aux cathéters – infections urinaires – hémodialyse – pneumopathies acquises sous ventilateurs – personnes âgées – escarres – EHPAD – gale – onco-hématologie – alimentation stérile – épidémie – nettoyage des surfaces – kinésithérapie – imagerie – chirurgie dentaire

Unité d'enseignement 5 : Gestion des dispositifs médicaux et des locaux hospitaliers

Semestre : 1

Licence professionnelle, mention « Métiers de la Santé : Technologies »

Crédits : 3

Responsable de l'UE :

Dr Julie SCHOLLER, Praticien hospitalier, pharmacien responsable de l'unité de stérilisation
Pharmacie – Stérilisation, Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

Objectif pédagogique de l'UE :

- Maîtriser la gestion des dispositifs médicaux et l'entretien des locaux.
- Maîtriser les principes et les outils de prévention des infections associées aux soins.

Principales thématiques abordées :

Eaux en établissement de santé – risque légionelles – prévention aspergillaire – prélèvements microbiologiques – air – produits détergents ou désinfectants – normalisation – directive Reach – ATNC – traitement des dispositifs médicaux – traitement des endoscopes – stérilisation

Unité d'enseignement 6 : Communication et management de projets

Semestre : 2

Crédits : 3

Responsable de l'UE :

Mme Martine KAJOCH, consultante

Objectif pédagogique de l'UE :

- Acquérir une stratégie de communication professionnelle, maîtriser des outils de communication permettant d'améliorer l'impact du message transmis.
- Acquérir une stratégie professionnelle de gestion de projet et savoir en assurer le management.

Principales thématiques abordées :

Communication verbale et non verbale – Théorie – Outils – Perception, interprétation et décodage. Théorie du projet – Etapes – Management – Outils de mise en œuvre – Etude de cas.

Unité d'enseignement 7 : Responsabilité médicale en matière d'infection associée aux soins

Semestre : 2

Crédits : 6

Responsable de l'UE :

Mr Julien HENNINGER, Directeur des Affaires Juridiques
Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

Licence professionnelle, mention « Métiers de la Santé : Technologies »

Objectif pédagogique de l'UE :

- Connaître les règles de la responsabilité professionnelle en matière d'infections associées aux soins et les recours à l'encontre des professionnels et de l'administration.

Principales thématiques abordées :

Présentation de l'appareil judiciaire français et des règles générales régissant la responsabilité. Exposé des règles de droit relatives à la protection des personnes en matière de santé (droits de la personne, prévention, réparation des conséquences des risques, sanctions). Point de vue de l'assureur. Jurisprudence.

Unité d'enseignement 8 : Qualité et gestion des risques dans les établissements de santé

Semestre : 2

Crédits : 6

Responsables de l'UE :

Dr Marylène ENNAHAR-VUILLEMIN, Directeur de la Qualité et de la Gestion des Risques
ICANS

Objectif pédagogique de l'UE :

- Maîtriser les principaux outils de management et de gestion des risques dans les établissements de santé.
- Maîtriser les procédures de management de la qualité et de gestion documentaire.

Principales thématiques abordées :

Qualité, principes de la gestion des risques, événements indésirables, méthodes utilisées en établissements de santé (ALARM, REMED, APR, GGR, AMDEC, CREX, ...).

Unité d'enseignement 9 : Pédagogie, informatique et anglais médical

Semestre : 2

Crédits : 3

Responsable de l'UE :

Béatrice TURCAN, Cadre supérieur de santé hygiéniste
Equipe Opérationnelle d'Hygiène, Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

Objectif pédagogique de l'UE :

- Maîtrise élémentaire de l'outil informatique.
- Savoir lire un article en anglais médical.

Principales thématiques abordées :

Pédagogie, gestion du stress lors de la prise de parole.

Anglais médical – informatique

Licence professionnelle, mention « Métiers de la Santé : Technologies »

Modalités de validation

| Liste des UE | Session initiale | | | | | Session de rattrapage | | | | |
|--|--------------------------|------------------------|-------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|------------------------|-------|--------------------------|--------------------------|
| | Coefficient des épreuves | Intitulés de l'épreuve | Durée | Epreuve avec convocation | Epreuve sans convocation | Coefficient des épreuves | Intitulés de l'épreuve | Durée | Epreuve avec convocation | Epreuve sans convocation |
| Intitulé de l'UE : 1. MICROBIOLOGIE DES INFECTIONS ASSOCIÉES AUX SOINS Responsable : Dr. Menard Nombre d'ECTS : 3 | 0,5 | Devoir sur table | 0,5 H | X | | 0,5 | Devoir sur table | 0,5 H | X | |
| Intitulé de l'UE : 2. Infections associées aux soins : définitions, épidémiologie et facteurs de risque Responsable : Dr. Hernandez Nombre d'ECTS : 3 | 0,5 | Devoir sur table | 0,5 H | X | | 0,5 | Devoir sur table | 0,5 H | X | |
| Intitulé de l'UE : 3. Audit clinique ciblé et épidémiologie appliquée à la lutte contre les infections associées aux soins Responsable : Dr. Foegle Nombre d'ECTS : 3 | 1 | Devoir à la maison | | X | | 1 | Devoir sur table | 1H | X | |
| Intitulé de l'UE : 4. Prévention des infections associées aux soins Responsable : B.Turcan Nombre d'ECTS : 6 | 0,5 | Devoir sur table | 1,5 H | X | | 1 | Devoir sur table | 1,5 H | X | |
| Intitulé de l'UE : 5. Gestion des dispositifs médicaux et des locaux hospitaliers Responsable : Dr. Scholler Nombre d'ECTS : 3 | 1 | Devoir sur table | 1H | X | | 1 | Devoir sur table | 1H | X | |
| Intitulé de l'UE : 6. Communication et management de projets | 1 | Devoir sur table | 2H | X | | 1 | Devoir sur table | 2H | X | |

Licence professionnelle, mention « Métiers de la Santé : Technologies »

| | | | | | | | | | |
|--|------|---------------------------------|-------|---|--|-------------------|------------------|----|---|
| Responsable : M. Kajoch | | | | | | | | | |
| Nombre d'ECTS : 3 | | | | | | | | | |
| Intitulé de l'UE : 7. Responsabilité médicale en matière d'infection associée aux soins | 1 | Devoir sur table | 2H | X | | 1 | Devoir sur table | 1H | X |
| Responsable : J. Henninger | | | | | | | | | |
| Nombre d'ECTS : 6 | | | | | | | | | |
| Intitulé de l'UE : 8. Qualité et gestion des risques | 0,5 | Devoir sur table | 1H | X | | 1 | Devoir sur table | 1H | X |
| Responsable : Dr. Ennahar-Vuillemin | | | | | | | | | |
| Nombre d'ECTS : 6 | | | | | | | | | |
| Intitulé de l'UE : 9. Pédagogie, informatique et anglais médical. | 0,33 | Anglais : Devoir sur table | 1H | X | | 1 | Devoir sur table | 1H | X |
| Responsable : B. Turcan | 0,33 | Informatique : Devoir sur table | 1H | X | | 1 | Devoir sur table | 1H | X |
| Nombre d'ECTS : 3 | 0,33 | Pédagogie : Travaux de groupe | 3H | X | | 1 | Devoir sur table | 1H | X |
| Intitulé de l'UE : Projet Tuteuré | 0,5 | écrit | | X | | <i>sans objet</i> | | | |
| Responsable : Dr. Lavigne | 0,5 | oral | 20 mn | X | | <i>sans objet</i> | | | |
| Nombre d'ECTS : 6 | | | | | | <i>sans objet</i> | | | |
| Intitulé de l'UE : Stage d'insertion professionnelle | | Evaluation de stage | | X | | <i>sans objet</i> | | | |
| Responsable : Dr. Lavigne | | | | | | <i>sans objet</i> | | | |
| Nombre d'ECTS : 18 | | | | | | <i>sans objet</i> | | | |

2 - parcours « Santé au travail »

Compétences attendues

Pour le Parcours 1 : Prévention santé au travail – Education pour la santé :

- Capacité à identifier les risques liés à l'environnement de travail et extérieur au travail ainsi que les pathologies induites, à contribuer ainsi à la veille sanitaire ;
- Capacité à analyser les informations recueillies, à mettre en œuvre un projet selon une méthodologie validée et à travailler en réseau ;

Licence professionnelle, mention « Métiers de la Santé : Technologies »

- Capacité à prendre soin des femmes et des hommes au travail, par une réelle qualité d'écoute et de relation d'aide et de conseil, autant au niveau individuel que collectif ;
- Capacité à mener des actions de promotion de la santé, tant individuelles que collectives, et à les évaluer.
- Capacité à identifier les risques professionnels et environnementaux, de toute nature (physiques, chimiques, psychosociaux, etc.)
- Capacité à mener un entretien infirmier et rechercher les indicateurs de santé liés à l'exposition professionnelle.
- Organiser les examens complémentaires et réaliser ceux relevant d'actes infirmiers
- Capacité à assurer la maîtrise des outils bureautiques et de communication (rapports, synthèse de données, tableurs, saisies d'enquêtes) ;

Pour le Parcours 2 : Assistant de gestion des services de Santé au Travail:

- Capacité à promouvoir le concept de Santé au Travail et dans l'environnement auprès des entreprises et des salariés ;
- Capacité à assurer la maîtrise des outils bureautiques et de communication (rapports, synthèse de données, tableurs, saisies d'enquêtes) ;
- Capacité à participer aux actions de sensibilisation, prévention et préparation aux diagnostics, notamment auprès des petites entreprises ;
- Capacité à être le « lien » de l'équipe.
- Capacité à identifier les risques professionnels et environnementaux, de toute nature (physiques, chimiques, psychosociaux, etc.) ;

Modalités de contrôle des connaissances

UE 1: Enseignements fondamentaux : ECTS 12

(Modules 1 à 4) Coeff. 2 : note sur 40

- Contrôle continu par les travaux d'application : 50 % de la note finale

- Examen par présentation orale d'une synthèse des quatre modules : 50% de la note finale

La validation est acquise pour une note supérieure ou égale à 40 sur 80.

UE 2 : Évaluation de la compréhension et du savoir-faire de chaque parcours ECTS 12

(Modules 5 à 8) Coeff. 2 : note sur 40

2 parcours sont possibles:

1. Prévention et éducation

2. Assistant gestion des services de santé du travail, communication gestion

- Contrôle continu par les travaux d'application : 50 % de la note finale

- Examen par présentation orale d'une synthèse des quatre modules : 50% de la note finale

La validation est acquise pour une note supérieure ou égale à 40 sur 80.

UE 3 : Anglais Coeff. 1 : note sur 20 ECTS 3

- Validation propre : entretien oral en anglais, la note minimale de 10/20 est exigée pour la validation

Licence professionnelle, mention « Métiers de la Santé : Technologies »

UE 4 : **Biostatistiques – maîtrise des outils bureautiques** ECTS 3

Coeff. 1 : note sur 20

- Validation propre : examen écrit.

La validation est acquise pour une note supérieure ou égale à 10 sur 20.

UE 5: **Stage** Coeff. 3 : note sur 60 ECTS 18

1. Rapport de stage

Un rapport de stage d'une dizaine de pages est demandé pour ceux qui ne sont pas en poste en entreprise avec une présentation orale. Le rapport devra faire ressortir les objectifs du stage et les méthodes utilisées pour les atteindre.

La validation est acquise pour une note supérieure ou égale à 30 sur 60.

UE 6 : **Projet tutoré – mémoire** Coeff. 5 : note sur 100 ECTS 12

Le travail tutoré est validé par la soutenance publique d'un mémoire.

- Mémoire écrit : noté sur 50

- Soutenance orale : notée sur 30

- Suivi du travail tutoré : notée sur 20

La validation est acquise pour une note supérieure ou égale à 50 sur 100.

Validation globale

La validation globale sera acquise si la somme des notes des UE est supérieure à la moyenne des notes ramenée sur une base de 100

Jury

- Universitaires et professionnels de la santé au travail ayant participé et n'ayant pas participé à la formation

Correspondances avec la fiche RCNP N° RNCP30114

Activités visées :

- Prise en compte de l'environnement professionnel, des contraintes économiques et techniques, de la réglementation en matière d'hygiène et sécurité et de prise en charge, de qualité, d'éthique, de gestion et de comptabilité

Compétences attestées :

- Procéder à une analyse (examen de vision, technique d'imagerie, de biologie médicale...) et effectuer des mesures à l'aide d'instruments ou d'appareillages spécifiques
- Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources dans son domaine de spécialité pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation.
- Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation.

Licence professionnelle, mention « Métiers de la Santé : Technologies »

- Développer une argumentation avec esprit critique.
- Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française
- Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte.
- Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives.
- Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale.
- Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet.
- Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique.

| N° et intitulé du bloc | Liste de compétences |
|--|--|
| RNCP30114BC01 Usages numériques | <ul style="list-style-type: none"> • Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et en externe. |
| RNCP30114BC02 Exploitation de données à des fins d'analyse | <ul style="list-style-type: none"> - Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources dans son domaine de spécialité pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation. - Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation. - Développer une argumentation avec esprit critique. |
| RNCP30114BC03 Expression et communication écrites et orales | <ul style="list-style-type: none"> • Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française. |
| RNCP30114BC04 Positionnement vis à vis d'un champ professionnel | <ul style="list-style-type: none"> • Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder. • Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte. • Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs. |
| RNCP30114BC05 Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle | <ul style="list-style-type: none"> • Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives. • Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale. • Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet. • Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique. |
| RNCP30114BC06 Réalisation d'un diagnostic | <ul style="list-style-type: none"> ♦ Procéder à une analyse (examen de vision, technique d'imagerie, de biologie médicale...) et effectuer des mesures à l'aide d'instruments ou d'appareillages spécifiques |

Licence professionnelle, mention « Métiers de la Santé : Technologies »

| | |
|--|--|
| et/ou d'un audit pour apporter des conseils. | |
|--|--|

Secteurs d'activités :

- Q : Santé humaine et action sociale

Validité des composantes acquises :

| Voie d'accès à la certification | Oui | Non | Composition des jurys |
|--|-----|-----|---|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X | | Leur composition comprend : <ul style="list-style-type: none"> - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements |
| Après un parcours de formation continue | | X | Leur composition comprend : <ul style="list-style-type: none"> - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements |
| En contrat de professionnalisation | | X | Leur composition comprend : <ul style="list-style-type: none"> - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements |
| Par candidature individuelle | | | - |
| Par expérience | | X | Composition définie par le Code de l'éducation : article L613-4 modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 78 |
| En contrat d'apprentissage | | X | Leur composition comprend : |

Licence professionnelle, mention « Métiers de la Santé : Technologies »

- une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation
- des professionnels qualifiés ayant contribué aux
-

LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES en FGSMa2

Vu l'arrêté du 19 juillet 2011 fixant le régime des études pour le diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (FGSMa).

L'année de FGSMa2 comporte les 15 unités d'enseignements suivants à valider :

1^{er} semestre (S3 des études en sciences maïeutiques) :

UE 1 : Sémiologie

UE 2 : Tissus sanguins – Système immunitaire

UE 3 : De l'agent infectieux à l'hôte

UE 4 : Hormonologie - Reproduction

UE 5 : Appareil cardio-respiratoire

UE 6 : Face à face pédagogique collectif

UE 8 - EC1 : Santé publique - Démarche de recherche – Service sanitaire

UE.9 : Obstétrique

UE Clinique: Stage de démarche clinique et techniques de soins généraux

2^{ème} semestre (S4 des études en sciences maïeutiques) :

UE 7 : Autres systèmes : digestif, locomoteur, neurosensoriel, dermatologique, rénal

UE 8 - EC2 : Santé publique - Démarche de recherche – Service sanitaire

UE 9 - EC1 : Obstétrique

UE 10 - EC1 : Pédiatrie

UE 11 - EC1 : Sciences humaines – Droit et législation

UE Clinique : Stage suivi pré et postnatal

UE Enseignement optionnel libre

MODALITES DE CONTROLE DES UNITES D'ENSEIGNEMENT :

- **UE 1 : Sémiologie :**
 - Examen sous forme d'ECOS : la note intervient à raison de 60 % de la note finale
 - Travail de groupe sur le raisonnement clinique : la note intervient à raison de 40 % de la note finale

- **UE 2 : Tissus sanguins – système immunitaire :**
 - Durée : 1 heure
 - Examen écrit

- **UE 3 : Agent infectieux à l'hôte :**
 - Durée 1 h 30
 - Examen écrit

- **UE 4 : Hormonologie – Reproduction :**
 - Durée : 1 heure
 - Examen écrit

- **UE 5 : Appareil cardio-respiratoire :**
 - Durée : 1 heure
 - Examen écrit

- **UE 7 : Autres systèmes :**
 - Durée : 1 h 30
 - Examen écrit

- **UE 8 - EC1 : Santé Publique, Démarche de Recherche :**
 - Lecture critique d'article : la note intervient à raison de 60 % de la note finale
 - Durée : 2 heures
 - Examen écrit
 - Anglais : la note intervient à raison de 40 % de la note finale
 - l'étudiant est évalué sur le parcours linguistique qu'il a effectué au centre de ressources de langues et qu'il présente à l'oral.
 - AFGSU niveau 1 :
 - Présence obligatoire à l'ensemble des séances d'enseignement consignée sur le procès verbal de chaque séance établi par le moniteur du groupe.
 - Epreuve pratique de contrôle de l'acquisition des savoirs et savoir-faire nécessaires à la bonne exécution des gestes destinés à préserver l'intégrité physique d'une victime avant sa prise en charge par les services de secours.
Cette validation est requise pour l'obtention du diplôme général en sciences maïeutiques.
Elle reste définitivement acquise même en cas de redoublement.

- **UE 8 - EC2 : Santé Publique, Démarche de Recherche :**
 - Anglais : la note intervient à raison de 40 % de la note finale
 - l'étudiant est évalué sur le parcours linguistique qu'il a effectué au centre de ressources de langues et qu'il présente à l'oral.
 - Démarche de recherche : la note intervient à raison de 60 % de la note finale
 - Travail individuel d'élaboration d'une problématique de santé publique.

- **UE 9 : Obstétrique :**
 - Examen écrit :
 - Durée : 1h00

- **UE 9 - EC1 : Obstétrique :**
 - Embryologie (TP, CM): la note intervient à raison de 30 % de la note finale.
 - Durée : Ecrit TD = 2* 0h30
 - Ecrit CM = 0h30
 - Examen écrit :
 - Durée : 1h30 heures
 - La note intervient à raison de 70 % de la note finale

- **UE 10 - EC1 : Pédiatrie :**
 - Durée 1 h 30
 - Examen écrit

- **UE 11 - EC1 : Sciences Humaines – Droit et législations :**
 - Durée : 2 heures
 - Examen écrit

- **UE Clinique :**
 - Stage de démarche clinique et techniques de soins généraux :
 - Durée 4 semaines.
 - Les étudiant(e)s effectuent leur stage, encadrés par les professionnels du service d'affectation.
 - Une évaluation formative concernant un geste technique infirmier est réalisé par une enseignante du Département de Maïeutique.
 - Ce stage donne lieu à une évaluation validante établie au moyen d'une grille d'appréciation.

 - Stage de suivi per et postnatal :
 - Durée 6 semaines.
 - Les étudiant(e)s effectuent leur stage, encadrés par les professionnels du service d'affectation.
 - Une évaluation formative est réalisée par une enseignante du Département de Maïeutique.
 - Ce stage donne lieu à une évaluation validante établie au moyen d'une grille d'appréciation.

En cas de refus de validation, un stage de 4 semaines au maximum est effectué pendant la période de juillet ou août de l'année en cours et donnera lieu à une nouvelle évaluation validante établie au moyen d'une grille d'appréciation.

- **UE Optionnelle-libre :**
L'ensemble «optionnel-libre» comprend une unité d'enseignement choisie par l'étudiant(e). Elle peut concerner des disciplines autres que médicales.

Tout(e) étudiant(e) doit valider à l'issue de FGSMa l'unité d'enseignement PIX organisée par l'Université de Strasbourg.

L'enseignement optionnel-libre, choisi par l'étudiant(e), est validé selon les modalités propres à cet enseignement, soit dans le cadre :

- d'une unité optionnelle-libre dispensée par le Département de Maïeutique.
- d'un enseignement complémentaire dispensé à la Faculté de Médecine, de Maïeutique, des Sciences de la Santé,
- d'une unité d'enseignement de Master (hors stage, travaux bibliographiques ou langue),
- d'une unité d'enseignement dispensée par l'Université de Strasbourg,

LES MODALITES DU CONTRÔLE DE CONNAISSANCES

Les modalités du contrôle des connaissances tiennent compte des dispositions particulières prévues ;

Arrêté du 19 juillet 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques.

Arrêté du 19 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 11 décembre 2001 modifié relatif au contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants sages-femmes et à l'organisation des examens.

Arrêté du 11 Mars 2013 relatif au régime des études en vue du Diplôme d'Etat de Sage-femme.

Arrêté du 12 juin 2018 relatif au Service Sanitaire des étudiants en santé

Le Département Universitaire de Maïeutique applique le règlement général des examens de l'Université de Strasbourg.

1 Dispositions générales applicables à toutes les années d'études

I.-.MODALITES D'EXAMENS

Les droits universitaires tiennent lieu d'inscription aux examens.

L'enseignement comprend un tronc commun permettant l'acquisition de compétences et de connaissances nécessaire à l'exercice de la profession de sage-femme et un parcours personnalisé comprenant des unités d'enseignement (UE) libres choisies par l'étudiant sur des listes proposées par le Département de Maïeutique, la faculté de médecine, maïeutique et sciences de la santé ou par l'université et pouvant s'inscrire dans le cadre d'un parcours recherche (master recherche).

Examens

Le contrôle des connaissances et aptitudes s'effectue sous forme de contrôle continu et de deux sessions d'examens à la fin de chaque semestre.

Ils portent sur l'ensemble des UE (enseignements théoriques, TD, TP...) de ces semestres.

Les modalités des épreuves cliniques : nature de l'épreuve, lieu, durée, temps de préparation, autorisation ou non de documents, grille de notation, nom et fonction de l'examineur sont portés à la connaissance de l'étudiant au minimum 2 semaines avant la session. Les sages-femmes enseignantes s'assurent que les étudiants n'ont aucun document en leur possession lors des évaluations cliniques, toute fraude annule l'évaluation et l'obtention d'une note zéro sera attribuée (*Décision du Conseil Technique du 31/03/2009*).

La note est communiquée après la délibération du jury.

Les étudiants passent les épreuves du Certificat de Compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur niveau II (CLES) et celles du certificat de compétences numériques (PIX) sans que l'obtention de ces certificats soit obligatoire pour la délivrance du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques.

Notation

Chaque UE et chaque stage est affecté d'un nombre de crédits ECTS. Chaque semestre totalise 30 crédits.

L'obtention de la moyenne aux épreuves de l'UE permet l'attribution des ECTS correspondants.

La moyenne de 10 sur 20 est obligatoire pour chaque UE.

Les UE ne se compensent pas entre elles.

Il n'y a pas de note éliminatoire au sein d'UE.

Validation des stages

Les étudiants disposent d'un carnet de stage. Les étudiants et les référents de stage remplissent ce document.

Ce carnet de stage identifie les objectifs pédagogiques transversaux et spécifiques de chaque stage. Il permet le suivi de la progression de l'étudiant et son évaluation.

La validation des stages est prononcée au vu du carnet de stage par la directrice du Département de Maïeutique ou son représentant, sur avis du responsable de stage.

Tous les stages doivent être validés pour passer dans l'année supérieure.

Les stages d'une durée de 6 semaines sont rattrapés sur un stage de 4 semaines maximum en fonction du motif de non validation.

En cas de stage non effectué pendant l'année universitaire, il sera fait dans son intégralité pendant la période de congés universitaire d'été.

Reports UE et 2^{ème} session

Une deuxième session sera organisée en fin de chaque année des études.

En cas d'ajournement à la 1^{ère} session, l'étudiant conserve pour la deuxième session (dite de rattrapage) les UE validées lors de la 1^{ère} session.

Pour les UE comprenant une note de travail en groupe à la première session, cette note sera conservée en deuxième session si elle est ≥ 10 . Si cette note est < 10 et l'UE non acquise, le travail de groupe est remplacé par un travail personnel.

Dans le cadre de l'UE clinique comprenant une évaluation normative l'appréciation de stage et la note de l'évaluation normative sont indépendantes.

La non validation de l'une ou des 2 composantes de cette UE clinique donne lieu, selon le cas de figure au rattrapage du stage, à une évaluation normative en 2^{ème} session, ou aux 2.

Redoublement

En cas de redoublement :

- les étudiants conservent le bénéfice de tout ou partie des crédits acquis.

- Si les étudiant(e)s ont obtenu l'AFGSU niveau 1 et/ou niveau 2, elle leur reste acquise.

Étudiant(e)s en situation de handicap.

Les étudiant(e)s en situation de handicap ont droit à des aménagements spécifiques aussi bien pour les épreuves du contrôle continu que pour les examens terminaux et les épreuves de rattrapage : temps majoré, utilisation d'un ordinateur, etc.

L'étudiant(e), dans le premier mois de cours suivant la rentrée (ou après l'apparition d'un handicap temporaire), doit remettre à son enseignante référente et à la directrice du Département de Maïeutique une copie de son attestation médicale délivrée par le médecin référent du Service Universitaire de Médecine préventive des étudiant(e)s et lui faire part de sa demande d'aménagement d'épreuves. Dès lors que l'étudiant(e) sollicite le bénéfice des aménagements décidés, ceux-ci ne peuvent donner lieu à aucune modification ni suppression.

Un guide pratique à l'usage de l'étudiant(e) en situation de handicap à l'université de Strasbourg est édité par la Mission Handicap, il est disponible au SUMPS, à l'Agora de l'étudiant.

Le présent article s'applique aussi bien aux étudiant(e)s en situation de handicap temporaire qu'aux étudiant(e)s en situation de handicap permanent.

Sujets d'examen

Sur la feuille du sujet seront précisés le nom du correcteur, les points attribués et la durée de l'épreuve.

Ils peuvent consister en :

- questions rédactionnelles
- cas cliniques
- questions à choix multiples (QCM), questions à choix doubles (QCD), questions à réponses ouvertes et courtes (QROC)
- travaux personnels ou en groupe à rendre
- épreuves orales
- examens cliniques objectifs structurés (ECOS)
- évaluations cliniques
- travaux dirigés et pratiques

Anonymat

Toutes les épreuves écrites, en situation d'examen, sont anonymes.

L'étudiant émarge la feuille mise à disposition pour signifier la remise de la copie.

La copie ne doit porter aucun signe distinctif : seul l'usage d'une encre bleue ou noire est autorisé.

La levée de l'anonymat se fera en présence de plusieurs enseignants de l'équipe pédagogique.

Convocation aux examens

Il n'y a pas de convocation écrite aux examens : elle se fait par voie d'affichage dans le Département de Maïeutique, avec indication de la date, de la durée et du lieu et par courrier électronique.

Le délai entre l'affichage et l'examen sera au minimum de deux semaines.

Une convocation individuelle est envoyée par courrier aux étudiants dispensés d'assiduité.

Pour la 2^{ème} session les étudiants seront convoqués par courrier postal ou électronique.

Absence aux examens

Toute absence ou retard non conforme à la référence 33 du règlement général des examens et des concours de l'Université de Strasbourg¹, à une épreuve, conduira à l'absence de note.

Délibération des jurys

Lors de la délibération, le tableau de notes signé par les différents membres du jury tient lieu de procès-verbal.

Résultats

Les résultats seront consultables sur l'ENT de chaque étudiant.

Consultation des copies

Les étudiant(e)s peuvent solliciter, dans un délai de 8 jours maximum à compter de la publication des résultats, le commentaire pédagogique de leurs copies en adressant leur demande à l'enseignant référent de la promotion. Un rendez-vous est organisé auprès des enseignants correcteurs concernés.

Néanmoins, les étudiant(e)s disposent d'un délai de 12 mois après cette publication pour consulter leurs copies en présence d'un enseignant responsable.

II – SURVEILLANCE DES EXAMENS

Dans les amphithéâtres où le nombre d'étudiants est supérieur à 100, il est nécessaire de prévoir au minimum deux surveillants dont l'un sera désigné comme responsable de salle.

Les surveillants assurent la préparation de la salle.

Une liste des candidats est établie.

A l'entrée de la salle

Les étudiants doivent présenter une pièce justifiant leur identité au moment de l'appel.

Tous les sacs, sacoques, cartables et documents personnels sont déposés le long du mur de la salle de cours, et, en aucun cas, ne peuvent être apportés jusqu'à la place de l'étudiant.

Tout matériel de communication doit être non accessible et éteint.

¹ Référence 33 : Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà de la première heure de l'épreuve, ou au-delà de la moitié de la durée de l'épreuve lorsque celle-ci est inférieure ou égale à une heure. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

Avant de débiter, le responsable de salle annonce, à haute voix qu'aucune sortie – y compris pour aller aux toilettes – n'est autorisée dans la demi-heure qui suit le début de chaque épreuve et conseille aux étudiants de prendre leurs dispositions.

En cas de sortie pour aller aux toilettes, l'étudiant sera accompagné par un enseignant.

Avant de débiter l'épreuve, le responsable de salle confirme aux étudiants l'interdiction de disposer ou de consulter des documents personnels et de copier sur les autres candidats.

Début de l'épreuve

Chaque étudiant possède :

- une ou plusieurs copies d'examen, selon la nécessité
- du papier brouillon.

Les étudiants ne seront pas autorisés à consulter le sujet tant que la distribution de ce dernier n'aura pas été achevée et que le responsable de salle n'en aura donné l'ordre.

Dès la fin de la distribution des sujets, le responsable de salle :

- donne l'ordre de prendre connaissance du sujet et recommande aux étudiants de compléter leur identité sur toutes les copies d'examen,
- écrit au tableau les horaires (heure et minutes) de début et de fin de l'épreuve en rappelant la durée de l'épreuve (celle-ci figure sur le sujet),
- rappelle qu'il est interdit de discuter avec d'autres étudiants.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

Déroulement de l'épreuve

En cas de problème ou de doute sur la rédaction ou la présentation d'un sujet, l'épreuve se poursuit. Le fait est notifié sur le procès-verbal de déroulement de l'épreuve et signalé au correcteur.

Cinq minutes avant la fin de l'épreuve, le responsable :

- annonce l'horaire de fin d'examen
- demande aux étudiants :
 - o de vérifier s'ils ont complété leur identité sur chacune des pages de garde des copies et/ou du cahier d'examen.
 - o de paginer leurs copies

A la fin de l'épreuve, le responsable :

- arrête officiellement l'examen
- demande aux étudiants de déposer leur stylo et crayon
- exige qu'ils arrêtent de composer

L'étudiant rend sa copie au responsable qui vérifie si elle est complète (QCM joint, réponses directes sur feuille de sujet, intercalaires...) et agrafe les pièces.

Toute communication entre candidats ou avec une personne de l'extérieur est formellement interdite avant la remise des copies par les intéressés.

L'étudiant signe la feuille d'émargement.

A l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par le responsable de salle

Pour éviter la fraude, avant le début de la seconde épreuve, tous les documents laissés sur les tables seront ramassés.

Les consignes ci-dessus s'appliquent pour le déroulement de la nouvelle épreuve.

Traitement des incidents

En cas d'événement exceptionnel entraînant un retard massif des étudiants, il appartient au directeur du Département de Maïeutique de décider de retarder le début de l'épreuve ou de la reporter. S'il n'est pas présent sur les lieux, le responsable de salle recueille ses instructions.

Le surveillant responsable de la salle pourra à titre exceptionnel, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure, laissé à son appréciation, autoriser à composer, un candidat retardataire à condition que le retard n'excède par une demi-heure et qu'aucun étudiant n'ait quitté la salle auparavant.

Aucun temps supplémentaire de composition ne sera donné au candidat concerné.

Conformément aux dispositions du décret n°92-657 du 13 juillet 1992, les usagers auteurs ou complices d'une fraude ou d'une tentative de fraude sont passibles des sanctions suivantes (référence 57 du règlement général des examens et des concours de l'Université de Strasbourg):

- avertissement ;
- blâme ;
- exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas deux ans ;
- exclusion définitive de l'établissement ;
- exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ;
- exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

La découverte pendant une épreuve d'examen de tout matériel de communication (téléphone portable ou autre), même éteint, entraînera sa saisie immédiate par les surveillants de l'épreuve. Des poursuites pourront être engagées par le directeur du Département de Maïeutique à l'encontre de la personne concernée. Dans cette éventualité, le matériel saisi sera présenté au conseil de discipline.

4 Dispositions particulières relatives au 1^{er} cycle

Le diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques (DFGSMa) sanctionne la première partie des études en vue d'obtention du diplôme d'Etat de sage-femme délivré par les universités habilitées. Il comprend 6 semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens, correspondant au grade de licence.

Les 2 premiers semestres correspondent à la première année commune des études de santé L1SPS.

Les enseignements conduisant au DFGSMa comprennent des enseignements théoriques et pratiques ainsi que l'accomplissement de stages à partir de la 2^{ème} année.

Ils sont organisés par disciplines sous forme d'unités d'enseignements (UE) articulées entre elles en cohérence avec les objectifs de la formation.

Pour les examens de ces années, les dispositions générales du contrôle des connaissances présentées dans le titre 1 ci-dessus sont complétées par les dispositions particulières suivantes :

Reports UE et 2^{ème} session

Pour les stages de l'UE Clinique un maximum de 4 semaines de stages est rattrapable durant la période de congés universitaires de l'été de l'année en cours.

Pour l'UE santé publique, la note d'anglais sera constituée par un travail personnel en fonction des résultats obtenus au contrôle continu.

Les UE d'Obstétrique et de Pédiatrie ne peuvent être reportées de FGSMa2 en FGSMa3.

Un maximum de 7 ECTS peut être reporté en FGSMa3 après la 2^{ème} session après avis du jury.

Dans le cadre de l'UE8-EC1 de Santé Publique l'évaluation notée et l'obtention de l'AFGSU niveau 1 sont indépendantes. La non validation de l'une ou des 2 composantes de cette UE donne lieu, selon le cas de figure, à l'évaluation notée et/ou aux épreuves de l'AFGSU niveau 1. »

Redoublement

Les étudiants qui n'ont pas validé une année ne sont pas autorisés à effectuer l'année considérée en plus de 2 ans sauf dérogation des membres du jury.

4 Dispositions particulières relatives au 2^{ème} cycle

Le second cycle sanctionne l'acquisition d'une formation approfondie en sciences maïeutiques ; il comprend 4 semestres de formation, validés par l'obtention de 120 crédits européens (ECTS) correspondant au niveau de master.

Examens

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 11 mars 2013, est prévu « un enseignement conforme au référentiel national du certificat informatique et internet de l'enseignement supérieur : c2i@ niveau2 « métiers de la santé » ». L'étudiant qui ne choisit pas la certification dans le cadre d'une UE libre doit valider l'épreuve théorique.

Le diplôme d'État de sage-femme est délivré aux étudiants ayant :

- validé l'ensemble des enseignements et des stages correspondants aux deux cycles de formation ;
- validé le certificat de synthèse clinique et thérapeutique ;
- soutenu leur mémoire avec succès.

Service sanitaire

Conformément à l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au Service Sanitaire des étudiants en santé, le service sanitaire d'une durée totale de six semaines à temps plein comprend la formation théorique des étudiants à la prévention (effectuée en FGSMa3), celle du travail personnel de l'étudiant, celle de la préparation de l'action de prévention, ainsi que celle de la réalisation de l'action et de son évaluation (effectuées en 4^{ème} année).

Les temps composant le service sanitaire peuvent être répartis sur deux années consécutives sans toutefois excéder la fin du deuxième cycle.

Soutenance et jury de mémoire.

Le mémoire donne lieu à une soutenance publique devant un jury..

Tout mémoire dont l'évaluation de l'écrit aura donné une note au moins égale à 20/40 donnera lieu à une soutenance devant un jury composé au moins de trois membres dont l'un est extérieur à la structure de formation : deux sages-femmes dont une sage-femme enseignante de l'équipe pédagogique, un expert du thème traité. Le directeur de mémoire peut être membre du jury de la soutenance. Le jury est présidé par une sage-femme titulaire au minimum d'un diplôme universitaire de deuxième cycle.

La note est communiquée après la délibération du jury.

Reports UE et 2^{ème} session

Pour l'UE démarche de recherche-mémoire, les notes de l'évaluation notée et la validation de la question de recherche du mémoire sont indépendantes. La non validation de l'une ou des 2 composantes de cette UE donne lieu, selon le cas de figure, à l'évaluation de l'anglais et démarche de recherche notée et/ou la validation de la question de recherche du mémoire.

La note d'anglais sera constituée par un travail personnel en fonction des résultats obtenus au contrôle continu.

Pour la question de recherche du mémoire de fin d'étude de l'UE recherche et le portfolio de l'UE gynécologie-assistance médicale à la procréation, un travail complémentaire sera demandé en fonction du ou des motifs de la non validation. La validation des travaux individuels et la moyenne des notes obtenue dans les autres matières composant ces UE, sont indépendantes.

Les UE d'obstétrique, de pédiatrie et de gynécologie ne peuvent être reportées de 4^{ème} en 5^{ème} année.

Un maximum de 6 ECTS peut être reporté en 5^{ème} année des études, après la 2^{ème} session sauf dérogation du jury.

En 4^{ème} année, un maximum de 4 semaines de stages est rattrapable durant la période de congés universitaires de l'été de l'année en cours.

Dans le cadre du certificat clinique thérapeutique chaque modalités de contrôles sont indépendantes les unes des autres. Si l'étudiant n'obtient pas la moyenne dans l'épreuve clinique, le choix de l'évaluation pour la 2^{ème} session sera faite, par l'équipe pédagogique, en fonction des compétences à atteindre pour l'étudiant.

Pour l'obtention du Diplôme d'Etat de Sage-femme, les étudiants doivent avoir obligatoirement obtenu l'AFGSU niveau2.

Redoublement

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions au cours du deuxième cycle des études en sciences maïeutiques. Une de ces deux années ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de la structure assurant la formation de sage-femme.

En cas de redoublement :

- Si les étudiants ont validé la question recherche de leur mémoire, elle leur reste acquise
- Le Département de Maïeutique se réserve le droit d'anticiper une UE clinique.
- L'étudiant du 2^{ème} cycle ayant le statut d'étudiant hospitalier, devra accomplir au moins 24 semaines de stage sur l'année

MODALITES DES CONTROLES DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES

Formation Générale en Sciences maïeutiques 2ème et 3ème année

| | Intitulé de l'UE | S3 (session 1 et 2) | | | | S4 (session 1 et 2) | | | | TOTAL ECTS | | | | | |
|-----------------|---|-----------------------|-----------------------------------|-----------------------|------|---------------------|-------------------------|-------------------------------------|------|------------|---|-----------------------|-----------------------|-------------------------------|-----------------------------------|
| | | Durée | Coef. | Modalités | ECTS | Durée | Coef. | Modalités | ECTS | | | | | | |
| UE 1 | Sémiologie générale | | 60% | ECOS | 3 | | | | | 4 | | | | | |
| | | | 40% | Travail de groupe(1) | | | | | | | | | | | |
| UE 2 | Tissus sanguins | 1h00 | | Ecrit | 3 | | | | | 3 | | | | | |
| UE 3 | De l'agent infectieux à l'hôte | 1h30 | | Ecrit | 6 | | | | | 7 | | | | | |
| UE 4 | Hormonologie, reproduction et pharmacologie générale | 1h00 | | Ecrit | 3 | | | | | 3 | | | | | |
| UE 5 | Système cardiorespiratoire | 1h00 | | Ecrit | 5 | | | | | 5 | | | | | |
| UE 6 | face à face pédagogique collectif | | | | | | | | | | | | | | |
| UE 7 | Autres systèmes : digestif, locomoteur, neurosensoriel, dermatologique, rénal | | | | | 1h30 | | Ecrit | 5 | 5 | | | | | |
| UE 8 | Santé publique, Démarche de recherche, service sanitaire | 2h00 | 60% | LCA écrit | 4 | | 40% | Anglais oral | 2 | 9 | | | | | |
| | | | 40% | Anglais:écrit et oral | | 60% | Travail personnel écrit | | | | | | | | |
| | | | | Obtention AGGSU | | | | | | | | | | | |
| UE 9 | Obstétrique | 1h00 | | Ecrit | 2 | 1h30 | 70% | Ecrit | 7 | 17 | | | | | |
| | | | | | | 2*0h30 (TD) | 30% | embryologie | | | | | | | |
| | | | | | | 0h30 (CM) | | | | | | | | | |
| UE 10 | Puériculture, néonatalogie, pédiatrie | | | | | 1h30 | | Ecrit | 3 | 6 | | | | | |
| UE 11 | Sciences Humaines et Sociales, Droit et législation | | | | | 2h00 | | Ecrit | 3 | 7 | | | | | |
| UE 12 | Gynécologie | | | | | | | | | 3 | | | | | |
| UE | Optionnelle libre | | | | | | | Modalités en fonction du choix d'UE | 3 | 12 | | | | | |
| UE | Clinique | | Soins généraux | Appréciation de stage | 4 | Suivi per-postnatal | | Appréciation de stage | 7 | 39 | | | | | |
| | | | | | | | | | | | 7 | Appréciation de stage | Appréciation de stage | | |
| | | | | | | | | | | | | | | évaluation clinique normative | évaluation clinique normative (2) |
| | | | | | | | | | | | | | | | |
| Suivi pré-natal | Appréciation de stage | Appréciation de stage | | | | | | | | | | | | | |
| | | | évaluation clinique normative (2) | 7 | | | | | | | | | | | |
| Suivi périnatal | Appréciation de stage | Appréciation de stage | | | | | | | | | | | | | |
| | | | évaluation clinique normative (2) | 5 | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | ECOS (2) | 2 | | | | | | |
| | | | | | | | | | 30 | 120 | | | | | |

(1) Pour les UE comprenant une note de travail en groupe à la première session, cette note sera conservée en deuxième session si elle est ≥ à 10. Si cette note est < à 10 et l'UE non acquise, le travail de groupe est remplacé par un travail personnel

(2) Dans le cadre de l'UE clinique comprenant une évaluation normative l'appréciation de stage et la note de l'évaluation normative sont indépendantes.

La non validation de l'une ou des 2 composantes de cette UE clinique donne lieu, selon le cas de figure au rattrapage du stage, à une évaluation normative en 2ème session, ou aux 2.

UE – OPTIONNELLE-LIBRE : Préparation à la naissance et à la parentalité 3 ECTS

GÉNÉRALITÉS :

- UE accessible aux étudiant(e)s de FGSMa3 (minimum 10 et maximum 20 ESF)
- Lieu d'enseignement : département de Maïeutique

OBJECTIFS GÉNÉRAUX :

- Sensibiliser à différentes méthodes de PNP
- Informer et prévenir (Femmes enceintes, environnement et santé)
- Intégrer les pères à la PNP
- Être capable d'organiser et d'animer une séance de PNP

Différentes préparations à la naissance 11h

- ✓ Sophrologie
- ✓ Gymnastique aquatique
- ✓ Fleurs de Bach
- ✓ Massages bébé
- ✓ Hypnose
- ✓ Haptonomie
- ✓ Yoga
- ✓ Chant prénatal
- ✓ Méthode Bonapace

Informier et prévenir 4h

- ✓ Module Fees

Rôle et place des pères 2h

Séances de simulation (8h maximum) avec l'équipe pédagogique

Travail de groupe d'élaboration d'une fiche présentant le plan, le contenu et les outils nécessaires à l'animation d'une séance de PNP de leur choix

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Chaque groupe d'étudiants animera une séance de PNP de son choix, devant l'ensemble des participants à l'UE, sur la base de la fiche technique élaborée pour la validation de l'UE.

Validation du travail de groupe (fiche) et participation aux cours et TD

UE Optionnelle-Libre

UE – OPTIONNELLE-LIBRE : Sage-femme libérale 3 ECTS

GÉNÉRALITÉS :

- UE accessible aux étudiant(e)s de 5^{ème} année
- Lieu d'enseignement : Département de Maïeutique de Strasbourg

OBJECTIFS :

- Organiser son installation sur le plan administratif et réglementaire
- Se former à la gestion d'un cabinet
- Exercer en réseau pluri professionnel
- Prendre en charge des situations cliniques spécifiques à l'exercice libéral

ITEMS :

Aide à l'installation (6h)

- Conventonnement et affiliation à la CPAM, présentation des TPE et logiciels de facturation. Les aides à l'installation
- Td cotations des actes
- Gestion budgétaire et financière : différentes cotisations, assurance et prévoyance
- Les différents modes d'exercices : collaboration, association, exercice indépendant, remplacement

Travail en réseau (1h)

- Présentation de l'ASFLA
- Réseau avec les autres acteurs de la santé

Gestion d'un cabinet (4h)

- Gestion des dossiers patients et du secrétariat
- Gestion de son temps de travail, organiser son planning et rentabiliser ses activités
- Gestion du matériel (commande, traçabilité, stérilisation,) et normes du cabinet

Table ronde : partage d'expérience sur les différents modes d'exercice de la sage-femme libérale (3h)

- SF écho, SF réalisant du suivi global, suivi classique
- Vignettes cliniques à sélectionner (10h)
- Accompagnement global en maison de naissance
- Gynéco
- 1^{er} contact au cabinet
- TP dépistage des violences en cabinet libéral

- Ictère nouveau-né
- Allaitement compliqué
- Orthogénie
- Limites de prescriptions en libéral
- Pédiatrie pour la sf libérale
- Accouchement inopiné à domicile
- Entretien post-natal
- Consultation préconceptionnelle

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Présence aux cours obligatoire

Présentation d'un projet d'installation à l'oral par groupe de 3 à 5 étudiants, avec support (15 minutes) suivi d'un débat-questions avec le jury et les autres étudiants (15 minutes).

GRILLE

| | Critères | Commentaires |
|-------------------------------|--|--------------|
| Pertinence du projet | <input type="checkbox"/> Analyse des besoins (territoire, populations...) <input type="checkbox"/> Choix du statut <input type="checkbox"/> Choix des locaux <input type="checkbox"/> Choix des activités proposées | |
| Démarches | <input type="checkbox"/> Budgétaire <input type="checkbox"/> Législatives <input type="checkbox"/> Administratives <input type="checkbox"/> Ordinales | |
| Gestion financière du cabinet | <input type="checkbox"/> Matériel/Équipement <input type="checkbox"/> Cotisation/recettes | |
| Aspects pratiques | <input type="checkbox"/> Gestion des dossiers <input type="checkbox"/> Gestion de son temps de travail <input type="checkbox"/> Développement de sa clientèle <input type="checkbox"/> Réseau <input type="checkbox"/> Formations et évolutions envisagées | |
| Présentation orale | <input type="checkbox"/> Créativité <input type="checkbox"/> Respect du temps <input type="checkbox"/> Faisabilité et motivation du projet <input type="checkbox"/> Réponse aux questions | |

UE OPTIONNELLE-LIBRE : Tutorat 3 ECTS

GÉNÉRALITÉS :

- UE accessible aux étudiant(e)s de 5^{ème} A
- Inscriptions limitées à 15 étudiant(e)s au maximum
- Lieu d'enseignement : Département universitaire de maïeutique

OBJECTIF :

- ❑ Former des futurs professionnels de santé capables de développer des stratégies permettant de faciliter les apprentissages théoriques et pratiques.

ITEM :

Pratiques pédagogiques **8h30 CM et 9h30 TD**

- Définition, objectifs du tutorat et rôle du tuteur **(2h)**
- Différentes formes de tutorat - tutorat par les pairs **(2h)**
- Apprentissage par problèmes **(1h + 2h TD)**
- Principes et modalités du tutorat
 - Identifier des besoins, diagnostic pédagogique **(2h + 1h30TD)**
 - Entretien d'explicitation **(1h30)**
- Jeux de rôles **(3*2h TD)**:
 - Mise en situation (mise en place d'un tutorat en stage)
 - Débriefing d'une situation clinique
 - Débriefing d'une fin de garde

MODALITÉS D'ÉVALUATION

L'évaluation de l'UE se fera par une participation active lors des TD obligatoires

Pour la 2^{ème} session, la validation sera constituée par un travail personnel en fonction des résultats obtenus à la 1^{ère} session.